



Compte général de l'État

Annexe au projet de loi de règlement
du budget et d'approbation des comptes

20
19

ÉTATS DE SYNTHÈSE COMPTABLES¹

¹ Les chiffres mentionnés dans le Compte général de l'État sont exprimés, sauf mention contraire, en millions d'euros (M€).

BILAN

Le bilan de l'État est présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette.

	Note	31/12/2019		31/12/2018		
		Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Retraité Net *	Variation
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles	6	53 225	23 366	29 859	28 748	1 111
Immobilisations corporelles	7	586 982	76 647	510 335	497 711	12 624
Immobilisations financières	8	386 028	27 488	358 539	353 417	5 122
Total actif immobilisé		1 026 235	127 501	898 733	879 876	18 857
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)						
Stocks	9	37 593	9 290	28 303	29 332	-1 029
Créances	10	129 367	36 290	93 077	87 266	5 811
<i>Redevables</i>		111 311	35 132	76 179	69 346	6 833
<i>Clients</i>		2 483	962	1 521	1 763	-242
<i>Autres créances</i>		15 573	196	15 377	16 158	-780
Charges constatées d'avance	10	8 152	0	8 152	9 249	-1 097
Total actif circulant (hors trésorerie)		175 112	45 579	129 533	125 847	3 685
TRÉSorerie						
Fonds bancaires et fonds en caisse	15	32 146		32 146	32 514	-368
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement		-1 487		-1 487	-1 043	-444
Autres composantes de trésorerie		15 302		15 302	9 900	5 402
Valeurs mobilières de placement		5 074	0	5 074	4 599	475
Total trésorerie		51 035	0	51 035	45 971	5 064
COMPTES DE RÉGULARISATION						
	16	177		177	98	79
TOTAL ACTIF (I)		1 252 559	173 080	1 079 478	1 051 792	27 686
DETTES FINANCIÈRES						
Titres négociables	11			1 839 366	1 773 621	65 745
Titres non négociables				0	0	0
Dettes financières et autres emprunts				6 818	7 046	-228
Total dettes financières				1 846 184	1 780 667	65 517
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)						
Dettes de fonctionnement	12			7 943	7 551	392
Dettes d'intervention				9 528	12 360	-2 832
Produits constatés d'avance				97 717	85 823	11 895
Autres dettes non financières				154 497	138 754	15 743
Total dettes non financières				269 685	244 487	25 198
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour risques	13			29 180	28 821	359
Provisions pour charges				118 380	117 102	1 278
Total provisions pour risques et charges				147 560	145 923	1 636
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)						
	14			35 415	36 218	-803
TRÉSorerie						
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	15			126 822	115 314	11 508
Autres				0	1	-1
Total trésorerie				126 823	115 315	11 508
COMPTES DE RÉGULARISATION						
	16			23 725	24 077	-352
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)				2 449 393	2 346 688	102 704
Report des exercices antérieurs				-1 663 608	-1 611 510	-52 098
Écarts de réévaluation et d'intégration				378 331	368 281	10 050
Solde des opérations de l'exercice				-84 638	-51 667	-32 970
SITUATION NETTE (III = I - II)	17			-1 369 914	-1 294 896	-75 018

*Voir la note 2 sur l'information comparative retraitée

COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat de l'État est présenté en trois parties : un tableau des charges nettes, un tableau des produits régaliens nets et un tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice.

Tableau des charges nettes

	Note	2019	2018 retraité*	Variation	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Charges de personnel	18	147 848	145 914	1 933
	Achats, variations de stocks et prestations externes	18	24 142	23 044	1 098
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	19	57 409	55 563	1 846
	Autres charges de fonctionnement direct	18	7 962	7 825	136
	Total des charges de fonctionnement direct (I)		237 360	232 347	5 013
	Subventions pour charges de service public	18	30 891	30 648	243
	Autres charges de fonctionnement indirect	18	3 410	3 037	373
	Total des charges de fonctionnement indirect (II)		34 301	33 685	616
	Total des charges de fonctionnement (III = I + II)		271 661	266 032	5 629
	Ventes de produits et prestations de service	18	3 717	3 470	248
Production stockée et immobilisée	18	166	180	-14	
Reprises sur provisions et sur dépréciations	19	49 587	50 610	-1 023	
Autres produits de fonctionnement	18	23 582	22 795	787	
Total des produits de fonctionnement (IV)		77 052	77 054	-2	
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)		194 609	188 977	5 632	
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Transferts aux ménages	20	52 979	48 144	4 835
	Transferts aux entreprises	20	17 042	18 051	-1 009
	Transferts aux collectivités territoriales	20	71 474	67 207	4 267
	Transferts aux autres collectivités	20	23 905	23 033	873
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	20	117	173	-57
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	21	39 821	36 576	3 246
	Total des charges d'intervention (VI)		205 339	193 184	12 155
Contributions reçues de tiers	20	4 493	2 940	1 554	
Reprises sur provisions et sur dépréciations	21	38 471	35 414	3 057	
Total des produits d'intervention (VII)		42 964	38 353	4 611	
TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)		162 374	154 831	7 544	
CHARGES FINANCIÈRES NETTES	Intérêts	22	37 711	39 072	-1 362
	Pertes de change liées aux opérations financières	22	167	177	-10
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	23	2 442	3 899	-1 457
	Autres charges financières	22	9 359	14 159	-4 800
	Total des charges financières (IX)		49 680	57 308	-7 628
	Produits des immobilisations financières	22	9 381	16 911	-7 530
	Gains de change liés aux opérations financières	22	176	186	-9
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	23	10 697	11 330	-633
Autres intérêts et produits assimilés	22	6 911	6 739	172	
Total des produits financiers (X)		27 165	35 166	-8 000	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES (XI = IX - X)		22 514	22 142	372	
TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)		379 498	365 950	13 547	

*Voir la note 2 sur l'information comparative retraitée

Tableau des produits régaliens nets

	Note	2019	2018 retraité*	Variation
Impôt sur le revenu	24	76 218	78 030	-1 812
Impôt sur les sociétés	24	27 173	27 353	-180
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	24	18 123	18 623	-500
Taxe sur la valeur ajoutée	24	124 976	156 977	-32 001
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	24	31 604	30 688	916
Autres produits de nature fiscale et assimilés	24	25 830	13 602	12 228
TOTAL PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)	24	303 925	325 273	-21 348
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	24	11 957	9 652	2 306
TOTAL AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)	24	11 957	9 652	2 306
Ressource propre de l'Union européenne basée sur le revenu national brut	24	-16 373	-16 124	-250
Ressource propre de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée	24	-4 649	-4 518	-130
TOTAL RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE BASÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (XV)	24	-21 022	-20 642	-380
TOTAL PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV + XV)	24	294 860	314 283	-19 423

*Voir la note 2 sur l'information comparative retraitée

Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice

	2019	2018 retraité*	Variation
Charges de fonctionnement nettes (V)	194 609	188 977	5 632
Charges d'intervention nettes (VIII)	162 374	154 831	7 544
Charges financières nettes (XI)	22 514	22 142	372
CHARGES NETTES (XII)	379 498	365 950	13 547
Produits fiscaux nets (XIII)	303 925	325 273	-21 348
Autres produits régaliens nets (XIV)	11 957	9 652	2 306
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée (XV)	-21 022	-20 642	-380
PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI)	294 860	314 283	-19 423
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)	-84 638	-51 667	-32 970

*Voir la note 2 sur l'information comparative retraitée

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS HORS BILAN ÉVALUABLES ET AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS DONNÉS exprimés en M€ *	Note	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis	25			
Dette garantie par l'État - Encours		205 408	206 715	-1 307
Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours				
Soutien financier au commerce extérieur – Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export		55 216	61 538	-6 322
Garantie au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêts des crédits à l'exportation		12 626	12 036	590
Garanties de protection des épargnants – Livrets d'épargne réglementés		450 431	434 842	15 589
Garanties liées aux contrats d'exportation d'armement		10 764	10 764	0
Autres		1 802	1 291	512
Garanties de passif				
Garanties liées aux opérations de cession et de restructuration d'entreprises publiques		15 000	15 900	-900
Autres garanties de passif				
Engagements vis-à-vis des banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions de l'Union européenne de financement		58 674	58 368	307
Engagement au titre du capital callable du Mécanisme européen de stabilité (MES)		126 324	126 393	-69
Garantie de l'État accordée à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)		21 069	19 098	1 971
Autres		2 105	2 454	-349
Engagements financiers de l'État				
Contrats de cofinancement		23 196	16 687	6 509
Autres engagements financiers				
Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu		70 700	63 410	7 290
Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés		46 427	46 408	19
Engagement de reprise par l'État de la dette de SNCF Réseau		25 000	(a)	25 000
Contrats de prêts non tirés pour lesquels l'État accorde sa garantie		22 082	21 477	605
Engagements financiers au titre de Bpifrance Assurance Export		7 772	7 184	588
Engagements liés aux investissements d'avenir		7 653	8 221	-568
Autres		9 913	7 802	2 111
Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État	26			
Régimes sociaux et de retraite		437 461	376 241	61 220
Service public de l'énergie		108 021	104 995	3 026
Aide à l'accès au logement		73 281	73 341	-60
Handicap et dépendance		44 711	36 786	7 926
Accès et retour à l'emploi		13 312	13 104	207
Inclusion sociale et protection des personnes		15 890	7 969	7 921
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		6 676	5 767	909
Autres		21 253	20 637	616
Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État	27			
Engagements de retraite de l'État	28			
Fonctionnaires civils de l'État et militaires		2 264 669	2 080 353	184 316
Fonctionnaires de La Poste		139 883	135 900	3 983
Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)		47 296	44 910	2 386
Neutralisation financière de l'acte II de la décentralisation		16 351	15 113	1 238
Autres régimes spécifiques		11 995	10 717	1 278
Autres informations	29			
Immobilier		392	316	76
Dispositifs fiscaux				
Déficits reportables en avant – Impôt sur les sociétés		61 000	80 000	-19 000
Autres		4 131	6 907	-2 776

ENGAGEMENTS REÇUS exprimés en M€ *	Note	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements reçus dans le cadre d'accords bien définis	25			
Dette garantie par l'État - Encours		2 432	2 569	-137
Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours				
Risques couverts par Natix is : engagements au titre des contrats de couverture		11 475	9 843	1 631
Autres		4 026	3 836	189
Engagements financiers de l'État				
Contrats de cofinancement		6 128	5 777	352
Engagements dans le cadre de la gestion de trésorerie		6 000	6 000	0
Autres		762	1 315	-553
Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État	27			
Actions de mise en sécurité éventuelles		(b)	n.d.	n.a.
Engagements de retraite de l'État	28			
Fonctionnaires de La Poste et d'Orange		5 990	9 707	-3 717
Autres informations	29			
Immobilier		39	0	39
Dispositifs fiscaux				
Plus-values en report et sursis d'imposition		10 000	5 500	4 500
Garanties de l'État destinées à sécuriser les créances fiscales		5 910	6 131	-221
Autres		4 135	4 144	-9

* Conformément à la norme comptable de l'État n°13 relative aux engagements à mentionner dans l'annexe, l'inscription des engagements peut donner lieu, selon les cas, à l'inscription d'une valeur objective et univoque ou à une description littéraire lorsque leur évaluation n'est pas possible.

Seuls les engagements évaluables sont présentés dans le tableau de synthèse. Les engagements supérieurs à 5 Md€ y sont précisés. Le poste Autres regroupe les dispositifs inférieurs à ce seuil : ces derniers sont précisés dans les notes n°25 à 29.

Les montants correspondant aux engagements de l'État figurent **en couleur** dans le texte des notes n°25 à 29.

(a) : Absence d'engagement au 31 décembre 2018.

(b) : Fourchette d'estimations allant de 872 M€ à 3 500 M€.

n.d. : Non disponible.

n.a. : Non applicable.

Remarque :

Les états financiers sont définis par la norme n°1 du Recueil des normes comptables de l'État. Ils comprennent exclusivement : le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe. Un tableau de synthèse des principaux engagements et des autres informations figure également afin de fournir une information plus complète au lecteur.

ANNEXE

SOMMAIRE

ÉTATS DE SYNTHÈSE COMPTABLES.....	1
BILAN.....	2
COMPTE DE RÉSULTAT.....	3
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS HORS BILAN ÉVALUABLES ET AUTRES INFORMATIONS.....	5
ANNEXE.....	7
PARTIE I. PRÉSENTATION DES ÉTATS DE SYNTHÈSE COMPTABLES.....	12
Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice.....	12
1.1 La mise en œuvre du prélèvement à la source, réforme structurante de modernisation de la collecte de l'impôt.....	12
1.2 La transformation du CICE et l'évolution des relations entre l'État et la Sécurité sociale.....	15
1.3 Mesures en faveur du pouvoir d'achat.....	17
1.4 Les participations de l'État : introduction en bourse de la Française des Jeux.....	18
1.5 Les participations de l'État ; la reprise de la dette de SNCF Réseau.....	18
1.6 La politique des grands investissements de l'État : le suivi des Programmes d'investissements d'avenir.....	19
1.7 Un nouveau volet des grands investissements de l'État : le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences.....	22
Note 2 – Information comparative retraitée.....	24
2.1 Présentation des impacts des retraitements sur le bilan et le compte de résultat 2018.....	24
2.2 Principaux retraitements du bilan et du compte de résultat.....	26
2.3 Principaux retraitements relatifs aux engagements hors bilan.....	27
Note 3 – Information sectorielle.....	29
Note 4 – Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire.....	30
Note 5 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	31
5.1 Épidémie de coronavirus (Covid-19).....	31
5.2 Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit).....	31
5.3 Part de la France au capital de la Banque européenne d'investissement à la suite du Brexit.....	32
5.4 Signature d'un accord en vue de l'acquisition de SFIL par la Caisse des Dépôts.....	32
5.5 Transformation du groupe SNCF en sociétés anonymes.....	32
PARTIE II. NOTES SUR LE BILAN.....	33
Note 6 – Immobilisations incorporelles.....	33
6.1 Coûts de développement.....	33
6.2 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.....	33
6.3 Autres immobilisations incorporelles.....	34
6.4 Immobilisations incorporelles en cours.....	34
Note 7 – Immobilisations corporelles.....	35
7.1 Constructions.....	35
7.2 Matériel technique.....	38
7.3 Matériel militaire.....	38
7.4 Autres immobilisations corporelles.....	38
7.5 Immobilisations mises en concessions ou assimilées.....	39
7.6 Immobilisations corporelles en cours.....	40
7.7 Autres informations.....	40
Note 8 – Immobilisations financières.....	42
8.1 Participations.....	42
8.2 Créances rattachées à des participations.....	49
8.3 Prêts et avances.....	50
8.4 Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État.....	51
8.5 Autres immobilisations financières.....	52
Note 9 – Stocks.....	53
9.1 Valeur brute par catégories de stocks.....	53
9.2 Dépréciations par catégories de stocks.....	53

Note 10 – Créances et charges constatées d'avance.....	54
10.1 Créances redevables	54
10.2 Créances clients.....	57
10.3 Autres créances	57
10.4 Charges constatées d'avance.....	59
Note 11 – Dettes financières.....	60
11.1 Titres négociables	61
11.2 Dettes financières et autres emprunts.....	63
11.3 Primes et décotes	64
Note 12 – Dettes non financières (hors trésorerie)	65
12.1 Dettes de fonctionnement	65
12.2 Dettes d'intervention	65
12.3 Produits constatés d'avance	67
12.4 Autres dettes non financières.....	67
12.5 Autres informations	70
Note 13 – Provisions pour risques et charges	73
13.1 Provisions pour risques	73
13.2 Provisions pour charges.....	74
Note 14 – Autres passifs.....	78
14.1 Passif résultant des monnaies métalliques en circulation	78
14.2 Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux.....	78
14.3 Investissements d'avenir : Dotations consommables.....	78
Note 15 – Trésorerie.....	79
15.1 Trésorerie active	79
15.2 Trésorerie passive.....	79
Note 16 – Comptes de régularisation.....	81
16.1 Comptes de régularisation à l'actif.....	81
16.2 Comptes de régularisation au passif.....	81
Note 17 – Situation nette	82
PARTIE III. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	83
CYCLE « FONCTIONNEMENT »	83
Note 18 – Charges et produits de fonctionnement (hors dotations et reprises sur amortissements, provisions et dépréciations)	83
18.1 Charges de personnel.....	84
18.2 Achats et autres charges de fonctionnement direct	87
18.3 Charges de fonctionnement indirect.....	88
18.4 Produits de fonctionnement.....	89
Note 19 – Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes des reprises.....	90
19.1 Dotations aux amortissements et aux dépréciations nettes des reprises sur immobilisations.....	90
19.2 Dotations aux dépréciations nettes des reprises sur stocks et en-cours.....	91
19.3 Dotations aux dépréciations nettes des reprises sur créances de l'actif circulant.....	91
19.4 Dotations aux provisions pour risques nettes des reprises	91
19.5 Dotations aux provisions pour charges nettes des reprises	92
CYCLE « INTERVENTION »	93
Note 20 – Charges et produits d'intervention (hors dotations et reprises aux provisions et dépréciations)	93
20.1 Transferts	93
20.2 Produits d'intervention.....	99
Note 21 – Dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises	100
21.1 Provisions pour transferts.....	100
21.2 Autres provisions et dépréciations	102
CYCLE « FINANCIER »	103
Note 22 – Charges et produits financiers (hors dotations et reprises aux amortissements, provisions et dépréciations)	103
22.1 Charges financières	103

22.2 Produits financiers.....	105
Note 23 – Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes des reprises.....	107
23.1 Primes et décotes	107
23.2 Dépréciations des participations et créances rattachées	107
CYCLE « PRODUITS RÉGALIENS ».....	108
Note 24 – Produits régaliens nets.....	108
24.1 Produits fiscaux.....	109
24.2 Autres produits régaliens.....	115
24.3 Ressources propres du budget de l'Union européenne	115
24.4 Impositions et taxes affectées.....	115
PARTIE IV. ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET AUTRES INFORMATIONS.....	119
Note 25 – Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis.....	119
25.1 Dette garantie par l'État - Encours	119
25.2 Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours.....	124
25.3 Garanties de passif	129
25.4 Engagements financiers de l'État.....	131
Note 26 – Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État	140
26.1 Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État.....	141
26.2 Service public de l'énergie	142
26.3 Aide à l'accès au logement	143
26.4 Handicap et dépendance	144
26.5 Accès et retour à l'emploi.....	144
26.6 Inclusion sociale et protection des personnes.....	145
26.7 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	145
26.8 Concours financiers aux communes et groupements de communes	146
26.9 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	146
26.10 Plan France très haut débit	146
26.11 Actions d'assistance éducative, d'inclusion scolaire et bourses.....	146
26.12 Autres engagements	147
Note 27 – Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État.....	148
27.1 Destruction des munitions non encore découvertes.....	148
27.2 Actions de dépollution ou de mise en sécurité éventuelles	148
27.3 Accidents nucléaires éventuels	149
27.4 Autres engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État	149
Note 28 – Engagements de retraite de l'État	151
28.1 Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires	151
28.2 Engagement de retraite et besoin de financement actualisé au titre des fonctionnaires de La Poste..	155
28.3 Engagement de retraite et besoin de financement actualisé du FSPOEIE	156
28.4 Engagements de retraite portés par l'État dans le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation.....	156
28.5 Retraites d'Alsace-Lorraine et autres régimes spécifiques.....	157
28.6 Charges annuelles de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État	158
Note 29 – Autres informations.....	159
29.1 Immobilier.....	160
29.2 Entreprises	163
29.3 Dispositifs fiscaux.....	163
PARTIE V. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	167
Note 30 – Périmètre comptable de l'État	169
30.1 Entités relevant du périmètre de l'État.....	169
30.2 Entités hors périmètre de l'État	170
Note 31 – Principales évolutions normatives de l'exercice	171
Note 32 – Méthodes applicables aux états de synthèse comptables.....	172
32.1 Règles et méthodes applicables à l'information comparative retraitée.....	172
32.2 Règles et méthodes liées à l'information sectorielle.....	172
32.3 Règles et méthodes liées aux événements postérieurs à la clôture.....	174
Note 33 – Règles et méthodes applicables aux postes du bilan.....	175

33.1 Norme 1 – Situation nette.....	175
33.2 Norme 5 – Immobilisations incorporelles.....	175
33.3 Norme 6 – Immobilisations corporelles.....	176
33.4 Norme 18 – Contrats concourant à la réalisation d’un service public.....	177
33.5 Norme 7 – Immobilisations financières.....	177
33.6 Norme 8 – Stocks.....	180
33.7 Norme 9 – Créances de l’actif circulant.....	180
33.8 Norme 10 – Trésorerie.....	181
33.9 Norme 11 – Emprunts et dettes financières.....	181
33.10 Norme 12 – Passifs non financiers.....	182
Note 34 – Règles et méthodes applicables aux postes du compte de résultat.....	186
34.1 Norme 2 – Charges.....	186
34.2 Norme 3 – Produits régaliens.....	186
34.3 Norme 4 – Produits.....	188
Note 35 – Règles et méthodes applicables aux engagements de l’État.....	189
35.1 Engagements pris dans le cadre d’accords bien définis : engagements financiers de l’État.....	189
35.2 Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l’État.....	191
35.3 Engagements de retraite de l’État.....	193
35.4 Autres informations : dispositifs fiscaux.....	198
Note 36 – Utilisation d’estimations comptables.....	201
36.1 Norme 5 – Immobilisations incorporelles – Coûts de développement.....	201
36.2 Norme 8 – Stocks militaires.....	201
36.3 Spectre hertzien.....	201
36.4 Méthode de dépréciation des impôts sur rôle des particuliers et des professionnels.....	201
36.5 Références d’actualisation des engagements de l’État.....	201
LISTE DES SIGLES.....	202

PARTIE I. PRÉSENTATION DES ÉTATS DE SYNTHÈSE COMPTABLES

Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 La mise en œuvre du prélèvement à la source, réforme structurante de modernisation de la collecte de l'impôt

Réforme structurante de modernisation du mode de collecte de l'impôt, permettant de le simplifier et d'en renforcer la lisibilité pour les contribuables, le prélèvement à la source (PAS), institué par l'article 60 de la loi de finances initiale pour 2017 et modifié par l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2017, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 après un report décidé par l'ordonnance du 22 septembre 2017.

Il constitue une réforme du mode de recouvrement de l'impôt qui vise à rendre l'imposition contemporaine de la perception des revenus qui constituent son assiette, afin de supprimer l'année de décalage entre l'obtention des revenus et l'acquiescement de l'impôt dû à ce titre.

Cette réforme ne modifie pas l'assiette de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, ni leurs modalités de calcul (barème, quotient familial, etc). Le PAS s'applique aux revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Désormais, l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine sont constitués de deux composantes ayant chacune des caractéristiques propres, la « composante PAS » et la « composante solde ».

L'année 2019 constitue une année de transition pour laquelle des dispositions spécifiques ont été appliquées, principalement afin d'éviter une double imposition.

1.1.1 Présentation du prélèvement à la source

1.1.1.1 La « composante PAS »

o Revenus entrant dans le champ du PAS

Les revenus entrant dans le champ du PAS sont :

- les traitements, salaires, pensions (retraite ou invalidité) et revenus de remplacement (allocations chômage, indemnités journalières) ;
- les sommes reçues au titre de l'épargne salariale ;

- les revenus des travailleurs indépendants : les bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), les bénéficiaires agricoles (BA), les bénéficiaires non commerciaux (BNC) ;
- les revenus fonciers, rentes viagères.

o Modalités du PAS

Les modalités du prélèvement à la source varient selon la nature du revenu concerné. Au cours de l'exercice de perception des revenus imposables par les contribuables, les modalités de mise en œuvre du prélèvement à la source dépendent de l'existence, ou non, d'un « tiers collecteur » (qui peut être une entreprise, une administration publique, une caisse de retraite par exemple) chargé de procéder au prélèvement puis de le reverser à l'administration fiscale.

Ainsi, le PAS prend la forme :

- d'une retenue à la source effectuée par un tiers collecteur pour les salaires versés par les entreprises, les traitements publics, les rémunérations des dirigeants, les pensions de retraite versées par les organismes de retraite (incluant l'État), les pensions d'invalidité, les indemnités journalières de maladie versées par les organismes sociaux ou les employeurs

(hors exonérations spécifiques), les allocations de chômage ou de préretraite ;

- d'un « acompte contemporain » déterminé et prélevé par l'administration fiscale sur le compte du contribuable en l'absence de tiers collecteur identifié, pour les revenus des indépendants, les revenus fonciers, les rémunérations des gérants de société (relevant de l'article 62 du code général des impôts), les revenus industriels et commerciaux des auto-entrepreneurs, les pensions alimentaires reçues, les rentes viagères à titre onéreux et les revenus de source étrangère. L'acompte est qualifié de « contemporain » dans la mesure où il sert à payer l'impôt dû au titre de l'année de son versement. Le prélèvement de solidarité ainsi que les prélèvements sociaux sur les revenus entrant dans le champ du PAS font l'objet d'un acompte contemporain.

La « composante PAS » est directement corrélée à la matière imposable et donne ainsi de manière contemporaine une information sur l'assiette de l'impôt.

Elle est constitutive d'une créance de l'État dès la survenance des revenus et d'un produit fiscal de l'exercice N.

1.1.1.2 La « composante solde »

La « composante solde » de l'impôt sur le revenu, dissociée de la « composante PAS », est calculée en N sur les revenus ou sur les dépenses engagées au cours de l'année N-1.

En effet, la réforme ne remet pas en cause le principe d'une déclaration par le contribuable, entre avril et juin N, de ses revenus de l'année N-1 et des dépenses qui lui

ouvrent droit à des crédits d'impôt ou réductions d'impôt. L'administration fiscale détermine ainsi à l'été N, par voie de rôle, le solde de l'impôt sur le revenu restant dû ou trop-versé au titre des revenus de l'année N-1.

La « composante solde » résulte des éléments suivants :

o Impôt relatif aux revenus non concernés par le PAS

Ne sont pas concernés par ce nouveau mécanisme de paiement de l'impôt :

- les revenus qui font déjà l'objet d'une imposition contemporaine à l'impôt sur le revenu (revenus de capitaux mobiliers et plus-values immobilières) ;

- les revenus pour lesquels l'impôt est calculé et payé à la suite du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus (plus-values sur cession de valeurs mobilières, etc).

o Ajustements consécutifs à la déclaration des revenus portant sur des revenus entrant dans le champ de la réforme

La déclaration annuelle des revenus apporte à l'administration fiscale des informations nouvelles dont elle ne disposait pas en N.

Sur cette base, l'administration liquide en N l'impôt au titre des revenus de N-1 et émet un rôle pour un montant net du prélèvement à la source déjà effectué en N-1. Le rôle porte donc uniquement sur le solde. Cet ajustement conduit soit au versement par le contribuable d'un solde d'impôt, soit, en cas de solde négatif, à un remboursement par l'administration.

Pour l'exercice 2019, l'administration a déterminé un impôt au titre des revenus perçus en 2018 pour lesquels la « composante PAS » est nulle, le PAS n'ayant été mis en œuvre qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les revenus 2019.

Aussi, afin d'éviter une double imposition lors de cette année de transition (imposition au titre des revenus perçus en 2018 et imposition au titre des revenus perçus en 2019), l'article 60 de la loi de finances initiale pour 2017

dispose que les contribuables bénéficient, à raison des revenus non exceptionnels entrant dans le champ du PAS, d'un crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR). Ainsi, l'impôt afférent aux revenus non exceptionnels perçus ou réalisés en 2018 et inclus dans le champ du PAS, a été annulé au moyen du CIMR.

Ce dispositif transitoire permet d'assurer l'absence de double imposition en 2019 mais également de maintenir l'effet des réductions et crédits d'impôt acquis au titre de l'année 2018. En effet, le CIMR s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus de 2018, après imputation de tous les autres crédits et réductions d'impôt et de tous les prélèvements ou retenues non libératoires, l'excédent éventuel étant restitué aux contribuables.

Les revenus exceptionnels, définis par la loi, ne sont pas pris en compte dans le calcul du CIMR. En conséquence, les revenus exceptionnels de 2018 et les revenus n'entrant pas dans le champ de la réforme (cf. ci-avant) ont donné lieu à un impôt dû en 2019.

Après traitement de la déclaration sur les revenus de 2018, le montant de l'**impôt brut** constitue un **produit de 2019**, participant à la détermination du produit fiscal brut.

Le **CIMR** est simultanément comptabilisé en diminution du produit fiscal (**obligations fiscales**).

o Prise en compte des réductions et crédits d'impôts

Avec la mise en place du prélèvement à la source, les crédits et réductions d'impôt continuent d'être calculés sur la base des dépenses indiquées dans la déclaration annuelle des revenus. Ils sont donc pris en compte avec une année de décalage.

Pour l'année 2019, année de transition, le bénéfice des réductions et crédits d'impôt acquis au titre de 2018 a été conservé.

Par ailleurs, le taux de prélèvement à la source calculé en N par l'administration fiscale ne tient pas compte des

crédits et réductions d'impôt dont les contribuables pourront se prévaloir en N+1. De plus, les effets des réductions et crédits d'impôts relatifs aux dépenses engagées en N-1 ne sont pas lissés sur l'année N mais constatés uniquement à l'été.

Aussi, pour limiter les décalages de trésorerie, les contribuables perçoivent désormais le 15 janvier un acompte sur le montant des réductions et crédits d'impôt les plus récurrents. Cet acompte, dont le taux initial était de 30 %, a été porté par la loi de finances initiale pour 2019 à 60 %.

Le périmètre initial de cet acompte concernait l'emploi d'un salarié à domicile ainsi que les frais de garde des jeunes enfants. La loi de finances initiale pour 2019 a élargi ce périmètre en y intégrant la réduction d'impôt au titre des dépenses d'hébergement en EHPAD, la réduction d'impôt

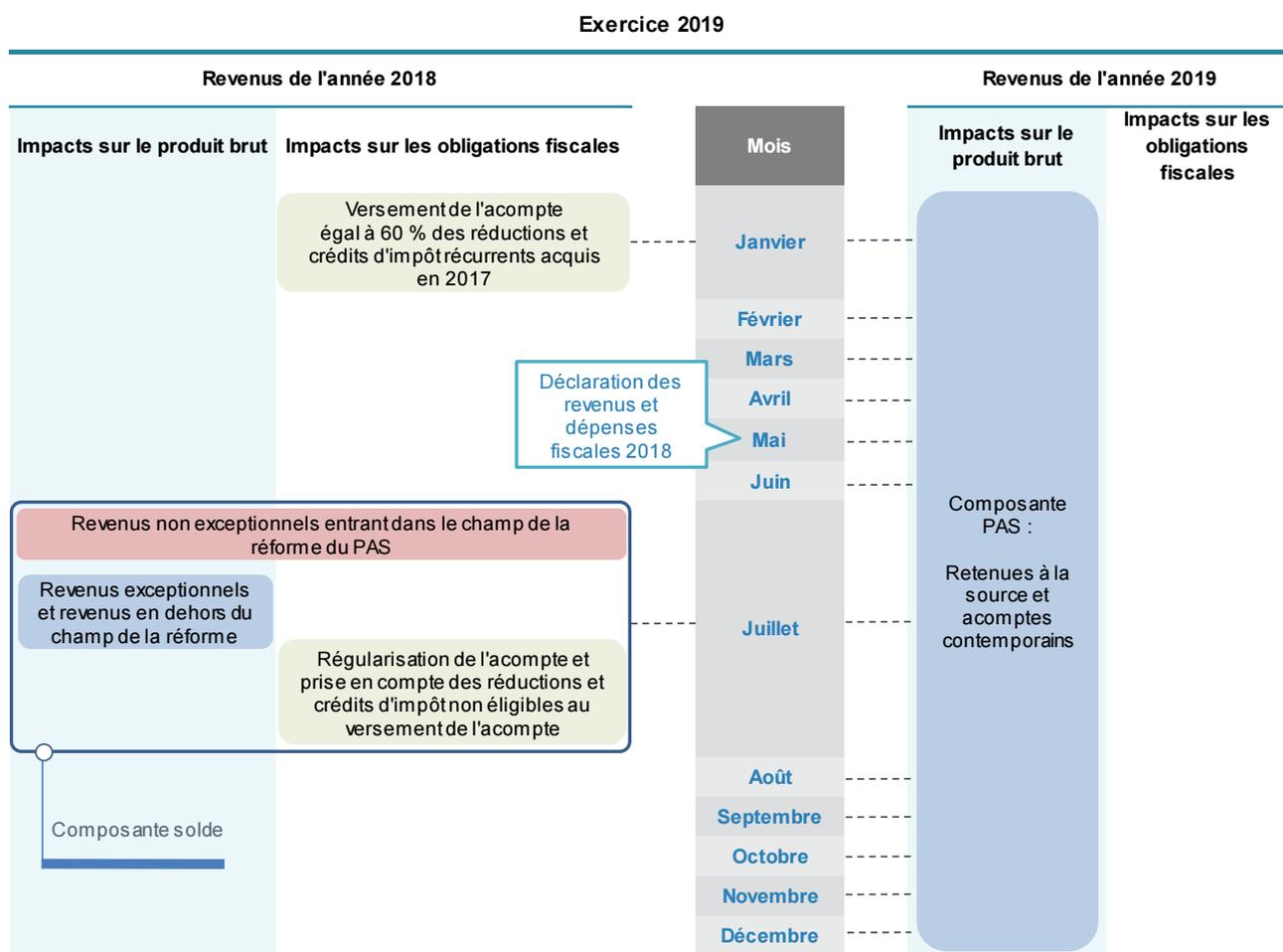
au titre des dons, le crédit d'impôt au titre des cotisations syndicales ainsi que les réductions d'impôt en faveur des investissements locatifs.

Ainsi, au cours du 1^{er} trimestre 2019, les contribuables ont perçu un acompte égal à 60 % du montant des crédits et des réductions d'impôt dont ils ont bénéficié en 2018 au titre des dépenses engagées en 2017. Les versements ainsi effectués en janvier 2019 se sont élevés à 5 532 M€.

L'acompte est régularisé l'année de son versement, sur la base des dépenses réellement engagées en N-1, à la suite de la déclaration des revenus N-1 établie en N. Cette régularisation porte soit sur le versement du solde au contribuable, soit sur le remboursement par celui-ci de tout ou partie de l'avance reçue en cas de diminution de ses dépenses ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt.

1.1.2 Synthèse des impacts comptables

Les principaux impacts des deux composantes sur les produits fiscaux peuvent être schématisés de la façon suivante :



Les principaux postes concernés par la mise en œuvre du prélèvement à la source sont les suivants :

Compte de résultat	Composante « PAS »	Composante « solde »	Total 2019	2018 retraité	Variation
Impôt sur le revenu					
Produit brut	78 200	108 674	186 874	108 068	78 805
dont impôt sur le revenu afférent aux revenus exceptionnels		2 228	2 228	n.a	n.a
Obligations fiscales	91	108 538	108 629	28 084	80 545
dont crédit d'impôt de modernisation du recouvrement		81 663	81 663	0	81 663
Décisions fiscales	256	1 770	2 027	1 954	72
Autres produits de nature fiscale et assimilés					
Produit brut					
Prélèvement de solidarité	2 867	10 829	13 696	2 787	10 909
Frais sur contributions sociales sur les revenus du patrimoine	152	284	436	406	31
Impayés d'acomptes contemporains de contributions sociales nettes de frais	61		61	0	61
Obligations fiscales					
Crédit d'impôt de modernisation du recouvrement - prélèvement de solidarité		2 951	2 951	0	2 951
Crédit d'impôt de modernisation du recouvrement - frais de contributions sociales		163	163	0	163
Décisions fiscales	2		2	0	2
Charges d'intervention					
Versement à l'ACOSS au titre des impayés non régularisés d'acomptes de PAS	59		59	0	59
Dégrèvements d'impôts sur la part contributions sociales	3		3	0	3

n.a. : non applicable

La variation du produit brut de prélèvement de solidarité est également caractérisée par le transfert à l'État de plusieurs prélèvements sociaux (cf. Note 1.2 – La

transformation du CICE et l'évolution des relations entre l'État et la Sécurité sociale).

Bilan	Composante « PAS »	Composante « solde »	Total au 31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Créances d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux en valeur brute	5 420	12 722	18 141	14 039	4 103
dont produits à recevoir	5 012	637	5 649	566	5 083
Créances relatives aux autres impôts d'État en valeur brute					
Impayés d'acomptes contemporains sur prélèvements sociaux et prélèvement de solidarité	112		112	0	112
Dettes non financières					
Obligations et décisions fiscales en matière d'impôt sur le revenu et autres impôts d'État	94	29	123	33	90
Acomptes d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux			0	273	-273

Les produits à recevoir relatifs à la composante « PAS » sont constitués de créances relatives à 2019 recensées pour les redevables effectuant un versement mensuel

début 2020 et pour ceux disposant d'une option de paiement trimestriel.

1.2 La transformation du CICE et l'évolution des relations entre l'État et la Sécurité sociale

1.2.1. La transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

L'article 86 de la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 modifié par l'article 155 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 supprime le dispositif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour les rémunérations versées par les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'exception des entreprises exploitées à Mayotte. En application de l'article 9 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, le CICE est remplacé par une réduction pérenne des cotisations sociales employeurs, améliorant ainsi la lisibilité des mesures incitatives à la création d'emplois.

Ainsi, sur l'exercice 2019, les entreprises ont bénéficié :

- de l'imputation, et le cas échéant de remboursements, de CICE au titre des rémunérations versées antérieurement à 2019 ;
- d'un allègement de cotisations sociales sur les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2019.

1.2.1.1 L'Impact de la suppression du CICE sur l'impôt sur les sociétés

Le CICE constitue pour l'État une obligation fiscale présentée en diminution du produit d'impôt sur les sociétés. Cette obligation est constatée en N, lors du dépôt du relevé de solde d'impôt sur les sociétés, sur la base des rémunérations versées par les entreprises en N-1.

Les créances de CICE constituées antérieurement à 2019 et non encore imputées ou remboursées au 31 décembre restent imputables sur l'impôt relatif aux trois

exercices suivants et constituent une charge à payer pour l'État. À défaut d'imputation totale au terme des trois exercices, le reliquat de créance est restituable à l'entreprise. Les petites et moyennes entreprises au sens communautaire peuvent obtenir le remboursement immédiat de la créance de CICE.

Les impacts comptables en 2019 se présentent de la façon suivante :

	2019	2018 retraité	Variation
Compte de résultat			
Obligations fiscales en matière d'impôt sur les sociétés	18 898	20 676	-1 778
Restitutions	10 613	10 210	403
Imputations sur l'impôt dû	7 140	7 484	-344
Incidence de l'évolution des charges à payer	1 144	2 982	-1 837
Bilan			
Dettes non financières			
Charges à payer de CICE	22 324	21 179	1 144

Le CICE étant traduit dans les comptes de l'État avec un décalage d'un an par rapport au versement des rémunérations ouvrant droit à ce crédit d'impôt, les effets

de la suppression du CICE au 1^{er} janvier 2019 seront essentiellement visibles dans les comptes de l'État à partir de l'exercice 2020.

1.2.1.2 La transformation du CICE en baisse de cotisations sociales pérenne

La réduction des cotisations sociales qui se substitue au CICE comprend :

- une réduction forfaitaire de 6 points de la cotisation sociale patronale d'assurance maladie pour les salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale et du régime des salariés agricoles, applicable aux salaires inférieurs à 2,5 SMIC dès le 1^{er} janvier 2019. De 12,89 %, le taux de cotisation maladie a ainsi

été ramené à 6,89 %. Cet allègement de 6 points a été établi sur la base du taux de CICE pour 2018 (6 %). Le périmètre des rémunérations auxquelles cet allègement s'applique est le même que celui du CICE ;

- l'intégration dans le champ des allègements généraux des cotisations patronales de retraite complémentaire et des contributions d'assurance chômage.

1.2.2 L'évolution des relations entre l'État et la Sécurité sociale

Les allègements de cotisations sociales mis en œuvre en remplacement du CICE constituent une perte de ressources pour divers organismes de Sécurité sociale. La compensation de ces pertes s'opère par l'affectation à la Sécurité sociale d'une fraction supplémentaire de TVA.

Cette affectation est également destinée à compenser les effets :

- de la refonte de certains dispositifs d'exonérations spécifiques consécutive à la transformation du CICE ;
- du transfert à l'État des prélèvements sociaux sur le capital.

1.2.2.1 La refonte des dispositifs d'exonérations spécifiques

La réduction de cotisations sociales et le renforcement des allègements généraux ont conduit à supprimer ou à modifier plusieurs dispositifs d'exonérations spécifiques, dans la mesure où ces derniers sont désormais moins favorables que les allègements généraux. On relève notamment :

- la suppression de l'exonération spécifique pour l'emploi des travailleurs occasionnels et des demandeurs d'emploi dans le secteur agricole (TO-DE) ;
- la suppression des exonérations patronales au titre des contrats de formation en alternance et des exonérations au titre des contrats soutenus en faveur de l'insertion par l'activité économique ;

- la réforme de l'exonération spécifique aux structures employant des aides à domicile auprès de particuliers fragiles ;
- la rationalisation du dispositif d'exonération spécifique aux employeurs ultramarins (exonérations dites « LODEOM »).

Les dispositifs d'exonérations faisant l'objet d'une compensation par l'État à la Sécurité sociale sous la forme de crédits budgétaires, la suppression de certains de ces dispositifs se traduit par une diminution des charges d'intervention (cf. §20.1.2 – Transferts aux entreprises).

Cette bascule vers les allègements généraux plus avantageux représente pour la Sécurité sociale une perte de ressources prise en compte dans le calcul de la TVA transférée en 2019.

1.2.2.2 Transfert des prélèvements sociaux à l'État

L'article 19 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 transfère à l'État le produit de certains prélèvements sociaux sur le capital, dans le but notamment de tirer les conséquences de l'arrêt De Ruyter du 26 février 2015.

Dans cette décision, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a remis en cause la faculté de soumettre à des prélèvements affectés à des régimes de sécurité sociale les revenus du capital perçus par des personnes affiliées à un régime de sécurité sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne, en raison de l'affectation de ces prélèvements au financement de prestations contributives. La décision du Conseil d'État du 27 juillet 2015 a confirmé la décision de la CJUE.

Plusieurs mesures ont été adoptées en lois de financement de la sécurité sociale pour se conformer à cet arrêt :

- la loi de financement pour 2016 a affecté le produit des contributions sociales sur les revenus du capital (CSG, CRDS, prélèvement social, contribution de solidarité additionnelle et prélèvement de solidarité) au financement exclusif de prestations sociales non contributives prises en charge par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

- la loi de financement pour 2018 a transféré le produit du prélèvement de solidarité sur les revenus du capital du FSV à l'État.

L'article 36 du projet de loi de finances pour 2019 poursuit ce mouvement au terme de trois mesures :

- le transfert à l'État du produit du prélèvement social de 4,5 % et de la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 % ;
- le transfert de 0,7 point du taux de la CSG applicable sur les revenus du capital vers le prélèvement social ;
- la fusion des prélèvements sociaux réaffectés, pour créer un prélèvement social unique au taux de 7,5 %, le prélèvement de solidarité. Ce prélèvement est ainsi composé de 0,3 % de contribution additionnelle, 4,5 % de prélèvement social, 2 % de taux de solidarité et 0,7 point de CSG réaffectée (cf. §24.1.6 - Autres produits de nature fiscale et assimilés).

La réaffectation des prélèvements sociaux sur le capital à l'État entraîne une perte de ressources pour le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et pour la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) jusqu'alors affectataires de ces recettes.

1.2.2.3 La majoration de la fraction de TVA transférée

La fraction de TVA affectée à la Sécurité sociale est considérablement majorée afin de tenir compte de l'ensemble des mesures adoptées.

L'article 96 de la loi de finances initiale pour 2019 porte la fraction de TVA affectée à la Sécurité sociale de 5,93 % à 26 % pour l'exercice 2019.

Le montant de TVA transférée à la Sécurité sociale en 2019 s'élève ainsi à 46 498 M€ en 2019 contre 9 081 M€ en 2018.

1.3 Mesures en faveur du pouvoir d'achat

1.3.1 Poursuite des dégrèvements de taxe d'habitation

Adoptée en loi de finances pour 2018, la suppression de la taxe d'habitation est mise en œuvre progressivement pour bénéficier à 80 % des foyers redevables en 2020.

Cette mesure, qui se cumule aux abattements, exonérations et dégrèvements existants, vise à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et s'inscrit dans un contexte de baisse des prélèvements obligatoires et de réforme des ressources des collectivités locales.

Elle est mise en œuvre par le biais de dégrèvements d'office dont le coût est pris en charge par l'État sur la base des taux et abattements votés en 2017.

En 2019, pour la deuxième année de sa mise en œuvre, le dispositif représente un transfert aux collectivités locales de 10 560 M€, en hausse de 3 853 M€ par rapport à 2018 (cf. §20.1.3.2).

1.3.2 Poursuite de la revalorisation de la prime d'activité

La prime d'activité, instaurée en 2016 en remplacement de la prime pour l'emploi (PPE) et du volet activité du revenu de solidarité active (RSA), est une aide financière versée, sous conditions de ressources, aux salariés, fonctionnaires et travailleurs indépendants de plus de 18 ans ainsi qu'aux étudiants salariés et apprentis. Elle vise à compléter les bas revenus dans le but d'encourager l'activité professionnelle et de soutenir le pouvoir d'achat.

Afin de renforcer ses effets, la prime d'activité a fait l'objet d'une première revalorisation de 20 € mensuels en

septembre 2018 pour atteindre un montant forfaitaire mensuel de 551,51€ en 1^{er} janvier 2019. Une nouvelle bonification, dont le montant maximal est de 20 € mensuels, est entrée en vigueur en 2019 et sera répétée en 2020 et en 2021. Par ailleurs, les conditions d'éligibilité ont été élargies en 2019 : la prime d'activité concerne désormais, hors autres prestations sociales, les revenus allant jusqu'à 1,5 fois le SMIC, contre 1,2 auparavant. Ces mesures ont favorisé en 2019 une hausse dynamique du nombre de bénéficiaires, ce qui confère au dispositif un taux de recours élevé.

La prime d'activité représente ainsi, en 2019, un transfert aux ménages de 9 645 M€, en hausse de 4 078 M€ par rapport à 2018. Au bilan, le dispositif fait l'objet d'une provision pour transferts de 706 M€ en 2019 contre 403 M€ en 2018, soit une hausse de 303 M€. Un

engagement hors bilan de 15 280 M€ est enfin comptabilisé dans les comptes de l'État en 2019. Il augmente de 7 329 M€ par rapport à 2018 et reflète l'évolution anticipée du dispositif à moyen terme.

1.4 Les participations de l'État : introduction en bourse de la Française des jeux

1.4.1 Présentation de l'opération

S'agissant des participations de l'État, l'exercice 2019 a été marqué par l'introduction en bourse de la Française des jeux (FDJ) réalisée par l'intermédiaire de la cession de titres détenus par l'État représentant 50 % du capital de la FDJ. La part détenue par l'État est passée de 72 % à 22 % à l'issue de cette opération.

L'introduction en bourse de la FDJ s'inscrit dans le cadre de la politique de l'État actionnaire, au travers de la loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), autour des deux axes prioritaires suivants : la protection de la souveraineté du pays et l'investissement dans l'avenir. En effet, les cessions de participations publiques serviront à investir dans l'innovation, notamment en alimentant le Fonds pour l'innovation et l'industrie.

En outre, cette opération a été l'occasion de relancer l'actionnariat populaire avec une offre réservée aux particuliers sous la forme d'une décote de 2 % (prix d'introduction fixé à 19,50 €) et de l'attribution d'une action gratuite pour 10, en cas de conservation des titres dix-huit mois après l'introduction. Après la distribution d'actions gratuites en 2021, l'État détiendra environ 20 % du capital de la FDJ.

Lors de cette introduction en bourse, les acquisitions d'actions FDJ se sont réparties principalement entre les particuliers, les détaillants du réseau FDJ et les investisseurs institutionnels. Une offre a également été réservée aux salariés de la Française des jeux pour un total de 3 176 327 actions.

Dans le cadre de la mise en œuvre pratique de cette opération, le nombre d'actions de la FDJ a été multiplié par 955 passant de 200 000 actions de valeur nominale 382 € à 191 000 000 actions de valeur nominale 0,4 €. Le nombre d'actions détenues par l'État a ainsi été porté à 137 520 000 actions dont 95 667 986 ont été cédées lors de cette introduction. A l'issue de l'opération et avant distribution des actions gratuites en 2021, l'État détient 41 852 014 actions FDJ représentant 22 % du capital. La FDJ a donc été reclassée au sein des entités non contrôlées pour une valeur « initiale » de 161 M€ (cf. §8.1).

Les tableaux récapitulatifs ci-dessous présentent les modalités de l'introduction en bourse de la FDJ par grandes catégories d'acquéreurs et l'impact sur les comptes de l'État qui en résulte.

Introduction en bourse de la FDJ	Prix d'introduction ou de cession	Nombres d'actions cédées	% du capital de la FDJ cédés	Produit de cession (M€)	Sortie de la valeur équivalence (M€)*	*Dont sortie de la valeur initiale (M€)	*Dont sortie de l'écart d'équivalence (M€)
Investisseurs institutionnels	19,90 €	44 621 497	23%	888	132	172	-40
Personnes physiques et détaillants du réseau FDJ	19,50 €	36 520 134	19%	712	108	141	-33
Option de sur-allocation	19,90 €	11 350 028	6%	226	34	44	-10
Cession à FDJ en vue d'une rétrocession aux salariés	19,50 €	3 176 327	2%	62	9	12	-3
TOTAL		95 667 986	50%	1 888	282	369	-86

1.4.2 Impact sur les comptes de l'État

Au bilan de l'État, l'introduction en bourse de la Française des Jeux par l'intermédiaire d'une cession de 50 % des titres détenus par l'État conduit à la comptabilisation d'un encaissement de trésorerie d'un montant de 1 888 M€ et une sortie des titres cédés représentant une valeur d'équivalence de 282 M€.

Au compte de résultat, l'État comptabilise des produits financiers correspondant à la cession des titres à hauteur de 1 888 M€ (cf. §22.2), une charge financière correspondant à la sortie de la valeur initiale des titres à hauteur de 369 M€ (cf. §22.1) et, enfin, un produit financier relatif au solde de l'écart d'équivalence négatif de ces titres cédés à hauteur de 86 M€.

Situation de la FDJ dans les comptes de l'État	Actions détenues	% du capital de la FDJ détenus	Nature de la participation	Méthode de valorisation	Valeur au bilan (M€)
Avant l'introduction en bourse	137 520 000	72%	Entité contrôlée	Valeur d'équivalence	406
Au 31 décembre 2019 (après introduction et reclassement en entité non contrôlée)	41 852 014	22%	Entité non contrôlée	Valeur nette comptable	161

1.5 Les participations de l'État : la reprise de la dette de SNCF Réseau

La loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 définit un nouveau modèle pour le transport ferroviaire

dans le cadre d'un marché ouvert à la concurrence, en préservant les missions d'un service public performant.

Le Premier ministre a annoncé le 25 mai 2018 la reprise par l'État de 35 Md€ de la dette de SNCF Réseau, dont 25 Md€ dès janvier 2020, puis 10 Md€ en 2022, en vue d'assainir substantiellement la structure financière de l'entreprise conjuguant à l'amélioration des performances opérationnelles de la SNCF.

Cet engagement sans précédent de l'État répond à celui de la SNCF de mener une profonde transformation qui devra, grâce aux marges de manœuvre financières dégagées par cette reprise de dette et aux efforts internes de productivité, permettre de retrouver l'équilibre à l'horizon 2022. Elle inclut également le renforcement de la règle d'or, qui permettra de s'assurer qu'à l'avenir la trajectoire d'endettement de SNCF au titre du développement du réseau reste maîtrisée.

Au 31 décembre 2019, les comptes de l'État enregistrent un engagement hors bilan donné de 25 Md€ au titre de la première étape de la reprise de la dette de SNCF Réseau (cf. note 25.4 – Autres engagements financiers).

Au 1^{er} janvier 2020, conformément à l'article 229 de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 :

- un mécanisme de prêts miroirs, aux caractéristiques identiques, est mis en place entre SNCF Réseau et la Caisse de la dette publique (CDP) ;
- l'État est autorisé à se substituer à SNCF Réseau comme débiteur de la CDP pour 25 Md€, allégeant l'entreprise de la dette correspondante.

Les modalités de reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État permettent de préserver pleinement l'égalité de traitement des créanciers obligataires de l'entreprise.

L'État honorera chaque année les échéances en principal et intérêts du contrat de prêt le liant à la CDP, laquelle fait de même vis-à-vis de SNCF Réseau.

La reprise des emprunts de SNCF Réseau par l'État devrait également se traduire par une amélioration de l'écart d'équivalence au titre de SNCF Réseau.

1.6 La politique des grands investissements de l'État : le suivi des programmes d'investissements d'avenir

Afin de stimuler la croissance par l'innovation de rupture et de permettre aux entreprises de s'approprier ces progrès technologiques, au service de leur modernisation et de leur compétitivité, deux dispositifs ont été mis en œuvre : les programmes d'investissements d'avenir et en

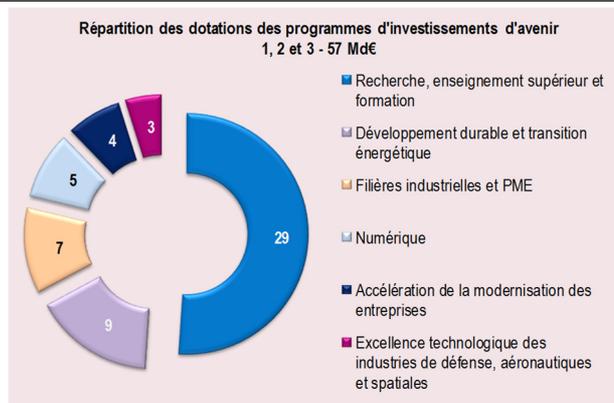
particulier leur troisième génération (PIA 3), ciblée sur la modernisation des entreprises et la recherche, et un dispositif de soutien à l'innovation et à l'industrie lancé en 2018, financé par le produit des cessions de participations de l'État.

1.6.1 Suivi des investissements d'avenir

1.6.1.1 Présentation des investissements d'avenir

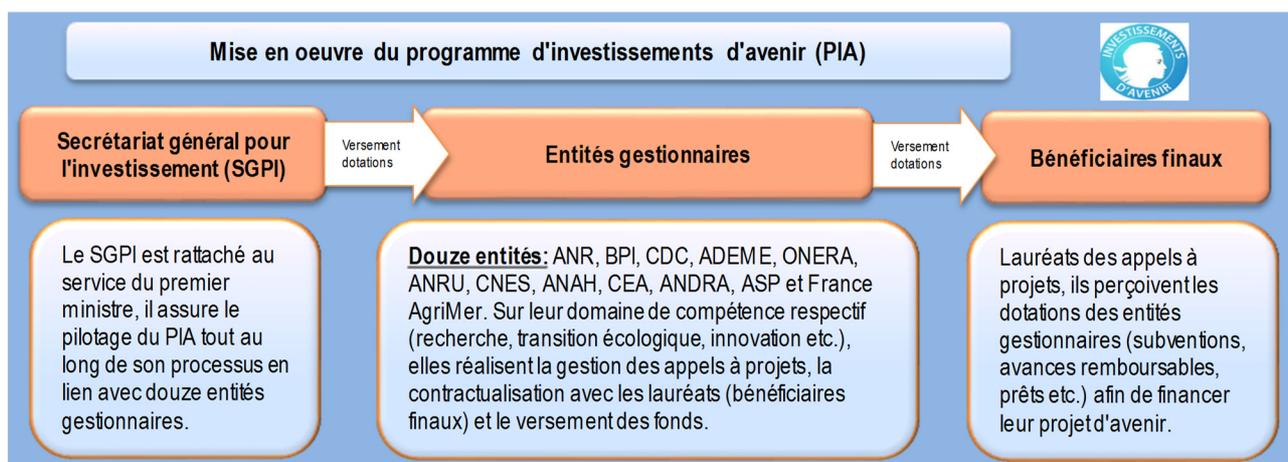
Le Programme d'investissements d'avenir (PIA), mis en œuvre depuis 2010, constitue un effort d'investissement de long terme exceptionnel, ciblé sur les projets les plus structurants et prometteurs pour l'avenir en matière de recherche, d'innovations économiques et de transition écologique.

Trois générations de PIA (2010, 2014 et 2017) ont été mises en œuvre pour un total de dotations de **57 Md€** : **35 Md€** ont été déployés à partir de 2010 dans le cadre du PIA 1, **12 Md€** ont renforcé cette dynamique à partir de 2014 dans le cadre du PIA 2, et **10 Md€** sont programmés depuis 2017 pour la mise en œuvre du PIA 3, afin de poursuivre et amplifier l'ambition initiale.



1.6.1.2 Gestion des programmes d'investissements d'avenir

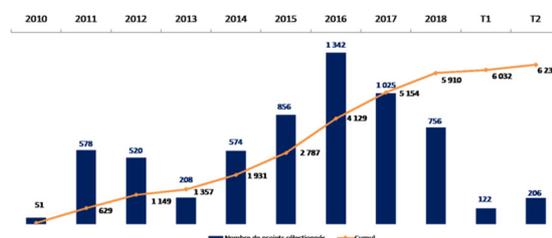
o Le pilotage des programmes d'investissements d'avenir



Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), en charge du pilotage et du suivi des PIA, s'appuie sur les compétences et l'expertise de douze entités gestionnaires pour la mise en œuvre du programme. Pour ce faire, les entités gestionnaires perçoivent des dotations, qu'elles affectent à leur tour aux bénéficiaires finaux, lauréats des appels à projets d'avenir. Depuis 2010, plus de 6 000 projets ont été sélectionnés.

La nature des versements à destination des bénéficiaires finaux prend la forme de subventions, d'avances

remboursables, de prêts, de prises de participation et de dotations en fonds de garantie.



Source : Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir annexé au PLF 2020

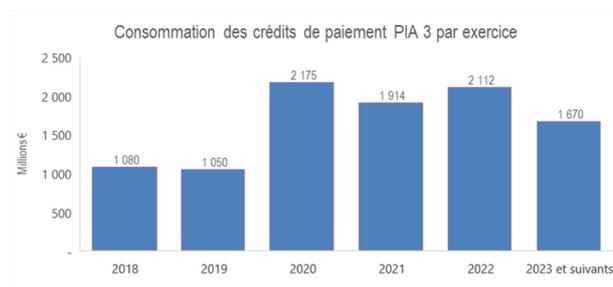
o Focus sur le troisième programme d'investissement d'avenir (PIA 3)

Doté de 10 Md€ et déployé à compter de l'exercice 2018, le PIA 3 s'inscrit dans la continuité des PIA 1 et PIA 2, dont il maintient les grands principes : excellence, innovation et coopération. Les crédits budgétaires du PIA 3 sont rassemblés au sein de la mission « Investissements d'avenir » et répartis sur trois programmes : « 423 - accélération de la modernisation des entreprises (4,1 Md€) », « 422- valorisation de la recherche (3 Md€) » et « 421 - soutien à l'enseignement et à la recherche (2,9 Md€) », pour un total de 21 actions.

Les actions du PIA 3 contribueront, d'une part, à aider des entreprises innovantes à bâtir une stratégie leur permettant d'être compétitives, et d'autre part, au rapprochement entre la recherche fondamentale et les entreprises, grâce à la création d'un écosystème dynamique de collaboration entre les laboratoires et les entreprises, permettant aux avancées des sciences d'être incorporées dans des produits ou des processus de production innovants. Enfin, les actions du PIA 3

contribueront au financement de la transformation du système d'enseignement supérieur et de recherche afin de permettre l'affirmation d'universités de rang mondial capables d'attirer les meilleurs chercheurs.

En 2019, 1,05 Md€ de crédits de paiement relatifs au PIA 3 ont été alloués. Il reste encore 7,87 Md€ de crédits à déployer sur le PIA 3 au 31 décembre 2019 :



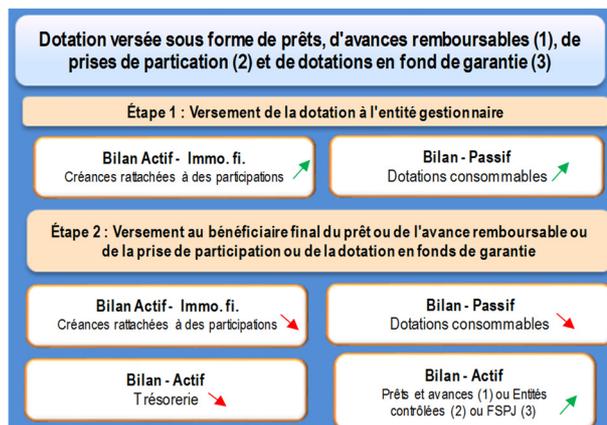
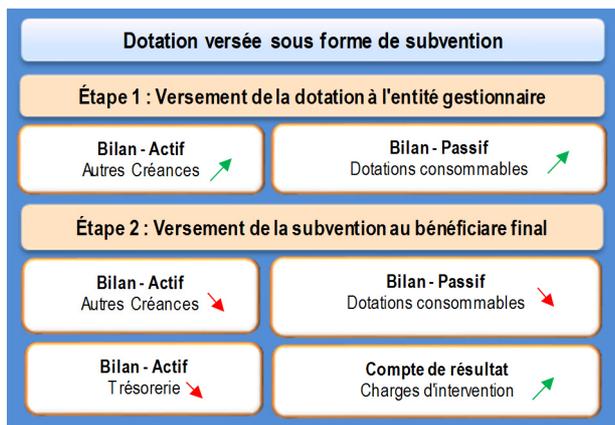
Source : PAP annexé au PLF 2020 - mission Investissement d'avenir

1.6.1.3 Traitement comptable des investissements d'avenir dans les comptes de l'État

Les dotations des PIA (57 Md€ au total) sont réparties entre des dotations consommables (35 Md€) directement mobilisables et des dotations non consommables (22 Md€), dont seule la rémunération sous forme d'intérêts permet de financer des actions des PIA.

o Les dotations consommables

Le traitement comptable dans les comptes de l'État diffère entre le versement d'une dotation sous forme de subvention ou sous forme d'immobilisations financières (prêts, avances remboursables, prises de participation etc.), comme cela est présenté schématiquement ci-après :



o [Les dotations non consommables](#)

Ces dotations sont placées sur des comptes de dépôts de fonds au Trésor rémunérés (principalement sur le compte de l'entité gestionnaire - Agence nationale de la recherche) et génèrent des intérêts permettant de financer des actions des PIA (752 M€ en 2019, cf. §16.2).

Comptablement, les dotations non consommables sont présentées au passif en comptes de régularisation. Les intérêts qu'elles génèrent sont eux comptabilisés en charges financières au compte de résultat. Puis lors du versement d'une subvention résultant de ces intérêts générés, la charge financière est annulée en contrepartie d'une charge d'intervention.

o [La comptabilisation des PIA 3 dans les engagements hors bilan de l'État](#)

Les modalités de gestion budgétaire du PIA 3 sont différentes de celles retenues pour les PIA 1 et 2, d'emblée engagés et décaissés auprès des entités gestionnaires. Les PIA 3 n'ont en revanche donné lieu à aucune consommation de crédits de paiement en 2017 et les autorisations d'engagement ne sont consommées qu'au

fur et à mesure des signatures des conventions entre l'État et les quatre entités gestionnaires des PIA 3 : l'ANR, ADEME, la CDC et BPI. Au 31 décembre 2019, les engagements (non encore consommés) s'élèvent à 7,7 Md€ (cf. §25.4).

o [Situation des investissements d'avenir dans les comptes de l'État](#)

Situation des investissements d'avenir au bilan de l'État au 31 décembre 2019

	Note	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Immobilisations corporelles	7	172	172	0
Immobilisations financières	8	34 670	35 062	-346
<i>Entités contrôlées</i>	8.1	1 216	1 216	0
<i>Créances rattachées à des participations</i>	8.2	26 721	27 245	-524
<i>Prêts et avances</i>	8.3	656	718	-62
<i>Fonds sans personnalité juridique</i>	8.4	5 902	5 700	202
<i>Autres immobilisations financières</i>	8.5	174	136	38
Créances - Autres créances	10.3	3 101	3 469	-368
Impact sur la Trésorerie active en 2019	15.1			-2 145
IMPACT SUR L'ACTIF EN 2019				-2 859
Autres passifs - Dotations consommables	14.3	10 374	11 381	-1 007
Comptes de régularisation au passif - Dotations non consommables	16.2	21 995	21 995	0
Impact sur la Trésorerie passive en 2019	15.2			326
Impact au compte de résultat 2019				-2 178
IMPACT SUR LE PASSIF EN 2019				-2 859

Lors de l'exercice 2019, les décaissements nets relatifs aux PIA s'élèvent à 2 471 M€ et correspondent pour l'essentiel aux versements réalisés au profit des bénéficiaires finaux, en contrepartie notamment d'une diminution des dotations consommables. Par ailleurs, de nouvelles dotations consommables ont été allouées aux entités gestionnaires dans le cadre des PIA 3 à hauteur de 1,1 Md€, après redéploiements de crédits en loi de

finances rectificative, notamment sur les actions « Démonstrateurs et Territoires d'innovation et de grande ambition (TIGA) » (631 M€) et « MultiCap Croissance n°2 » (200 M€). Au 31 décembre 2019, le solde de dotations consommables restant à attribuer par les entités gestionnaires aux bénéficiaires finaux s'élèvent à 10 374 M€ (cf. §14.3), soit une diminution de 1 007 M€.

Situation des investissements d'avenir au compte de résultat de l'État au 31 décembre 2019

	Note	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Charges de fonctionnement	18	25	95	-70
<i>Achats, variation de stocks et prestations externes</i>	18.2	4	15	-12
<i>Subventions pour charge de service public</i>	18.3	22	80	-58
Charges d'intervention	20	1 654	1 382	272
<i>Transferts aux ménages</i>	20.1	26	117	-90
<i>Transferts aux entreprises</i>	20.1	292	243	49
<i>Transferts aux collectivités territoriales</i>	20.1	58	25	33
<i>Transferts aux autres collectivités</i>	20.1	1 277	997	280
Charges financières	22 et 23	1 320	1 369	-49
<i>Intérêts des dotations non consommables</i>	22.1	752	752	0
<i>Valeur comptable des actifs cédés</i>	22.1	40	0	40
<i>Dépréciations des immobilisations financières</i>	23	49	90	-42
<i>Autres charges financières (valorisation des FSPJ)</i>	22.1	480	527	-48
Charges		2 999	2 846	153
Produits financiers	22 et 23	821	623	198
<i>Produits des immobilisations financières</i>	22.2	43	101	-58
<i>Reprises sur dépréciations des immobilisations financières</i>	23	41	7	34
<i>Autres produits financiers (valorisation des FSPJ)</i>	22.2	288	36	252
<i>Transferts de charges financières</i>	22.2	448	479	-31
Produits		821	623	198
IMPACT NET DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR		-2 178	-2 223	45

Au compte de résultat 2019, les programmes d'investissements d'avenir ont généré pour l'État une charge nette de 2 178 M€, essentiellement composée de

charges d'intervention correspondant aux subventions versées (1 654 M€) et à la rémunération des dotations non consommables (752 M€).

Situation des investissements d'avenir dans les engagements hors bilan de l'État

	Note	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements donnés				
Engagements financiers de l'État	30	7 653	8 221	-568

Au 31 décembre 2019, les engagements hors bilan relatifs aux PIA s'élèvent à 7 653 M€ en diminution de 568 M€. Cette diminution résulte des versements effectués au profit des entités gestionnaires dans le cadre des PIA 3

(1,05 Md€), qui viennent ainsi diminuer les engagements, compensés par des signatures de nouvelles conventions avec ces entités.

1.7 Un nouveau volet des grands investissements de l'État : le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) est le deuxième axe du Grand plan d'investissement (GPI) lancé fin 2017. Doté de 14,6 Md€ pour la période 2018-2022, il a pour objectif de financer la formation et l'accompagnement de deux millions de jeunes et de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés vers une activité professionnelle, ainsi que d'accélérer la transformation du système de formation professionnelle continue.

Décliné en cinq axes stratégiques, le PIC est co-financé par l'État et les entreprises par le biais d'un financement dédié prévu dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Sa mise en œuvre est confiée aux conseils régionaux, compétents en matière de formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi.

Parallèlement, l'établissement public « France Compétences », en charge du financement, du contrôle, de la certification, de la coordination de la formation professionnelle et de l'alternance, a été fondé en 2018. Il est l'autorité de régulation de la qualité, des coûts et des règles de prise en charge de la formation professionnelle et de l'alternance, et contribue financièrement au financement du PIC.

Après une phase d'amorçage en 2018, la mise en œuvre effective du PIC a eu lieu en 2019 grâce à la signature des pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences entre l'État et les régions.

L'année 2019 est marquée par une forte montée en charge du PIC. Avec une trentaine de programmes de formation engagés au cours de l'exercice, permettant 475 000 entrées en formation et 200 000 prestations d'accompagnement, le plan connaît une forte montée en

charge en 2019. Le déploiement du PIC engendre ainsi une forte hausse de plusieurs postes des comptes de l'État :

- les produits d'intervention, en hausse de 1 532 M€ par rapport à 2018 en raison du versement par France Compétences à l'État, par le biais d'un fonds de concours, de sa contribution au financement des pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences ;
- les transferts aux collectivités locales et autres collectivités qui, dans le cadre des charges d'intervention, augmentent respectivement de 860 M€ et 548 M€ pour financer les actions de formation engagées en 2019 ;
- les engagements de cofinancement relatifs aux pactes pluriannuels signés avec les régions, qui s'élèvent à 5 597 M€ en 2019, en hausse de 5 345 M€ par rapport à 2018, et représentent désormais 21 % des engagements de cofinancement de l'État.

Note 2 – Information comparative retraitée

2.1 Présentation des impacts des retraitements sur le bilan et le compte de résultat 2018

Les tableaux ci-dessous présentent les impacts des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs intervenus en 2019 sur les états financiers de l'exercice 2018 présentés à titre de comparaison.

Dans ce cadre, la situation nette de l'exercice 2018 progresse de 732 M€. Les retraitements opérés sur le compte de résultat 2018 ont un impact total de + 206 M€.

Ils viennent diminuer les charges nettes de l'exercice à hauteur de 190 M€ et augmenter le montant des produits régaliens nets pour 16 M€.

À noter : La colonne « autres retraitements » comprend des écritures de correction pour des montants individuels non significatifs qui n'ont pas été ventilés par thématique.

Bilan de l'exercice 2018

	31/12/2018 net publié	Etat - Sécurité sociale	Actifs des Armées (hors constructions et terrains)	Fiabilisation des immobilisations corporelles	Charbonnages de France	Fonds pour l'innovation et l'industrie	Provisions pour charges	Reclassement des autres pénalités	Autres retraitements	Total des retraitements 2019	31/12/2018 net Retraité à fin 2019	31/12/2019 net
ACTIF IMMOBILISÉ												
Immobilisations incorporelles	28 779		-3						-27	-30	28 748	29 859
Coûts de développement	6 527		11							11	6 538	7 434
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés logiciels et valeurs similaires	1 597		-10						23	13	1 610	1 614
Autres immobilisations incorporelles	9 807		-9						0	-8	9 799	10 494
Immobilisations incorporelles en cours	10 847		5						-50	-46	10 802	10 317
Immobilisations corporelles	496 861		-825	1 641					33	850	497 711	510 335
Terrains, sites naturels et cimetières	2 520			2 170						2 170	4 690	4 654
Constructions	196 697			719						719	197 416	200 998
Matériel technique	1 517		518	28						547	2 064	1 862
Matériels militaires	39 027		805	0					33	839	39 866	39 637
Autres immobilisations corporelles	2 072		24	66						90	2 162	2 184
Immobilisations mises en concession ou assimilées	221 624			3						3	221 627	226 195
Immobilisations en cours	31 508		-2 173	-1 344						-3 518	27 991	31 714
Actifs remis en concession en cours	1 896									0	1 896	3 092
Immobilisations financières	353 273				38				107	144	353 417	358 539
Participations et créances rattachées	322 523				38				117	155	322 678	328 264
Prêts et avances	17 891								-11	-11	17 881	17 824
Fonds sans personnalité juridique	11 180									0	11 180	10 911
Autres immobilisations financières	1 678								0	0	1 678	1 541
Total actif immobilisé	878 913		-828	1 641	38				113	964	879 876	898 733
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)												
Stocks	29 483		-152						1	-152	29 332	28 303
Créances	88 106	-781						-8	-51	-840	87 266	93 077
Charges constatées d'avance	9 249								0	0	9 249	8 152
Total actif circulant (hors trésorerie)	126 839	-781	-152					-8	-50	-991	125 847	129 533
TRÉSORERIE	45 971								0	0	45 971	51 035
COMPTES DE RÉGULARISATION	164								-66	-66	98	177
TOTAL ACTIF (I)	1 051 886	-781	-980	1 641	38	0	0	-8	-4	-94	1 051 792	1 079 478
DETTES FINANCIÈRES	1 780 660								7	7	1 780 667	1 846 184
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	245 234	-796	93						-45	-747	244 487	269 685
Dettes de fonctionnement	7 552	0							-1	-1	7 551	7 943
Dettes d'intervention	13 195	-795							-40	-835	12 360	9 528
Produits constatés d'avance	85 728		93						1	94	85 823	97 717
Autres dettes non financières	138 759								-6	-6	138 754	154 497
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	146 008				-32		-74		21	-85	145 923	147 560
Provisions pour risques	28 800								21	21	28 821	29 180
Provisions pour charges	117 208				-32		-74			-106	117 102	118 380
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	36 218								0	0	36 218	35 415
TRÉSORERIE	116 915					-1 600			0	-1 600	115 315	126 823
COMPTES DE RÉGULARISATION	22 477					1 600			0	1 600	24 077	23 725
TOTAL PASSIF (II)	2 347 514	-796	93	0	-32	0	-74	0	-17	-825	2 346 688	2 449 393
Report des exercices antérieurs	-1 611 509								-1	-1	-1 611 510	-1 663 608
Écarts de réévaluation et d'intégration	367 754	15	-984	1 639	-368		226	-23	23	527	368 281	378 331
Solde des opérations de l'exercice	-51 873		-89	3	438		-152	15	-9	206	-51 667	-84 638
SITUATION NETTE (III = I - II)	-1 295 628	15	-1 073	1 641	70	0	74	-8	13	732	-1 294 896	-1 369 914

Tableau des charges nettes de l'exercice 2018

	2018 publié	Actifs des Armées (hors constructions et terrains)	Fiabilisation des immobilisations corporelles	Charbonnages de France	Provisions pour charges	Reclassement des autres pénalités	Autres retraitements	Total des retraitements	2018 retraité à fin 2019	2019
Charges de fonctionnement (I)	265 960	89	6	-6		-17	0	72	266 032	271 661
Charges de fonctionnement direct	232 275	89	6	-6		-17	0	72	232 347	237 360
Charges de fonctionnement indirect	33 685								33 685	34 301
Produits de fonctionnement (II)	77 072		9	0		-17	-9	-17	77 054	77 052
Charges d'intervention (III)	193 064			-32	152			120	193 184	205 339
Transferts aux ménages	48 144								48 144	52 979
Transferts aux entreprises	18 051								18 051	17 042
Transferts aux collectivités territoriales	67 207								67 207	71 474
Transferts aux autres collectivités	23 033								23 033	23 905
Charges résultant de la mise en jeu de garanties	173								173	117
Dotations aux prov. et aux dépréciations	36 456			-32	152			120	36 576	39 821
Produits d'intervention (IV)	38 353								38 353	42 964
Contributions reçues de tiers	2 940								2 940	4 493
Reprises sur provisions et sur dépréciations	35 414								35 414	38 471
Charges financières (V)	57 308								57 308	49 680
Produits financiers (VI)	34 766			400				400	35 166	27 165
TOTAL CHARGES NETTES (I+II+V-VI)	366 140	89	-3	-438	152	0	9	-190	365 950	379 498

Tableau des produits régaliens nets de l'exercice 2018

Nature de produits		2018 Publié	Reclassement des autres pénalités	2018 retraité à fin 2019	2019
Impôt sur le revenu	Brut	108 068		108 068	186 874
	Obligations fiscales	28 084		28 084	108 629
	Décisions fiscales*	1 954		1 954	2 027
	Net	78 030		78 030	76 218
Impôt sur les sociétés	Brut	63 401		63 401	60 480
	Obligations fiscales	32 175		32 175	30 984
	Décisions fiscales*	3 873		3 873	2 323
	Net	27 353		27 353	27 173
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Brut	20 245		20 245	20 169
	Obligations fiscales	1 608		1 608	2 041
	Décisions fiscales*	15		15	4
	Net	18 623		18 623	18 123
Taxe sur la valeur ajoutée	Brut	231 130		231 130	204 167
	Obligations fiscales	71 358		71 358	76 015
	Décisions fiscales*	2 794		2 794	3 176
	Net	156 977		156 977	124 976
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	Brut	32 855	-470	32 385	34 354
	Obligations fiscales	10		10	10
	Décisions fiscales*	2 036	-349	1 687	2 740
	Net	30 808	-121	30 688	31 604
Autres produits de nature fiscale et assimilés	Brut	18 785	119	18 904	30 756
	Obligations fiscales	229		229	3 297
	Décisions fiscales*	4 958	115	5 072	1 629
	Net	13 598	4	13 602	25 830
Produits fiscaux nets		325 390	-117	325 273	303 925
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités		9 519	132	9 652	11 957
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée		-20 642	0	-20 642	-21 022
PRODUITS REGALIENS NETS		314 267	16	314 283	294 860

2.2 Principaux retraitements du bilan et du compte de résultat

2.2.1 Changement de méthode comptable intervenu en 2019

Opérations d'inventaire relatives aux dettes et créances de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale

Un changement de méthode de comptabilisation des dettes et des créances à l'égard des organismes de Sécurité sociale intervient à compter de l'exercice 2019 avec correction du bilan retraité 2018. Dorénavant, ces dettes et ces créances sont comptabilisées au moyen d'une écriture unique représentant le solde par dispositif et par organisme, et non plus par millésime.

Ce changement de méthode de comptabilisation se traduit, au bilan retraité 2018, par une diminution des dettes d'intervention de 795 M€ et une diminution des autres créances de 781 M€.

2.2.2 Corrections d'erreurs intervenues en 2019

2.2.2.1 Actifs des Armées (hors constructions et terrains)

Les actifs des Armées (hors constructions et terrains) ont fait l'objet de corrections au titre du bilan retraité 2018. Ces corrections consistent essentiellement en des régularisations de mises en service sur exercices antérieurs, des reclassements, des sorties d'immobilisations ainsi que des corrections portant sur l'évaluation des biens.

Au bilan retraité 2018, l'actif est corrigé à hauteur de - 980 M€ en raison notamment d'un reclassement d'immobilisations en cours en charges d'un montant de 453 M€, relatif aux matériels techniques de l'activité environnement MSBS-industrialisation. De plus, la comptabilisation du « stock » d'amortissements cumulés des immobilisations mises en service sur exercices antérieurs conduit à une diminution de leur valeur nette au bilan. Par exemple, la mise en service d'outillages relatifs

au missile M51 à hauteur de 693 M€, a conduit à la comptabilisation de leurs amortissements cumulés à hauteur de 246 M€.

Par ailleurs, les stocks des Armées ont été corrigés à hauteur de - 152 M€, en raison essentiellement du retraitement du stock de la Direction de la maintenance aéronautique (- 178 M€). Le passif a lui aussi été corrigé à hauteur de + 93 M€, à la suite de la comptabilisation de produits constatés d'avance relatifs au satellite Athéna-Fidus.

Enfin, au compte de résultat retraité 2018, un amortissement supplémentaire de 89 M€ est comptabilisé au titre de l'exercice 2018 à la suite des différentes corrections (mise en service ou sorties d'immobilisations notamment).

2.2.2.2 Fiabilisation des immobilisations corporelles (constructions et terrains de l'État et actifs civils)

Comme lors des derniers exercices, la procédure d'apurement exceptionnel des fiches d'immobilisations en cours (FIEC) anciennes a été poursuivie. Ces corrections concernent généralement des régularisations de mises en service sur exercices antérieurs, même si des reclassements ainsi que des corrections portant sur l'évaluation des biens ont été également comptabilisés.

L'incidence totale de ces corrections se traduit par une progression de 1 641 M€ des immobilisations corporelles nettes à l'actif du bilan retraité 2018. Cette variation

correspond principalement à une augmentation de la valeur de ces actifs pour 2 986 M€ et à une diminution des immobilisations en cours de 1 344 M€.

La hausse du poste « Terrains, site naturels et cimetières » de 2 170 M€ au bilan retraité 2018, correspond essentiellement à la première comptabilisation des digues domaniales pour un montant de 2 101 M€. L'évaluation des digues est basée sur leur coût de reconstruction à neuf au 31 décembre 2018.

2.2.2.3 Charbonnages de France

La sortie de l'entité contrôlée « Charbonnages de France » des comptes de l'État a été réalisée au cours de l'exercice 2019 à la suite de sa liquidation judiciaire. L'arrêté de liquidation étant daté du 30 novembre 2018, cela conduit à constater des écritures de retraitement au titre de l'exercice 2018.

Au bilan 2018 retraité, le poste des « Immobilisations financières » progresse de 38 M€ à la suite de :

- la sortie de la valeur initiale de l'entité dans les comptes de l'État à hauteur de 2 840 M€ ;
- la comptabilisation d'une reprise de l'écart d'équivalence global négatif à hauteur de

376 M€ et la comptabilisation d'un écart d'équivalence global positif à hauteur de 2 478 M€. Ces deux écritures retranscrivent la « sortie » de l'écart d'équivalence négatif de Charbonnages de France (2 855 M€) ;

- la comptabilisation d'un boni de liquidation de 23 M€.

Au compte de résultat 2018 retraité, un produit net de 438 M€ est constaté correspondant principalement à la reprise de l'écart global d'équivalence de 376 M€.

2.2.2.4 Fonds pour l'innovation et l'industrie - Dotations non consommables

L'État a mise en place au cours de l'exercice 2018 un Fonds pour l'innovation et l'industrie doté de 10 Md€.

La gestion du fonds est réalisée par l'EPIC Bpifrance qui a perçu une dotation en capital composée de 1 600 M€ en numéraire placés sur un compte dédié de dépôts de fonds au Trésor (DFT) et des titres des sociétés EDF et TSA.

Seule la rémunération de ces actifs permet de financer des projets de soutien à l'innovation.

La dotation en numéraire de ce fonds, placée sur un compte DFT (1 600 M€), n'étant pas consommable, elle a été reclassée en compte de régularisation passif.

2.2.2.5 Provisions pour charges

Plusieurs corrections relatives aux provisions pour charges ont été comptabilisées et conduisent à une diminution de ce poste de 74 M€ au bilan retraité 2018. La principale correction concerne le Fonds européen de développement (FED) dont 427 M€ de provisions ont été reprises au titre des 10^e et 11^e fonds. Ces provisions ont été ajustées à la baisse des montants des compensations de paiements reçues au titre des exercices 2015 et 2017.

Par ailleurs, au compte de résultat retraité 2018, une provision pour charge a été comptabilisée à hauteur de 152 M€. Elle correspond à l'engagement pris par la France en 2018 de contribuer à la « Facilité pour les réfugiés en Turquie ».

2.2.2.6 Reclassement des autres pénalités

Les autres pénalités ont fait l'objet de reclassements afin d'être affectés de manière plus précise sur les postes

relatifs aux produits régaliens (cf. tableau des produits régaliens, bilan et compte de résultat 2018 retraité).

2.3 Principaux retraitements relatifs aux engagements hors bilan

Le tableau suivant détaille les corrections d'un montant supérieur à 1 Md€ des engagements hors bilan publiés au compte général de l'État 2018 :

TABLEAU DES PRINCIPAUX RETRAITEMENTS (> 1Md€) DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ÉVALUABLES ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés exprimés en M€	Note	31/12/2018 publié	Retraitements	31/12/2018 retraité
Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis	25			
Dette garantie par l'État - Encours				
Garantie octroyée par la France au Fonds européen de stabilité financière (FESF)		79 868	-3 773	76 095
Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours				
Soutien financier au commerce extérieur – Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export		60 033	1 505	61 538
Engagements financiers de l'État - Autres engagements financiers				
Rétrocession des intérêts sur les titres obligataires grecs détenus par la Banque de France		(a)	1 516	1 516
Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État	26			
Service public de l'énergie				
Soutien à la cogénération		7 746	-1 800	5 946
Accès et retour à l'emploi				
Allocation de solidarité spécifique (ASS) et formation (ASS-F)		9 386	1 704	11 090
Engagements reçus exprimés en M€	Note	31/12/2018 publié	Retraitements	31/12/2019
Engagements reçus dans le cadre d'accords bien définis	25			
Dettes garanties par l'État				
Action Logement Services – Garantie des emprunts		-	1 471	1 471

(a) non évaluable

2.3.1 Engagements donnés pris dans le cadre d'accords bien définis

2.3.1.1 Garantie octroyée par la France au Fonds européen de stabilité financière (FESF)

La garantie octroyée par la France au Fonds européen de stabilité financière (FESF) a fait l'objet d'une correction à hauteur de - 3773 M€, portant sa valeur à 76 095 M€ au 31 décembre 2018.

2.3.1.2 BPI Assurance Export

Les engagements relatifs aux procédures de soutien aux exportations françaises présentés en garanties liées à des missions d'intérêt général pour un montant de 60 033 M€

dans le compte général de l'État 2018 font l'objet d'un retraitement portant leur valeur à 61 538 M€ au 31 décembre 2018 (cf. §25.2).

2.3.1.3 Rétrocession des intérêts sur les titres obligataires grecs détenus par la Banque de France

L'engagement donné relatif à la rétrocession des intérêts sur les titres obligataires grecs détenus par la Banque de France, mentionné dans le compte général de l'État 2018

en engagement non évaluable, fait dorénavant l'objet d'une évaluation chiffrée à hauteur de 1 526 M€ au 31 décembre 2018.

2.3.2 Engagements donnés découlant de la mission de régulateur économique et social

2.3.2.1 Soutien à la cogénération

Les engagements relatifs au soutien de la filière « cogénération au gaz naturel », surévalués au 31 décembre 2018, ont fait l'objet d'une correction à

hauteur de - 1 800 M€ et s'élèvent à 5 946 M€ au 31 décembre 2018 (cf. §26.2).

2.3.2.2 Allocation spécifique de solidarité

Le calcul de l'engagement de l'allocation spécifique de solidarité repose sur une loi de sortie fondée sur des observations historiques. Le taux de chute au-delà de cinq ans a été mis à jour à la suite d'une étude effectuée sur des données disponibles au 31 décembre 2018 qui montre un taux de sortie de 15,1 %.

L'application de ce taux actualisé dans le calcul de l'engagement hors bilan au 31 décembre 2018 conduit à une correction de son montant à hauteur de + 1 704 M€.

2.3.3 Engagements hors bilan reçus

2.3.3.1 Action logement services

L'État accorde une garantie aux emprunts de la société Action logement services. Le nantissement des créances

au titre de la garantie des emprunts s'élève à 1 471 M€ au 31 décembre 2018.

Remarque :

Les tableaux et commentaires des notes de l'annexe du CGE 2019 sont établis sur la base des comptes 2018 retraités.

Note 3 – Information sectorielle

L'information sectorielle vise à présenter la part respective des principales activités de l'État dans ses comptes. À cette fin, les données comptables de l'exercice sont réparties selon sept secteurs, qui correspondent à des regroupements d'activités homogènes.

Pour constituer ces secteurs, qui représentent les grands axes des politiques publiques, il a été retenu d'y regrouper les missions également utilisées pour la présentation et le vote du budget de l'État (cf. §32.2 – Règles et méthodes liées à l'information sectorielle).

	Collectivités territoriales	Défense	Dettes financières	Développement durable	Éducation et culture	Finances	Justice, sécurité et autres missions régaliennes		Total général	
							Non affecté			
ELEMENTS DE L'ACTIF	Immobilisations incorporelles	7	17 535		140	250	10 998	393	535	29 859
	Parc immobilier		8 656		551	981	39 497	2 437	38	52 160
	Immobilisations corporelles (hors parc immobilier)	0	70 201	4	370 892	1 160	1 863	13 635	421	458 175
	Immobilisations financières				941	22 045	329 986		5 567	358 539
	Stocks		21 307		0		1	121	6 874	28 303
	Total au 31/12/2019	8	117 699	4	372 525	24 436	382 346	16 585	13 434	927 036
	Immobilisations incorporelles	7	17 181		133	235	10 327	342	522	28 748
	Parc immobilier		8 608		564	981	38 081	2 481	38	50 752
	Immobilisations corporelles (hors parc immobilier)	1	68 041		363 472	1 016	1 336	12 701	392	446 959
	Immobilisations financières				1 256	22 045	327 638		2 478	353 417
Stocks		21 920		0		1	98	7 313	29 332	
Total au 31/12/2018 retraité	7	115 751	0	365 426	24 277	377 382	15 622	10 743	909 208	
ELEMENTS DU PASSIF	Dettes financières			1 846 184						1 846 184
	Dettes non financières (hors PCA)	88	1 714	0	5 929	2 342	258	763	160 873	171 967
	Provisions pour risques	853	441	1 937	1 931	45	3 179	259	20 536	29 180
	Provisions pour charges	6 872	10 581	2 899	8 931	21 122	1 424	14 993	51 558	118 380
	Total au 31/12/2019	7 812	12 736	1 851 020	16 791	23 510	4 860	16 015	232 967	2 165 711
	Dettes financières			1 780 667						1 780 667
	Dettes non financières (hors PCA)	73	2 146	0	5 754	2 695	401	737	146 858	158 665
	Provisions pour risques	754	308	1 427	1 549	43	3 525	178	21 037	28 821
	Provisions pour charges	6 397	10 666	3 134	8 439	21 290	2 022	14 148	51 006	117 102
	Total au 31/12/2018 retraité	7 225	13 120	1 785 229	15 742	24 028	5 948	15 062	218 901	2 085 255

	Collectivités territoriales	Défense	Dettes financières	Développement durable	Éducation et culture	Finances	Justice, sécurité et autres missions régaliennes		Total général	
							Non affecté			
CHARGES	Charges de personnel	18	12 279		3 548	48 131	6 514	18 851	58 507	147 848
	Autres charges de fonctionnement	593	33 391	30	12 580	23 362	4 430	8 298	41 131	123 814
	Charges d'intervention	31 634	916	928	73 636	13 482	1 948	7 341	75 454	205 339
	Charges financières		3	42 217		43	4 569	719	2 128	49 680
	Total 2019	32 246	46 589	43 175	89 764	85 018	17 460	35 208	177 219	526 680
	Charges de personnel	19	11 980		3 572	47 397	6 583	18 250	58 113	145 914
	Autres charges de fonctionnement	647	33 372	2	12 088	23 112	4 435	7 827	38 634	120 117
	Charges d'intervention	27 853	1 010	616	68 148	13 477	2 419	7 382	72 280	193 184
	Charges financières		5	45 537	1	375	4 550	700	6 141	57 308
	Total 2018 retraité	28 520	46 367	46 155	83 809	84 361	17 986	34 159	175 168	516 524
PRODUITS	Produits de fonctionnement	529	10 296	0	831	553	1 694	451	62 697	77 052
	Produits d'intervention	7 608	452	352	1 137	2 750	447	2 453	27 765	42 964
	Produits financiers		5	9 288	2		1 325		16 546	27 165
	Total 2019	8 138	10 753	9 640	1 970	3 303	3 466	2 904	107 009	147 182
	Produits de fonctionnement	546	10 500	13	1 053	400	376	1 027	63 140	77 054
	Produits d'intervention	6 987	425	510	815	2 381	624	2 278	24 334	38 353
	Produits financiers		8	8 571	8		237	0	26 342	35 166
	Total 2018 retraité	7 532	10 933	9 094	1 876	2 781	1 237	3 305	113 816	150 574

ENGAGEMENTS HORS BILAN	Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu								
	Total 31/12/2019	Total 31/12/2018 retraité							
	11	56 362	1	2 816	786	1 708	9 016		70 700
	10	50 349	0	2 756	739	1 356	8 199	0	63 410
	Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social								
	4 838	203	361	266 332	7 912	2 651	846	437 461	720 603
	4 875	212	379	247 213	6 238	2 734	947	376 241	638 840

Note 4 – Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire

Le solde d'exécution budgétaire (différence entre les recettes et les dépenses budgétaires) et le résultat patrimonial (différence entre les produits et les charges)

sont établis selon des référentiels et des principes différents qui induisent des écarts pouvant être regroupés en trois catégories :

Solde d'exécution budgétaire (hors FMI)	-92 686
Résultat patrimonial	-84 638
Écart (I + II + III)	8 048

Dépenses et recettes budgétaires se traduisant par une inscription au bilan de l'État (I)		Opérations prises en compte dans les deux résultats avec différence de fait générateur (II)		Opérations comptables sans impact en comptabilité budgétaire (III)	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	10 858	Recouvrement des impôts et taxes par acomptes	-5 478	Opérations d'inventaire	2 282
Opérations sur immobilisations financières	2 223	Restes à recouvrer sur les produits de l'année courante	13 618	Dotations et reprises sur provisions, amortissements et dépréciations	-918
Opérations sur comptes de tiers	1 125	Recettes sur les produits des années antérieures	-10 562	Charges à payer	-2 076
		Avances sur charges	-336	Charges constatées d'avance	-63
		Charges n'ayant pas encore donné lieu à dépenses	-1 201	Produits à recevoir	4 375
		Dépenses sur charges des années antérieures	827	Produits constatés d'avance	211
		Remboursement de la dette liée au déficit de compensation de la CSPE	1 839	Variation des stocks	587
		Autres	-398	Production stockée et immobilisée	166
				Autres opérations à impact patrimonial	-6 748
Total (I)	14 205	Total (II)	-1 690	Total (III)	-4 466

Les dépenses et les recettes budgétaires se traduisant par une inscription au bilan comprennent les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, des opérations sur immobilisations financières (notamment des acquisitions d'actions, des versements et remboursements de prêts et avances) et des opérations sur comptes de tiers (principalement les opérations du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales »).

Les opérations prises en compte dans les deux résultats avec un décalage de fait générateur comprennent notamment :

- la différence entre les produits de l'exercice non recouverts et les recettes de l'exercice relatives à des produits des années antérieures ;
- la différence entre d'une part les factures de l'exercice comptabilisées mais non payées, et d'autre part les dépenses de l'exercice relatives à des charges des années antérieures ;

- le décalage lié au recouvrement d'impôts et de taxes sous la forme d'acomptes. Ces derniers constituent des recettes budgétaires enregistrées au passif du bilan dans l'attente de la liquidation définitive de l'impôt et de la comptabilisation du produit correspondant qui n'interviennent que l'exercice suivant.

Les opérations comptables sans impact en comptabilité budgétaire sont constituées :

- des opérations d'inventaire telles que les charges à payer, les produits à recevoir et les provisions pour risques et charges ;
- d'opérations diverses telles que les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés.

Le rapport de présentation de l'État apporte des éléments détaillés et complémentaires à cette présentation de l'articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire.

Note 5 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

La norme 15 du Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) définit les événements postérieurs à la clôture comme « des événements favorables ou défavorables qui se produisent entre la date de clôture et la date d'arrêt définitif des états financiers ».

Les événements recensés dans la présente note sont ceux relatifs à des situations apparues postérieurement à la date de clôture des états financiers, rattachables aux exercices comptables 2020 et suivants, et dont le fait générateur intervient après la date de clôture 2019.

Seuls les événements majeurs intervenus au début de l'année 2020 pouvant avoir un impact significatif sur la lecture des états financiers sont mentionnés.

5.1 Épidémie de coronavirus (Covid-19)

Le 9 janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus a été annoncée officiellement par les autorités sanitaires chinoises et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ce nouveau virus est l'agent responsable d'une nouvelle maladie infectieuse respiratoire appelée COVID-19. Les développements futurs de cet épisode de pandémie sont caractérisés par de très fortes incertitudes.

Depuis la mi-mars 2020, la crise sanitaire affecte l'économie nationale en raison de restrictions de l'activité et des déplacements et de défaillances de chaînes d'approvisionnement.

Les premières mesures de soutien à l'économie et à l'emploi mises en place par l'État en réponse à cette crise s'inscrivent dans le cadre de deux lois, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 23 mars 2020 et la loi de finances rectificative pour 2020 du 23 mars 2020.

Les moyens financiers déployés dans le cadre de ces deux lois comportent notamment :

- des mesures de soutien immédiates à hauteur de 45 Md€ ;
- la mise en place d'un dispositif de garantie des nouveaux prêts octroyés par les établissements de crédit et les sociétés de financement, à compter du 16 mars et jusqu'au 31 décembre 2020, à des entreprises non financières immatriculées en France. Bpifrance Financement est chargé d'émettre et de gérer ces garanties sous le contrôle, pour le compte

5.2 Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit)

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne s'est effectué le 31 janvier 2020 sur la base d'un accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui stipule que l'Union et le Royaume-Uni honoreront les engagements mutuels qu'ils ont pris alors que le Royaume-Uni était membre de l'Union au moyen d'un règlement financier unique.

Il s'agit en l'occurrence :

- de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) ;
- du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) ;
- de la part de la France au capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) à la suite du Brexit ;
- de la signature d'un accord en vue de l'acquisition de SFIL par la Caisse des dépôts ;
- de la transformation du groupe SNCF en sociétés anonymes.

et au nom de l'État, dans la limite de 300 Md€ de garanties ;

- l'habilitation de la Caisse centrale de réassurance (CCR) à pratiquer, avec la garantie de l'État et dans la limite de 10 Md€, les opérations d'assurance et de réassurance de risques d'assurance-crédit portant sur les petites et moyennes entreprises (PME) et sur les entreprises de taille intermédiaire (ETI) situées en France ainsi que d'engagements pris dans le cadre de la sous-traitance dans la construction (cf. g) de l'article L. 231-13 du code de la construction et de l'habitation).

Un plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices complète ces mesures d'urgence en matière de garanties publiques à l'export.

D'autres mesures gouvernementales pourraient être adoptées par la suite.

Il est difficile d'évaluer à ce stade l'ampleur et la persistance des effets économiques de l'épidémie sur le territoire national ainsi que celles des mesures que l'État prend pour juguler l'épidémie en lien avec les partenaires européens. Elles pourraient se traduire en 2020 par une hausse des charges d'intervention et une baisse des produits régaliens par rapport à ce qui était prévu en loi de finances initiale pour 2020. Elles pourraient également avoir un impact sur les immobilisations financières, les dettes financières et les garanties.

En particulier, ce règlement financier (chapitre 5) prévoit que le Royaume-Uni est redevable envers l'Union de sa part des engagements budgétaires dans le budget de l'Union et les budgets des agences décentralisées de l'Union restant à liquider au 31 décembre 2020 (article 140), ainsi que de sa part du financement des passifs de l'Union encourus jusqu'au 31 décembre 2020 (article 142).

5.3 Part de la France au capital de la Banque européenne d'investissement à la suite du Brexit

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 s'est traduit par le fait que le Royaume-Uni n'est plus actionnaire de la Banque européenne d'investissement (BEI), qui a ainsi perdu, selon ses statuts, le capital appelé (3,5 Md€) et le capital appelable (35,7 Md€) britanniques, soit un total de capital souscrit de 39,2 Md€. Toutefois, le Royaume-Uni continuera à honorer sa part du financement de toutes les obligations contractées pendant qu'il était membre de l'Union européenne, relatives à la BEI.

En conséquence du départ du Royaume-Uni, l'opération de remplacement du capital britannique est entrée en vigueur au 1^{er} février 2020. Cette opération avait préalablement fait l'objet d'un accord unanime du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs de la BEI début 2019, puis la modification afférente des statuts a finalement été approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 15 avril 2019. L'opération de remplacement du capital britannique a consisté, d'une part, en une incorporation au capital appelé d'une partie des réserves de la BEI (3,5 Md€, soit le montant du capital appelé britannique) et, d'autre part, en une augmentation du capital appelable des 27 États membres (à hauteur de 35,7 Md€ au total, soit le montant du capital appelable britannique), la contribution de chaque État membre ayant

été calculée à hauteur de leur nouvelle quote-part respective dans le capital total.

Ainsi, au 1^{er} février 2020, le capital total de la banque s'est maintenu à son niveau de 243,3 Md€ mais la répartition du capital entre les États membres a évolué ; en particulier, les poids respectifs de la France, de l'Italie et de l'Allemagne dans le capital de la BEI sont passés de 16,11 % à 19,20 %.

Ce niveau n'a cependant été que transitoire car, le 1^{er} mars 2020, soit un mois après le Brexit, est ensuite entrée en vigueur la montée au capital de la Pologne et de la Roumanie. Cette montée en capital a également fait l'objet d'un accord unanime du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs de la BEI début 2019 puis a été approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 16 juillet 2019. Il en résulte une légère hausse du capital de la banque (+ 5,5 Md€ portant son capital total à 248,8 Md€) et une nouvelle évolution de la quote-part de chacun des États actionnaires. En particulier, le poids des trois principaux actionnaires (France, Italie et Allemagne) s'est fixé à 18,78 %, contre 16,11 % avant le Brexit.

La synthèse de ces opérations se traduit pour la France de la façon suivante :

Part de la France en M€	Exercices à venir données prévisionnelles		31/12/2019
	Augmentation de la Pologne et de la Roumanie	Retrait du Royaume-Uni	
Quote-part	18,78% ⁽¹⁾	19,20%	16,11%
Capital appelé	4 167	4 167	3 496
Capital sujet à appel	42 555	42 555	35 699

(1) : après retrait du Royaume-Uni.

5.4 Signature d'un accord en vue de l'acquisition de SFIL par la Caisse des Dépôts

SFIL est une banque publique de développement qui assure le refinancement du secteur public local et le refinancement de grands contrats de crédit à l'exportation.

L'État, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale ont signé en 2020 un accord engageant en vue du rachat par la Caisse des Dépôts de la totalité de la participation

détenue par La Banque Postale au capital de SFIL (soit 5 %) et de la totalité de la participation détenue par l'État (soit 75 %), à l'exception d'une action ordinaire que l'État conservera. Cette opération a vocation à contribuer à la constitution d'un grand pôle financier public au service des territoires.

5.5 Transformation du groupe SNCF en sociétés anonymes

Le groupe SNCF est composé de trois EPIC et de leurs filiales au 31 décembre 2019.

La loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 organise la création, au 1^{er} janvier 2020, d'un groupe public unifié dans le domaine du transport ferroviaire et de la mobilité. L'ordonnance du 3 juin 2019 définit les modalités de transformation de la SNCF.

Au 1^{er} janvier 2020, le nouveau groupe SNCF unifié est ainsi resserré autour d'une société mère à laquelle sont rattachées quatre sociétés filles ainsi que Keolis et Geodis. Aux trois EPIC succèdent :

- quatre sociétés anonymes : SNCF (la société mère), SNCF Voyageurs, SNCF Réseau et sa filiale SNCF Gares & Connexions ;
- une société par actions simplifiée : Fret SNCF.

Aux termes de l'article L. 2101-1 du code des transports, le capital de la société nationale SNCF est intégralement détenu par l'État et la société nationale SNCF détient l'intégralité du capital de SNCF Voyageurs et de SNCF Réseau.

PARTIE II. NOTES SUR LE BILAN

Note 6 – Immobilisations incorporelles

La valeur brute des immobilisations incorporelles augmente de 2 480 M€ entre 2018 et 2019 à la suite de nouveaux encours sur les coûts de développements militaires pour 2 539 M€.

Les immobilisations incorporelles se composent essentiellement, en valeur brute, des coûts de développements militaires, du spectre hertzien pour 10 451 M€ et des logiciels produits en interne pour 2 750 M€.

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables, sans substance physique,

contrôlés par l'État du fait d'éléments passés et dont il attend des avantages économiques futurs.

	Coûts de développement	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2018	25 019	5 035	9 890	10 802	50 746
Augmentations liées aux mises en service	3 123	352	22	0	3 497
Autres augmentations	0	68	691	3 183	3 942
Diminutions liées aux mises en service	0	0	0	3 497	3 497
Autres diminutions	1 273	18	1	171	1 463
Valeurs brutes au 31/12/2019	26 869	5 438	10 602	10 317	53 225
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2018	18 482	3 426	91	0	21 998
Augmentations amortissements	2 226	407	18	0	2 651
Augmentations dépréciations	0	7	0	0	7
Diminutions amortissements	1 273	15	1	0	1 290
Diminutions dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations au 31/12/2019	19 434	3 824	108	0	23 366
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2018	6 538	1 610	9 799	10 802	28 748
Valeurs nettes au 31/12/2019	7 434	1 614	10 494	10 317	29 859

6.1 Coûts de développement

Les coûts de développements militaires sont constitués des dépenses réalisées sur les travaux engagés pour mettre au point les matériels d'armement ainsi que leur production. Ils n'incluent pas les charges de personnel, hormis les coûts de personnels industriels et sont évalués en majorité par la méthode d'analyse des marchés.

3 123 M€ de coûts de développement qui figuraient en encours au 31 décembre 2018 sont mis en service en 2019 et concernent pour 2 844 M€ l'aéronef Rafale

(standard F3R et missile Météor), le missile M51 (M51.3), les avions MRTT et le second arrêt technique majeur (ATM2) du porte-avions Charles de Gaulle. Des développements complémentaires ont également été mis en service sur la frégate multi-missions (FREMM), les hélicoptères NH90 et Tigre pour 111 M€.

Les programmes Horizon, véhicule blindé de combat d'infanterie et Mirage 2000 N-K, totalement amortis, sont sortis de l'actif pour une valeur brute de 1 273 M€.

6.2 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

Les logiciels produits en interne représentent 2 750 M€ en valeur brute au 31 décembre 2019, dont 42 % relevant des ministères financiers et 16 % du ministère des Armées.

L'État, qui en assure systématiquement la maîtrise d'ouvrage, peut confier le développement des applications à des prestataires externes.

En valeur brute au 31 décembre 2019, les principaux logiciels produits en interne sont :

- Chorus, système d'information de la fonction financière, budgétaire et comptable de l'État, pour 292 M€ ;
- Sirhen, système d'information de ressources humaines de l'Education nationale, permettant la gestion du dossier personnel et financier de ses agents, pour 208 M€.

6.3 Autres immobilisations incorporelles

Le spectre hertzien est évalué à 10 451 M€ en valeur brute et augmente de 691 M€ (7,08 %) à la suite de son actualisation (cf. § 36.3 – Spectre hertzien).

6.4 Immobilisations incorporelles en cours

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des immobilisations non achevées pour lesquelles des coûts ont déjà été engagés.

	Coûts de développement	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires et autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2018	9 113	1 688	10 802
Augmentations	2 539	644	3 183
Diminutions liées aux mises en service	3 123	374	3 497
Autres diminutions	105	66	171
Valeurs brutes au 31/12/2019	8 424	1 892	10 317

Au 31 décembre 2019, l'essentiel des coûts de développement en cours concernent le ministère des Armées, et portent sur les Barracuda, le missile M51, l'aéronef Rafale, le programme Scorpion (véhicules blindés Griffon et Jaguar) et le programme FTI (frégates de taille intermédiaire).

La valeur nette comptable des immobilisations en cours des logiciels produits en interne est de 478 M€ au 31 décembre 2019.

Les projets du ministère de l'Économie et des Finances représentent à eux seuls 37 % de la valeur nette, soit 175 M€.

Note 7 – Immobilisations corporelles

L'augmentation de 14 557 M€ de la valeur brute des immobilisations corporelles entre 2018 et 2019 résulte principalement de :

- la réévaluation des actifs corporels pour 6 001 M€, dont 3 714 M€ pour les actifs concédés, 1 185 M€ pour les infrastructures routières et 871 M€ pour le parc immobilier en valeur vénale ;
- la mise en service des principaux matériels d'armement à hauteur de 1 694 M€ et l'augmentation de 4 275 M€ d'encours de matériels militaires ;
- des mises en service de nouvelles sections routières pour 206 M€ et 500 M€ de gros entretien.

Les immobilisations corporelles correspondent aux actifs physiques identifiables contrôlés par l'État dont l'utilisation

s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'État.

	Terrains, sites naturels et cimetières	Constructions	Matériel technique	Matériels militaires	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations mises en concession et assimilées	Immobilisations corporelles en cours	Actifs remis en concession en cours	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2018	4 780	208 860	8 363	90 031	8 878	221 627	27 991	1 896	572 425
Augmentations	53	4 066	172	2 472	527	4 633	8 640	1 846	22 409
Diminutions	111	640	199	1 033	238	65	4 917	649	7 852
Valeurs brutes au 31/12/2019	4 721	212 285	8 336	91 470	9 168	226 195	31 714	3 092	586 982
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2018	90	11 444	6 300	50 165	6 716	0	0	0	74 714
Augmentations amortissements	3	385	370	2 959	485	0	0	0	4 202
Augmentations dépréciations	0	180	1	1 460	2	0	0	0	1 642
Diminutions amortissements	0	9	183	1 010	217	0	0	0	1 418
Diminutions dépréciations	25	712	12	1 741	2	0	0	0	2 493
Amortissements et dépréciations au 31/12/2019	67	11 288	6 474	51 833	6 984	0	0	0	76 647
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2018	4 690	197 416	2 064	39 866	2 162	221 627	27 991	1 896	497 711
Valeurs nettes au 31/12/2019	4 654	200 998	1 862	39 637	2 184	226 195	31 714	3 092	510 335

Les terrains se composent majoritairement de digues domaniales pour 2 097 M€, de terrains d'assiette

d'établissements pénitentiaires pour 431 M€ et de terrains des armées pour 572 M€ en valeurs brutes.

7.1 Constructions

Constructions						
	Parc immobilier	Actifs immobiliers sui generis du ministère des Armées	Etablissements pénitentiaires	Infrastructures routières	Autres infrastructures et barrages	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2018	53 169	758	13 976	139 163	1 793	208 860
Mises en service de travaux	562	46	23	811	60	1 502
Acquisitions et autres augmentations	230	0	0	46	0	277
Cessions et autres diminutions	466	0	0	142	32	640
Réévaluations	871	0	230	1 185	0	2 287
Valeurs brutes au 31/12/2019	54 368	804	14 229	141 063	1 821	212 285
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2018	2 417	90	4 830	4 071	36	11 444
Augmentations amortissements	304	44	0	0	36	385
Augmentations dépréciations	0	0	180	0	0	180
Diminutions amortissements	9	0	0	0	0	9
Diminutions dépréciations	504	0	198	9	0	712
Amortissements et dépréciations au 31/12/2019	2 208	134	4 812	4 062	72	11 288
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2018	50 752	667	9 146	135 092	1 758	197 416
Valeurs nettes au 31/12/2019	52 160	670	9 417	137 002	1 750	200 998

7.1.1 Le parc immobilier

Le parc immobilier comprend trois sous-catégories : le parc immobilier à usage d'habitation et de bureaux, les

autres bâtiments et le parc immobilier historique et culturel.

	Parc immobilier							Historique et culturel	Total
	Habitation et bureaux	Habitation et bureaux étranger	Sous-total Habitation et bureaux	Autres bâtiments France	Autres bâtiments étranger	Sous-total Autres bâtiments			
	France								
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2018	33 586	3 234	36 820	12 572	882	13 454	2 896	53 169	
Mises en service de travaux	173	35	208	270	6	276	78	562	
Acquisitions et autres augmentations	143	0	143	70	0	70	17	230	
Cessions et autres diminutions	298	4	302	156	1	157	7	466	
Réévaluations	912	-40	871	0	0	0	0	871	
Valeurs brutes au 31/12/2019	34 516	3 225	37 740	12 756	887	13 643	2 985	54 368	
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2018	0	1 534	1 534	250	314	564	318	2 417	
Augmentations amortissements	0	0	0	262	18	280	25	304	
Augmentations dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	
Diminutions amortissements	0	0	0	5	4	9	0	9	
Diminutions dépréciations	0	465	465	0	39	39	0	504	
Amortissements et dépréciations au 31/12/2019	0	1 069	1 069	507	289	796	343	2 208	
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2018	33 586	1 699	35 285	12 322	567	12 890	2 578	50 752	
Valeurs nettes au 31/12/2019	34 516	2 156	36 671	12 249	598	12 847	2 641	52 160	

7.1.1.1 Parc immobilier à usage d'habitation et de bureaux

Le parc immobilier à usage d'habitation et de bureaux et ses terrains d'assiette sont évalués en valeur vénale. Cette dernière est appréhendée à partir de la valeur observée dans les transactions récentes réalisées sur des immobilisations présentant les mêmes caractéristiques, dans des circonstances similaires et dans une zone géographique comparable sous l'angle du marché immobilier.

Chaque actif immobilier est ainsi évalué dans la perspective d'une poursuite de son usage actuel, ou d'un usage proche. Il n'est pas pris en compte l'incidence des dispositifs légaux relatifs aux cessions des biens immobiliers (ex : la loi sur la mobilisation du foncier, contrats de redynamisation de sites de défense, Natura

2000) sur leur valorisation en l'absence d'engagement juridique contraignant.

Le parc immobilier de l'État évalué à la valeur vénale est constitué de :

- 40 % d'immeubles de bureaux représentant 71 % de la valeur ;
- 60 % d'immeubles d'habitation représentant 29 % de la valeur.

La dépréciation comptabilisée pour les immeubles situés à l'étranger rend compte des évaluations immobilières restant à réaliser sur place.

7.1.1.2 Autres bâtiments

Les autres bâtiments et leurs terrains d'assiette font l'objet d'une évaluation au coût amorti à compter du 1^{er} janvier 2018. Ils se composent, en valeur nette, essentiellement de :

- 9 267 bâtiments techniques pour 7 793 M€ ;
- 1 970 bâtiments sanitaires et sociaux pour 2 436 M€ ;
- 1 233 bâtiments d'enseignements ou de sport pour 1 764 M€.

L'augmentation de 189 M€ de la valeur brute s'explique principalement par :

- des mises en service de travaux pour 276 M€ ;
- des cessions d'actifs pour 157 M€ dont 143 M€ à titre onéreux.

La dépréciation comptabilisée pour les autres bâtiments situés à l'étranger rend compte des évaluations immobilières restant à réaliser sur place.

7.1.1.3 Parc immobilier du ministère des Armées

Le parc immobilier du ministère des Armées représente près de 33 % du parc immobilier de l'État en valeur nette.

	Parc immobilier du ministère des Armées							Total
	Terrains	Autres bâtiments		Bureaux et logements		Sui generis	Historique et culturel	
		Total	Dont sites militaires	Total	Dont sites militaires			
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2018	595	10 394	8 318	5 105	43	758	471	17 322
Mises en service de travaux	2	296	274	13	0	46	6	363
Acquisitions et autres augmentations	3	147	0	5	0	0	0	156
Cessions et autres diminutions	28	114	1	69	0	0	0	211
Réévaluations	0	0	0	108	0	0	0	108
Valeurs brutes au 31/12/2019	572	10 723	8 592	5 163	43	804	477	17 738
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2018	0	225	184	13	0	90	4	332
Augmentations amortissements	0	219	175	0	0	44	2	265
Augmentations dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Diminutions amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
Diminutions dépréciations	0	0	0	4	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations au 31/12/2019	0	444	359	8	0	134	5	592
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2018	595	10 169	8 134	5 092	43	667	467	16 990
Valeurs nettes au 31/12/2019	572	10 279	8 233	5 154	43	670	471	17 146

7.1.1.4 Parc immobilier historique et culturel

Les bâtiments historiques et culturels, recouvrent essentiellement les catégories suivantes :

- des biens qui présentent la caractéristique de ne pas être aménageables, qui ne sont visibles que de l'extérieur : menhir, dolmen, tumulus, mégalithe, etc ;
- des biens qui reçoivent du public : sites historiques archéologiques, maisons de personnages historiques, des musées, etc ;
- des lieux de pouvoir tels que le Palais de l'Élysée, l'hôtel de Matignon ou le Palais-Royal (Conseil d'État et Conseil constitutionnel) ;
- des édifices de culte dont la plupart sont des cathédrales telles que Notre-Dame-de-Paris ou la cathédrale de Chartres.

7.1.2 Les établissements pénitentiaires

Les maisons d'arrêt, maisons centrales et centres de détention, centres pénitentiaires et établissements pour mineurs, qui présentent d'importants dispositifs de sécurisation, sont évalués au coût de remplacement déprécié (égal au coût de reconstruction à neuf diminué du coût de remise en état). En l'absence de telles spécificités, les centres de semi-liberté (CSL) et les centres pour peines aménagées (CPA) sont évalués en valeur vénale.

Les établissements pénitentiaires de l'État se composent de :

- 107 maisons d'arrêt pour une valeur nette de 3 318 M€ ;

- 45 centres pénitentiaires pour une valeur nette de 3 755 M€ ;
- 29 centres de détention pour une valeur nette de 1 824 M€ ;
- 7 maisons centrales pour une valeur nette de 425 M€ ;
- 6 établissements pour mineurs pour une valeur nette de 95 M€.

La réévaluation des établissements pénitentiaires selon l'indice du bâtiment BT01 s'élève à 230 M€.

7.1.3 Les infrastructures routières

Les mises en service de l'exercice 2019, s'élevant à 811 M€, concernent de nouvelles sections routières pour 207 M€ notamment en Limousin (66 M€) et en Champagne-Ardenne (55 M€). Les dépenses de gros entretien et les dépenses de mise en sécurité s'élèvent respectivement à 500 M€ et 13 M€.

La valeur du réseau routier national en service au 31 décembre 2019 est évaluée à partir de la valeur actualisée de ce réseau au 31 décembre 2018, sur la base

de la variation de l'indice des coûts à la construction (TP01) connu pour l'exercice considéré, augmentée des mises en service intervenues en 2019, des entrées de l'exercice et diminuée des déclassements du réseau routier national.

En raison de la hausse modérée de cet indice entre août 2018 et août 2019, la réévaluation du réseau routier en service au 31 décembre 2019 s'élève à 1 185 M€ contre 6 127 M€ en 2018.

7.2 Matériel technique

Le matériel technique comprend :

- le matériel d'analyse et de mesure pour 1 840 M€ en valeur brute et 269 M€ en valeur nette ;

- les autres matériels techniques dont les matériels d'impression, de reprographie et d'incendie pour 6 497 M€ en valeur brute et 1 594 M€ en valeur nette.

7.3 Matériel militaire

Le matériel militaire s'élève à 91 470 M€ en valeur brute et se compose pour l'essentiel d'aéronefs pour 30 857 M€ :

	Matériel militaire							Total
	Aéronefs	Sous-marins	Bâtiments de surface	Véhicules et engins terrestres	Armements et missiles stratégiques	Systèmes d'information et de communication - satellites et engins spatiaux	Autres équipements militaires	
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2018	30 342	12 392	14 149	11 181	5 355	7 445	9 166	90 031
Mises en service	892	3	799	115	60	495	97	2 461
Autres augmentations	0	0	7	0	0	0	4	11
Diminutions	377	0	275	122	23	72	165	1 033
Valeurs brutes au 31/12/2019	30 857	12 395	14 680	11 174	5 392	7 869	9 102	91 470
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2018	17 518	6 045	6 694	6 953	2 026	4 990	5 940	50 165
Augmentations amortissements	985	408	467	295	171	294	338	2 959
Augmentations dépréciations	1 098	0	11	314	0	9	28	1 460
Diminutions amortissements	377	0	269	114	20	67	162	1 010
Diminutions dépréciations	1 362	0	0	344	0	7	28	1 741
Amortissements et dépréciations au 31/12/2019	17 862	6 453	6 903	7 103	2 177	5 220	6 116	51 833
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2018	12 824	6 348	7 455	4 228	3 329	2 455	3 226	39 866
Valeurs nettes au 31/12/2019	12 995	5 943	7 778	4 071	3 215	2 649	2 986	39 637

Les mises en service de matériels militaires concernent principalement les opérations d'armement de la Direction générale de l'armement (DGA) :

- pour 660 M€, la frégate multi-missions « Normandie » ;
- pour 442 M€, le premier satellite MUSIS CSO-1 ;
- pour 323 M€, deux avions de transport A400M.

Les sorties constatées en 2019 correspondent à des équipements retirés du service actif ou ayant fait l'objet d'un transfert de propriété. Les principales sorties de l'exercice 2019 concernent des retraits de service, notamment celui de l'aéronef C160 pour 104 M€, et celui de navires de guerre tels que la frégate anti-sous-marine pour 195 M€.

7.4 Autres immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles s'élèvent à 9 168 M€ en valeur brute et se composent pour l'essentiel de matériels de transports pour 5 565 M€.

	Autres immobilisations corporelles				Total
	Matériel de transport	Matériel de bureau et Mobilier	Matériel informatique et de télécommunication	Autres immobilisations corporelles	
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2018	5 458	91	2 689	640	8 878
Mises en service	179	0	203	10	392
Autres augmentations	66	2	8	59	135
Diminutions	139	4	63	31	238
Valeurs brutes au 31/12/2019	5 565	90	2 835	678	9 168
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2018	4 115	66	2 035	501	6 716
Augmentations amortissements	261	3	204	17	485
Augmentations dépréciations	1	0	1	0	2
Diminutions amortissements	137	4	62	13	217
Diminutions dépréciations	2	0	0	0	2
Amortissements et dépréciations au 31/12/2019	4 238	64	2 177	504	6 984
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2018	1 344	26	654	139	2 162
Valeurs nettes au 31/12/2019	1 327	25	658	174	2 184

7.5 Immobilisations mises en concessions ou assimilées

	Immobilisations mises en concessions ou assimilées						Total
	Autoroutes	Ouvrages hydrauliques	Ferroviaires		Aéroports	Stade de France	
			Tunnels et ouvrages d'art	Autres équipements			
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2018	160 329	47 547	5 351	3 589	4 202	609	221 627
Mises en service	632	1	0	17	0	0	649
Autres augmentations	0	4	0	8	257	0	270
Diminutions	0	0	0	13	51	0	65
Réévaluations	2 779	825	99	0	0	11	3 714
Valeurs brutes au 31/12/2019	163 740	48 376	5 450	3 601	4 408	620	226 195
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2018	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations au 31/12/2019	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2018	160 329	47 547	5 351	3 589	4 202	609	221 627
Valeurs nettes au 31/12/2019	163 740	48 376	5 450	3 601	4 408	620	226 195

Les actifs concédés sont évalués selon la même méthode que celle employée pour les biens de même nature non concédés.

Au 31 décembre 2019 :

- sur un total de 33 contrats, les actifs concédés aux trois principaux groupes gérant des concessions autoroutières (Vinci, APRR et SANEF) représentent 93 % de la valeur brute totale, soit respectivement 65 692 M€, 52 642 M€ et 34 393 M€ ; ils couvrent la gestion de respectivement 4 420, 2 322 et 2 071 kilomètres d'autoroutes ;
- dans le cadre de la production de l'hydroélectricité, des ouvrages hydrauliques sont exploités par des concessionnaires. A ce titre, les services de l'État gèrent 349 contrats de concessions hydrauliques. Les infrastructures hydrauliques concédées à EDF représentent 61 % de la valeur brute totale, soit 29 314 M€. Les trois principaux ouvrages concédés à EDF, Grand Maison,

Couesque/Montezic et Bissorte/Super Bissorte, s'élèvent à 3 885 M€ en valeur brute, soit respectivement à 1 587 M€, 1 181 M€ et 1 117 M€ ;

- les infrastructures ferroviaires sont concédées par l'État dans le cadre de 3 contrats de concession. Les ouvrages et installations concédés à Eurotunnel représentent une valeur brute de 7 577 M€, soit 84 % du montant total ;
- 16 infrastructures aéroportuaires, comme Lyon, Marseille ou Bordeaux, sont gérées dans le cadre de contrats de concession signés avec l'État. Le principal aéroport concédé est celui de Nice pour une valeur brute de 1 145 M€, soit 26 % du total.

La variation de la valeur brute des actifs concédés en service (+ 4 568 M€ par rapport au 31 décembre 2018) s'explique principalement par la hausse des indices de réévaluation.

○ VENTILATION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE SELON LES GRANDES ÉCHÉANCES DES CONTRATS

Période d'échéance des contrats	Autoroutes	Hydrauliques	Ferroviaires	Aéroports	Stade de France	Total
Date d'échéance antérieure au 31.12.2028	44 978	23 825	1 473	1 028	620	71 924
Date d'échéance comprise entre 01.01.2029 et le 31.12.2038	104 753	7 297	0	271	0	112 322
Date d'échéance comprise entre 01.01.2039 et le 31.12.2048	0	8 190	0	2 598	0	10 789
Date d'échéance comprise entre 01.01.2049 et le 31.12.2058	7 192	4 815	0	403	0	12 410
Date d'échéance au-delà du 01.01.2059	6 818	4 249	7 578	107	0	18 751
Total	163 740	48 376	9 051	4 408	620	226 195

7.6 Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des immobilisations non achevées mais pour lesquelles des coûts ont déjà été engagés.

	Immobilisations corporelles en cours						Total
	Terrains, sites naturels et cimetières	Constructions	Matériel technique	Matériels militaires	Autres immobilisations corporelles	Actifs remis en concession	
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2018	38	5 780	1 314	19 632	1 226	1 896	29 887
Augmentations	20	3 228	354	4 275	763	1 846	10 486
Diminutions liées aux mises en service	7	1 495	116	2 461	392	649	5 121
Autres diminutions	1	171	6	184	83	0	445
Valeurs brutes au 31/12/2019	49	7 343	1 546	21 261	1 515	3 092	34 806

Les immobilisations corporelles en cours ont progressé de 10 486 M€. L'augmentation concerne principalement les opérations d'armement en cours pour 4 275 M€, le parc immobilier pour 1 859 M€ et les infrastructures routières pour 1 001 M€.

Les principaux encours relatifs au matériel militaire concernent le sous-marin Barracuda, la frégate FREMM, l'avion de transport A400M, l'aéronef Rafale, les missiles balistiques stratégiques, l'hélicoptère militaire NH90 et le programme Scorpion.

Les infrastructures autoroutières en cours remises en concession représentent une valeur de 1 994 M€, soit

75 % des encours concédés et des acquisitions à hauteur de 1 314 M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

Les investissements des sociétés concessionnaires du groupe Vinci et du groupe APRR représentent 76 % des travaux comptabilisés sur l'exercice, soit respectivement 513 M€ et 491 M€. Les travaux supérieurs à 100 M€ concernent principalement l'A63 entre les communes d'Ondres et Saint-Geours-de-Maremmes pour 200 M€ et l'élargissement de l'A480 en 2x3 voies à Grenoble pour 198 M€.

Un nouvel encours de 449 M€ a été comptabilisé au titre de la concession CDG Express.

7.7 Autres informations

7.7.1 Données relatives aux biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire

Les biens contrôlés par l'État, dont il n'est pas propriétaire, sont les biens mis à disposition de l'État et les biens acquis par voie de :

- PPP à hauteur de 6 477 M€ dont 3 540 M€ de constructions, 1 667 M€ d'établissements pénitentiaires et 1 057 M€ d'infrastructures routières ;

- location-financement pour 1 712 M€ dont 1 361 M€ de constructions et 351 M€ de biens mobiliers.

Biens contrôlés par l'Etat dont il n'est pas propriétaire au 31 décembre 2019	
Location financement et assimilés et PPP	8 189
Mise à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit	3 597
Total	11 786

7.7.1.1 Biens contrôlés sous contrat de location-financement et assimilés

Les principaux biens dont l'État n'est pas propriétaire et dont il dispose au terme d'un contrat de location-financement ou d'un bail emphytéotique, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Détail de la nature de l'opération	Valeur comptable des biens au 31/12/2019	Dettes au 31/12/2019	Montant Total des Paiements actualisés	Paiements actualisés au 31/12/2019		
				Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Ministère de l'écologie Séquoia	432	387	393	30	121	242
Ministère de la Justice Millénaire	205	183	153	13	51	89
Ministère de l'intérieur Garance	210	175	164	10	42	112
Ministère de l'intérieur Villiers	169	138	133	17	67	49
Préfecture de Région Pônant	140	96	106	9	39	57
Rectorat Paris Visalto	92	92	96	7	27	63
Autres	113	106	130	14	48	69
Sous-total contrat de location-financement immobiliers	1 361	1 178	1 174	100	394	680
Sous-total contrat de location-financement mobiliers	351	160	156	67	89	0
Total	1 712	1 338	1 330	167	483	680

Seule la dette liée aux biens sous contrat de location-financement a été inscrite au passif du bilan de l'État (cf. §11.2.2 – Dettes liées aux contrats de location-financement mobiliers et immobiliers et partenariat public-privé).

Pour les biens sous bail emphytéotique, en l'absence d'informations fiables, la location a été comptabilisée comme une location simple.

7.7.1.2 Biens contrôlés sous contrat de partenariat public-privé et assimilés

La restructuration et de la réhabilitation de l'immeuble Ilot Perrée en vue de l'installation d'un nouveau commissariat à Paris a fait l'objet d'un contrat de partenariat public-privé.

Les constructions sous contrat de partenariat public-privé retracés au bilan de l'État représentent une valeur de 6 264 M€ au 31 décembre 2019. Ils concernent principalement :

- le nouveau ministère des Armées à Balard pour 1 754 M€ ;

- les établissements pénitentiaires pour 1 667 M€ dont Paris La Santé pour 154 M€, Réau pour 148 M€, Vivonne pour 131 M€ ;
- la rocade L2 Est pour 1 057 M€.

Les informations relatives aux dettes afférentes aux opérations de PPP sont présentées au §11.2.2 – Dettes liées aux contrats de location-financement mobiliers et immobiliers et partenariat public-privé (PPP).

○ Ventilation de la valeur nette comptable selon les grandes échéances des contrats de partenariat public-privé

Période d'échéance des contrats	Parc Immobilier	Etablissements pénitentiaires	Infrastructures routières	Mobiliers	VNC au 31/12/2019
Date d'échéance antérieure au 31.12.2030	23	0	0	213	237
Date d'échéance comprise entre 01.01.2031 et le 31.12.2040	655	1 513	0	0	2 168
Date d'échéance comprise entre 01.01.2041 et le 31.12.2050	2 849	154	1 057	0	4 060
Date d'échéance au-delà du 01.01.2051	12	0	0	0	12
Total	3 540	1 667	1 057	213	6 477

○ Paiements minimaux futurs actualisés des contrats public-privé

Les paiements minimaux futurs actualisés comprennent le remboursement du capital et des charges d'intérêts au titre des principaux contrats de partenariat public-privé

immobiliers et mobiliers au 31 décembre 2019. Le taux d'actualisation s'élève à 1,61 % et correspond au taux moyen de la dette de l'État.

Paiements actualisés au 31/12/2019

Détail de la nature de l'opération	VNC au 31/12/2019	Dettes au 31/12/2019	Montant Total des Paiements actualisés	Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Ministère de la Justice - Etablissements pénitentiaires	1 667	1 074	1 421	96	371	954
Ministère de la Défense - Balard	1 754	732	1 149	61	203	884
Rocade L2 - Marseille (infrastructures routières)	1 057	187	316	18	64	234
Palais de justice de Paris	666	686	1 027	50	192	786
Autres PPP Immobiliers	1 120	1 244	1 634	97	375	1 162
Sous-total contrat de PPP immobiliers	6 264	3 923	5 548	322	1 205	4 020
Sous-total contrat de PPP mobiliers	213	107	117	17	64	36
Total	6 477	4 030	5 665	339	1 269	4 057

7.7.1.3 Biens mis à disposition de l'État à titre gratuit ou quasi-gratuit

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'État dispose de bâtiments mis à sa disposition à titre gratuit ou quasi-gratuit par des tiers, notamment par les collectivités territoriales.

Les principaux bénéficiaires de ces mises à disposition sont le ministère de l'Intérieur pour les préfectures, le ministère de la Justice et dans une moindre mesure, le ministère de la Transition écologique et solidaire.

7.7.2 Valeur comptable des immobilisations corporelles inutilisées et prêtes à être sorties du bilan

Il s'agit des biens dont la décision de cession est effective parce qu'ils sont devenus inutiles ou inadaptés à l'accomplissement des missions de l'État. Ils sont libérés par le ministère ou le tiers à la suite de l'expiration ou de la résiliation anticipée de la convention d'utilisation.

	VNC au 31 décembre 2019	
	Amortissement	Valeur nette comptable
Constructions	31	293
Terrains	0	275
Total	31	569

Note 8 – Immobilisations financières

Les immobilisations financières présentent une valeur nette de 358,5 Md€ dans les comptes de l'État 2019 soit 33 % de l'actif de l'État. Leur valeur progresse de 5,1 Md€ au cours de l'exercice à la suite principalement de :

- la progression de l'écart d'équivalence des entités contrôlées (+ 3,1 Md€), en raison notamment de la réévaluation des immobilisations corporelles des grands ports maritimes prévue à l'article 205 de la loi PACTE ainsi que des résultats bénéficiaires sur l'exercice 2019 d'entités significatives telles qu'EDF et La Poste ;
- des souscriptions de l'État français aux reconstitutions triennales de fonds internationaux pour le développement (+ 1,8 Md€), en faveur de l'Association internationale de développement (1,3 Md€) et du Fonds africain de développement (0,4 Md€).

Les immobilisations financières sont constituées des participations de l'État dans les établissements publics, des groupements d'intérêt public ou économique et des associations auxquelles l'État délègue des missions de service public, ainsi que des participations dans le capital

de sociétés et d'organismes internationaux. Figurent également parmi les immobilisations financières les prêts et avances, notamment à des États étrangers ou à des collectivités.

	31/12/2018 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2019 (1) + (2) - (3)
Participations	306 157	9 042	2 299	6 743	312 900
<i>dont écart d'équivalence</i>	2 478	3 093	0	3 093	5 571
Créances rattachées à des participations	39 420	9 962	11 290	-1 328	38 092
Prêts et avances	22 579	2 621	2 757	-135	22 444
Fonds sans personnalité juridique	11 180	1 004	1 274	-269	10 911
Autres immobilisations financières	1 818	211	348	-137	1 681
Total valeur brute des immobilisations financières	381 154	22 841	17 967	4 874	386 028
Participations	22 729	981	1 147	-166	22 563
Créances rattachées à des participations	169	0	4	-4	165
Prêts et avances	4 699	164	242	-79	4 620
Fonds sans personnalité juridique	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	140	0	0	0	140
Total dépréciations	27 737	1 144	1 393	-249	27 488
TOTAL VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	353 417	21 697	16 574	5 122	358 539

8.1 Participations

Le tableau présente la valeur des participations de l'État en distinguant les entités contrôlées et non contrôlées :

	31/12/2018 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2019 (1) + (2) - (3)
Participations - Entités contrôlées	162 599	5 961	1 635	4 326	166 925
<i>dont écart d'équivalence</i>	2 478	3 093	0	3 093	5 571
Participations - Entités non contrôlées	143 558	3 081	664	2 417	145 975
Total valeur brute des participations	306 157	9 042	2 299	6 743	312 900
Participations - Entités non contrôlées	22 729	981	1 147	-166	22 563
Total dépréciations	22 729	981	1 147	-166	22 563
TOTAL VALEUR NETTE DES PARTICIPATIONS	283 427	8 061	1 152	6 910	290 337

Au 31 décembre 2019, le périmètre des participations de l'État est composé de 1 764 entités :

- 1 610 entités présentant un coût d'acquisition ou une valeur d'inventaire dont 689 entités contrôlées et 921 entités non contrôlées (incluant 811 établissements publics de santé) ;

- et 154 entités inscrites « pour mémoire » présentant un coût d'acquisition ou une valeur d'inventaire nuls, ou encore pour lesquelles aucune information financière n'est disponible.

Au cours de l'exercice 2019, ce périmètre a évolué passant de 1 767 entités à 1 764 entités à la suite de :

- 13 entrées dont 6 entités contrôlées, 1 entité non contrôlée et 6 entités inscrites pour mémoire ;
- 16 sorties dont 10 entités contrôlées et 6 entités non contrôlées (comprenant 4 EPS) ;
- 4 reclassements : 3 entités contrôlées reclassées en entités non contrôlées notamment la Française des Jeux à la suite de son introduction en bourse (cf. §1.5) et une entité inscrite pour mémoire reclassée en entité contrôlée.

Les mouvements sur le périmètre des participations de l'État se sont notamment traduits par le regroupement des CROUS de Besançon et de Dijon, et de Caen et Rouen, au sein respectivement du CROUS de Bourgogne Franche-Comté et du CROUS de Normandie. A noter également figurant parmi les sorties, la liquidation de l'entité Charbonnages de France (cf. §2.2).

o [Principales participations indirectes détenues via une société holding](#)

En plus des participations précitées, l'État possède des participations indirectes détenues par l'intermédiaire de holdings spécialisées dans la détention de titres dont les plus significatives sont présentées dans le tableau suivant à titre d'information complémentaire :

Société holding	Entité(s) filiale(s)	% de participation au 31/12/2019
EPIC BPI	BPI France	50,00%
	TSA*	99,99%
TSA	THALES	25,68%
FDPITMA	ATMB	67,30%
	SFTRF	99,94%
FSI EQUATION	ERAMET	26,90%
SOGEPA	AIRBUS	10,96%
GIAT	KNDS	50,00%

* L'État garde le contrôle de TSA en raison d'une action de préférence

8.1.1 Participations financières relatives à des entités contrôlées par l'État

Les participations financières relevant de la catégorie des participations contrôlées sont évaluées par équivalence en application de la Norme 7 du Recueil des normes comptables de l'État (cf. note 33).

La valeur d'équivalence correspond à la quote-part des capitaux propres détenue par l'État sur la base des derniers comptes disponibles de ces entités.

La valeur initiale représente le « coût d'acquisition » de ces entités dans les comptes de l'État.

L'écart d'équivalence correspond à la différence entre la valeur d'équivalence et la valeur initiale. Il retrace ainsi l'écart positif ou négatif entre la quote-part de capitaux propres détenue sur ces entités et le « coût d'acquisition » de celles-ci.

	31/12/2018 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2019 (1) + (2) - (3)
Entités contrôlées - Valeur d'équivalence	162 599	5 961	1 635	4 326	166 925
dont valeur initiale	160 121	2 869	1 635	1 234	161 355
dont écart d'équivalence	2 478	3 093	0	3 093	5 571

Au 31 décembre 2019, la progression de la valeur d'équivalence (4 326 M€) se décompose entre :

- la hausse de l'écart d'équivalence global à hauteur de 3 093 M€ en raison notamment de la réévaluation des immobilisations corporelles des grands ports maritimes et du résultat bénéficiaire d'entités significatives sur l'exercice 2019 ;
- la hausse de la valeur initiale globale à hauteur 1 234 M€, en particulier celle d'EDF (+ 709 M€) à la suite notamment de la perception du

dividende EDF sous forme d'actions par l'État (cf. §22.2).

Dans les comptes de l'État de 2019, 90 % des entités contrôlées sont évaluées sur la base de comptes clos au cours de l'année 2019, 9 % d'après les comptes de l'exercice 2018 et 1 % des entités est évaluée sur la base de sa valeur initiale. La part des entités contrôlées évaluées sur la base des comptes arrêtés en 2018 était de 92 % dans les comptes de l'État de 2018.

8.1.1.1 Situation des principales entités contrôlées par l'État au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après détaille par entité, en appliquant un seuil de significativité, la valeur d'équivalence globale des entités contrôlées par l'État au 31 décembre 2019.

Ordre de classement	Seuil de présentation
Par ordre décroissant de la valeur d'équivalence au 31 décembre 2019.	Valeur d'équivalence supérieure à 500 M€ au 31 décembre 2019 en valeur absolue ou variation de la valeur d'équivalence supérieure à 200 M€ en valeur absolue entre les deux derniers exercices.

Situation des principales entités contrôlées au 31 décembre 2019 (en M€)

Entités contrôlées	Taux de détention au 31/12/2019	31/12/2019			31/12/2018 retraité			Variation			Résultat de la certification 2018
		Valeur initiale	Ecart d'équivalence	Valeur d'équivalence	Valeur initiale	Ecart d'équivalence	Valeur d'équivalence	Valeur initiale	Ecart d'équivalence	Valeur d'équivalence	
Principales entités présentant une valeur d'équivalence positive											
ELECTRICITE DE FRANCE - EDF	71,03%	21 694	11 312	33 006	20 985	10 468	31 453	709	844	1 554	Sans réserve
EPIC BPI France (ex EPIC BPI GROUPE et ex EPIC OSEO)	100%	20 554	3 659	24 213	20 349	4 615	24 964	206	-956	-751	Sans réserve
OFFICE NATIONAL DES FORETS - ONF	100%	9 547	-12	9 534	9 545	-11	9 535	1	-1	0	Sans réserve
LA POSTE - SA	74%	5 475	3 828	9 303	5 475	3 377	8 852	0	450	450	Sans réserve
SNCF MOBILITES (ex SNCF)	100,00%	5 211	3 466	8 677	5 211	4 139	9 350	0	-673	-673	Sans réserve
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT - AFD	100%	5 162	868	6 030	5 162	799	5 961	0	69	69	Sans réserve
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS - RATP	100%	1 874	2 961	4 835	1 874	2 983	4 857	0	-22	-22	Sans réserve
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES - CEA	100%	4 030	745	4 775	4 029	739	4 768	0	6	7	Sans réserve
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - VNF	100%	4 634	85	4 719	4 634	84	4 718	0	1	1	Sans réserve
SOGEPA - SAS - SOCIETE DE GESTION DE PARTICIPATIONS AERONAUTIQUES	100%	1 220	2 313	3 532	1 220	2 523	3 743	0	-211	-211	Sans réserve
AEROPORTS DE PARIS SA - ADP	50,63%	1 280	1 268	2 548	1 280	1 175	2 456	0	92	92	Sans réserve
CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE - CCR	100,00%	988	1 339	2 326	988	1 287	2 274	0	52	52	Sans réserve
UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE	100%	1 156	889	2 045	1 155	915	2 069	2	-26	-24	Avec réserve
GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (ex PORT AUTONOME)	100%	262	1 497	1 758	262	242	504	0	1 254	1 254	Sans réserve
GRAND PORT MARITIME DU HAVRE (ex PORT AUTONOME)	100%	537	1 206	1 743	537	261	798	0	946	946	Sans réserve
CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES - CNES	100,00%	2 586	-856	1 730	2 483	-755	1 729	103	-102	1	Sans réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE	100%	0	1 708	1 708	0	1 643	1 643	0	65	65	Sans réserve
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	100%	1 131	329	1 459	1 131	264	1 395	0	64	64	Sans réserve
SOCIETE DU GRAND PARIS - SGP	100%	0	1 441	1 441	0	1 279	1 279	0	162	162	Sans réserve
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE - BNF	100%	688	675	1 363	662	684	1 346	26	-10	17	Sans réserve
GIAT INDUSTRIES*	100%	74	1 186	1 260	74	1 200	1 275	0	-14	-14	Sans réserve
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - CNRS	100%	184	1 034	1 219	181	1 097	1 278	4	-63	-60	Sans réserve
GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE (ex PORT AUTONOME)	100%	281	916	1 197	281	91	372	0	825	825	Sans réserve
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL - SFIL*	75%	0	1 172	1 172	0	1 172	1 172	0	0	0	Sans réserve
PORT AUTONOME DE PARIS	100%	463	634	1 097	463	135	598	0	499	499	Sans réserve
AREVA*	100%	4 704	-3 619	1 085	4 704	-3 220	1 483	0	-399	-399	Sans réserve
AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANCAIS A L'ETRANGER - AEFÉ	100%	869	131	1 000	868	130	998	1	1	2	X
IFP ENERGIES NOUVELLES - IFPEN	100%	496	399	895	496	354	850	0	45	45	Sans réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC DES FONDS DE PREVOYANCE MILITAIRE ET DE L'AERONAUTIQUE - EPFMA	100%	0	854	854	0	849	849	0	4	4	Sans réserve
CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES - CELRL	100%	322	466	787	321	447	768	1	19	20	X
UNIVERSITE AIX MARSEILLE	100%	684	83	766	666	94	760	18	-11	6	Sans réserve
UNIVERSITE PARIS XI PARIS SUD	100%	627	124	751	623	56	679	3	69	72	Sans réserve
UNIVERSITE PARIS VII DENIS DIDEROT	100%	752	-4	748	746	2	748	6	-6	0	Sans réserve
NAVAL GROUP (ex DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES SYSTEMES ET SERVICES - DCNS)	62%	460	271	731	460	211	671	0	60	60	Sans réserve
FSI EQUATION*	100%	290	363	653	290	346	636	0	17	17	Sans réserve
ORANO (ex NEW AREVA HOLDING SA)	50%	2 526	-1 885	641	2 526	-2 062	464	0	178	178	Sans réserve
UNIVERSITE STRASBOURG	100%	695	-93	602	692	-101	591	3	8	11	Sans réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	100%	41	555	596	41	514	555	0	41	41	X
UNIVERSITE DE LORRAINE	100%	498	79	577	493	90	583	5	-11	-6	Avec réserve
UNIVERSITE PARIS V RENE DESCARTES	100%	628	-60	568	626	-65	561	1	5	6	Sans réserve
UNIVERSITE DE LILLE	100%	466	71	537	463	118	581	3	-47	-45	Avec réserve
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE - INRA PARIS + COMITE OBTENTIONS VEGETALES	100%	418	118	536	417	104	521	2	14	16	Avec réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD PAS-DE-CALAIS	100%	67	434	501	67	453	520	0	-19	-19	X
CROUS DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	100%	193	13	206	0	0	0	193	13	206	Nouvelle entité
Principales entités présentant une valeur d'équivalence négative											
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE - ANRU	100%	406	-818	-412	406	-1 201	-795	0	382	382	Sans réserve
AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE - ANR	100%	50	-848	-797	50	-880	-829	0	32	32	X
SNCF RESEAU (ex RFF)	100%	0	-18 024	-18 024	0	-16 984	-16 984	0	-1 040	-1 040	Avec réserve
Autres entités		57 131	-16 699	40 432	57 184	-17 187	39 998	-53	487	434	
TOTAL		161 355	5 571	166 925	160 121	2 478	162 599	1 234	3 093	4 326	

*Entités évaluées sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

X Entités non soumises à certification

o Principales participations indirectes relatives à des entités contrôlées

A titre d'information complémentaire, certaines entités contrôlées sont également détenues indirectement par l'État, les principales sont détaillées dans le tableau ci-contre :

Entités contrôlées	Entité "intermédiaire" détentrice	Taux de détention par l'entité intermédiaire	Taux de détention indirect de l'État	Taux de détention direct de l'État	Taux de détention total
SFIL	CDC	20,00%	25,00%	75,00%	100%
	La Poste	5,00%			
La Poste	CDC	26,32%	26,32%	73,68%	100%
EDF	EPIC BPI	13,00%	13,00%	71,03%	84,03%
Naval Group	THALES	35,00%	8,99%	62,25%	71,24%
ORANO	AREVA SA	20,00%	20,00%	50,00%	nd
	CDC	10,00%	10,00%		
	Natis	10,00%	nd		

o [Principales variations des valeurs d'équivalence](#)

Les entités dont la valeur d'équivalence a évolué de plus de 200 M€ en valeur absolue au 31 décembre 2019 sont détaillées dans le tableau suivant, en indiquant les principales raisons de ces variations :

Entités contrôlées	Variation de la valeur d'équivalence (M€)	Principaux motifs de la variation de la valeur d'équivalence
ELECTRICITE DE FRANCE - EDF	1 554	Résultat bénéficiaire de l'entité sur l'exercice 2019.
GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	1 254	Réévaluation des coûts historiques conformément à l'article 205 de la loi PACTE.
GRAND PORT MARITIME DU HAVRE	946	Réévaluation des coûts historiques conformément à l'article 205 de la loi PACTE.
GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE	825	Réévaluation des coûts historiques conformément à l'article 205 de la loi PACTE.
PORT AUTONOME DE PARIS	499	Réévaluation des coûts historiques conformément à l'article 205 de la loi PACTE.
LA POSTE - SA	450	Résultat bénéficiaire de l'entité sur l'exercice 2019.
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE - ANRU	382	Résultat bénéficiaire de l'entité sur l'exercice 2019.
CROUS DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	206	Nouvelle entité créée à la suite du regroupement du CROUS de Besançon et de Dijon.
SOGEPA - SAS	-211	Versement à l'Etat de 350M€ en contrepartie d'une diminution du report à nouveau (cf. §22.2).
AREVA	-399	Résultat déficitaire de l'entité sur l'exercice 2019.
SNCF MOBILITES	-673	Versement de dividendes sur le résultat 2018 qui s'élevait à 4,05 Md€.
EPIC BPI France	-751	Diminution de 1,8 Md€ du poste "gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres" compensée notamment par un résultat de 660 M€ et une dotation en capitaux propres de 200 M€.
SNCF Réseau	-1 040	Résultat déficitaire de l'entité sur l'exercice 2019.

8.1.1.2 Certification externe des comptes des entités contrôlées

La certification des comptes des entités contrôlées par l'État par des commissaires aux comptes constitue un levier, parmi d'autres, d'amélioration de la qualité comptable de celles-ci et de la fiabilité de leur évaluation dans les comptes de l'État. Certaines entités contrôlées sont soumises à la certification de manière obligatoire (code de commerce, loi spécifique, décret statutaire, loi de sécurité financière du 1er août 2003, loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 etc.) et d'autres y recourent de manière volontaire.

Les résultats de la certification des deux derniers exercices précédents sont présentés dans le tableau ci-dessous (chiffres non encore disponibles pour l'exercice 2019). Les entités contrôlées certifiées sur la base des comptes de l'exercice 2018 représentent 89 % de la valeur d'équivalence globale 2018 en valeur absolue.

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Nombre des entités contrôlées	695	697
Nombre des entités contrôlées dont les comptes sont soumis à certification	270	259
<i>dont nombre sans réserves</i>	188	206
<i>dont avec réserves</i>	44	37
<i>dont rapports non reçus</i>	38	16
Nombre d'entités contrôlées dont les comptes ne sont pas soumis à certification	425	438

Les réserves des commissaires aux comptes sur les comptes des entités contrôlées portent notamment sur :

- le patrimoine immobilier : incertitude sur son évaluation et l'exhaustivité de son intégration dans les comptes ;

- l'inventaire des immobilisations corporelles ainsi que la politique d'amortissement pratiquée ;
- le rattachement des charges et des produits à l'exercice, notamment pour les contrats de recherche et opérations pluriannuelles.

8.1.2 Participations financières relatives à des entités non contrôlées par l'État

Les participations relevant de la catégorie des entités non contrôlées sont évaluées au coût d'acquisition et le cas échéant dépréciées.

	31/12/2018 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2019 (1)+(2)-(3)
Entités nationales non contrôlées	64 185	3	3	0	64 185
Entités internationales	60 268	2 914	577	2 337	62 605
Sociétés non contrôlées	19 105	163	84	80	19 184
Total valeur brute des participations relatives à des entités non contrôlées	143 558	3 081	664	2 417	145 975
Entités nationales non contrôlées	2 086	43	0	43	2 129
Entités internationales	17 769	569	0	569	18 339
Sociétés non contrôlées	2 874	369	1 147	-778	2 096
Total dépréciations	22 729	981	1 147	-166	22 563
TOTAL VALEUR NETTE DES PARTICIPATIONS RELATIVES À DES ENTITÉS NON CONTRÔLÉES	120 829	2 100	-483	2 583	123 412

La valeur nette des participations relatives à des entités non contrôlées est de 123 412 M€ au 31 décembre 2019 contre 120 829 M€ au 31 décembre 2018, soit une baisse

de 2 583 M€. Celle-ci s'explique par une augmentation de la valeur brute de 2 417 M€ conjuguée à une diminution des dépréciations à hauteur de 166 M€.

8.1.2.1 Participations relatives à des entités nationales non contrôlées

Les entités nationales non contrôlées dont le coût d'acquisition est supérieur à 1 Md€ sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2019		31/12/2018 retraité		Variation	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Entités nationales non contrôlées (hors entités de sécurité sociale)	58 354	58 354	58 354	58 354		
Caisse des dépôts - CDC	31 596	31 596	31 596	31 596		
Banque de France - BDF	26 329	26 329	26 329	26 329		
Participations non significatives (inférieures à 1 000 M€)	429	429	429	429		
Entités de Sécurité sociale	5 831	3 702	5 831	3 745		-43
Etablissements publics de santé - EPS	4 131	3 702	4 131	3 745		-43
Fonds de réserve des retraites - FRR	1 600	-	1 600	-		
Participations non significatives (inférieures à 1 000 M€)	100	-	100	-		
TOTAL ENTITÉS NATIONALES NON CONTRÔLÉES ET ENTITÉS DE SÉCURITÉ SOCIALE	64 185	62 056	64 185	62 099	0	-43

o [Les entités nationales non contrôlées \(hors entités de Sécurité sociale\)](#)

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Aux termes de l'article L. 518-2 du code monétaire et financier (CMF), révisé par l'article 151 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, « la Caisse des dépôts et consignations (CDC) remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et des collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles ».

Les modalités de gouvernance de l'entité, notamment l'indépendance du directeur général dans l'exercice de ses responsabilités, conduit à qualifier cette dernière en tant qu'entité non contrôlée.

Dans les comptes de l'État, la CDC est évaluée en valeur nette à hauteur de 31 596 M€. Ce montant se décompose entre l'évaluation en normes IFRS au 1^{er} janvier 2006 de la section générale pour 23 932 M€ et l'évaluation des fonds d'épargne pour 7 664 M€.

LA BANQUE DE FRANCE (BDF)

La Banque de France, dont la valeur nette dans les comptes de l'État s'établit à 26 329 M€, est une personne publique dont le capital est détenu par l'État. Elle fait partie intégrante du Système européen de banques centrales. Dans l'exercice de ses missions, la Banque de France ne peut ni solliciter ni accepter d'instructions du Gouvernement ou de toute personne. L'État a donc un pouvoir limité sur la gestion de la Banque de France ce qui explique sa présentation au sein des entités non contrôlées.

La valeur de la participation est comptabilisée pour son coût d'acquisition éventuellement déprécié. L'évaluation de ce coût d'acquisition comprend les capitaux propres intégrant les réserves de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État.

o Les entités non contrôlées relevant du domaine de la Sécurité sociale

Les entités relevant du domaine de la Sécurité sociale comprennent l'ensemble des entités entrant dans le champ de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) ou soumises aux objectifs qu'elle fixe en matière d'équilibre financier.

SITUATION FINANCIÈRE DES ENTITÉS NON CONTRÔLÉES RELEVANT DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La situation financière des entités non contrôlées relevant du domaine de la Sécurité sociale est détaillée dans le tableau annexé au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 (Annexe 4 du PLFSS 2020) retraçant la situation patrimoniale des régimes obligatoires de base et des organismes concourant à leur financement, à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit. Leur situation nette au 31 décembre 2018 s'établit comme suit :

Capitaux propres (en M€)	31/12/2018	31/12/2017
Régime général	-496	-2 434
Autres régimes	9 602	10 113
FSV	-8 396	-6 649
CADES	-105 346	-120 790
Fonds de réserve des retraites - FRR	27 656	31 210
TOTAL	-76 979	-88 549

Les capitaux propres négatifs représentent le passif net des organismes, c'est-à-dire le montant des déficits

Dettes reprise par la CADES (hors amortissements)

Année de reprise de dette	1996	1998	2003	2004	2005	2006	2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Régime général (y compris FSV)	20,8	13,3		35	6,6	5,7	27	65,3	6,6	7,7	10	10,0	23,6	0,0	0,0	231,6
Déficit repris par l'Etat (1992-1993)	23,4															23,4
Autres (CANAM, FOREC et CMSA)	0,5		1,3	1,1				2,5								5,4
Total	44,7	13,3	1,3	36,1	6,6	5,7	27,0	67,8	6,6	7,7	10,0	10,0	23,6	0,0	0,0	260,4

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ (EPS)

À la suite de la publication en 2010 des décrets d'application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST), les établissements publics de santé (EPS) sont intégrés depuis l'exercice 2011 au périmètre des participations relatives à des entités non contrôlées de l'État.

Les 811 établissements concernés en 2019, en baisse de 4 entités par rapport à 2018, sont évalués à hauteur du montant des apports de l'État, éventuellement dépréciés, représentant une valeur nette de 3 702 M€ au 31 décembre 2019.

8.1.2.2 Participations relatives à des entités internationales

Les participations relatives à des entités internationales dont le coût d'acquisition est supérieur à 1 Md€ sont présentés dans le tableau ci-dessous.

passés qui demeureraient à financer si l'actif était entièrement réalisé. Le financement de ce passif est assuré à titre principal par un recours à l'emprunt, dont le montant net est porté principalement par la CADES.

LA CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES)

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance du 24 janvier 1996 afin de financer et d'éteindre la dette sociale qui lui est transférée au titre des déficits des branches maladie, famille et vieillesse du régime général de Sécurité sociale et du FSV. L'échéance de sa mission, fixée auparavant au 31 janvier 2014, a été reportée jusqu'à l'amortissement total de la dette sociale prévu au plus tard en 2025 par la loi organique du 13 novembre 2010.

La CADES est évaluée à un coût d'acquisition nul à l'actif du bilan de l'État. Au 31 décembre 2019, la CADES a repris depuis sa création 260,4 Md€ (cf. graphique) de déficits accumulés par la Sécurité sociale (correspondant pour l'essentiel aux déficits des branches maladie, famille et vieillesse du régime général de Sécurité sociale et du FSV antérieurs à 2014 et aux déficits 2009 et 2010 de la branche vieillesse des non-salariés agricoles – CCMSA). Au 31 décembre 2019, la CADES a amorti 171,3 Md€ de déficits cumulés, dont 16 253 M€ pour la seule année 2019, ce qui porte à 89 093 M€ le montant de la dette sociale qui lui reste à amortir à cette date.

LE FONDS DE RÉSERVE POUR LES RETRAITES (FRR)

Établissement public national à caractère administratif créé par la loi du 17 juillet 2001, le Fonds de réserve pour les retraites a pour mission de gérer les sommes qui lui sont affectées afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraite, au profit principalement de la CNAVTS et du FSV. Depuis le 1er janvier 2011 et jusqu'en 2024, il doit verser annuellement 2,1 Md€ à la CADES afin de concourir à l'amortissement de la dette sociale. Dans les comptes de l'État, le FRR est évalué à un coût d'acquisition de 1 600 M€ et est totalement déprécié au 31 décembre 2019.

Le coût d'acquisition des participations relatives à des entités internationales, excepté le FMI, correspond au capital souscrit et appelé. La part du capital souscrit sujette à appel est, quant à elle, enregistrée dans les engagements hors bilan de l'État (cf. §25.4.).

Entités internationales et FMI	31/12/2019		31/12/2018 retraité		Variation	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Fonds monétaire international - FMI	18 787	18 787	18 458	18 458	329	329
Fonds Monétaire International - FMI	18 787	18 787	18 458	18 458	329	329
Mécanisme européen de stabilité - MES	16 302	16 302	16 309	16 309	-7	-7
Banque européenne d'investissement - BEI	3 497	3 497	3 497	3 497	0	0
Association internationale de développement - AID	15 738	2 416	14 402	1 477	1 335	938
Fonds africain de développement - FAD	4 218	745	3 772	445	446	300
Fonds asiatique de développement - FASD	1 199	12	1 199	23	0	-12
Participations non significatives (inférieures à 1000 M€)	2 866	2 510	2 631	2 290	234	219
ENTITÉS INTERNATIONALES ET FMI	43 818	25 480	41 810	24 040	2 009	1 439
TOTAL ENTITÉS INTERNATIONALES ET FMI	62 605	44 267	60 268	42 499	2 337	1 768

La valeur nette des entités internationales s'élève à 44 267 M€ au 31 décembre 2019 contre 42 499 M€ au 31 décembre 2018, soit une hausse de 1 768 M€. Cette progression résulte des souscriptions de l'État français aux reconstitutions triennales de fonds internationaux pour le développement. Plus précisément, l'État a souscrit à la reconstitution triennale dite « AID-19 » couvrant la période mi-2020 à mi-2023 de l'Association internationale du développement (AID) pour un montant de 1 335 M€, ainsi que la reconstitution triennale dite « FAD-15 » couvrant la période 2020-2022 du Fonds africain du développement (FAD) pour un montant de 446 M€.

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Par ailleurs, la participation relative au Fonds monétaire international a progressé de 329 M€. Créé en 1944, le FMI a pour finalité de veiller à la stabilité du système monétaire international afin d'assurer une croissance économique

durable. À ce titre, il exerce des missions de surveillance des politiques économiques de ses pays membres, d'assistance financière (octroi de prêts) et technique (gestion des dépenses, réglementation des systèmes bancaire et financier). Les ressources du FMI proviennent des contributions versées par les États membres fixées en fonction du poids économique de chaque pays.

La quote-part de la France au FMI, versée en monnaie nationale et présentée dans les participations financières de l'État, s'élève à 18 787 M€. Son augmentation de 329 M€ est liée à l'appréciation des droits de tirage spéciaux (DTS) par rapport à l'euro sur l'exercice 2019. Les pays membres étant tenus de maintenir stable la valeur en DTS de leur quote-part versée en monnaie nationale, l'État devra effectuer un versement complémentaire en euros au FMI par l'intermédiaire d'une émission de BTI au profit de l'organisme international (cf. §14.2).

8.1.2.3 Participations relatives à des sociétés non contrôlées

Les sociétés non contrôlées dont le coût d'acquisition est supérieur à 1 Md€ sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Sociétés non contrôlées	Taux de détention	31/12/2019		31/12/2018 retraité		Variation	
		Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
ENGIE	23,64%	8 701	8 290	8 701	7 211		1 079
ORANGE	13,39%	5 390	4 673	5 390	5 042	-	369
DEXIA	46,81%	2 589	2 032	2 589	2 032		
RENAULT	15,01%	1 201	1 201	1 201	1 201		
Participations non significatives (inférieures à 1 000 M€)		1 303	892	1 223	745	80	147
TOTAL SOCIÉTÉS NON CONTRÔLÉES		19 184	17 089	19 105	16 231	80	858

La valeur nette des sociétés non contrôlées s'élève à 17 089 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 858 M€ par rapport à 2018.

A titre d'information complémentaire, certaines entités non contrôlées sont également détenues indirectement par l'État, les principales sont détaillées dans le tableau ci-contre :

Cette évolution résulte essentiellement d'une diminution des dépréciations relatives aux sociétés non contrôlées à hauteur de 778 M€.

Participations indirectes de l'État relatives aux sociétés non contrôlées

Sociétés non contrôlées	Entité "intermédiaire" détentrice	Taux de détention de l'entité intermédiaire	Taux de détention indirect de l'État	Taux de détention direct de l'État	Taux de détention total de l'État
ENGIE	CDC	2,62%	2,62%	23,64%	nd
	CNP Assurances	0,96%	nd		
ORANGE	BPI France	9,61%	9,61%	13,39%	23,00%

8.2 Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations se composent principalement des créances relatives aux investissements d'avenir et des créances envers l'ASP, le FMI et l'AFD (cf. tableau *infra*).

	31/12/2018 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2019 (1)+(2)-(3)
Investissements d'avenir	27 245	579	1 103	-524	26 721
Agence de service et de paiement (ASP)	7 609	8 081	8 584	-503	7 106
Autre créance sur le FMI	2 751	844	1 547	-703	2 048
Agence française de développement (AFD)	863	240	0	240	1 103
Autres	948	207	53	154	1 102
Intérêts courus sur créances rattachées	3	12	3	9	12
Total valeur brute des créances rattachées à des participations	39 420	9 962	11 290	-1 328	38 092
Dépréciations	169	0	4	-4	165
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	39 251	9 962	11 286	-1 324	37 927

8.2.1 Suivi des investissements d'avenir

	Priorités	Solde 31/12/2018 retraité	Versement initial PIA 3	Redéploiements	Utilisation des fonds	Retour sur investissement	Solde 31/12/2019	Variation
Agence nationale de la recherche (ANR)	Enseignement supérieur et formation / Recherche	22 045	0	0	0	0	22 045	0
Banque publique pour l'investissement (BPI)	Industrie et PME / Numérique	3 247	232	120	110	192	3 297	50
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	Développement durable / Transition énergétique	1 050	83	-150	121	0	862	-188
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	Transition énergétique / Recherche	256	50	0	0	0	306	50
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	Transition énergétique	185	0	-70	6	0	109	-76
Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA)	Aéronautique / Aéronefs	442	0	-330	8	0	103	-338
Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)	Développement durable	22	0	0	22	0	0	-22
TOTAL		27 245	365	-430	267	192	26 721	-524

L'ANR détient la principale créance rattachée aux investissements d'avenir pour un montant de 22 045 M€ au 31 décembre 2019, correspondant essentiellement aux dotations non consommables versées initialement à l'ANR (21 995 M€ cf. §16.2).

Lors de l'exercice 2019, la BPI a reçu de nouvelles dotations au titre du PIA 3, dont 232 M€ comptabilisés en contrepartie du compte de créance rattachée, principalement au titre de l'action « MultiCap croissance 2 ».

8.2.2 Autres créances rattachées

Au 31 décembre 2019, la baisse des autres créances rattachées de 799 M€ résulte essentiellement des deux variations suivantes :

- une diminution du solde net des avances au profit de l'Agence de services et de paiement (- 503 M€). L'ASP bénéficie notamment chaque année d'une avance au titre du programme 821 « Avances à l'Agence de services et de paiement », pour le préfinancement des aides communautaires au titre de la politique agricole commune ;
- une diminution de la créance sur le FMI de 703 M€, à la suite principalement des prêts tirés sur la quote-part de la France au FMI en faveur de l'Argentine (776 M€).

8.3 Prêts et avances

8.3.1 Mouvements des prêts et avances

	31/12/2018 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2019 (1)+(2)-(3)
Prêts à des banques et à des États étrangers	16 982	217	461	-245	16 738
Prêts et avances remboursables sous conditions	3 129	104	223	-119	3 010
Prêts et avances à des organismes privés	422	312	7	305	727
Créances immobilisées exigibles	708	721	711	10	718
Intérêts courus sur prêts et avances	431	451	435	16	447
Autres prêts et avances	499	643	753	-110	388
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	217	168	145	23	240
Avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	125	0	5	-5	120
Prêts et avances à des particuliers	66	5	15	-10	56
Total valeur brute des prêts et avances	22 579	2 621	2 757	-135	22 444
Prêts à des banques et à des États étrangers	2 290	14	149	-134	2 155
Autres prêts et avances	2 409	149	93	56	2 465
Total dépréciations	4 699	164	242	-79	4 620
TOTAL VALEUR NETTE DES PRÊTS ET AVANCES	17 881	2 458	2 514	-57	17 824

Au 31 décembre 2019, les prêts à des banques et États étrangers s'élèvent à 16 738 M€ dont :

- 11 405 M€ relatifs au prêt bilatéral consenti à la Grèce dans le cadre du plan de soutien européen (cf. paragraphe infra) ;
- 3 649 M€ de prêts accordés à des banques et des États étrangers par l'intermédiaire de Natixis, ayant pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets participant au développement économique de pays étrangers tout en faisant appel, pour leur réalisation, à des biens et services français (programme 851) ;

- 1 675 M€ de prêts accordés à des banques et des États étrangers dans le cadre de la politique d'aide publique au développement (APD), dont l'objectif principal est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet spécial des Nations unies sur le développement durable en septembre 2015 (programme 852).

Par ailleurs, les prêts et avances remboursables sous conditions (3 010 M€) portent notamment sur des dispositifs de soutien aux entreprises qui n'ont à rembourser l'État qu'en cas de succès du projet financé.

8.3.1.1 Prêts à la Grèce

Les prêts consentis par la France à la Grèce s'élèvent à 11 405 M€ au 31 décembre 2019. Six prêts bilatéraux à la Grèce ont été versés par la France depuis la mise en place du programme d'assistance financière en mai 2010.

Aucun décaissement de prêts de la France en faveur de la Grèce n'a été effectué depuis l'adoption, en mars 2012 du deuxième programme d'assistance financière pris en charge par le Fonds européen de stabilité financière (FESF), suivi, à l'expiration de ce dernier, par l'adoption, en août 2015, du troisième programme d'assistance financière pris en charge par le Mécanisme européen de stabilité (MES).

Le premier remboursement de la Grèce en capital est prévu en 2020. Compte tenu des mesures prises par

l'Eurogroupe afin d'assurer la soutenabilité de la dette grecque, l'État n'anticipe pas de risque de crédit. Ainsi, ces prêts ne font pas l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2019. D'une part, les mesures prises par l'Eurogroupe consistent, à étendre la maturité de certains prêts octroyés à la Grèce. D'autre part, elles conduisent à agir sur les taux de certains prêts, en les convertissant en prêts taux fixes, afin de stabiliser les remboursements dus par la Grèce.

Par ailleurs, les conditions de prêt étant plus favorables que celles dont bénéficie la France, une dépréciation relative au coût de bonification est comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2019 à hauteur de 215 M€.

8.3.1.2 Coût pour l'État de la bonification des prêts

Aux termes de l'article 24 de la LOLF, les prêts et avances consentis par l'État et retracés dans des comptes de concours financiers sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État. Ainsi, le décret du 14 avril

2006 dispose que les prêts accordés au titre des programmes 851, 852 et 853 (cf. tableau *infra*), peuvent être assortis de taux d'intérêt inférieurs à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Les prêts concernés font l'objet d'une dépréciation pour coût de bonification selon une méthode présentée en note 33.

Dépréciations pour coût de bonifications (en M€)

Programme	Intitulé du programme	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Programme 851	« Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France »	756	819	-63
Programme 852	« Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France ». Ils sont octroyés dans le cadre multilatéral du Club de Paris	186	206	-20
Programme 853	« Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers »	135	135	0

8.3.2 Ventilation des prêts à des banques et États étrangers, des créances immobilisées exigibles et des intérêts courus par échéance

Postes	Montant	Degré d'exigibilité		
		moins 1 an	plus 1 an	plus 5 ans
Prêts à des banques et à des États étrangers	16 738	575	16 163	12 539
<i>dont prêts à la Grèce</i>	11 405	152	11 253	9 095
Créances immobilisées exigibles	718	718		
Intérêts courus	447	447		
TOTAUX	17 903	1 740	16 163	12 539

8.4 Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État

Les fonds sans personnalité juridique sont évalués à hauteur de leur situation nette comptable à la clôture de l'exercice. La variation de leur situation nette est

comptabilisée en contrepartie du résultat financier. De ce fait, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

	31/12/2018 retraité	Augmentations	Diminutions	Total des variations	31/12/2019
	(1)	(2)	(3)	(2) - (3)	(1)+(2)-(3)
Fonds sans personnalité juridique - Bpifrance Financement	6 725	763	558	205	6 930
Fonds sans personnalité juridique - CDC Investissement d'avenir	4 279	128	532	-404	3 874
Fonds de garantie CCR	88	88	171	-84	4
Autres fonds sans personnalité juridique	89	26	12	13	103
TOTAL FONDS SANS PERSONNALITÉ JURIDIQUE	11 180	1 004	1 274	-269	10 911

8.4.1 Fonds sans personnalité juridique - Bpifrance Financement

Bpifrance assure une mission d'intérêt général visant à contribuer au développement économique en prenant en charge une partie du risque résultant des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire (ETI). La valeur des fonds sans personnalité juridique gérés par Bpifrance Financement s'établit à 6 930 M€ (cf. tableau ci-contre).

Au 31 décembre 2019, la valeur des fonds progresse de 205 M€, en raison de la hausse des fonds relatifs aux investissements d'avenir (+ 607 M€), atténuée notamment par le transfert du Fonds ambition numérique (FSN PME)

à l'EPIC Bpifrance, qui présentait une valeur de 234 M€ dans les comptes de l'État au 31 décembre 2018.

Principaux FSPJ de Bpifrance Financement au 31/12/2019	Montant (M€)
Fonds de garantie BPI	3 715
Fonds mixtes portant sur des projets PIA	2 028
Autres fonds significatifs :	
- les fonds de garantie d'intervention « Aide à l'innovation » (AI/ISI et AI/MONO)	917
- le fonds de garantie PMII	105
- autres	164
TOTAL	6 930

8.4.2 Fonds sans personnalité juridique - CDC Investissements d'avenir

Les fonds de garantie gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) relèvent exclusivement des programmes d'Investissements d'avenir et ont pour objet de mettre en œuvre les actions des PIA présentées dans le tableau ci-contre.

La valeur de ces fonds diminue de 404 M€ au 31 décembre 2019, en raison principalement de la diminution de la valeur à l'actif de l'État du Fonds pour la société numérique (FSN) à hauteur de 270 M€ au 31 décembre 2019.

Principaux fonds de garantie de la CDC au 31/12/2019	Montant (M€)
- Capital risque	727
- Fonds pour la société numérique (FSN)	653
- Fonds national de valorisation (SATT et CVT)	393
- Ville de demain	374
- Recherche hospitalo-universitaire en santé - PIA 2	330
- Fonds Ecotechnologies	220
- French Tech	200
- Fonds national d'amorçage (FNA)	188
- Autres	789
TOTAL	3 874

8.5 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières, détaillées dans le tableau ci-dessous, comprennent principalement l'encours des contrats de désendettement et de développement (C2D) :

	31/12/2018 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2019 (1)+(2)-(3)
Autres créances immobilisées - C2D	957	65	314	-250	708
Titres immobilisés - droit de créance	487	138	14	124	612
Mise en jeu de garanties	247	6	19	-13	234
Dépôts et cautionnements versés	99	0	0	0	99
Titres immobilisés - droit de propriété	28	1	0	0	28
Total autres immobilisations financières hors C2D	861	146	34	112	973
Total valeur brute des autres immobilisations financières	1 818	211	348	-137	1 681
Titres immobilisés - droit de propriété	1	0	0	0	1
Titres immobilisés - droit de créance	56	0	0	0	56
Autres immobilisations financières	83	0	0	0	83
Total dépréciations	140	0	0	0	140
TOTAL VALEUR NETTE DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 678	211	348	-137	1 541

8.5.1 Présentation des autres créances immobilisées – C2D

Dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE), la communauté internationale s'est engagée à fournir un allègement de dette pour permettre aux pays bénéficiaires d'atteindre un niveau d'endettement soutenable. Des annulations additionnelles ont dans ce cadre été consenties par la France avec la mise en œuvre des contrats de désendettement et de développement (C2D), procédure d'annulation des

créances d'aide publique au développement (APD) pour les pays pauvres très endettés (PPTTE). Ainsi, les pays continuent d'honorer leur dette, mais aussitôt le remboursement constaté, l'Agence française de développement (AFD) leur reverse la somme correspondante sous forme de don pour qu'elle soit affectée à des programmes de lutte contre la pauvreté sélectionnés d'un commun accord avec l'État bénéficiaire.

8.5.2 Évolution des autres créances immobilisées – C2D

L'encours des contrats de désendettement et de développement (C2D) s'élève au 31 décembre 2019 à 667 M€ contre 916 M€ au 31 décembre 2018, soit une

diminution de 250 M€ correspondant principalement aux remboursements des échéances reçues (- 314 M€).

Pays éligibles	Bénéficiaires des échéances dues	Date du point d'achèvement (PA)	Nombre de C2D	En M€						
				Montant des C2D en cours (1)	Encours restant dû au 31/12/2018 (A)	Nouveaux contrats C2D de l'exercice 2019 (B)	Remboursements l'exercice 2019 (C)	Encours restant dû au 31/12/2019 (D) = (A) + (B) - (C)	Échéances à recevoir en 2020	Montant des C2D à venir non encore signés
Côte d'Ivoire	BDF	26/06/2012	2	1 046,4	419,1	-	208,9	210,2	210,2	1 144,5
Cameroun	BDF	28/04/2006	3	469,8	410,3	-	88,2	322,0	88,2	-
Congo	BDF	27/01/2010	2	149,4	31,1	-	-	31,1	72,1	-
Guinée	BDF	26/09/2012	2	114,9	54,9	-	16,2	38,7	18,0	-
Mauritanie	BDF	18/06/2002	4	9,4	1,1	-	1,1	0,0	-	-
Tanzanie	AFD/État	27/11/2001	3	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	Natixis/État	08/06/2001	3	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	BDF	25/09/2001	4	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	BDF	01/07/2010	2	-	-	64,0	-	64,0	20,8	-
	AFD/État			-	-	0,9	-	0,9	0,2	-
Total				1 790,0	916,4	64,9	314,4	666,9	409,4	1 144,5

(1) Correspond au montant en principal des dettes du pays ouvrant droit à des contrats C2D (cf. § 8.3.1 Prêts et avances). En effet, parmi les prêts aux États étrangers, une partie est renégociée en C2D dans le cadre de l'initiative PPTTE.

Note 9 – Stocks

Les stocks militaires représentent plus de 99 % des stocks de l'État.
La diminution de 1 029 M€ de la valeur nette des stocks en 2019 fait principalement suite à la comptabilisation de dépréciations complémentaires pour absence de perspective d'emploi des stocks gérés par la direction de la maintenance aéronautique (DMAé).

Contrairement aux immobilisations, les stocks ne sont pas destinés à servir de façon durable à l'activité de l'État. Ce sont des biens entrés ou destinés à entrer dans

un processus de production, de prestation de services, de redistribution ou de commercialisation.

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Marchandises	3	3	0
Autres approvisionnements	36 376	36 322	54
En-cours de production	212	215	-3
Produits finis et intermédiaires	13	14	-1
Stocks hors magasins	989	838	151
Total valeur brute des stocks	37 593	37 391	202
Autres approvisionnements	9 280	8 049	1 232
En-cours de production	3	5	-2
Produits finis et intermédiaires	1	1	0
Stocks hors magasins	5	4	1
Total dépréciations	9 290	8 059	1 230
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS	28 303	29 332	-1 029

9.1 Valeur brute par catégories de stocks

Les stocks militaires sont gérés à 49 % par la DMAé et se composent à 54 % de pièces de rechange nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements militaires, soit 20 367 M€ en valeur brute. Les munitions, missiles et artifices représentent 21 % des stocks.

Outre ceux du ministère des Armées, les stocks de l'État comprennent les stocks du ministère de l'Intérieur (pièces de rechange pour avions et munitions essentiellement), du ministère de la Justice (munitions et grenades de l'administration pénitentiaire), des budgets annexes et des pouvoirs publics notamment.

9.2 Dépréciations par catégories de stocks

Les dépréciations portent sur des articles présentant des indices de perte de valeur (altération physique ou absence de perspectives d'emploi pour tout ou partie du stock).

L'augmentation des dépréciations concerne principalement les stocks de pièces réparables de la DMAé sans perspective d'emploi pour 617 M€.

Note 10 – Créances et charges constatées d'avance

Les créances et les charges constatées d'avance constituent avec les stocks et la trésorerie active l'actif circulant de l'État, et augmentent de 4,7 Md€ entre 2018 et 2019, en raison principalement de :

- la hausse de 5,1 Md€ des créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État, principalement au titre de l'impôt sur le revenu ;
- la hausse de 2,5 Md€ des créances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement ;
- la baisse de 0,8 Md€ des autres créances, comprenant essentiellement des créances à l'encontre des organismes sociaux et des débiteurs divers ;
- la baisse de 1,1 Md€ des charges constatées d'avance.

Les créances de l'actif circulant de l'État sont des sommes dues à l'État par des tiers et qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à être immobilisées.

Ces créances sont composées des créances redevables, des créances clients et des autres créances.

10.1 Créances redevables

Les créances de l'État sur les redevables sont constituées des catégories de créances suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
<i>Créances recouvrées pour le compte de l'État</i>			
Valeur brute	77 126	71 306	5 820
Dépréciations	23 973	23 204	769
Valeur nette des créances recouvrées pour le compte de l'État	53 153	48 102	5 051
<i>Créances recouvrées pour le compte de tiers</i>			
Valeur brute	17 697	18 162	-465
Dépréciations	2 809	2 579	230
Valeur nette des créances recouvrées pour le compte de tiers	14 888	15 583	-695
Valeur nette des créances liées à l'impôt	68 041	63 685	4 356
<i>Créances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement</i>			
Valeur brute	16 489	13 312	3 177
Dépréciations	8 350	7 650	699
Valeur nette des créances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement	8 139	5 661	2 478
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES SUR REDEVABLES	111 311	102 779	8 532
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	35 132	33 433	1 699
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES SUR REDEVABLES	76 179	69 346	6 833

10.1.1 Créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État

Les créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État comprennent les taxes et impositions suivantes :

	Notes	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Impôt sur les sociétés				
Valeur brute		7 178	7 342	-165
Dépréciations		4 985	4 923	62
Valeur nette des créances d'impôt sur les sociétés		2 193	2 419	-227
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques				
Valeur brute		454	386	69
Dépréciations		11	14	-3
Valeur nette des créances de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		443	372	71
Taxe sur la valeur ajoutée				
Valeur brute		40 517	38 567	1 950
Dépréciations		11 500	11 264	237
Valeur nette des créances de taxe sur la valeur ajoutée		29 017	27 303	1 714
Impôt sur le revenu et autres créances liées à l'impôt				
Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		18 141	14 039	4 103
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	10.1.1.1	6 157	6 539	-382
Autres impôts d'État	10.1.1.2	4 678	4 433	245
Total valeur brute		28 977	25 011	3 965
Dépréciations		7 476	7 003	473
Valeur nette des créances d'impôt sur le revenu et des autres créances liées à l'impôt		21 500	18 008	3 492
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT		77 126	71 306	5 820
TOTAL DÉPRÉCIATIONS		23 973	23 204	769
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT		53 153	48 102	5 051

La hausse des créances brutes d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux (+ 4 103 M€ par rapport à 2018) découle principalement de l'augmentation des produits à recevoir qui s'élevaient à 5 649 M€ en 2019 contre 566 M€ en 2018. Ils sont principalement constitués de créances de prélèvement à la source relatives à 2019, recensées pour les redevables effectuant un versement mensuel début 2020 et pour ceux disposant d'une option de paiement trimestriel (5 012 M€).

L'évolution des créances brutes de TVA (+ 1 950 M€) est essentiellement due à la hausse des produits à recevoir qui s'établissent à 24 038 M€ en 2019 contre 21 827 M€ en 2018. Cette hausse résulte d'un accroissement du nombre de redevables soumis au régime réel normal de TVA.

10.1.1.1 Créances brutes d'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Le tableau ci-dessous présente la valeur brute des principales créances d'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Droits de mutation à titre gratuit	3 688	4 050	-362
Taxes intérieures de consommation et autres taxes intérieures	979	1 027	-48
Recettes diverses et pénalités	747	708	40
Intérêts de retard complémentaire	231	181	50
Prélèvements sur les paris et les jeux	213	220	-7
Taxe sur les transactions financières	119	127	-9
Autres	180	226	-46
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES D'ENREGISTREMENT, TIMBRE, AUTRES CONTRIBUTIONS ET TAXES INDIRECTES	6 157	6 539	-382

On relève essentiellement la baisse des créances relatives aux droits de succession et donations à titre gratuit. Ces créances sont en nette diminution depuis plusieurs exercices en raison de la mise en œuvre au

1^{er} janvier 2015 du décret du 22 décembre 2014 qui durcit les conditions d'octroi du crédit de paiement fractionné et différé.

10.1.1.2 Créances brutes relatives aux autres impôts d'État

Le tableau ci-après détaille les principales créances brutes relatives aux autres impôts d'État :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	1 790	2 006	-216
Prélèvements et retenues à la source	1 098	781	318
Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués	610	610	0
Impôt de solidarité sur la fortune	426	417	9
Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	232	150	82
Recettes diverses	140	133	8
Impôt sur la fortune immobilière	118	103	15
Autres	263	233	30
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES RELATIVES AUX AUTRES IMPÔTS D'ÉTAT	4 678	4 433	245

Les créances relatives aux autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles sont principalement constituées de majorations et d'accessoires d'impôts.

10.1.2 Créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de tiers

Les créances recouvrées pour le compte de tiers, notamment les collectivités territoriales et les organismes de Sécurité sociale, se composent des créances suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Créances brutes liées aux impôts locaux	9 947	10 314	-367
Taxes foncières	4 029	3 925	103
Taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public	3 010	3 318	-308
Taxe professionnelle, CFE, IFR	2 529	2 685	-157
CVAE, TASCOM	294	270	23
Autres impôts locaux non ventilés antérieurs à 1998	86	115	-29
Créances brutes liées aux autres impôts et taxes affectés	7 750	7 848	-98
Droit de consommation sur les tabacs	1 928	1 903	24
Taxe sur les salaires	1 756	1 632	124
Droits sur les alcools et les boissons alcooliques	860	873	-13
Taxe d'aménagement	813	816	-3
Taxe sur les véhicules de société	776	763	13
TICPE	536	490	46
Taxe sur les conventions d'assurance	401	412	-11
Ressources douanières au profit de l'Union européenne	116	121	-5
Autres	565	837	-272
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE TIERS	17 697	18 162	-465
DÉPRÉCIATIONS	2 809	2 579	230
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE TIERS	14 888	15 583	-695

10.1.3 Créances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement

Les créances brutes liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement s'analysent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Valeur brute des créances liées aux amendes et aux pénalités	13 355	10 220	3 134
Autres amendes et condamnations pécuniaires	5 975	3 546	2 429
Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	4 398	4 155	243
Amendes douanières et confiscations liées à des infractions douanières	2 098	1 972	126
Sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes	792	467	325
Autres	91	81	10
Valeur brute des créances liées aux crédits d'enlèvement	3 134	3 091	42
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES LIÉES AUX AMENDES, PÉNALITÉS ET CRÉDITS D'ENLÈVEMENT	16 489	13 312	3 177
DÉPRÉCIATIONS	8 350	7 650	699
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES LIÉES AUX AMENDES, PÉNALITÉS ET CRÉDITS D'ENLÈVEMENT	8 139	5 661	2 478

L'augmentation observée sur les créances relatives aux autres amendes et condamnations pécuniaires résulte essentiellement de la constatation en 2019 d'un produit à recevoir relatif à une convention judiciaire d'intérêt public signée en 2020 et se rapportant à des infractions intervenues antérieurement au 31 décembre 2019.

Les créances liées aux crédits d'enlèvement correspondent aux cautions bancaires délivrées aux entreprises importatrices afin de leur permettre d'enlever des marchandises sans attendre la liquidation des droits de douane. Le crédit d'enlèvement permet ainsi de bénéficier d'un report de paiement d'une durée maximale de 30 jours.

10.2 Créances clients

Les créances clients sont composées des éléments suivants :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Recettes accidentelles	512	523	-11
Bpifrance Assurance Export (BPI AE) - Créances sur assurés et sur opérations de réassurance	486	668	-183
Fonds de concours	408	472	-64
Produits à recevoir	347	382	-35
Recouvrement des indemnisations versées par l'État au titre des expulsions locatives	126	127	-1
Autres	604	542	62
Total valeur brute des créances clients	2 483	2 715	-233
Dépréciations	962	952	10
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS	1 521	1 763	-242

Les créances relatives à des recettes accidentelles incluent principalement des intérêts moratoires et des majorations.

10.3 Autres créances

Les autres créances se répartissent comme suit :

	Notes	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Personnel, pensionnés et comptes rattachés		484	485	-1
État		353	263	90
Sécurité sociale	10.3.1	346	477	-131
Autres organismes sociaux	10.3.1	920	905	16
Débiteurs divers	10.3.2	13 469	14 208	-739
Total valeur brute des autres créances		15 573	16 337	-765
Dépréciations		196	180	16
TOTAL VALEUR NETTE DES AUTRES CRÉANCES		15 377	16 158	-780

10.3.1 Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Les créances à l'encontre de la Sécurité sociale et des autres organismes sociaux concernent respectivement :

- les opérations entre l'État et l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale au titre des compensations démographiques, pour 346 M€ dont 76 M€ de produits à recevoir ;

- les opérations de compensation entre l'État et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) au titre des agents intégrés à la fonction publique territoriale, pour 920 M€ dont 540 M€ de produits à recevoir.

10.3.2 Débiteurs divers

Les débiteurs divers se présentent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Avances sur investissements d'avenir	3 101	3 469	-368
Dépenses en attente d'affectation*	2 198	2 005	194
Avances sur commandes et sur immobilisations	1 636	1 801	-165
Actifs des caisses de retraite et de Sécurité sociale des pouvoirs publics	1 433	1 463	-30
Bpifrance Assurance Export (BPI AE) - Autres créances	1 072	1 112	-40
Avances sur dispositifs d'intervention	916	1 124	-207
Avances aux organismes de Sécurité sociale	700	702	-2
Comptes d'attente et comptes transitoires**	512	754	-242
Avances sur conventions de mandat	415	312	103
Restes à recouvrer sur produits affectés à des tiers	314	327	-13
Autres	1 173	1 140	33
Total valeur brute des créances sur débiteurs divers	13 469	14 208	-739
Dépréciations	196	180	16
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES SUR DÉBITEURS DIVERS	13 274	14 028	-754

* Ce poste retrace principalement des fonds versés par l'État au CEA et qui feront l'objet de reclassements en fonction de leur utilisation par le CEA.

** Comptes utilisés pour enregistrer les opérations dont l'imputation est différée soit en raison de l'impossibilité d'identifier les opérations concernées, soit en raison d'une contrainte informatique ou réglementaire.

Le principal poste de créances sur débiteurs divers est constitué des fonds alloués au titre des programmes d'investissements d'avenir ayant vocation à être utilisés sous la forme de subventions :

Organismes gestionnaires	31/12/2018 retraité (1)	Nouvelles dotations (2)	Redéploiements (3)	Utilisation des fonds (4)	31/12/2019 (1)+(2)+(3)-(4)
Agence Nationale de la Recherche (ANR)	1 913	775	279	1 293	1 674
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)	594	32	0	88	537
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	283	0	0	30	253
Office National d'Études et de Recherches Aéronautiques (ONERA)	231	0	0	63	168
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	131	92	0	86	137
Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	147	0	0	26	122
Centre National d'Études Spatiales (CNES)	38	0	48	19	68
FranceAgriMer	72	0	0	15	57
Banque Publique pour l'Investissement (BPI)	12	32	0	0	44
Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA)	48	0	0	6	42
TOTAL AVANCES SUR INVESTISSEMENTS D'AVENIR	3 469	931	327	1 626	3 101

Les mouvements les plus significatifs de l'exercice concernent l'ANR, avec 775 M€ de nouvelles dotations, dont 448 M€ d'intérêts produits par les dotations non

consommables, et 1 293 M€ de décaissements dont 308 M€ pour les Initiatives d'excellence (IDEX – PIA 1 et 2) et 222 M€ pour les Laboratoires d'excellence.

10.4 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se répartissent comme suit :

	Note	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Décotes sur OAT	11.3	7 995	9 028	-1 033
Autres charges constatées d'avance		157	221	-64
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		8 152	9 249	-1 097

Note 11 – Dettes financières

La hausse de 65,5 Md€ des dettes financières de l'État entre 2018 et 2019 résulte principalement de :

- l'augmentation de 71,1 Md€ de la valeur nominale des titres négociables de moyen et long terme (OAT), émis par l'État, représentant la valeur faciale des titres que l'État sera amené à rembourser à l'échéance ;
- l'augmentation de 0,6 Md€ des intérêts courus et assimilés, qui s'accroissent essentiellement au titre du différentiel d'indexation sur OAT ;
- la baisse de 5,9 Md€ de la valeur nominale des titres négociables de court terme (BTF).

Les dettes financières sont les dettes résultant d'une décision de financement de l'État. Elles sont soit la contrepartie de fonds destinés à assurer le financement de l'État soit la contrepartie d'un actif qu'elles ont pour objet de financer.

Les dettes financières représentent la majeure partie du passif de l'État (76 %), sous la forme essentiellement de titres négociables sur les marchés financiers.

	31/12/2018 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2019 (1)+(2)-(3)
Titres négociables					
OAT à taux fixe	1 423 899	228 323	162 727	65 596	1 489 494
OAT à taux variable	194 761	17 293	11 790	5 503	200 264
OAT émises au profit de la caisse de la dette publique	0	620	620	0	0
Total titres négociables à moyen et long terme (nominal)	1 618 660	246 236	175 137	71 099	1 689 759
Différentiel d'indexation sur OAT	24 823	2 611	1 303	1 309	26 132
Intérêts courus sur OAT	16 741	16 010	16 741	-731	16 010
Coupons courus à l'émission sur OAT	283	335	283	52	335
Intérêts capitalisés sur OAT	37	4	41	-37	0
Total intérêts courus et assimilés	41 884	18 961	18 368	593	42 477
Total titres négociables à moyen et long terme	1 660 544	265 197	193 505	71 692	1 732 236
Titres négociables à court terme					
BTF	112 900	253 938	259 905	-5 967	106 933
Intérêts constatés d'avance sur BTF	177	-177	-198	20	198
Total titres négociables à court terme	113 077	253 761	259 707	-5 947	107 131
TOTAL TITRES NÉGOCIABLES	1 773 621	518 958	453 212	65 745	1 839 366
Titres non négociables					
Dette exigible - OAT	0	128 133	128 133	0	0
Dette exigible - BTF	0	259 905	259 905	0	0
TOTAL TITRES NON NÉGOCIABLES	0	388 038	388 038	0	0
Dettes financières et autres emprunts					
Contrats de location-financement et PPP - Immobilier	5 317	0	216	-215	5 101
Contrats de location-financement et PPP - Mobilier	280	87	99	-13	268
Emprunts repris de tiers	1 407	0	0	0	1 407
Autres emprunts	0	138	138	0	0
Intérêts courus sur autres emprunts	42	42	42	0	42
TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS	7 046	266	495	-228	6 818
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	1 780 667	907 263	841 745	65 517	1 846 184

11.1 Titres négociables

11.1.1 Titres négociables à long et moyen terme

	Evolutions 2019		Total titres à long et moyen terme
	OAT à taux fixe	OAT à taux variable	
Titres négociables à long et moyen terme 31 décembre 2018	1 439 607	220 936	1 660 544
dont valeur nominale	1 423 899	194 761	1 618 660
dont différentiel d'indexation, intérêts, coupons courus et assimilés	15 709	26 175	41 884
Évolution de la valeur nominale (1) :	65 596	5 503	71 099
Augmentations :	228 323	17 293	245 616
dont adjudications	221 323	17 293	238 616
dont syndications	7 000	0	7 000
Diminutions :	162 727	11 790	174 517
dont amortissements	117 211	9 870	127 081
dont rachats	45 516	1 920	47 436
Évolution des intérêts courus et assimilés (2) :	-693	1 286	593
Augmentations :	15 020	3 941	18 961
dont différentiel d'indexation	0	2 611	2 611
dont intérêts courus et capitalisés	14 693	1 321	16 015
dont coupons courus	326	9	335
Diminutions :	15 713	2 655	18 368
dont différentiel d'indexation	0	1 303	1 303
dont intérêts courus et capitalisés	15 439	1 343	16 783
dont coupons courus	274	9	283
Évolution des titres négociables à long et moyen terme (1) + (2) :	64 903	6 789	71 692
Titres négociables à long et moyen terme 31 décembre 2019	1 504 510	227 726	1 732 236
dont valeur nominale	1 489 494	200 264	1 689 759
dont différentiel d'indexation, intérêts, coupons courus et assimilés	15 016	27 462	42 477

L'ensemble de la dette négociable à moyen et long terme au 31 décembre 2019 est constitué d'obligations assimilables du Trésor (OAT), emprunts dont la maturité est comprise entre 2 et 50 ans.

À l'instar des titres courts (bons du Trésor à taux fixe - BTF), les OAT ont continué de bénéficier d'une demande soutenue des investisseurs, en raison notamment de leur liquidité sur les marchés et de la confiance attachée à la signature de l'État français.

L'environnement actuel de taux d'intérêt bas, négatifs sur une partie de la courbe, a de nouveau conduit l'Agence France Trésor (AFT) à créer des lignes avec des coupons très faibles, voire nuls (l'AFT n'émet pas de lignes à coupons négatifs, cf. *tableau infra*).

Lignes OAT créées en 2019

Code ISIN	Nature	Maturité	Date d'échéance	Taux
FR0013398583	OAT	2-3 ans	25 février 2022	0%
FR0013415627	OAT	5 ans	25 mars 2025	0%
FR0013407236	OAT	10 ans	25 mai 2029	0,50%
FR0013451507	OAT	10 ans	25 novembre 2029	0%
FR0013404969	OAT	15 ans	25 mai 2050	1,50%
FR0013410552	OAT€i	10 ans	1er mars 2029	0,10%

L'AFT a poursuivi sa stratégie fondée sur la régularité des adjudications et la flexibilité des souches émises, adaptées à la demande des investisseurs. Ont ainsi été réalisées sur l'exercice 2019 : 32 adjudications de titres à long et moyen terme (12 à long terme, 10 à moyen terme, 10 de titres indexés) et 1 syndication (pour l'émission inaugurale de la nouvelle ligne à 30 ans, l'OAT 1,5 % mai 2050).

Parmi les OAT émises par l'AFT, certaines sont indexées sur l'inflation. Auquel cas, des différentiels d'indexation sont constatés.

Les différentiels d'indexation correspondent à des ajustements comptabilisés par référence à l'évolution des prix à la consommation. Ils s'élèvent à 26 132 M€ au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 1 309 M€ par rapport à fin 2018. Cette hausse traduit l'effet de l'inflation (cf. §22.1.2) et l'émission de nouveaux titres nette de remboursement de titres à échéance durant l'exercice 2019.

11.1.2 Titres négociables à court terme

Titres négociables à court terme 31 décembre 2018	113 077
Evolution de la valeur nominale (1) :	-5 967
Augmentations :	253 938
Adjudications	253 938
Diminutions :	259 905
Rachats	0
Amortissements	259 905
Evolution des intérêts (2) :	20
Augmentations :	-177
Charges d'intérêts constatés d'avance	0
Produits d'intérêts constatés d'avance	177
Résultat net	-177
Diminutions :	-198
Charges d'intérêts constatés d'avance	0
Produits d'intérêts constatés d'avance	198
Résultat net	-198
Evolution des titres négociables à court terme (1)+(2) :	-5 947
Titres négociables à court terme 31 décembre 2019	107 131

Les BTF sont des titres négociables d'une maturité à l'émission maximale d'un an.

Au 31 décembre 2019, la dette relative aux BTF, intérêts d'avance compris, s'établit à 107 131 M€, soit une baisse de 5,3 % par rapport à fin 2018. Par conséquent, la part des BTF dans l'encours total de la dette négociable diminue à 5,8 % (contre 6,4 % en 2018). La diminution des emprunts de court terme depuis quelques années résulte de l'entrée en trésorerie de volumes importants de primes à l'émission de titres de moyen et long terme, conséquence de la baisse des taux à l'émission. S'agissant des conditions de financement, dans un contexte de liquidités toujours excédentaires sur le marché interbancaire, la politique monétaire menée par la Banque centrale européenne (BCE) restant expansive, les taux d'intérêts à court terme sont demeurés très bas. Le taux d'intérêt moyen à l'émission des BTF s'élève à - 0,58 % en 2019 (contre - 0,60 % en 2018).

11.1.3 Échéances sur les titres négociables en valeur nominale

Postes	Montant	Degré d'exigibilité des emprunts				
		Échéances				
		moins d'1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 5 ans	plus 5 ans	
Titres négociables à long et moyen terme	OAT à taux fixe	1 489 494	110 248	124 952	384 301	869 993
	OAT à taux variable	200 264	20 210	15 366	55 820	108 868
Total des titres négociables à long et moyen terme		1 689 759	130 458	140 318	440 121	978 862
Titres négociables à court terme	BTF	106 933	106 933	0	0	0
Total des titres négociables		1 796 692	237 391	140 318	440 121	978 862
% de l'encours total par maturité			13%	8%	24%	54%

La durée de vie moyenne de l'ensemble de la dette négociable s'accroît pour s'établir à 8 ans et 63 jours au 31 décembre 2019 (contre 7 ans et 336 jours au 31 décembre 2018). Cette hausse résulte principalement de la diminution de la part des BTF (titres négociables à court terme) dans l'encours de la dette négociable (cf. §*supra*).

Les échéances sur les titres négociables à long et moyen terme (libellés en valeur nominale) se répartissent de la façon suivante (hors intérêts courus et différentiels d'indexation) au 31 décembre 2019.

Les échéances sur les BTF se répartissent de la façon suivante au 31 décembre 2019 :

Encours des BTF	% par maturité	
Échéance janvier (moins de 1 mois)	25 278	24%
Échéance février-mars (1 à moins de 3 mois)	35 284	33%
Échéance avril-juin (3 à moins de 6 mois)	21 465	20%
Échéance juillet-décembre (6 mois à moins de 1 an)	24 906	23%
Encours total des titres négociables à court terme	106 933	
Durée de vie moyenne des titres négociables à court terme		108 jours

Échéances détaillées des OAT

	OAT à taux fixe	OAT à taux variable	Total	% par maturité	
Moins d'1 an :					
2020	110 248	20 210	130 458	8%	
De 1 à 2 ans :					
2021	124 952	15 366	140 318	8%	
De 2 à 5 ans :					
2022-2024	384 301	55 820	440 121	26%	
	2025-2029	461 896	57 624	519 520	
	2030-2034	145 511	24 142	169 653	
Plus de 5 ans :					
2035-2039	107 501	5 695	113 196	58%	
2040-2049	88 385	21 407	109 792		
2050-2067	66 700	-	66 700		
Encours total des titres	1 489 494	200 264	1 689 759		
Durée de vie moyenne des OAT				8 ans 242 jours	

11.1.4 Valeur actuelle de la dette financière négociable

La valeur actuelle de la dette financière négociable présentée dans le tableau ci-dessous correspond au montant additionné des titres négociables et des primes nettes de décotes restant à amortir.

	Dettes financières	Primes	Décotes	Total
Titres négociables à moyen et long terme				
OAT	1 689 759	85 233	7 995	1 766 997
Différentiel d'indexation sur OAT	26 132			26 132
Intérêts courus sur OAT	16 010			16 010
Coupons courus à l'émission sur OAT	335			335
Total titres négociables à moyen et long terme	1 732 236	85 233	7 995	1 809 474
Titres négociables à court terme				
BTF	106 933			106 933
Intérêts constatés d'avance sur BTF	198			198
Total titres négociables à court terme	107 131	0	0	107 131
TOTAL TITRES NÉGOCIABLES	1 839 366	85 233	7 995	1 916 604

11.1.5 Valeur de marché de la dette financière négociable

Catégories de titres	Valeur de marché hors intérêts courus	Intérêts courus	Valeur de marché
OAT	2 029 890	16 345	2 046 235
BTF	107 141		107 141
TOTAL	2 137 030	16 345	2 153 376

Les titres de dette négociable étant cotés, l'évaluation de la valeur de marché de la dette négociable de l'État correspond aux derniers cours observés durant l'exercice. Les prix de marché utilisés pour la valorisation sont les prix de fin de journée tels que publiés par les sources d'informations financières (Source Reuters).

La valeur de marché de la dette négociable, intérêts courus inclus, s'élève à 2 153 376 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 142 019 M€ par rapport à fin 2018. Cette hausse s'explique par l'augmentation de l'encours nominal de la dette (+65 745 M€) ainsi que par la baisse des taux de marché observée sur l'année 2019, une baisse des taux correspondant à une hausse de la valeur des titres en circulation.

11.2 Dettes financières et autres emprunts

11.2.1 Échéances sur les dettes financières et autres emprunts

	Montant	Degré d'exigibilité des emprunts		
		Échéances		
		moins 1 an	de 1 à 5 ans	plus 5 ans
Contrats de location-financement et PPP immobilier	5 101	320	1 214	3 567
Contrats de location-financement et PPP mobilier	268	82	150	36
Emprunts repris de tiers	1 407	500	907	0
Autres emprunts et intérêts courus sur autres emprunts	42	10	31	0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS	6 818	913	2 302	3 603

11.2.2 Dettes liées aux contrats de location-financement mobiliers et immobiliers et de partenariat public-privé (PPP)

Les dettes liées aux contrats de location-financement mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux partenariats public-privé (PPP) s'élèvent à 5 369 M€, en baisse de 228 M€ par rapport à fin 2018. Cette variation s'explique par le remboursement des annuités des différents contrats.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux contrats et PPP en cours au 31 décembre 2019.

Les informations complémentaires relatives aux contrats de location-financement et aux contrats de partenariat public-privé sont indiquées en note 7.

	Montant total (M€)	Principaux contrats	Montant (en M€)	Ministère ou Préfecture
Contrats de location financement immobiliers	1 178	Tour Séquoia	387	Transition écologique et solidaire
		Millénaire	183	Justice
		Garance	175	Intérieur
		Villiers	138	Intérieur
		Le Pônant	96	Préfecture région Ile-de-France
PPP immobiliers	3 923	Balard	733	Armées
		Palais de Justice de Paris	686	Justice
Contrats de location financement et PPP mobiliers	267	Fomedec	160	Armées
		RDIP-Air	64	Armées
		Vidéoprotection de la ville de Paris	43	Justice

11.2.3 Emprunts repris de tiers

Les dettes reprises de tiers, correspondant à des emprunts repris de la SNCF en 2007, demeurent stables au 31 décembre 2019, à 1 407 M€.

11.3 Primes et décotes

Les primes et décotes, présentées dans le tableau ci-dessous au sein de la note « Dettes financières », sont rattachées comptablement aux postes du bilan de produits et charges constatés d'avance.

Éléments du poste "Produits constatés d'avance"	31/12/2018	Primes à	Étalement des	31/12/2019 (1)+(2)-(3)
	retraité (1)	l'émission (2)	primes (3)	
OAT à taux fixe	61 080	19 205	7 598	72 687
OAT à taux variable	12 047	2 189	1 690	12 546
TOTAL PRIMES	73 127	21 394	9 288	85 233

Éléments du poste "Charges constatées d'avance"	31/12/2018	Décotes à	Amortissements	31/12/2019 (1)+(2)-(3)
	retraité (1)	l'émission (2)	des décotes (3)	
OAT à taux fixe	8 467	241	1 184	7 524
OAT à taux variable	561		90	472
TOTAL DÉCOTES	9 028	241	1 274	7 995

Les primes et décotes découlent essentiellement de la technique de l'assimilation, qui consiste à réémettre des titres sur des souches existantes. Les tranches complémentaires, assimilées aux émissions initiales dont elles partagent les mêmes caractéristiques, voient leur prix d'émission s'ajuster en fonction des conditions de marché au moment de la réémission (prime ou décote, par différence entre le taux de coupon du titre et le taux de marché au moment de l'émission). Cet ajustement est d'autant plus important que l'écart entre le taux de coupon et le taux d'intérêt de marché à l'émission est élevé et que la durée de vie des titres est longue.

Les primes et décotes sont amorties (ou « étalées ») sur la durée de vie des titres, l'écart entre le prix de vente et la valeur remboursée à échéance étant compensé sur cette période par des paiements effectifs de coupons qui diffèrent du taux d'intérêt demandé à l'émission.

En 2019, les primes sur les nouvelles émissions ont été à nouveau élevées (21 394 M€) en raison de la forte baisse des taux du début d'année jusqu'à fin août. En conséquence, les taux de coupon des titres émis étaient la plupart du temps plus élevés que les taux de marché à l'émission. Les taux obtenus à l'émission de titres de moyen-long terme ont été négatifs, en moyenne mensuelle, de juillet à novembre 2019.

Note 12 – Dettes non financières (hors trésorerie)

Les dettes non financières enregistrent une augmentation significative par rapport à fin 2018 (+ 10 % de hausse) sous l'effet des évolutions suivantes :

- le maintien à un niveau élevé des primes constatées sur les nouvelles émissions d'OAT explique principalement la hausse des produits constatés d'avance (+ 11,9 Md€) ;
- les recouvrements et produits à verser à des tiers augmentent de 6,2 Md€, à la suite de la majoration de la fraction de TVA affectée à la Sécurité sociale afin notamment de compenser les pertes de recettes résultant de la transformation du CICE en allègement de cotisations sociales pérenne ;
- le dynamisme des encaissements d'acomptes d'impôt sur les sociétés, accentué par la modification des règles de calcul du dernier acompte dû par les plus grandes entreprises, contribue à la progression des acomptes reçus sur impôts et taxes (+ 5,2 Md€).

Les dettes non financières correspondent à des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise : dettes de fonctionnement, dettes d'intervention et

autres dettes non financières (dettes sur immobilisations, obligations de l'État en matière fiscale, acomptes reçus sur impôts).

12.1 Dettes de fonctionnement

Les dettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Fournisseurs	3 707	3 199	507
Personnel, pensionnés et comptes rattachés	917	960	-43
État	48	40	9
Sécurité sociale	2 274	2 409	-136
Autres organismes sociaux	933	920	13
Opérateurs de l'État bénéficiaires de subventions pour charges de service public	64	22	42
TOTAL DETTES DE FONCTIONNEMENT	7 943	7 551	392

La variation des dettes fournisseurs est essentiellement due à l'augmentation des charges à payer aux organismes de Sécurité sociale au titre de frais de gestion (cf. §12.5.2 - Synthèse des passifs nets de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale).

Le poste « Sécurité sociale » concerne en priorité les contributions sociales dues par l'État au titre du personnel qu'il emploie, pour 1 618 M€. En particulier, les cotisations dues au titre de la paye de décembre ne sont versées qu'en début d'exercice suivant.

Il comprend également les opérations entre l'État et l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale au titre des compensations démographiques, pour 272 M€ dont 196 M€ de charges à payer.

Les dettes de fonctionnement envers les autres organismes sociaux comprennent essentiellement les opérations de compensation entre l'État et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) au titre des agents intégrés à la fonction publique territoriale. À fin 2019, les dettes relatives à ces opérations s'élèvent à 920 M€, dont 380 M€ de charges à payer.

12.2 Dettes d'intervention

Les dettes d'intervention se répartissent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Transferts aux ménages	3 720	3 890	-170
Transferts aux entreprises	2 687	4 892	-2 205
Transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités	3 121	3 578	-457
TOTAL DETTES RELATIVES AUX TRANSFERTS	9 528	12 360	-2 832

12.2.1 Dettes relatives aux transferts aux ménages

	Note	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Organismes de Sécurité sociale	12.5.2	3 134	3 112	22
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant		227	232	-6
Handicap et dépendance		196	187	10
Accès et retour à l'emploi		7	194	-187
Aides à l'acquisition de véhicules propres		0	124	-124
Autres		157	41	116
Total hors organismes de Sécurité sociale		586	778	-191
TOTAL DETTES RELATIVES AUX TRANSFERTS AUX MÉNAGES		3 720	3 890	-170

12.2.2 Dettes relatives aux transferts aux entreprises

	Note	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Organismes de Sécurité sociale	12.5.2	1 063	1 303	-240
Transition énergétique		1 095	2 878	-1 783
Service public de l'énergie		396	536	-139
Autres		132	175	-43
Total hors organismes de Sécurité sociale		1 623	3 589	-1 965
TOTAL DETTES RELATIVES AUX TRANSFERTS AUX ENTREPRISES		2 687	4 892	-2 205

Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Transition énergétique » porte principalement la dette de l'État au titre du déficit de compensation des charges de service public de l'électricité accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) au 31 décembre 2015. Cette dette a fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 1 839 M€ en 2019. Elle s'élève à 897 M€ au 31 décembre 2019 et sera totalement remboursée à l'issue de l'exercice 2020.

- du programme « Service public de l'énergie » pour 396 M€, principalement au titre de la solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain et du soutien à la cogénération ;
- du CAS « Transition énergétique » pour 198 M€, au titre du soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques.

Les dettes relatives aux charges de service public de l'énergie comprennent également les charges à payer :

12.2.3 Dettes relatives aux transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Fonds des collectivités territoriales	1 155	1 158	-3
<i>dont fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes</i>	859	790	69
Taxe d'aménagement	740	551	190
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	552	642	-90
<i>dont fonds à verser à l'Agence nationale de la recherche au titre du financement des appels à projets organisés par l'agence</i>	530	613	-83
Enseignement privé du premier et du second degrés	226	221	5
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	149	0	149
Recherche spatiale	64	415	-352
Ressources propres de l'Union européenne	0	467	-467
Autres	235	124	111
TOTAL DETTES RELATIVES AUX TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUTRES COLLECTIVITÉS	3 121	3 578	-457

12.3 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance se présentent comme suit :

	Note	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Primes sur OAT	11.3	85 233	73 127	12 106
Produits de fonctionnement		4 454	4 861	-407
<i>dont spectre hertzien</i>		4 445	4 849	-404
Produits d'intervention		7 824	7 616	208
<i>dont cofinancement des infrastructures routières</i>		7 740	7 523	217
Produits financiers		83	106	-22
Produits régaliens		0	10	-10
Autres		122	103	20
Total autres produits constatés d'avance		12 484	12 695	-211
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		97 717	85 823	11 895

Les produits de fonctionnement constatés d'avance ont presque intégralement pour origine l'étalement des sommes perçues au titre de l'utilisation du spectre hertzien :

Redevance	Fin	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Bande 700 MHz	2035	2 111	2 244	-132
Licences 4G dans la bande 800 MHz	2031	1 583	1 715	-132
Licences 4G dans la bande 2,6 GHz	2031	551	598	-47
UMTS (licences 3G)	2022	199	292	-93
TOTAL SPECTRE HERTZIEN		4 445	4 849	-404

Le produit de ces redevances fait l'objet d'un étalement sur la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée aux opérateurs de téléphonie mobile, soit 20 ans.

Les produits d'intervention constatés d'avance correspondent principalement aux financements versés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et les collectivités territoriales à l'État par voie de fonds de concours dans le cadre des opérations de cofinancement relatives à l'équipement et l'exploitation de réseaux routiers.

Ces produits sont repris au compte de résultat sur une durée de 10 ans à compter :

- de l'exercice suivant l'exercice d'émission du titre de fonds de concours pour les tunnels ;
- de l'exercice suivant l'exercice de mise en service des actifs pour les routes et les autres actifs.

12.4 Autres dettes non financières

Les autres dettes non financières se décomposent comme suit :

	Notes	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Dettes relatives aux immobilisations financières				
Engagements et capital souscrits non libérés	12.4.1	3 991	2 750	1 241
Contrats de désendettement et de développement	8.5	708	957	-250
Dotations en fonds propres, prêts et avances à payer		953	914	39
Fournisseurs d'immobilisations		2 539	2 141	398
Acomptes reçus sur impôts et taxes recouverts pour le compte de l'État	12.4.2	56 582	51 433	5 149
Dettes relatives aux impôts et taxes				
Acomptes reçus sur impôts et taxes recouverts pour le compte de tiers	12.4.2	416	389	27
Recouvrements et produits à verser à des tiers	12.4.3	22 507	16 329	6 178
Charges à payer relatives aux produits régaliens	12.4.4	60 095	56 644	3 452
Opérations avec l'Union européenne	12.4.5	1 907	2 157	-250
Autres dettes	12.4.6	4 799	5 040	-241
TOTAL AUTRES DETTES NON FINANCIÈRES		154 497	138 754	15 743

12.4.1 Engagements et capital souscrits non libérés

Les dettes relatives aux immobilisations financières comprennent principalement les dettes rattachées à des

participations correspondant à des engagements et à des augmentations de capital souscrits non libérés.

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Aide économique et financière multilatérale	2 236	881	1 354
dont dix-neuvième reconstitution de ressources de l'Association internationale de développement *	1 394	0	1 394
dont quinzième reconstitution de ressources du Fonds africain de développement *	455	0	455
dont dix-huitième reconstitution de ressources de l'Association internationale de développement	347	693	-347
dont quatorzième reconstitution de ressources du Fonds africain de développement	0	123	-123
Initiative d'annulation de la dette multilatérale	1 032	1 106	-73
dont Association internationale de développement	734	784	-50
dont Fonds africain de développement	299	322	-23
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	723	763	-40
dont Société pour le logement intermédiaire	512	603	-91
dont Banque internationale pour la reconstruction et le développement *	202	0	202
dont Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures *	0	118	-118
TOTAL ENGAGEMENTS ET CAPITAL SOUSCRITS NON LIBÉRÉS	3 991	2 750	1 241

* Y compris écarts de change

Au cours de l'exercice 2019, la France a notamment annoncé une souscription aux nouvelles reconstitutions de ressources de l'Association internationale de développement (reconstitution dite « AID-19 ») et du

Fonds africain de développement (reconstitution dite « FAD-15 »). La contribution de la France donnera lieu à des paiements annuels sur la période de 2021 à 2023 pour l'AID-19 et sur la période de 2020 à 2022 pour le FAD-15.

12.4.2 Acomptes reçus sur impôts et taxes

Les acomptes encaissés au titre des impôts et taxes sont inscrits au passif du bilan dans l'attente de la liquidation

définitive de ces impôts et de ces taxes. Ils se présentent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Impôts et taxes recouvrés pour le compte de l'État	56 582	51 433	5 149
dont impôt sur les sociétés	54 057	48 918	5 139
dont taxe sur la valeur ajoutée perçue au titre du régime simplifié d'imposition (RSI) et du régime simplifié agricole (RSA)	2 155	2 151	5
dont taxe sur les services numériques	277	0	277
dont impôt sur le revenu et prélèvements sociaux	0	273	-273
Impôts et taxes recouvrés pour le compte de tiers	416	389	27
TOTAL ACOMPTES RECUS SUR IMPOTS ET TAXES	56 998	51 822	5 176

Les acomptes reçus au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) enregistrent une forte progression par rapport à 2018, principalement sous l'effet de l'évolution spontanée, portée par un bénéfice fiscal dynamique.

Cette hausse résulte également d'une modification des règles de calcul du 5^{ème} acompte qui désigne les règles particulières mises en œuvre pour le calcul du dernier acompte d'IS dû par les plus grandes entreprises. Ainsi, pour les sociétés réalisant plus de 250 M€ de chiffre d'affaires et dont le bénéfice augmente au-delà d'un

certain seuil, le dernier acompte n'est pas calculé à partir de l'IS dû au titre de l'exercice précédent mais doit représenter un certain pourcentage de l'impôt estimé au titre de l'année en cours, net des acomptes déjà versés. L'article 39 de la loi de finances initiale pour 2019 a introduit une modification des pourcentages dus au titre du 5^{ème} acompte par les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 250 M€ et 1 Md€ (95 % au lieu de 80 %) et entre 1 Md€ et 5 Md€ (98 % au lieu de 90 %). Le pourcentage applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaires excède 5 Md€ a été maintenu à 98 %.

12.4.3 Recouvrements et produits à verser à des tiers

Les recouvrements et produits à verser par l'État à divers bénéficiaires concernent les impositions et les taxes suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
TVA affectée à l'ACOSS	5 522	141	5 381
Impôts locaux	4 570	3 996	574
Contributions sociales sur les revenus du patrimoine	2 196	2 250	-54
Droits de consommation sur les tabacs	1 928	1 903	25
Taxe sur les salaires	1 782	1 672	110
Droits sur les alcools et les boissons alcooliques	893	876	17
TVA affectée aux régions	859	706	153
Taxe sur les conventions d'assurance	806	765	40
Taxe sur les véhicules de société	776	764	13
TICPE	758	667	91
Versements au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs	539	434	105
Contribution à l'audiovisuel public	520	507	13
Autres	1 359	1 648	-289
TOTAL RECOUVREMENTS ET PRODUITS À VERSER À DES TIERS	22 507	16 329	6 178

La variation observée au titre de la TVA affectée à l'ACOSS résulte du rehaussement significatif de la fraction de TVA affectée à la Sécurité sociale. Cette fraction, qui s'élevait à 5,93 % en 2018, a été portée à 26 % par l'article 96 de la loi de finances initiale pour 2019, afin notamment de compenser les pertes de recettes de la Sécurité sociale résultant de la transformation du CICE en allègement de cotisations sociales pérenne.

S'agissant des impôts locaux, l'augmentation observée s'explique principalement par le solde structurellement positif généré par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), du fait de l'accroissement tendanciel des encaissements d'une année sur l'autre alors que les versements correspondent aux encaissements de l'année précédente.

12.4.4 Charges à payer relatives aux produits régaliens

Les charges à payer relatives aux produits régaliens s'élèvent à 60 095 M€, en hausse de 3 452 M€.

Elles comprennent principalement des obligations fiscales en matière d'impôt sur les sociétés (IS) qui se décomposent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)	22 324	21 179	1 144
Crédit d'impôt recherche (CIR)	10 266	9 873	393
Prêt à taux zéro (PTZ)	2 843	2 532	311
Report en arrière de déficits (RAD)	1 349	1 437	-87
Contentieux dénoués au profit de contribuables en 2019 et exécutés après le 31 décembre	501	0	501
Autres dispositifs	294	281	13
TOTAL OBLIGATIONS FISCALES D'IS	37 578	35 302	2 276

Les charges à payer relatives au CICE sont en progression malgré la suppression du dispositif au

1^{er} janvier 2019. Cela s'explique principalement par le décalage existant entre l'année d'ouverture des droits pour les entreprises (année de versement des rémunérations) et l'année au cours de laquelle les créances de CICE constituent une obligation pour l'État (année de liquidation du solde de l'IS). Ainsi, l'absence de nouveaux droits acquis par les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2019 se traduira par une diminution des charges à payer à compter de l'exercice 2020.

Les charges à payer relatives aux produits régaliens comprennent également les obligations fiscales en matière de TVA pour 22 395 M€, en hausse de 1 086 M€ par rapport à 2018. Elles sont calculées en recensant d'une part les déclarations de TVA déposées au titre de 2019 et faisant apparaître un crédit de TVA, d'autre part les demandes de remboursement de crédit de TVA déposées jusqu'au 31 décembre mais non encore exécutées à cette date.

12.4.5 Opérations avec l'Union européenne

Les dettes relatives aux opérations avec l'Union européenne s'élèvent à 1 907 M€. Elles comprennent notamment les ressources douanières perçues par l'État pour le compte de l'Union européenne. Celles-ci s'élèvent à 444 M€ à fin 2019 et sont principalement constituées des recettes encaissées en novembre et décembre qui font l'objet d'un versement en janvier et février de l'exercice suivant.

Ces dettes sont par ailleurs constituées des fonds versés par la Commission européenne au titre des fonds européens structurels et d'investissement en attente de

reversement sous la forme de subventions aux différents bénéficiaires. Au 31 décembre 2019, ces dettes concernent principalement :

- des versements de la Commission européenne qui n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert aux autorités de gestion, pour 613 M€ contre 748 M€ à fin 2018 ;
- le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour 410 M€ ;
- le Fonds social européen (FSE) pour 375 M€.

12.4.6 Autres dettes

Les éléments constitutifs des autres dettes se répartissent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Comptes d'attente et comptes transitoires	2 592	2 811	-219
Consignations	938	833	105
Sommes à restituer	438	355	82
Versements divers pour services à rendre	188	291	-103
Bpifrance Assurance Export (BPI AE) - Dettes liées aux activités d'assurance export	134	122	12
Règlement à effectuer par titres de règlement particuliers	107	139	-31
Avances reçues sur commandes et sur opérations diverses	103	72	31
Dettes résultant d'un incident de paiement	101	101	0
Dettes liées aux appels de marge	97	121	-24
Autres	102	196	-95
TOTAL AUTRES DETTES	4 799	5 040	-241

Les autres dettes sont principalement constituées de comptes d'attente et comptes transitoires pour 2 592 M€, en baisse de 219 M€ par rapport à 2018. Ceux-ci correspondent notamment à :

- des recettes encaissées dont l'imputation définitive est connue mais différée du fait de la réglementation (imputation définitive réalisée globalement à date fixe, recettes à transférer périodiquement, etc.) ;
- des recettes encaissées dont l'imputation définitive est différée pour des raisons diverses (imputation à périodicité variable, sommes à

répartir entre divers bénéficiaires, versements dont l'imputation est subordonnée à l'obtention d'un renseignement complémentaire, etc.) ;

- des imputations provisoires de recettes destinées aux collectivités locales ;
- des opérations pour lesquelles le compte d'imputation définitive ne peut être utilisé pour des raisons techniques (application de gestion fermée, transferts ne pouvant être dénoués sur l'exercice).

12.5 Autres informations

12.5.1 Comptes d'imputation provisoire de recettes

En application des dispositions de l'article 28 de la LOLF, les opérations de recettes qui, à titre exceptionnel, n'auraient pu être imputées à un compte définitif à la fin de la période complémentaire, figurent dans l'annexe du compte général de l'État.

Les comptes d'imputation provisoire de recettes s'élèvent à 1 263 M€ au 31 décembre 2019. Ils sont présentés au passif du bilan, au sein du poste des autres dettes non financières (cf. §12.4.6 – Autres dettes).

12.5.2 Synthèse des passifs nets de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale

La synthèse suivante a pour objet de détailler les passifs et actifs de l'État à l'égard des régimes obligatoires de base de Sécurité sociale au 31 décembre 2019 (régime général et régimes spéciaux), conformément au périmètre de l'état semestriel établi par la direction de la Sécurité sociale.

Sécurité sociale (ITAF), précisées en §10.1 et §12.4.

Comme au cours de l'exercice précédent, il n'y a pas eu d'opération d'apurement exceptionnel des dettes nettes de l'État de montant significatif en 2019.

De ce fait, elle ne comprend pas :

- les dettes relatives aux cotisations patronales versées par l'État en tant qu'employeur aux organismes de Sécurité sociale, reprises par ailleurs en §12.1 ;
- les créances et les dettes liées aux impôts et taxes recouverts par l'État et affectés à la

Au 31 décembre 2019, le passif net de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale s'élève à 6 182 M€ contre 5 680 M€ au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 502 M€.

12.5.2.1 Décomposition du passif net de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale

	Note	31/12/2019	dont régime général ¹	dont régimes spéciaux ²	31/12/2018 retraité	dont régime général ¹	dont régimes spéciaux ²
Dettes non financières		5 242	4 631	611	4 959	4 211	747
Dettes de fonctionnement	12.1	1 044	645	400	544	179	364
Fournisseurs		664	645	20	199	179	19
Autres organismes sociaux - charges à payer		380	0	380	345	0	345
Dettes d'intervention	12.2	4 197	3 986	211	4 415	4 032	383
Ménages		3 134	3 100	34	3 112	3 041	71
Entreprises		1 063	887	177	1 303	991	312
Provisions pour charges	13.2	2 180	2 180	0	1 982	1 982	0
TOTAL DETTES ETAT / SECURITE SOCIALE (PASSIF)		7 422	6 811	611	6 941	6 194	747
Autres créances	10.3	1 240	519	721	1 261	545	716
Etat, SS et autres organismes sociaux		540	0	540	559	0	559
Débiteurs divers		700	519	181	702	545	157
TOTAL CREANCES ETAT / SECURITE SOCIALE (ACTIF)		1 240	519	721	1 261	545	716
TOTAL DETTE NETTE ETAT / SECURITE SOCIALE		6 182	6 292	-110	5 680	5 648	31

¹ Régime général : ACOSS, CNAV, CNAF, CNAM

² Régimes spéciaux : CNBF, CAMIEG, CCMSA, CR Comédie Française, CRP RATP, CPRP SNCF, CANSSM, CAVIMAC, CNAVPL, CNMSS, CPSSPM, CRPCEN, CRP Opéra de Paris, ENIM, CNDSSSTI, CNRACL et CNIIEG

o Dettes de fonctionnement

Les dettes de fonctionnement s'élèvent à 1 044 M€ au 31 décembre 2019. Elles sont composées :

- de charges à payer pour 664 M€ relatives à des frais de gestion notamment au titre des aides au logement (APL, ALS, ALF et ALT) relevant principalement du régime général ;

- de charges à payer relatives au versement en 2019 par l'État d'un acompte à la CNRACL correspondant aux prestations légales de toute nature versées au titre des agents mentionnés à l'article 108 de la loi du 13 août 2004 à la suite de leur transfert vers la fonction publique territoriale.

o Dettes d'intervention

Les dettes d'intervention, constituées des transferts aux ménages et aux entreprises, enregistrées en charges à payer, s'élèvent à 4 197 M€ au 31 décembre 2019.

Les charges à payer d'intervention retracent :

- les dettes nettes de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale au titre des exercices antérieurs à 2019, ayant fait l'objet d'une facturation à l'État par les organismes sociaux concernés ;
- les dettes nettes de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale au titre de prestations et d'exonérations de cotisations sociales liquidées au cours de l'exercice, mais non soldées à la clôture de l'exercice en raison d'insuffisances de financement ;
- les charges à payer de l'État au titre de prestations et d'exonérations de cotisations sociales liquidées au cours de l'exercice, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des

décassements par les organismes de Sécurité sociale à la clôture de ce dernier ;

- les charges à payer de l'État au titre de prestations et d'exonérations de cotisations sociales qui sont en instance de liquidation par les organismes de Sécurité sociale à la clôture de l'exercice.

Elles concernent les ménages et les entreprises respectivement à hauteur de 3 134 M€ et 1 063 M€. Elles sont constituées essentiellement de :

- 1 106 M€ au titre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) relative au régime général ;
- 1 004 M€ au titre de la prime d'activité relative au régime général ;
- 714 M€ au titre des aides au logement (APL, ALS et ALF) relatives au régime général.

o Provisions pour charges

Les provisions pour charges, d'un montant total de 2 180 M€ au 31 décembre 2019 (contre 1 982 M€ au 31 décembre 2018) sont, pour l'essentiel, constituées de provisions pour rappel pour 1 769 M€, relatives à des

dispositifs gérés par le régime général, dont la prime d'activité créée au 1^{er} janvier 2016 pour 687 M€ gérée par la CNAF.

o Autres créances

Les autres créances, d'un montant total de 1 240 M€ au 31 décembre 2019, sont réparties en deux grandes rubriques : « État, Sécurité sociale et autres organismes sociaux » et « Débiteurs divers ».

La rubrique « État, Sécurité sociale et autres organismes sociaux » est constituée du produit à recevoir de 540 M€ de l'État sur la CNRACL au titre des transferts d'agents vers la fonction publique territoriale, relatifs à l'exercice 2019.

La rubrique « Débiteurs divers » regroupe les avances correspondant aux excédents de versements de crédits budgétaires de l'État ouverts au cours de l'exercice 2019 au regard du coût effectif 2019.

Au 31 décembre 2019, ces avances s'élèvent à 700 M€. Elles comprennent essentiellement les avances relatives aux exonérations de cotisations sociales, de l'ordre de 490 M€, gérées par le régime général.

12.5.2.2 Passage du bilan de l'État au 31 décembre 2019 à l'état semestriel des sommes restant dues par l'État aux organismes de Sécurité sociale à cette même date

L'article LO. 111-10-1 du code de la Sécurité sociale dispose qu'« avant la fin des mois de janvier et de juillet de chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement un état semestriel des sommes restant dues par l'État aux régimes obligatoires de base ».

Cet état, établi par les services de la direction de la Sécurité sociale à partir des données comptables communiquées par les caisses de Sécurité sociale, apporte un éclairage sur les relations financières entre l'État et les régimes de base en retraçant les sommes dues par l'État à ces régimes au sens de la comptabilité budgétaire de l'État.

Seule est retracée dans l'état semestriel la partie de l'actif des caisses de Sécurité sociale effectivement exigible au 31 décembre (c'est-à-dire les créances à l'encontre de l'État correspondant à des dépenses décaissées par les organismes). Contrairement au bilan de l'État, l'état

semestriel ne tient donc pas compte des produits et des charges rattachables à l'exercice qui sont liés à une date d'encaissement ou de décaissement ultérieure (produits à recevoir, charges à payer, provisions).

Dans l'état semestriel, la « situation nette » correspond aux dettes et créances de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale exigibles au 31 décembre 2019 et mentionne une dette totale de 743 M€.

Le passage du bilan de l'État au 31 décembre 2019 à l'état semestriel correspond exactement au passage d'une comptabilité en droits constatés à une comptabilité de caisse.

Le tableau ci-dessous retrace le passage entre le bilan de clôture de l'État au 31 décembre 2019 et la situation nette de l'état semestriel à cette même date.

Poste	Montant	Dispositif
Passif net de l'État (État/Sécurité sociale) au 31/12/2019	6 182	
Écarts liés aux différences de périmètre		
Effets de champs ACOSS, CNRSI, CNAVPL et CCMSA (exonérations concernant des entités extérieures au champs de l'état semestriel)	-86	Contrats d'apprentissage ACCRES Micro-social
Éléments non pris en compte dans l'état semestriel mais inscrits au bilan de clôture de l'État	160	CNRACL - Personnel intégré CCMSA - Personnel détaché
Écarts liés aux écritures d'inventaires		
Provisions 2019	-2 180	CNAF AAH/API/ALS/ALT/APL/RSA + CNAMTS AME/ASI + CNAVTS Cotisations militaires
Charges à payer (État) / Produits à recevoir (Sécurité sociale) de prestations sociales et de compensations d'exonérations	-3 333	Tous organismes sociaux
Total au bilan de clôture de l'État au 31/12/2019 après retraitements	743	Situation arrêtée au 31/03/2020
Total Etat semestriel "Situation nette" au 31/12/2019	743	Situation arrêtée au 31/03/2020

Ainsi, le passage du passif net de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale au 31 décembre 2019 (6 182 M€) à la situation nette à la même date mentionnée par l'état semestriel (dette de 743 M€) nécessite de neutraliser les deux catégories d'écritures suivantes :

- les écarts liés aux différences de périmètre ;
- les écarts liés aux opérations d'inventaire qui correspondent aux :
 - provisions pour charges au titre des rappels de prestations sociales et autres cotisations militaires ainsi que

des provisions pour indus, pour 2 180 M€ ;

- produits à recevoir comptabilisés par les organismes sur l'État, pour 3 333 M€, correspondant par réciprocité aux charges à payer au titre des opérations à rattacher à l'exercice non encore décaissées par les organismes de Sécurité sociale.

Note 13 – Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 147 560 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 1 636 M€ par rapport à 2018.

Les provisions pour risques représentent 20 % des provisions totales. Elles s'élèvent à 29 180 M€ et augmentent de 359 M€, principalement au titre des provisions pour engagements (+ 514 M€).

Les provisions pour charges représentent 80 % du total des provisions pour risques et charges. Elles augmentent de 1 278 M€ au titre, principalement, des provisions pour transferts d'intervention (+ 1 878 M€). Le renouvellement en 2019 des engagements de la France dans plusieurs dispositifs de l'aide économique et financière au développement induit notamment une hausse des provisions pour transferts de 2 457 M€.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers qui correspondent à l'anticipation d'une

sortie de ressources probable dont l'échéance ou le montant ne sont pas déterminés de manière exacte.

13.1 Provisions pour risques

Les provisions pour risques sont présentées ici par catégories :

	31/12/2018 retraité	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Total des variations	31/12/2019
Provisions pour engagements	1 428	620	106	514	1 942
Provisions pour litiges	23 296	5 795	5 724	71	23 366
Provisions pour litiges liés à l'impôt	20 510	4 973	5 403	-430	20 081
Provisions pour autres litiges	2 785	822	321	501	3 286
Provisions pour autres risques	4 098	435	662	-226	3 872
Provisions au titre des activités d'assurance export	3 374	0	374	-374	3 000
Autres provisions pour risques	724	435	288	147	871
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES	28 821	6 850	6 491	359	29 180

13.1.1 Provisions pour engagements

Les provisions pour engagements comprennent principalement, les provisions relatives aux garanties de l'État des prêts consentis par l'Agence française de développement (AFD), évaluées à 1 645 M€ au 31 décembre 2019. Celles-ci augmentent de 492 M€ en 2019, principalement en raison de l'engagement de nouveaux prêts souverains (+ 348 M€).

Les provisions pour prêts consentis par l'AFD aux pays étrangers couvrent tout ou partie de l'encours en capital restant dû et en intérêts. Le taux de provisionnement retenu varie selon la situation des pays débiteurs. La fourchette actuelle s'établit entre 50 et 100 %.

13.1.2 Provisions pour litiges

Aucune information n'est donnée dans cette note sur l'objet des litiges en cours afin de ne pas porter à la

connaissance de tiers l'appréciation que l'État porte sur les perspectives des affaires en cours.

13.1.2.1 Les provisions pour litiges liés à l'impôt

Elles représentent 86% des provisions pour litiges et relèvent essentiellement des services du contentieux des impôts de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), les autres litiges liés à l'impôt étant gérés par les services en charge du contentieux des impôts de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI). Elles diminuent de 430 M€ en 2019 par rapport à 2018.

enjeux (DFE) représentent quant à eux 30% des provisions pour litiges liés à l'impôt.

En 2019, 55% des provisions pour risques de litiges fiscaux relevant de la DGFIP concernent des contentieux de série, qu'il s'agisse de réclamations ou d'affaires juridictionnelles, intérêts moratoires compris. Cette part augmente de 15% par rapport à 2018. Les dossiers à forts

La baisse des provisions pour litiges fiscaux en 2019 s'explique principalement par la diminution des provisions relatives aux dossiers à forts enjeux (- 748 M€), due à la sortie durant l'exercice de plusieurs contentieux du périmètre de la provision, à la suite de jugements défavorables à l'administration. Cette baisse est partiellement atténuée par la hausse des provisions sur contentieux de série (+ 358 M€), due essentiellement à l'augmentation des enjeux afférents aux contentieux « AMURTA OPCVM 2013 extra-communautaires ».

13.1.2.2 Les provisions pour autres litiges

Les provisions pour autres litiges représentent 14% des provisions pour litiges. Leur augmentation de 501 M€ (+ 18%) est principalement due à la hausse des provisions comptabilisées par le ministère de la Transition écologique

et solidaire (+ 297 M€), au titre de nouveaux contentieux indemnitaires portés devant la juridiction administrative en 2019.

13.1.3 Provisions pour autres risques

13.1.3.1 Provisions au titre de l'activité d'assurance à l'export

Depuis 2018, les comptes de BPI Assurance Export sont intégrés ligne à ligne dans les comptes de l'État. La provision pour sinistres comptabilisée par l'entité est ainsi intégrée dans les provisions pour autres risques.

Ces provisions techniques intègrent les provisions pour menaces de sinistres, les provisions pour sinistres futurs (IBNR – *Incurred but not reported*, cf Note 33), les provisions complémentaires ainsi que les prévisions de recours. Elles sont présentées nettes de réassurance.

La répartition des provisions techniques par activité est la suivante :

en M€	Provisions pour sinistres	
	31/12/2019	31/12/2018
Assurance-crédit	2 513	2 955
Garantie des investissements	4	5
Garantie de change	-8	-10
Assurance-prospection	442	375
Garanties du risque exportateur	48	48
Total	3 000	3 374

13.1.3.2 Provisions pour autres risques

Les autres provisions pour autres risques s'élèvent à 871 M€ et augmentent de 147 M€ par rapport à 2018.

13.2 Provisions pour charges

Les provisions pour charges se décomposent en 2019 comme suit :

	31/12/2018 retraité	Dotations de l'exercice (1)	Reprises de l'exercice (2)	Ecarts actuariels (3)	Autres éléments de variation (4)	Total des variations (1)-(2)+(3)+(4)	31/12/2019
Provisions pour charges liées à l'impôt	2 405	869	1 674		0	-805	1 601
Provisions pour charges de personnel	10 104	1 482	1 304	139	0	317	10 421
Provisions pour transferts	82 843	36 393	35 786	1 271	0	1 878	84 721
Provisions pour remises en état	21 030	120	698		10	-567	20 463
Autres provisions pour charges	719	463	8		0	455	1 174
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES	117 102	39 327	39 470	1 410	11	1 278	118 380

13.2.1 Provisions pour charges liées à l'impôt

Les provisions pour charges liées à l'impôt découlent le plus souvent de provisions pour risques de litiges fiscaux quand, à la suite d'une décision de justice définitive ou d'une transaction négociée en matière fiscale, l'État anticipe une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers.

Les provisions pour charges relatives à des contentieux de série représentent 72% des provisions pour charges liées à l'impôt en 2019, qui diminuent de 835 M€ pour s'établir

à 1 177 M€, contre 2 012 M€ en 2018, soit une baisse de 42%. Le traitement du stock de litiges d'un grand nombre de contentieux de série comptabilisés en provisions pour charges explique cette forte baisse.

Aucune information n'est donnée ici sur l'objet des litiges en cours afin de ne pas porter à la connaissance de tiers l'appréciation que l'État porte sur les perspectives des affaires en cours.

13.2.2 Provisions pour charges de personnel

Les provisions pour charges de personnel se décomposent en 2019 comme suit :

	31/12/2018 retraité	Dotations de l'exercice 2019	Reprises de l'exercice 2019	Ecarts actuariels	Variation	31/12/2019
Accidents du travail et maladies professionnelles	4 282	110	93	139	156	4 438
<i>dont: Allocations temporaires d'invalidité (ATI)</i>	2 617	9	0	169	178	2 795
<i>dont: Rentes pour accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)</i>	910	34	0	-30	4	913
<i>dont: Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (ACSAA) du ministère des Armées</i>	755	67	93	0	-25	730
Plan d'accompagnement des restructurations (PAR) du ministère des Armées	1 155	165	174	0	-8	1 146
<i>dont: Surcoût chômage</i>	902	152	133	0	19	921
Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP)	915	0	287	0	-286	629
Provisions pour charges de personnel des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer	1 749	530	153	0	376	2 125
<i>dont: Compte épargne-temps (CET) des personnels des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer</i>	1 097	527	135	0	391	1 489
<i>dont: Heures supplémentaires</i>	554	0	18	0	-18	535
Compte épargne-temps (CET) des personnels des ministères financiers	699	164	135	0	29	728
Autres	3 753	1 206	751	0	455	4 208
Total	10 104	1 482	1 304	139	317	10 421

La hausse des provisions pour charges de personnel en 2019 (+ 317 M€) correspond essentiellement à l'augmentation des provisions pour charges relatives aux comptes épargne-temps (CET) des personnels des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer (+ 391 M€), notamment en raison d'une augmentation des coûts moyens journaliers des différentes catégories de personnels de la police nationale et d'une mobilisation toujours forte de ceux-ci en raison du contexte social. Cette variation est également liée à l'élargissement du périmètre des agents recensés pour intégrer désormais les personnels de la DGSI et la DCCRS.

Les provisions relatives aux régimes d'indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles, qui représentent 43% des provisions pour charges de personnel, augmentent de 4% (+ 155 M€), essentiellement en raison de la hausse des provisions relatives aux allocations temporaires d'invalidité (ATI) (+ 178 M€). L'impact de la variation des taux d'actualisation sur le montant des provisions de ces trois dispositifs est le suivant :

Provisions pour charges de personnel	variation totale 2018-2019	dont impact de la variation de taux entre 2018 et 2019	31/12/2019		31/12/2018 retraité	
			duration < 10 ans	duration > 10 ans	duration < 10 ans	duration > 10 ans
Duration			OATéi 2029	OATéi 2036	OATéi 2024	OATéi 2032
Allocations temporaires d'invalidité (ATI)	178	169	-0,72%			-0,30%
Rentes d'accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	4	-30	-0,72%		-0,96%	
Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP)	-286	0	-0,98%		-0,96%	

13.2.3 Provisions pour transferts

Les provisions pour transferts concernent les dispositifs d'intervention dont la gestion est assurée directement par l'État ou par l'intermédiaire d'organismes chargés de verser les fonds aux destinataires finaux.

Le tableau ci-après détaille les principales provisions pour transferts au 31 décembre 2019 :

	31/12/2018 retraité	Dotations de l'exercice 2019	Reprises de l'exercice 2019	Ecarts actuariels	Total variations	31/12/2019
Pensions militaires d'invalidité, indemnisation des victimes de guerre et autres pensions	23 458	6	1 965	965	-994	22 464
<i>dont : Pensions militaires d'invalidité et indemnisation des victimes de guerre (PMI-VG)</i>	15 563	0	1 550	927	-623	14 940
<i>dont : Retraite du combattant</i>	7 588	0	415	10	-405	7 183
Prélèvement effectué sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne	20 921	21 453	20 921	0	533	21 453
Aide économique et financière au développement	4 668	3 330	904	31	2 457	7 125
<i>dont : Agence française de développement (AFD), bonifications d'intérêts</i>	2 215	430	162	4	271	2 486
<i>dont: Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)</i>	433	1 296	358	0	938	1 372
<i>dont: Bonifications des prêts à des institutions ou fonds internationaux</i>	638	778	164	0	614	1 252
<i>dont : Fonds de solidarité pour le développement (FSD)</i>	239	645	28	0	617	856
<i>dont : Santé (IFFIM, FMS)</i>	535	0	48	0	-48	487
Aide publique au développement	7 321	1 010	1 181	0	-171	7 150
<i>dont : Coopération communautaire - Fonds européen de développement (FED)</i>	4 424	0	842	0	-842	3 581
<i>dont : Coopération bilatérale</i>	2 684	1 010	289	0	721	3 404
Engagements de l'Etat à l'égard des collectivités territoriales au titre du FCTVA	6 196	5 596	5 029	0	567	6 763
Écologie, développement et mobilité durables	4 584	1	164	-30	-183	4 401
<i>dont : Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM)</i>	4 582	0	157	-30	-188	4 395
Rentes mutualistes des anciens combattants et des victimes de guerre	4 298	34	233	304	104	4 402
Aides pour le remboursement anticipé des emprunts liés à des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque	1 766	11	182	0	-171	1 595
Recherche spatiale	1 255	1 382	1 255	0	127	1 382
<i>dont : Contribution française à l'Agence spatiale européenne</i>	1 176	1 313	1 176	0	137	1 313
Primes des plans d'épargne logement souscrits avant le 12 décembre 2002	1 368	0	65	0	-65	1 304
Indemnités à verser aux orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	1 056	6	156	1	-149	907
<i>dont : Indemnités des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale</i>	651	0	85	1	-84	567
Aide à l'accès au logement	759	3	86	0	-84	676
Contributions internationales de la France	734	406	707	0	-300	434
Autres	4 459	3 156	2 938	0	207	4 666
Total	82 843	36 393	35 786	1 271	1 878	84 721

Parmi les variations les plus significatives, la hausse des provisions relatives aux transferts du programme « Aide économique et financière au développement » (+ 2 457 M€) s'explique par la comptabilisation des engagements de la France au titre de sa contribution, pour la période 2020-2022, au fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) (+ 938 M€ par rapport à 2018). Les provisions relatives à la bonification des prêts à des institutions ou fonds internationaux (+ 617 M€) et au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) (+ 470 M€) augmentent, quant à elles, principalement en raison de la comptabilisation de la participation de la France à la reconstitution du « Fonds vert Climat » (+ 1 423 M€) pour la période 2019-2023.

Les provisions relatives aux pensions diminuent de 994 M€ en 2019, notamment en raison de la baisse

tendancielle du nombre de bénéficiaires. Cette variation comprend aussi l'effet du changement des références financières et des taux retenus pour l'actualisation des provisions relatives aux pensions, en particulier les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) (+ 927 M€).

En 2019, les références financières et les taux retenus pour l'actualisation des provisions constituées par l'État au titre de certains dispositifs d'intervention évoluent en effet. L'OAT€i 2036 remplace l'OAT€i 2032 pour les dispositifs dont la durée est supérieure à 10 ans, tandis que L'OAT€i 2029 remplace l'OAT€i 2024 pour ceux dont la durée est inférieure à 10 ans.

Le tableau suivant présente l'effet de cette évolution sur le calcul de certaines provisions :

Provisions pour transferts	variation totale 2018-2019	dont impact de la variation de taux entre 2018 et 2019	31/12/2019		31/12/2018 retraité	
			duration < 10 ans OATéi 2029	duration > 10 ans OATéi 2036	duration < 10 ans OATéi 2024	duration > 10 ans OATéi 2032
Duration						
Référentiel de taux d'actualisation						
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMI-VG)	-623	927		-0,72%		-0,30%
Retraite du combattant	-406	10	-0,98%		-0,96%	
Indemnités versées par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)	-188	30		-0,72%		-0,30%

Les autres principales variations de l'exercice concernent également :

- la baisse de 842 M€ de la provision relative au fonds européen de développement (FED), en raison du versement en 2019 des sommes provisionnées en 2018 relatives à la contribution de la France aux 10e et 11e FED. Les FED sont les principaux supports d'aide communautaire pour la coopération au développement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et dans les pays et territoires d'outre-mer. Chaque FED est régi par son propre règlement financier et financé par des contributions directes des États membres programmées tous les 5 ans. La provision est augmentée lors de ces programmations et diminuée chaque année des versements. Cette provision relative aux FED se décompose de la façon suivante :

Provisions pour les Fonds européen de développement (FED)	Période	Taux de participation de la France	31/12/2019
11 ^{ème} FED	2014-2020	17,81%	3 488
10 ^{ème} FED	2008-2013	19,55%	94
TOTAL			3 581

- la hausse de 721 M€ de la provision relative à l'aide-projet gérée par l'Agence française de développement (AFD), dans le cadre du renforcement du financement dédié à la coopération bilatérale ;
- la hausse de 567 M€ de la provision relative aux engagements de l'État à l'égard des collectivités territoriales, au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), qui s'explique par le dynamisme de l'investissement public local.

13.2.4 Provisions pour remise en état

13.2.4.1 Provisions pour démantèlement

Les provisions pour démantèlement représentent 20 239 M€ en 2019, montant en hausse de 36 M€ par rapport à 2018.

Cette diminution relève essentiellement de l'ajustement de la provision relative au démantèlement des installations nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Ces provisions s'inscrivent dans le cadre de la convention du 19 octobre 2010 entre l'État et le CEA, par laquelle l'État s'engage à couvrir les

charges nucléaires de long terme du CEA pour les installations en exploitation ou à l'arrêt au 31 décembre 2009, ainsi que pour les opérations de démantèlement et d'assainissement en cours.

Ces provisions, correspondant à l'évaluation faite par le CEA de ses obligations actuelles ou futures, s'élèvent à 17 300 M€ en 2019, en hausse de 46 M€ par rapport à 2018.

13.2.4.2 Provisions pour dépollution et désamiantage

Les provisions pour dépollution et désamiantage représentent 223 M€ en 2019, en baisse de 603 M€ par rapport à 2018.

Elles sont constituées, à 86%, des provisions pour dépollution relevant du ministère des Armées, qui s'élèvent en 2019 à 192 M€ et diminuent de 619 M€ par rapport à 2018, en raison du passage d'une méthode

statistique à une approche individualisée dans la méthodologie d'évaluation des provisions. En l'absence d'évaluation suffisamment aboutie, la provision pour dépollution ne couvre pas les risques associés à des sites militaires qui ont été ou sont encore le lieu d'activités nucléaires (cf. Note 27 – Mise en jeu de la responsabilité de l'État).

13.2.5 Autres provisions pour charges

Les autres provisions pour charges s'établissent à 1 174 M€, montant en hausse de 455 M€ par rapport à 2018. La hausse des autres provisions pour charges s'explique par la comptabilisation d'une provision

(407 M€) relative à un contentieux indemnitaire en lien avec la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim en février 2020.

Note 14 – Autres passifs

Les « Autres passifs » correspondent aux passifs certains, dont l'échéance, au contraire de leur montant, n'est pas fixée de façon précise.

	31/12/2018 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2019 (1)+(2)-(3)
Passif résultant des monnaies métalliques en circulation	4 035	310	157	153	4 188
Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux	20 803	1 354	1 303	51	20 854
Investissements d'avenir - Dotations consommables	11 381	3 025	4 032	-1 007	10 374
TOTAL AUTRES PASSIFS	36 218	4 690	5 493	-803	35 415

14.1 Passif résultant des monnaies métalliques en circulation

Le passif résultant des monnaies métalliques en circulation correspond à l'obligation de l'État de rembourser les pièces de monnaie dont les détenteurs voudraient se défaire.

14.2 Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux

La dette résultant des bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux (BTI) s'élève à 20 854 M€ et correspond essentiellement à des émissions réalisées au profit du Fonds monétaire international (20 826 M€). La quote-part de la France au FMI en monnaie nationale est versée sous forme de BTI.

Plus précisément, cet encours de BTI au profit du FMI (20 826 M€) est la contrepartie de la quote-part de la France non transférée ouvrant droits de vote (18 787 M€ cf. §8.1), et de la créance rattachée à cette participation (2 048 M€, cf. §8.2), ajustées de l'écart de conversion (8 M€, cf. §16.2). Le traitement comptable des opérations relatives au FMI dans les comptes de l'État est décrit en note 33.

La variation du solde de BTI durant l'exercice 2019 (+ 51 M€) résulte essentiellement :

- de l'octroi de prêts sur la quote-part française au FMI au profit de l'Argentine à hauteur de

776 M€. Afin de verser les sommes au pays bénéficiaire, le FMI remet à l'encaissement des BTI qui constituent la quote-part française, ce qui diminue leur solde ;

- de l'ajustement annuel des avoirs en euros du FMI (+ 810 M€). La France a acquitté sa quote-part en monnaie nationale au FMI par l'intermédiaire d'émissions de BTI au profit de l'organisme international. Les statuts du FMI prévoient que les pays membres doivent maintenir stable la valeur en DTS de leur quote-part versée en monnaie nationale, par le biais d'ajustements. Un ajustement est réalisé à chaque clôture de l'exercice comptable du FMI qui intervient le 30 avril. Entre le 30 avril 2018 et le 30 avril 2019, l'euro s'est déprécié par rapport au DTS, la France a ainsi réalisé un règlement complémentaire en monnaie nationale de 810 M€ par l'intermédiaire d'une émission de BTI au profit du FMI.

14.3 Investissements d'avenir : Dotations consommables

La mise en œuvre du programme d'investissements d'avenir s'effectue par l'intermédiaire de douze entités gestionnaires (cf. tableau ci-contre) possédant une expertise dans les domaines de l'innovation, de la recherche et de la transition écologique notamment. Pour ce faire, ces entités ont perçu des fonds déposés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert à leur nom, constituant des « dotations consommables ». Les entités gestionnaires réalisent des appels à projets afin de reverser ces fonds aux lauréats (bénéficiaires finaux) sous la forme de subventions, d'avances remboursables, de prêts, de prises de participations et de dotations en fonds de garantie.

Les dotations consommables des entités gestionnaires diminuent de 1 007 M€ sur l'exercice 2019, principalement du fait des décaissements effectués au profit des bénéficiaires finaux (2,3 Md€). Cette baisse est atténuée par le versement de nouvelles dotations à ces entités (1,1 Md€ en 2019) et la perception par l'Agence nationale de la recherche (ANR) des intérêts des dotations non consommables à hauteur de 450 M€ (cf. §16.2). Les nouvelles dotations au titre des PIA (1,1 Md€), après redéploiements de crédits inscrits en loi de finances

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
CDC	2 906	3 356	-450
EPIC BPI Groupe	2 553	2 382	171
ANR	2 239	2 191	49
ADEME	1 458	1 660	-201
ONERA	270	672	-402
ANRU	363	468	-105
ANAH	53	149	-96
CEA	148	123	25
France AgriMer	57	73	-16
CNES	95	66	29
ANDRA	42	48	-6
ASP	0	4	-4
Intérêts courus non échus sur dotations non consommables	189	189	0
TOTAL	10 374	11 381	-1 007

rectificative 2019, ont été perçues principalement par l'EPIC BPI Groupe (658 M€), l'ANR (607 M€) et la Caisse des dépôts et consignations (190 M€). Les dotations de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) ont quant à elles diminué de 330 M€ à la suite d'un redéploiement de crédits. Par ailleurs, l'action « Démonstrateurs et Territoires d'innovation et de grande ambition (TIGA) » est la plus dotée au cours de l'exercice 2019 à hauteur de 631 M€ (326 M€ en loi de finances initiale 2019 et 305 M€ en loi de finances rectificative).

Note 15 – Trésorerie

La trésorerie nette de l'État, représentant le solde entre la trésorerie active et la trésorerie passive, diminue de 6,4 Md€ en 2019.

La trésorerie active a augmenté de 5 Md€ sur l'exercice 2019. Cette augmentation s'exprime notamment par l'augmentation des placements à court terme sur le marché interbancaire (+5,4 Md€).

Par ailleurs, la trésorerie passive a augmenté de 11,5 Md€ sur l'exercice 2019 en raison de l'augmentation des dépôts des correspondants du Trésor.

La trésorerie active est l'ensemble des disponibilités mobilisables à court terme de l'État. Elle regroupe principalement la position du compte du Trésor à la Banque de France ainsi que les placements à court-terme. La trésorerie passive correspond aux dépôts des correspondants du Trésor et assimilés. Les

correspondants du Trésor sont des entités, possédant une personnalité juridique distincte de l'État, tenues ou autorisées à déposer leurs fonds auprès de celui-ci (collectivités locales, établissements publics etc.).

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Fonds bancaires et fonds en caisse	32 146	32 514	-368
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	-1 487	-1 043	-444
Autres composantes de trésorerie	15 302	9 900	5 402
dont créances résultant des opérations à court terme de l'Etat	15 300	9 900	5 400
dont autres	2	0	2
Valeurs mobilières de placement	5 074	4 599	475
Total trésorerie active	51 035	45 971	5 064
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	126 822	115 314	11 508
Autres	0	1	-1
Total trésorerie passive	126 823	115 315	11 508
TOTAL TRÉSORERIE NETTE	-75 788	-69 345	-6 443

15.1 Trésorerie active

Au 31 décembre 2019, la trésorerie active s'élève à 51 035 M€, contre 45 971 M€ au 31 décembre 2018.

Elle se compose notamment :

- du compte courant du Trésor à la Banque de France, dont la position est de 31 488 M€ au 31 décembre 2019 ;
- de placements sur le marché interbancaire prenant la forme de prêts à très courte durée visant à optimiser la gestion de la trésorerie, dont l'encours est de 15 300 M€ au 31 décembre 2019. L'encours de ces placements

demeure minoritaire au sein de la trésorerie active car, dans l'environnement actuel de taux très bas, la rémunération proposée sur le marché interbancaire demeure souvent inférieure à celle du compte du Trésor à la Banque de France. Dans ce cas, les fonds ne sont pas placés et demeurent sur ce compte ;

- de valeurs mobilières de placement, à hauteur de 5 074 M€ au 31 décembre 2019, principalement constituées de billets de trésorerie émis par l'ACOSS.

15.2 Trésorerie passive

Au 31 décembre 2019, la trésorerie passive connaît une progression significative de 11 508 M€. Elle s'établit à 126 823 M€, contre 115 315 M€ au 31 décembre 2018. Au

sein de cet ensemble, les dépôts de fonds au Trésor représentent la quasi-totalité du poste (126 822 M€).

Le tableau ci-dessous présente la position des comptes de dépôts de fonds au Trésor des correspondants du Trésor et personnes habilitées :

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Dépôts de fonds au Trésor			
Organismes d'assurance et de réassurance	302	367	-65
Caisse des dépôts et consignations	10	10	0
La Poste	0	0	0
Divers organismes à caractère financier	298	418	-120
Total organismes à caractère financier	610	796	-186
Régions	3 177	2 502	676
Départements	7 387	7 206	182
Communes	25 264	25 649	-385
HLM	237	310	-73
Autres	25 492	25 278	215
Total Collectivités et établissements publics locaux	61 558	60 944	614
Établissements publics de santé	5 578	5 179	399
Établissements publics nationaux à caractère administratif	16 578	11 886	4 692
Établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial	6 287	5 462	824
Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	3 810	3 615	195
Établissements publics à caractère scientifique et technologique	1 490	1 318	172
Total Établissements publics nationaux	28 165	22 282	5 883
Gouvernements étrangers et organismes étrangers	15 455	12 362	3 093
Union européenne	3 281	2 143	1 138
Fonds et fondations	70	52	18
GIP	841	777	64
EPLÉ	2 522	2 523	-1
Autres correspondants	8 675	8 189	486
Neutralisation des découverts des correspondants du Trésor	0	0	0
Intérêts courus sur les dépôts des correspondants du Trésor	46	47	-1
Total Autres correspondants du Trésor et comptes rattachés	12 155	11 587	568
Total dépôts de fonds du Trésor (I)	126 802	115 292	11 510
Comptes à terme			
Placements des CEPL sur un compte à terme	21	22	-1
Placements des correspondants du Trésor (hors CEPL) sur un compte à terme	0	0	0
Intérêts courus sur comptes à terme	0	0	0
Total comptes à terme (II)	21	22	-1
TOTAL PASSIF (III = I + II)	126 822	115 314	11 508
Créances résultant des placements des deniers pupillaires	0	0	0
Découverts des correspondants du Trésor	0	0	0
TOTAL ACTIF (IV)	1	0	0
SOLDE NET DE LA DETTE DE L'ÉTAT À L'EGARD DES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR ET PERSONNES HABILITÉES (III - IV)	126 822	115 314	11 508

En complément du tableau *supra*, des précisions peuvent être apportées quant à l'évolution des postes suivants :

- la hausse de 4 692 M€ des comptes de dépôts de fonds des établissements nationaux à caractère administratif (EPNA) résulte principalement de l'augmentation des dépôts des organismes de sécurité sociale (+ 2 860 M€) sous l'effet de l'intégration de la CADES parmi les correspondants du Trésor, et des autres EPNA (+ 1 733 M€) ;

- la hausse de 3 093 M€ des comptes de dépôts de fonds des gouvernements et organismes étrangers résulte principalement de l'augmentation des dépôts de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (+ 2 502 M€) et de la Banque des États de l'Afrique centrale (+ 580 M€) (cf. §25.2 - Garanties liées à des missions d'intérêt général - encours).

Note 16 – Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont utilisés afin de répartir les charges et les produits dans le temps, de manière à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement.

16.1 Comptes de régularisation à l'actif

Les comptes de régularisation à l'actif s'élèvent à 177 M€ au 31 décembre 2019. Ils sont composés principalement de charges à répartir (140 M€).

16.2 Comptes de régularisation au passif

	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Investissements d'avenir - Dotations non consommables	21 995	21 995	0
Fonds pour l'innovation et l'industrie - Dotations non consommables	1 600	1 600	0
Ecart de conversion FMI	8	442	-433
Autres comptes de régularisation	122	41	81
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION AU PASSIF	23 725	24 077	-352

16.2.1 Les investissements d'avenir – Dotations non consommables

Programme	Action	31/12/2019	dont transférés aux EPN	31/12/2018	dont transférés aux EPN
Instituts d'excellence en matière d'énergies décarbonées	Instituts de transition énergétique (ITE)	655		655	
Pôles d'excellence	Initiatives d'excellence (IDEX) PIA 1	6 988	3 000	6 988	3 000
	Opération Campus	5 000	5 000	5 000	4 855
	Valorisation - Instituts Carnot	595		595	
	Valorisation - Instituts de recherche technologique (IRT)	1 500		1 500	
	Laboratoires d'excellence (LABEX)	1 812	64	1 812	64
	Instituts hospitalo-universitaires (IHU)	680		680	
Projets thématiques d'excellence	Equipements d'excellence (EQUIPEX) PIA 1	400		400	
	Santé et biotechnologies	1 100		1 100	
Ecosystèmes d'excellence	Initiatives d'excellence (IDEX) PIA 2	3 100		3 100	
	Instituts de convergence	165		165	
TOTAL DOTATIONS NON CONSOMMABLES		21 995	8 064	21 995	7 919

Dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir (PIA), une enveloppe de 21 995 M€ de dotations non consommables a été constituée. Ces dotations sont placées sur des comptes de dépôts de fonds au Trésor rémunérés et génèrent des intérêts, qui eux seuls, permettant de financer des actions des PIA (752 M€ en 2019).

Initialement, les dotations non consommables ont été attribuées en totalité à l'Agence nationale de la recherche (ANR). Puis une partie d'entre elles a été transférée sur

des comptes de dépôts de fonds au Trésor ouverts au nom de bénéficiaires finaux, principalement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (cf. tableau *supra*). Ces entités perçoivent directement les intérêts qui s'élèvent à 302 M€ pour l'exercice 2019.

L'ANR a quant à elle perçu 450 M€ d'intérêts, convertis en dotations consommables et reversés également aux bénéficiaires finaux des dispositifs d'investissement (cf. §14.3).

16.2.2 Fonds pour l'innovation et l'industrie - Dotations non consommables

L'État a mise en place au cours de l'exercice 2018 un Fonds pour l'innovation et l'industrie doté de 10 Md€. Dispositif majeur du projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises, il a vocation à préparer l'avenir en permettant le financement des innovations de rupture. La gestion du fonds est réalisée par l'EPIC Bpifrance qui a perçu une dotation en capital composée de 1,6 Md€ en numéraire placés sur un compte dédié de

dépôts de fonds au Trésor (DFT) et des titres des sociétés EDF et TSA.

Seule la rémunération de ces actifs permet de financer des projets de soutien à l'innovation. La dotation en numéraire de ce fonds placée sur un compte DFT (1,6 Md€) n'étant pas consommable, elle figure en compte de régularisation passif.

16.2.3 Écart de conversion FMI

La dépréciation de l'euro par rapport au DTS (droits de tirage spéciaux) entre les mois de mai et de décembre 2019 a donné lieu à la comptabilisation d'un écart de

conversion passif à hauteur de 8 M€ au 31 décembre 2019 contre 442 M€ au 31 décembre 2018.

Note 17 – Situation nette

La situation nette de l'État correspond à la différence entre l'actif et le passif de son bilan.

La situation nette de l'État est en diminution de 75 018 M€ (passant de - 1 294 896 M€ au 31 décembre 2018 à - 1 369 914 M€ au 31 décembre 2019). L'affectation du résultat de l'exercice 2018, autorisée par le vote de la loi

de règlement, est neutre sur la situation nette mais conduit à diminuer le report des exercices antérieurs de 51 873 M€.

L'évolution de la situation nette résulte des éléments suivants :

	Notes	Report des exercices antérieurs	Écarts de réévaluation et d'intégration	Solde des opérations de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2018 retraité		-1 611 510	368 281	-51 667	-1 294 896
Impact des retraitements 2019 sur le résultat 2018			206	-206	0
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-51 873		51 873	0
Résultat de l'exercice 2019				-84 638	-84 638
Total impact du solde des opérations de l'exercice		-51 873	206	-32 970	-84 638
Réévaluations des constructions	7.1		2 287		2 287
Réévaluations des infrastructures routières			1 185		1 185
Réévaluations du parc immobilier			871		871
Réévaluations des établissements pénitentiaires			230		230
Réévaluations des actifs remis en concession	7.5		3 714		3 714
<i>dont réévaluations des concessions autoroutières</i>			2 779		2 779
<i>dont réévaluations des concessions hydrauliques</i>			825		825
<i>dont réévaluations des concessions ferroviaires</i>			99		99
Autres écarts de réévaluation			993		993
Total réévaluations			6 993		6 993
Contrepartie des actifs remis en concession			2 051		2 051
Contrepartie des immobilisations financières sans détention de titres			-145		-145
Autres contreparties d'immobilisations			40		40
Total contrepartie d'actifs			1 946		1 946
Contrepartie de l'intégration des entités relevant du périmètre de l'État			-614		-614
Écarts actuariels	13.2		-1 410		-1 410
<i>dont écarts au titre des provisions pour transferts</i>			-1 271		-1 271
Écart d'équivalence	8.1		3 093		3 093
Autres		-225	-164	0	-389
Situation au 31/12/2019		-1 663 608	378 331	-84 638	-1 369 914

PARTIE III. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

CYCLE « FONCTIONNEMENT »

Note 18 – Charges et produits de fonctionnement (hors dotations et reprises sur amortissements, provisions et dépréciations)

Les charges de fonctionnement de l'État s'élèvent à 214,3 Md€ en 2019, hors dotations aux amortissements, provisions et dépréciations.

- Elles sont constituées à plus de 69 % de charges de personnel (147,8 Md€), qui augmentent de 1,9 Md€ en raison principalement de l'augmentation des rémunérations versées, notamment dans les secteurs prioritaires tels que l'Éducation nationale, la police et la gendarmerie nationales et les Armées.
- Le deuxième poste, constitué des subventions pour charges de service public (30,9 M€), demeure stable en 2019.

Les produits de fonctionnement, hors reprises sur provisions et sur dépréciations, progressent de 1,0 Md€ en 2019 pour s'élever à 27,5 Md€, principalement du fait d'opérations de cessions immobilières (+ 0,7 Md€).

Les charges et produits de fonctionnement hors dotations et reprises sur amortissements, provisions et dépréciations résultent de l'activité ordinaire de l'État.

Les charges de fonctionnement direct comprennent, d'une part, les charges de personnel, correspondant aux rémunérations et aux charges (§ 18.1), et, d'autre part, les autres charges de fonctionnement direct, essentiellement constituées des achats, variations de stocks et charges externes (§ 18.2).

Les charges de fonctionnement indirect correspondent aux versements effectués par l'État pour financer les charges de fonctionnement d'entités chargées de l'exécution de politiques publiques relevant de sa compétence directe, qu'il leur a confiées et dont il assure le pilotage (§ 18.3).

Les produits de fonctionnement comprennent ceux liés à la vente et aux prestations de services, la production stockée et immobilisée et les autres produits (cessions d'éléments d'actifs non financiers, etc.) (§ 18.4).

	Note	2019	2018 retraité	Variation
Charges de personnel	18.1	147 848	145 914	1 933
Achats, variations de stocks et prestations externes	18.2.1	24 142	23 044	1 098
Autres charges de fonctionnement direct	18.2.2	7 962	7 825	136
Total charges de fonctionnement direct		179 951	176 784	3 167
Subventions pour charges de service public	18.3.1	30 891	30 648	243
Autres charges de fonctionnement indirect	18.3.2	3 410	3 037	373
Total charges de fonctionnement indirect		34 301	33 685	616
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		214 252	210 469	3 784
Ventes de produits et prestations de service	18.4.1	3 717	3 470	248
Production stockée et immobilisée		166	180	-14
Autres produits de fonctionnement	18.4.2	23 582	22 795	787
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		27 465	26 444	1 021

18.1 Charges de personnel

18.1.1 Charges de personnel

Les charges de personnel représentent le deuxième poste de charges du compte de résultat après les transferts. Elles évoluent comme suit :

	2019	2018 retraité	Variation
Rémunérations de personnel	77 659	76 397	1 261
Charges de Sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes	12 110	12 203	-94
Prestations directes d'employeur et prestations familiales (hors pensions)	689	670	19
Pensions	56 448	55 725	722
Autres charges sociales	155	150	5
Autres charges de personnel	787	768	19
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	147 848	145 914	1 933

18.1.1.1 Rémunérations de personnel

○ 18.1.1.1.1 Structure des rémunérations

Les rémunérations du personnel représentent 77 659 M€, soit 52 % du total des charges de personnel, ainsi réparties :

- 42 313 M€ pour les agents titulaires civils et les stagiaires, soit 54 % du total des rémunérations ;
- 19 623 M€ au titre des rémunérations d'autres catégories de personnel (par exemple les ouvriers de l'État) ou d'autres charges diverses

(principalement les indemnités qui représentent 12 627 M€) ;

- 7 530 M€ pour les militaires ;
- 8 193 M€ pour les agents non titulaires ou payés à l'acte, à la tâche ou à l'heure.

Les programmes présentés dans le tableau suivant sont ceux qui portent principalement les éléments de rémunération du personnel.

Programmes ≥ 1 Md€ en M€	2018	2017	Variation
Enseignement scolaire public du second degré	18 961	18 840	121
Enseignement scolaire public du premier degré	12 383	12 113	270
Soutien de la politique de la défense	10 785	10 504	281
Police nationale	5 827	5 573	254
Enseignement privé du premier et du second degrés	4 871	4 815	56
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	4 118	4 183	-65
Gendarmerie nationale	3 787	3 629	158
Vie de l'élève	1 737	1 591	145
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 616	1 631	-15
Administration pénitentiaire	1 486	1 426	59
Justice judiciaire	1 450	1 425	25
Autres	10 638	10 666	-28
RÉMUNÉRATIONS	77 659	76 397	1 261

○ 18.1.1.1.2 Évolution des rémunérations

Les rémunérations de personnel augmentent de 1 261 M€ par rapport à 2018, soit + 1,7 %.

Cette évolution se compose, d'une part, des mesures concernant la fonction publique d'État (FPE), et d'autre part, des mesures liées à certaines politiques publiques portées au sein de missions et programmes.

LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT (FPE)

○ LES MESURES STATUTAIRES ET CATEGORIELLES

L'accord relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) est mis en œuvre par degrés de 2016 à 2021. Il comporte des dispositions statutaires, indiciaires ou indemnitaires selon l'article 148 de la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015.

Il s'ensuit la transformation d'une partie des primes en points d'indice et une revalorisation indiciaire.

Les décrets du 11 mai 2016 s'appliquent aux fonctionnaires civils et ceux du 5 avril 2017 aux militaires. Certaines dispositions statutaires, indiciaires ou indemnitaires du protocole PPCR dont les fonctionnaires civils de l'État, les magistrats de l'ordre judiciaire et les militaires auraient dû bénéficier à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été reportées d'un an. Elles sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

- **LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) créé par le décret du 20 mai 2014 s'est mis en place progressivement de 2015 à 2019.

Le RIFSEEP concerne, sauf exceptions, l'ensemble des fonctionnaires de l'État relevant de la loi du 11 janvier 1984. Certains corps et emplois ne bénéficient pas du RIFSEEP.

Le RIFSEEP comporte une indemnité principale – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) – à laquelle peut s'ajouter le complément indemnitaire annuel (CIA). L'arrêté du 27 août 2015 modifié précise la liste des primes et indemnités dérogeant au régime du RIFSEEP.

LES MISSIONS ET PROGRAMMES

- **LES POLITIQUES PUBLIQUES**

Certaines politiques publiques engagées depuis plusieurs années continuent à produire leurs effets en 2019 (le tableau au § 18.1.1.1.1 présente les variations des principaux programmes).

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, l'enseignement public et privé du 1^{er} et du 2nd degrés constitue un secteur

prioritaire. À la rentrée 2019, l'enseignement public du 1^{er} degré bénéficie de nouvelles créations de postes d'enseignants afin d'achever le dédoublement des classes de cours élémentaire 1^{ère} année (CE1) des réseaux de l'éducation prioritaire. Le dispositif d'indemnité en éducation prioritaire a également été revalorisé dans le 1^{er} et le 2nd degrés.

Les trois plans de renfort de l'année 2015 – le Plan de lutte anti-terroriste (PLAT) de janvier 2015, le Plan de lutte contre l'immigration clandestine (PLIC) de septembre 2015 et le Pacte de sécurité (PDS) de novembre 2015 – ont conduit au renforcement des forces de sécurité intérieure. L'augmentation des effectifs se poursuit dans la police et la gendarmerie nationales sur la période 2018-2022. Par ailleurs, les mesures pluriannuelles des protocoles pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers de la police et de la gendarmerie nationales du 11 avril 2016 s'appliquent progressivement jusqu'en 2022. Le protocole d'accord du 19 décembre 2018 comporte des mesures complémentaires pour 2019.

Les effectifs du ministère des Armées se renforcent pour, de manière ciblée, consolider les domaines prioritaires en matière de renseignement, de cyberdéfense et d'action dans l'espace, pour renforcer la résilience du ministère en matière de sécurité et de protection et pour accompagner les exportations. Ils permettent également de répondre aux besoins des unités opérationnelles et de leur environnement, en améliorant les conditions de soutien des forces.

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » enregistre des suppressions de postes depuis plusieurs années.

- **LA VARIATION DE PERIMETRE**

Le périmètre du programme « Vie de l'élève » s'élargit progressivement. La professionnalisation des personnels accompagnant les élèves en situation de handicap (AESH) s'est traduite à la rentrée 2019 comme à la rentrée 2018 par la transformation d'une partie des contrats aidés rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), en contrats AESH, rémunérés par l'État.

18.1.1.2 Charges de Sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes

Les charges de Sécurité sociale et de prévoyance et les contributions directes représentent 12 110 M€. Elles se composent principalement :

- de cotisations assises sur les rémunérations des agents de l'État en activité pour 11 712 M€. Elles regroupent essentiellement :
 - les cotisations d'assurance maladie versées aux caisses du régime général de la Sécurité sociale pour 5 757 M€ ;

- les cotisations d'allocations familiales pour 3 010 M€ ;
- les cotisations liées au risque vieillesse pour 2 106 M€ ;
- les cotisations versées aux autres organismes pour 798 M€ ;
- d'autres charges sociales pour un montant total de 397 M€.

18.1.1.3 Pensions

Les charges de pension s'élèvent à 56 448 M€.

Elles regroupent principalement :

- les pensions pour ancienneté et les pensions militaires pour 46 799 M€ ;
- les pensions de veufs, de veuves et d'orphelins de moins de 21 ans pour 5 180 M€ ;

- les pensions pour invalidité non imputable au service pour 1 830 M€ ;
- les majorations pour enfants des pensions pour ancienneté pour 1 469 M€.

Les charges de pension progressent de 722 M€ par rapport à 2018, soit + 1,3 %.

Cette augmentation concerne plus particulièrement les pensions pour ancienneté et les pensions militaires (+ 755 M€), le montant total des pensions servies aux

nouveaux entrants étant généralement supérieur à celles servies aux sortants. La dernière revalorisation des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) est intervenue le 1^{er} janvier 2019 (+ 0,3 %).

18.1.2 Effectifs

18.1.2.1 Effectifs en nombre d'agents

Les effectifs physiques de l'État, sur l'ensemble des ministères et hors établissements publics administratifs (EPA), s'élèvent à 1 978 819 agents en données provisoires au 31 décembre 2018 contre 1 962 712 agents en données définitives au 31 décembre 2017, soit un nombre d'agents en augmentation de 0,8 %. Ces effectifs physiques comprennent 158 487 contractuels et 5 938 apprentis au 31 décembre 2018.

Les décomptes des effectifs et des consommations d'emplois figurant aux § 18.1.2.1 à 18.1.2.2 s'entendent :

- en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer excepté Mayotte ;
- hors bénéficiaires de contrats aidés.

Au 31 décembre 2018, les bénéficiaires de contrats aidés étaient au nombre de 704.

18.1.2.2 Effectifs en équivalents temps plein travaillé

La consommation d'emplois de l'État, sur l'ensemble des ministères y compris les budgets annexes représente 1 923 241 équivalents temps plein travaillé (ETPT) au 31 décembre 2018 pour 1 911 192 ETPT au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 12 049 ETPT et un taux de progression de 0,6 %.

L'équivalent temps plein travaillé (ETPT) est une unité de décompte des emplois de l'État. Ce décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail au 31 décembre.

Le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État évolue comme suit en 2019 par rapport à l'année précédente.

La consommation d'emplois au 31 décembre 2018 compte 5 952 ETPT au titre des apprentis, nombre en hausse de 397 ETPT par rapport au 31 décembre 2017.

Plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État en équivalents temps plein travaillé (ETPT)	2019	2018 ⁽¹⁾	Variation	% Variation
Loi de finances rectificative pour 2019 du 2 décembre 2019 - article 4	1 953 810	1 949 528	4 282	0,2%

⁽¹⁾ : cf. Loi de finances rectificative pour 2018 du 10 décembre 2018 - article 4

18.1.2.3 Effectifs mis à disposition à titre gratuit

La mise à disposition gratuite de personnel fait partie des modalités de mobilité en référence au statut général des fonctionnaires, qui permettent aux agents de l'État d'effectuer, par exemple, des mobilités vers d'autres corps de la fonction publique ou vers le secteur privé.

Pour 2018 et 2017, la répartition des fonctionnaires civils mis à disposition gratuitement par catégorie est la suivante.

	2018		2017	
	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif
Catégorie A +	25,5	882	22,7	829
Catégorie A	37,4	1 291	35,5	1 296
Catégorie B	20,0	690	23,6	863
Catégorie C	17,1	592	18,2	667
TOTAL	100,0	3 455	100,0	3 655

18.2 Achats et autres charges de fonctionnement direct

	2019	2018 retraité	Variation
Achats, variations de stocks et prestations externes			
Achats	5 070	5 333	-262
Achats stockés d'autres approvisionnements	2 062	2 224	-162
Variations de stocks	-587	-418	-169
Achats non stockés de matières et fournitures	3 595	3 505	91
Achats de marchandises stockées	1	1	0
Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	-1	19	-21
Annulation de reversements sur achats	0	1	-1
Autres charges externes	19 072	17 712	1 360
Services extérieurs	12 428	11 574	853
Personnel extérieur à l'administration	339	336	4
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	715	649	66
Transports, déplacements, missions et réceptions	1 302	1 284	18
Frais postaux et de télécommunications	768	720	48
Services bancaires et assimilés	415	421	-6
Diverses autres charges externes	3 103	2 742	361
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes	1	-16	17
Annulation de reversements sur charges externes	1	2	-1
Total achats, variations de stocks et prestations externes	24 142	23 044	1 098
Autres charges de fonctionnement direct			
Impôts, taxes et versements assimilés	146	141	6
Intérêts moratoires et indemnités, pénalités et condamnations	1 089	1 250	-161
Pertes de change sur opérations de fonctionnement et d'investissement	-6	-13	7
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	204	200	4
Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurements débits	4 659	4 714	-56
Subventions aux œuvres sociales	381	407	-26
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés - hors immobilisations financières	478	331	148
Diverses autres charges de gestion ordinaire	1 011	797	214
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges de gestion ordinaire	0	-1	0
Total autres charges de fonctionnement direct	7 962	7 825	136
TOTAL ACHATS ET AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECT	32 104	30 870	1 234

18.2.1 Achats, variations de stocks et prestations externes

18.2.1.1 Achats

Les achats s'élevaient en 2019 à 5 070 M€, en baisse de 262 M€ par rapport à 2018. Ils comprennent principalement :

- les achats non stockés de matières et fournitures pour 3 595 M€ qui se composent, par exemple, de carburants, huiles et lubrifiants pour 616 M€ et de charges d'électricité pour 421 M€ ;

- les achats stockés d'autres approvisionnements pour 2 062 M€, constitués, entre autres, de munitions, missiles et artifices pour 661 M€ ainsi que de pièces de rechange et accessoires d'aéronefs pour 443 M€.

Sur le total des achats de l'État sur l'exercice 2019, les achats des Armées représentent 2 854 M€, soit 56 %.

18.2.1.2 Autres charges externes

Les autres charges externes atteignent 19 072 M€ en 2019, montant en hausse de 1 360 M€. Elles comprennent notamment :

- les services extérieurs pour 12 428 M€ avec, au titre de ses postes les plus représentatifs :

- 2 919 M€ de charges d'entretien des aéronefs, satellites et engins spatiaux ;
- 1 162 M€ de locations immobilières ;
- 1 128 M€ de charges d'entretien des autres équipements militaires ;

- 979 M€ de charges d'entretien des sous-marins et des navires de surface ;
 - 865 M€ de charges relatives aux études d'évaluation et d'impact ;
 - 717 M€ de charges de sous-traitance de service ;
 - 625 M€ de charges d'entretien des terrains, des bâtiments et des constructions ;
- diverses autres charges externes pour un montant de 3 103 M€ ;
 - les charges liées aux transports, déplacements, missions et réceptions pour 1 302 M€ ;
 - les frais postaux et de télécommunications pour 768 M€ ;
 - la rémunération d'intermédiaires et les honoraires pour 715 M€.

Les services extérieurs augmentent de 853 M€ par rapport à l'année précédente, en particulier du fait de la hausse de 388 M€ des charges d'entretien des aéronefs, satellites et engins spatiaux.

18.2.2 Autres charges de fonctionnement direct

Les autres charges de fonctionnement représentent 7 962 M€ en 2019, montant en hausse de 136 M€.

Les admissions en non-valeur, les décisions gracieuses et les apurements des débits s'élèvent à 4 659 M€. Les admissions en non-valeur constituent le poste majeur avec 3 986 M€, répartis entre créances liées aux impôts

(2 304 M€) et autres créances de l'État (1 682 M€ avec principalement les amendes).

Les intérêts moratoires, les indemnités, les pénalités et les condamnations qui représentent 1 089 M€ comportent 687 M€ d'intérêts moratoires et 314 M€ d'indemnités, de dommages et intérêts.

18.3 Charges de fonctionnement indirect

	2019	2018 retraité	Variation
Établissements publics nationaux (EPN)	28 459	28 386	73
Associations	37	52	-15
Groupements d'intérêt public (GIP)	628	551	77
Autres	1 767	1 658	109
Total subventions pour charges de service public	30 891	30 648	243
Entreprises	3 300	2 936	363
Autres entités	111	101	10
Total autres charges de fonctionnement indirect	3 410	3 037	373
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT INDIRECT	34 301	33 685	616

18.3.1 Subventions pour charges de service public

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 30 891 M€, montant en hausse de 243 M€ par rapport à l'exercice 2018. Elles correspondent aux versements effectués par l'État au profit de tiers identifiés afin de couvrir les charges, liées à l'exécution de politiques publiques relevant de la compétence directe de l'État, mais que ce dernier leur a confiées, et dont il conserve le contrôle.

Les subventions versées aux établissements publics nationaux (EPN) représentent 28 459 M€.

Les principales subventions relatives aux EPN sont celles versées au titre de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (20 740 M€ en 2019).

D'autres subventions aux EPN bénéficient également :

- à hauteur de 1 458 M€ au programme « Accès et retour à l'emploi » : 1 362 M€ sont liés à la

coordination du service public de l'emploi dans le cadre de la convention tripartite entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi pour 2019-2022 ;

- pour 657 M€ à la prévention des risques : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en est le principal bénéficiaire (584 M€) ;
- pour 567 M€ au financement des agences régionales de santé (ARS).

Les subventions aux groupements d'intérêt public (GIP) représentent 628 M€ en 2019. Elles concernent principalement le développement du service civique (513 M€).

Les subventions aux autres types d'organismes atteignent 1 767 M€ en 2019. Elles contribuent pour 1 609 M€ à la dissuasion qui constitue l'un des cinq systèmes de forces des Armées.

18.3.2 Autres charges de fonctionnement indirect

Les autres charges de fonctionnement indirect s'élèvent à 3 410 M€ en 2019, soit une augmentation de 373 M€ par rapport à l'exercice 2018.

Les charges versées aux entreprises représentent 3 300 M€ en 2019. Elles correspondent pour 3 002 M€

aux infrastructures et services de transports. Celles-ci comprennent notamment les subventions à SNCF Réseau pour l'utilisation de l'infrastructure par les trains régionaux de voyageurs (1 697 M€) et par les trains nationaux classiques de voyageurs (537 M€).

18.4 Produits de fonctionnement

	2019	2018 retraité	Variation
Ventes de produits, de services et de marchandises	3 410	3 161	250
Ventes de produits	234	162	72
Études et travaux	17	18	-1
Prestations de services	3 059	2 883	176
Ventes de marchandises	97	92	5
Produits des activités annexes	13	11	2
Rabais, remises et ristournes accordés et annulations	-9	-5	-4
Produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques à l'État	307	309	-2
TOTAL VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICE	3 717	3 470	248
PRODUCTION IMMOBILISÉE ET STOCKÉE	166	180	-14
Autres produits	8 662	7 661	1 000
Autres produits liés aux personnels et pensionnés	500	461	39
Frais de poursuites, dommages, autres réparations et pénalités	131	139	-8
Gains de change	6	21	-15
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	689	726	-37
Gestion du domaine de l'État	556	487	68
Produits des cessions de biens non inscrits à l'actif	30	15	15
Produits des cessions d'éléments d'actifs - hors immobilisations financières	781	323	458
Produits de fonctionnement divers	6 101	5 647	454
Annulations d'autres produits de fonctionnement	-132	-158	26
Cotisations au titre des régimes de retraite	14 920	15 133	-213
Cotisations salariales au titre du régime de retraite	7 037	6 838	200
Contributions pour pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité	7 191	7 526	-336
Validation des services auxiliaires	138	126	13
Rachats de périodes d'études	5	4	0
Autres cotisations	624	664	-40
Annulations de cotisations au titre des régimes de retraite	-74	-25	-50
TOTAL AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	23 582	22 795	787
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT HORS DOTATIONS ET REPRISES	27 465	26 444	1 021

18.4.1 Ventes de produits, de services et de marchandises

Les produits des prestations de services représentent 3 059 M€. Ils comprennent en particulier :

- les redevances perçues dans le cadre des missions de contrôle et d'exploitation aériens

(routes et services terminaux de la circulation aérienne) à hauteur de 1 621 M€ ;

- les prestations réalisées dans le cadre de l'exploitation industrielle des ateliers aéronautiques de l'État pour 569 M€.

18.4.2 Autres produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement divers s'élèvent à 6 101 M€. Ils se composent entre autres :

- des produits du Fonds national d'aide au logement (FNAL) pour 2 483 M€ ;
- du compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur » pour 774 M€.

Les produits des cessions d'éléments d'actifs hors immobilisations financières représentent 781 M€, montant en hausse de 458 M€. Les cessions immobilières représentent 616 M€ : elles comprennent notamment la cession d'une partie de l'îlot Saint-Germain à Paris VII^{ème} (368 M€).

Les redevances, d'un montant de 689 M€, comportent principalement les redevances d'utilisation de bandes de fréquences qui composent le spectre hertzien.

Les cotisations salariales au titre du régime de retraite atteignent 7 037 M€, en hausse de 200 M€ par rapport à 2018. Cet accroissement résulte notamment de l'augmentation des rémunérations (cf. § 18.1.1.1.2) et du relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État. Le décret du 30 décembre 2010 a fixé le taux de cotisation à 10,56 % pour 2018 et à 10,83 % pour 2019.

Note 19 – Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes des reprises

Les dotations nettes de reprises aux amortissements, provisions et dépréciations du cycle fonctionnement augmentent de 2 869 M€ en 2019, principalement au titre des dotations nettes aux provisions pour charges (+ 2 081 M€).

Les dotations nettes aux provisions pour charges liées à l'impôt augmentent de 2 538 M€, principalement en raison du traitement par les services de la DGFiP, en 2018, du stock des litiges liés aux contentieux relatifs à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés (IS) de 3%, invalidée par une décision du Conseil constitutionnel de 2017 (baisse des reprises de 3 687 M€) et, en 2019, du stock de la plupart des contentieux de série comptabilisés en provisions pour charges entraînant une baisse des dotations de 1 148 M€.

		2019	2018 retraité	Variation
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		2 650	2 484	167
	Dotations	7	0	7
Dépréciations des immobilisations incorporelles	Reprises	0	5	-5
	Dotations nettes des reprises	7	-5	12
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles		4 194	4 194	0
	Dotations	1 957	2 585	-628
Dépréciations des immobilisations corporelles	Reprises	2 806	2 828	-22
	Dotations nettes des reprises	-849	-243	-606
Dépréciations des stocks et en-cours	Dotations	9 288	8 052	1 237
	Reprises	8 058	8 325	-267
	Dotations nettes des reprises	1 230	-274	1 504
Dépréciations des créances de l'actif circulant	Dotations	30 149	28 478	1 671
	Reprises	28 654	25 923	2 731
	Dotations nettes des reprises	1 495	2 555	-1 060
Provisions pour risques	Dotations	6 231	5 831	400
	Reprises	6 386	6 758	-372
	Dotations nettes des reprises	-155	-927	772
Provisions pour charges	Dotations	2 934	3 940	-1 006
	Reprises	3 683	6 771	-3 088
	Dotations nettes des reprises	-750	-2 831	2 081
Charges de fonctionnement direct - Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations		57 409	55 563	1 846
Produits de fonctionnement - Reprises sur provisions et sur dépréciations		49 587	50 610	-1 023
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES - DOTATIONS NETTES DES REPRISES		7 822	4 953	2 869

19.1 Dotations aux amortissements et aux dépréciations nettes des reprises sur immobilisations

Les variations au bilan relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles liées aux dotations nettes aux amortissements et dépréciations de l'exercice 2019 sont respectivement présentées dans les notes 6 et 7.

La baisse des dotations aux amortissements et aux dépréciations nettes des reprises sur les immobilisations (- 428 M€) relève essentiellement de la diminution des dépréciations des immobilisations corporelles (- 606 M€), qui comprend :

- la hausse des dotations aux dépréciations nettes de reprises relatives aux établissements pénitentiaires (+ 560 M€) ;
- la baisse des dotations aux dépréciations nettes de reprises relatives aux infrastructures routières (- 381 M€) ;
- la baisse des dotations aux dépréciations nettes de reprises relatives au parc immobilier de l'État (- 358 M€) ;

- la baisse des dotations aux dépréciations nettes de reprises relatives aux actifs aéronautiques militaires (- 315 M€).

19.2 Dotations aux dépréciations nettes des reprises sur stocks et en-cours

Les variations au bilan sur les stocks et en-cours résultant des dotations nettes aux dépréciations de l'exercice 2019 sont présentées en note 9.

La hausse des dotations aux dépréciations nettes de reprises sur les stocks et en-cours (+ 1 504 M€) concerne essentiellement les dépréciations des équipements du ministère des Armées et comprend :

- la hausse des dotations nettes aux dépréciations des stocks de matériel des forces armées navales (+ 473 M€) ;
- la hausse des dotations nettes aux dépréciations des stocks de matériel des forces aériennes (+ 242 M€).

19.3 Dotations aux dépréciations nettes des reprises sur créances de l'actif circulant

		2019	2018 retraité	Variation
Dépréciations des créances redevables recouvrées pour le compte de l'État	Dotations	21 269	20 254	1 014
	Reprises	20 501	18 863	1 638
	Dotations nettes des reprises	768	1 392	-624
Dépréciations des créances liées aux amendes, aux autres pénalités et crédits d'enlèvement	Dotations	7 925	7 276	650
	Reprises	7 226	6 155	1 070
	Dotations nettes des reprises	699	1 120	-421
Dépréciations des créances clients et des autres créances	Dotations	955	948	7
	Reprises	928	905	23
	Dotations nettes des reprises	28	43	-15
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT		1 495	2 555	-1 060

Les variations au bilan sur les créances de l'actif circulant résultant des dotations nettes aux dépréciations de l'exercice 2019 sont présentées en note 10.

La baisse de 1 060 M€ des dépréciations des créances de l'actif circulant s'explique par une diminution des dotations nettes de reprises des dépréciations :

- des créances relatives à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État (créances de TVA, IS, IR notamment) (- 624 M€), et principalement des dépréciations sur les créances d'IS (- 446 M€) ;
- des créances liées aux amendes et autres pénalités (- 421 M€).

19.4 Dotations aux provisions pour risques nettes des reprises

		2019	2018 retraité	Variation
Provisions pour litiges liés à l'impôt	Dotations	4 973	4 695	278
	Reprises	5 403	4 452	951
	Dotations nettes des reprises	-430	243	-673
Provisions pour autres litiges	Dotations	822	392	430
	Reprises	321	1 795	-1 474
	Dotations nettes des reprises	501	-1 403	1 904
Provisions pour autres risques	Dotations	435	744	-309
	Reprises	288	511	-223
	Dotations nettes des reprises	147	234	-87
Provisions pour engagements	Dotations	1	0	1
	Reprises	0	0	0
	Dotations nettes des reprises	1	0	1
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES		-155	-927	772

Les variations au bilan des provisions pour risques résultant des dotations et reprises de l'exercice 2019 sont analysées en note 13.

La hausse de 772 M€ des dotations aux provisions pour risques nettes de reprises relève essentiellement de l'augmentation des dotations nettes aux provisions pour autres litiges (+ 1 904 M€). La comptabilisation d'une reprise de 1 250 M€ en 2018, sans équivalent en 2019,

induit une forte variation des reprises entre 2018 et 2019 (- 1 474 M€), qui explique principalement la hausse des dotations nettes aux provisions pour risques en 2019. Cette reprise faisait suite à la décision du Conseil d'Etat du 3 décembre 2018 au sujet du contentieux de série « Messer », relatif à la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

19.5 Dotations aux provisions pour charges nettes des reprises

		2019	2018 retraité	Variation
Provisions pour charges liées à l'impôt	Dotations	869	2 017	-1 148
	Reprises	1 674	5 360	-3 687
	Dotations nettes des reprises	-805	-3 343	2 538
Provisions pour charges de personnel	Dotations	1 482	1 112	370
	Reprises	1 304	1 152	151
	Dotations nettes des reprises	178	-40	219
Provisions pour remise en état	Dotations	120	98	22
	Reprises	698	249	448
	Dotations nettes des reprises	-578	-151	-426
Autres provisions pour charges	Dotations	463	712	-250
	Reprises	8	9	0
	Dotations nettes des reprises	454	704	-249
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES		-750	-2 831	2 081

Les variations au bilan des provisions pour charges résultant des dotations et reprises de l'exercice 2018 sont analysées en note 13.

La hausse de 2 081 M€ des dotations nettes de reprises aux provisions pour charges s'explique essentiellement par les dotations nettes aux provisions pour charges liées à l'impôt, qui augmentent de 2 538 M€ en raison :

- de la forte baisse des reprises sur provisions pour charges liées à l'impôt (- 3 687 M€) consécutive à l'apurement en 2018, par les services de la DGFIP, du stock des litiges liés aux contentieux relatifs à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés (IS) de

3%, invalidée par une décision du Conseil constitutionnel de 2017. Cet apurement explique les fortes reprises pour utilisation comptabilisées en 2018 (5 360 M€), très supérieures à celles constatées en 2019 (1 674 M€) ;

- de la baisse des dotations aux provisions en 2019 (- 1 148 M€). Le traitement par les services de la DGFIP du stock de la plupart des contentieux de série comptabilisés en provisions pour charges conduit la dotation afférente à passer de 977 M€ en 2018 à 393 M€ en 2019 (- 583 M€).

CYCLE « INTERVENTION »

Note 20 – Charges et produits d'intervention (hors dotations et reprises aux provisions et dépréciations)

Les charges d'intervention, hors dotations aux provisions et dépréciations, représentent 165 517 M€ en 2019, en hausse de 8 909 M€. Elles sont essentiellement composées de transferts aux collectivités locales (43 %), aux ménages (32 %), aux autres collectivités (14 %) et aux entreprises (10 %). Les principales hausses constatées en 2019 concernent :

- les transferts aux ménages qui augmentent de 4 835 M€, principalement en raison de la revalorisation de la prime d'activité (+ 4 078 M€) ;
- les transferts aux collectivités locales, qui s'accroissent de 4 267 M€, principalement en compensation des dégrèvements de taxe d'habitation (+ 3 853 M€), en application de l'exonération progressive, adoptée en loi de finances pour 2018, à 80 % des foyers redevables. Cette hausse comprend également + 710 M€ au titre du déploiement du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Les produits d'intervention s'élèvent à 4 493 M€ en 2019. Ils augmentent de 1 554 M€, principalement du fait du versement à l'État, par l'établissement public France Compétences, de sa contribution au financement des pactes régionaux dans le cadre du PIC.

Les charges d'intervention correspondent aux versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État. Elles comprennent :

- les transferts à des tiers, qui correspondent à des versements effectués dans le cadre de politiques d'intervention, regroupés par catégorie de bénéficiaire final ;
- les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État, relatives au financement des

activités des organismes habilités à consentir des prêts avec la garantie de l'État ;

- les dotations et reprises aux provisions et aux dépréciations pour charges d'intervention présentées en note 21.

Les produits d'intervention sont quant à eux les versements reçus de tiers, sans contrepartie, essentiellement au titre de contributions au financement de politiques publiques.

	2019	2018 retraité	Variation
Transferts	165 401	156 435	8 966
Transferts aux ménages	52 979	48 144	4 835
Transferts aux entreprises	17 042	18 051	-1 009
Transferts aux collectivités territoriales	71 474	67 207	4 267
Transferts aux autres collectivités	23 905	23 033	873
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État	117	173	-57
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	165 517	156 608	8 909
Participations de tiers à des dépenses d'intérêt public	4 578	2 945	1 633
Participations extérieures au régime des pensionnés de l'État	1	1	0
Participation du budget général au financement du régime des pensionnés de l'État	1	1	0
Dons, legs et assimilés	12	13	-1
Annulations des produits d'intervention	-99	-21	-78
TOTAL PRODUITS D'INTERVENTION	4 493	2 940	1 554

20.1 Transferts

20.1.1 Transferts aux ménages

Les transferts aux ménages représentent, en 2019, 32% des transferts d'intervention. Le tableau suivant présente

les programmes ou dispositifs d'intervention majeurs et leur évolution :

Transferts aux ménages > 500 M€	2019	2018 retraité	Variation
Aide à l'accès au logement	16 669	17 264	-595
Handicap et dépendance	12 043	11 370	673
<i>dont Allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	10 441	9 759	681
<i>dont Aide au poste (GRTH)</i>	1 351	1 364	-13
Inclusion sociale et protection des personnes	10 356	6 100	4 256
<i>dont Prime d'activité</i>	9 645	5 567	4 078
<i>dont Autres dispositifs</i>	678	490	188
Accès et retour à l'emploi	2 700	2 694	6
<i>dont Indemnisation des demandeurs d'emploi</i>	2 312	2 322	-10
Vie étudiante	2 210	2 188	22
<i>dont Aides directes : bourses sur critères sociaux</i>	2 079	2 041	39
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMI-VG) et autres pensions	1 727	1 831	-104
<i>dont Pensions militaires d'invalidité</i>	989	1 064	-74
<i>dont Retraite du combattant</i>	703	735	-32
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 381	1 587	-206
<i>dont Aide à domicile pour personne fragile</i>	1 271	1 264	7
Énergie, climat et après-mines	1 157	334	823
<i>dont Prime à la conversion</i>	877	0	877
Protection maladie	920	902	18
<i>dont Aide médicale de l'État (AME)</i>	912	894	18
Vie de l'élève	726	680	46
<i>dont Bourses et fonds sociaux</i>	706	669	38
Service public de l'énergie	685	440	246
<i>dont Chèque-énergie</i>	685	440	246
Autres	2 405	2 755	-350
TOTAL	52 979	48 144	4 835

Les transferts aux ménages augmentent de 10 %, en 2019. Cette évolution est principalement due à la forte hausse des transferts relatifs à la prime d'activité (+ 4 078 M€) qui s'explique par l'impact de la revalorisation forfaitaire de la prime, dans le cadre des mesures d'urgence économique et sociale (loi du 26 décembre 2018), complétée par l'adoption en 2019 d'une nouvelle bonification de 20€ par an jusqu'en 2021. A ces revalorisations s'ajoute le dynamisme renforcé du taux de recours à cette prestation, la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires étant favorisée par la démarche gouvernementale de lutte contre le non-recours aux droits et aux prestations.

La hausse des transferts aux ménages en 2019 reflète également :

- la budgétisation de la prime à la conversion des véhicules polluants (+ 877 M€). Lancée et financée en 2018 par un compte d'affectation spéciale dédié, elle est en 2019 réintégrée dans budget général de l'État ;

20.1.2 Transferts aux entreprises

Les transferts aux entreprises représentent 10 % des transferts d'intervention en 2019.

- l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'AAH, permise par les mesures prises en faveur de la simplification et de l'harmonisation des minima sociaux, notamment l'allongement de la durée de l'allocation pour les personnes présentant un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80% (+ 681 M€).

La variation des transferts aux ménages entre 2018 et 2019 comprend également la baisse des aides à l'accès au logement (- 595 M€), qui s'explique par l'extinction progressive des dispositifs d'aides personnelles d'accès à la propriété, par l'application de la réduction de loyer de solidarité pour les logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) et par la modification de la base de ressources servant au calcul des aides personnelles au logement. Il en résulte une diminution des versements de l'État au Fonds national d'aide au logement (FNAL).

Le tableau qui suit présente les principaux programmes concernés et leur évolution :

Transferts aux entreprises > 500 M€	2019	2018 retraité	Variation
Transition énergétique	4 874	4 879	-5
<i>dont Soutien à la transition énergétique</i>	<i>4 871</i>	<i>4 873</i>	<i>-2</i>
<i>dont Engagements financiers liés à la transition énergétique</i>	<i>2</i>	<i>6</i>	<i>-4</i>
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 391	4 603	-1 212
<i>dont Développement de l'emploi</i>	<i>2 259</i>	<i>2 065</i>	<i>194</i>
<i>dont Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences</i>	<i>839</i>	<i>1 509</i>	<i>-670</i>
<i>dont Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi</i>	<i>233</i>	<i>1 017</i>	<i>-784</i>
Service public de l'énergie	2 361	2 388	-27
<i>dont Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain</i>	<i>1 645</i>	<i>1 556</i>	<i>89</i>
<i>dont Soutien à la cogénération</i>	<i>663</i>	<i>639</i>	<i>24</i>
Emploi outre-mer	1 454	1 117	338
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	1 023	1 414	-391
Accès et retour à l'emploi	579	567	13
<i>dont Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	<i>570</i>	<i>549</i>	<i>21</i>
Autres	3 359	3 083	275
TOTAL	17 042	18 051	-1 009

La diminution des transferts aux entreprises en 2019 (- 6% par rapport à 2018) provient en premier lieu du programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (- 1 212 M€) et résulte principalement de la baisse des transferts relatifs à :

- l'aide à l'embauche dans les PME (- 784 M€) ; instaurée en 2016, qui consistait en une aide versée à l'entreprise pour toute embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, dont la rémunération était inférieure ou égale à 1,3 SMIC. Le dispositif a été mis en extinction en 2017 ;
- la compensation de l'exonération de cotisations patronales au titre des contrats de formation en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) (- 670 M€). Ce dispositif fait partie des exonérations spécifiques de cotisations patronales supprimées en 2019

dans le cadre de la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en réductions générales renforcées de cotisations patronales.

Cette transformation a induit une revue générale des dispositifs d'exonérations spécifiques en 2019 qui concerne également le dispositif de compensation à la Caisse centrale de la mutualité agricole (CCMSA) de l'exonération de cotisations patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi (TO-DE) par des employeurs relevant du régime agricole. Ce dispositif, supprimé en 2019 (- 429 M€), explique essentiellement la baisse des transferts au titre du programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

20.1.3 Transferts aux collectivités territoriales

Les transferts aux collectivités territoriales représentent 43 % des transferts d'intervention en 2019, en hausse de 6 % par rapport à 2018.

Le tableau suivant retrace les variations significatives de l'année dans les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales :

Transferts aux collectivités territoriales	2019	2018 retraité	Variation
Prélèvements sur recettes	40 890	40 326	564
Admission en non-valeur et autres dégrèvements	18 810	15 672	3 138
Autres transferts	11 774	11 210	565
TOTAL	71 474	67 207	4 267

20.1.3.1 Prélèvements sur recettes de l'État

Les prélèvements sur recettes représentent la majorité des transferts de l'État en faveur des collectivités

territoriales. Les principaux prélèvements sur les recettes de l'État se décomposent comme suit :

Prélèvements sur recettes de l'État > 500 M€	2019	2018 retraité	Variation
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 947	26 975	-28
Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	5 949	5 519	430
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 978	3 057	-78
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 360	2 061	299
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	0
Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL)	495	525	-30
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	492	500	-8
Autres	1 007	1 028	-21
TOTAL	40 890	40 326	564

Après l'arrêt, en 2018, de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques et l'affectation par l'État d'une fraction du produit de la TVA aux régions, remplaçant partiellement le versement de plusieurs ressources allouées à celles-ci, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) demeure stable en 2019 (- 28 M€ par rapport à 2018).

Le prélèvement au profit du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) augmente de 430 M€ en 2019. Cette hausse correspond à la poursuite de la hausse de l'investissement public local et s'inscrit dans le cadre d'une accélération des investissements en lien avec le cycle électoral local.

20.1.3.2 Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et autres dégrèvements d'impôts locaux

Les principales variations concernent la taxe d'habitation et la contribution économique territoriale (CET).

Admissions en non-valeur et autres dégrèvements d'impôts locaux	2019	2018 retraité	Variation
Admissions en non-valeur d'impôts locaux	484	538	-53
Remboursements et dégrèvements sur créances d'impôts locaux	18 325	15 134	3 192
dont Contribution économique territoriale	6 097	6 766	-669
dont Taxes foncières	1 668	1 660	8
dont Taxe d'habitation	10 560	6 708	3 853
TOTAL	18 810	15 672	3 138

La forte hausse des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (+ 3 192 M€) provient essentiellement de la mise en place, progressive à compter de 2018, de la mesure d'exonération progressive de taxe d'habitation (TH) pour 80 % des foyers. Adoptée en loi de finances pour 2018, cette mesure fait l'objet d'une prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle monte en charge en 2019, deuxième année de sa mise en œuvre, lors de laquelle elle concourt pour 3 853 M€ à la hausse globale des admissions en non-valeur et autres dégrèvements d'impôts locaux.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui est, avec la contribution foncière des entreprises (CFE), une composante de la contribution économique territoriale (CET), fait l'objet d'un plafonnement en fonction

de la valeur ajoutée de l'entreprise quand le montant dû au titre de la CET est supérieur à 3 % de la valeur ajoutée produite et déclarée sur l'exercice. Un dégrèvement barémique est alors accordé à hauteur du trop versé, dont le coût est supporté par l'État au titre de la compensation, pour la collectivité concernée, de la moindre recette que représente ce dégrèvement.

Les remboursements et dégrèvements de contribution économique territoriale (CET) diminuent de 669 M€ en 2019 en raison notamment, d'une part, des moindres coûts liés aux contentieux à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 19 mai 2017 relative au régime de la « CVAE de groupe » et, d'autre part, à la baisse du coût du dégrèvement barémique consécutive à l'aménagement des modalités de calcul de la CVAE.

20.1.3.3 Autres transferts au profit des collectivités territoriales

Les missions ou programmes majeurs concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Autres transferts au profit des collectivités territoriales > 500 M€	2019	2018 retraité	Variation
Relations avec les collectivités territoriales	3 391	3 515	-124
<i>dont Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</i>	<i>3 162</i>	<i>3 251</i>	<i>-89</i>
Vie de l'élève	2 152	2 061	91
<i>dont Vie scolaire et éducation à la responsabilité</i>	<i>1 410</i>	<i>1 438</i>	<i>-28</i>
<i>dont Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap</i>	<i>601</i>	<i>345</i>	<i>256</i>
Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	1 709	1 690	20
<i>dont Part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage</i>	<i>1 385</i>	<i>1 390</i>	<i>-5</i>
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	867	284	583
<i>dont Plan d'investissement dans les compétences (PIC)</i>	<i>860</i>	<i>150</i>	<i>710</i>
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	571	689	-118
Autres	3 083	2 946	138
TOTAL	11 774	11 184	590

Le montant des autres transferts d'intervention de l'État au profit des collectivités territoriales progresse en 2019, essentiellement en raison de la mise en œuvre effective du plan d'investissement dans les compétences (PIC) (+ 710 M€), dont l'objectif est de former et d'accompagner deux millions de jeunes et de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés vers l'activité professionnelle, tout en

accélérant la transformation du système de formation continue. Après une phase d'amorçage en 2018, la pleine montée en charge des actions du PIC a eu lieu en 2019 grâce à la contractualisation des pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences entre l'État, les régions et les entreprises.

20.1.4 Transferts aux autres collectivités

Les transferts aux autres collectivités représentent, en 2019, 14 % des transferts d'intervention, en hausse de 4% par rapport à 2018.

Les programmes les plus significatifs se répartissent comme suit :

Transferts au profit des autres collectivités > 500 M€	2019	2018 retraité	Variation
Régimes sociaux et de retraite	6 175	6 437	-261
<i>dont Régime de retraite du personnel de la SNCF</i>	3 250	3 414	-165
<i>dont Régime de retraite du personnel de la RATP</i>	691	718	-28
<i>dont Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</i>	826	819	6
<i>dont Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)</i>	1 112	1 174	-62
Accès et retour à l'emploi	1 778	2 362	-584
<i>dont Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	589	1 167	-579
<i>dont Accompagnement des publics les plus en difficulté</i>	971	1 073	-102
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 967	1 938	28
<i>dont Centres d'hébergement et de réinsertion sociale</i>	585	584	1
Solidarité à l'égard des pays en développement	1 659	1 323	336
<i>dont Coopération communautaire</i>	853	803	50
<i>dont Coopération bilatérale</i>	600	381	219
Programmes Investissements d'avenir (PIA)	1 277	997	280
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 279	1 192	87
<i>dont Agence nationale de la recherche (ANR)</i>	695	661	35
Aide économique et financière au développement	1 158	1 083	74
Recherche spatiale	910	1 164	-255
<i>dont Contribution française à l'Agence spatiale européenne</i>	823	1 078	-254
Action de la France en Europe et dans le monde	873	676	197
<i>dont Contributions à l'Organisation des Nations Unies (ONU) et à ses institutions spécialisées et opérations de maintien de la paix (OMP)</i>	798	607	191
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	619	100	519
<i>dont Plan d'investissement dans les compétences (PIC)</i>	573	25	548
Inclusion sociale et protection des personnes	774	680	94
<i>dont Services tutélares</i>	577	568	9
Enseignement privé du premier et du second degrés	717	715	2
<i>dont Forfait d'externat</i>	673	667	6
Immigration et asile	684	511	172
Autres	4 035	3 853	182
TOTAL	23 905	23 033	873

Les transferts aux autres collectivités augmentent de 873 M€ en 2019. Cette variation recouvre principalement :

- la hausse des transferts relatifs au plan d'investissement dans les compétences (PIC) (+ 548 M€), consécutive à la mise en œuvre en 2019 de plusieurs conventions spécifiques de formation ;
- la baisse du financement des contrats aidés (- 579 M€), qui concerne les contrats uniques

d'insertion (CUI) (- 373 M€), qui prennent la forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et de contrats initiative emploi (CUI-CIE), ainsi que les emplois d'avenir (- 225 M€). La baisse du financement alloué à ces contrats aidés, initiée en 2018, a pour objectif de recentrer les dispositifs de soutien à l'emploi sur le secteur non-marchand.

20.2 Produits d'intervention

Les produits d'intervention sont les versements reçus de tiers sans contrepartie directe de valeur équivalente pour

ces derniers, mais essentiellement pour contribuer à des dépenses d'intérêt public.

	2019	2018 retraité	Variation
Participations de tiers à des dépenses d'intérêt public	4 578	2 945	1 633
Participations de tiers à des programmes d'investissement	1 496	1 455	41
Autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public	3 083	1 490	1 592
Participations extérieures au régime des pensionnés de l'État	1	1	0
Participation du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	1	1	0
Participation du budget général au financement du régime des pensionnés de l'État	1	1	0
Dons, legs et assimilés	12	13	-1
Annulations des produits d'intervention	-99	-21	-78
TOTAL PRODUITS D'INTERVENTION	4 493	2 940	1 554

Les produits d'intervention regroupent essentiellement les participations de tiers à des dépenses d'intérêt public. Ils comprennent :

- les participations de tiers à des programmes d'investissement, qui correspondent principalement à des opérations de fonds de concours et qui s'élèvent à 1 496 M€ en 2019, en légère hausse (+ 41 M€) par rapport à 2018 ;
- les autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public à hauteur de

3 083 M€, en nette augmentation de 1 592 M€ par rapport à 2018. Cette variation correspond au versement, par l'établissement public France Compétences, mis en place en 2019, de la contribution de l'État (1 532 M€) au financement du plan d'investissement dans les compétences (PIC), dans le cadre du déploiement de celui-ci en 2019 à la suite de la signature des pactes régionaux.

Note 21 – Dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises

Les dotations nettes de reprises aux provisions et dépréciations du cycle d'intervention augmentent de 188 M€ en 2019, pour s'établir à 1 162 M€.

La principale évolution de l'exercice concerne les dotations aux provisions nettes de reprises relatives aux transferts aux ménages, qui diminuent de 1 084 M€. Cette baisse est essentiellement liée à la diminution des dotations nettes aux provisions relatives aux pensions militaires d'invalidité et d'indemnisation des victimes de guerre (PMI-VG) (- 1 377 M€), due à la réduction du montant moyen de la pension versée aux bénéficiaires, ainsi qu'à la baisse tendancielle de leur nombre.

Les dotations aux provisions nettes de reprises pour transferts aux autres collectivités augmentent, quant à elles, de 597 M€ en raison, principalement, de la hausse des dotations nettes aux provisions relatives aux contributions de la France au « Fonds vert Climat » et au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) pour la période 2020-2022.

Les dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises du cycle d'intervention concernent les provisions pour transferts et pour engagements, ainsi que les dépréciations des créances redevables recouvrées pour le compte de tiers.

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts sont présentées par catégories de bénéficiaire final des transferts d'intervention. L'impact au bilan est analysé en note 13 – Provisions pour risques et charges.

		2019	2018 retraité	Variation
Provisions pour transferts aux ménages	Dotations	716	472	244
	Reprises	3 064	1 735	1 328
	Dotations nettes des reprises	-2 347	-1 263	-1 084
Provisions pour transferts aux entreprises	Dotations	197	65	131
	Reprises	82	24	59
	Dotations nettes des reprises	114	42	73
Provisions pour transferts aux collectivités territoriales	Dotations	6 168	5 889	278
	Reprises	5 990	5 829	161
	Dotations nettes des reprises	178	61	117
Provisions pour transferts aux autres collectivités	Dotations	29 312	27 408	1 905
	Reprises	26 651	25 343	1 308
	Dotations nettes des reprises	2 662	2 065	597
Autres provisions et dépréciations	Dotations	3 429	2 741	687
	Reprises	2 685	2 483	202
	Dotations nettes des reprises	744	258	486
Charges d'intervention - Dotations aux provisions et aux dépréciations		39 821	36 576	3 246
Produits d'intervention - Reprises sur provisions et sur dépréciations		38 471	35 414	3 057
CHARGES D'INTERVENTION NETTES - DOTATIONS NETTES DES REPRISES		1 350	1 162	188

21.1 Provisions pour transferts

Les dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises relatives aux transferts du cycle « Intervention »

s'établissent à 607 M€ en 2019, en diminution de 297 M€ par rapport à 2018.

21.1.1 Transferts aux ménages

Provisions pour transfert aux ménages	2019			2018 retraité			Variation des dotations nettes
	Dotations	Reprises	Dotations nettes	Dotations	Reprises	Dotations nettes	
Pensions militaires d'invalidité, indemnisation des victimes de guerre et autres pensions	6	1 965	-1 960	0	582	-582	-1 377
<i>dont : Pensions militaires d'invalidité et indemnisation des victimes de guerre (PMI-VG)</i>	0	1 550	-1 550	0	423	-423	-1 127
<i>dont : Retraite du combattant</i>	0	415	-415	0	155	-155	-260
Écologie, développement et mobilité durables	0	157	-157	0	483	-483	326
<i>dont : Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM)</i>	0	157	-157	0	483	-483	326
Rentes mutualistes des anciens combattants et des victimes de guerre	34	233	-200	92	243	-151	-49
Primes des plans d'épargne logement souscrits avant le 12 décembre 2002	0	65	-65	0	130	-130	65
Indemnités à verser aux orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	6	156	-150	32	120	-87	-63
<i>dont : Indemnités des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale</i>	0	85	-85	24	64	-39	-46
Aide à l'accès au logement	3	86	-84	19	5	14	-98
Autres	669	401	268	329	173	156	112
Transferts aux ménages	716	3 064	-2 347	472	1 735	-1 263	-1 084

La diminution des dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts aux ménages (- 1 084 M€) résulte essentiellement de la baisse des dotations nettes relatives aux pensions militaires d'invalidité et d'indemnisation des victimes de guerre (PMI-VG) et autres pensions (- 1 377 M€).

Cette diminution provient d'importantes reprises sur provisions en 2019, consécutives à la réduction du montant moyen de la pension versée aux bénéficiaires, ainsi qu'à la baisse tendancielle de leur nombre.

21.1.2 Transferts aux collectivités territoriales

L'augmentation des dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts aux collectivités territoriales recouvre les variations suivantes :

Provisions pour transferts aux collectivités territoriales	2019			2018 retraité			Variation des dotations nettes
	Dotations	Reprises	Dotations nettes	Dotations	Reprises	Dotations nettes	
FCTVA	5 596	5 029	567	5 104	4 688	416	152
Aides pour le remboursement anticipé des emprunts liés à des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque	11	182	-171	51	194	-143	-28
Autres	560	779	-219	734	946	-212	-7
Transferts aux collectivités territoriales	6 168	5 990	178	5 889	5 829	61	117

Les dotations nettes aux provisions pour transferts aux collectivités territoriales augmentent principalement en raison de la hausse de la provision relative au FCTVA

(+ 152 M€), due au dynamisme de l'investissement public local.

21.1.3 Transferts aux autres collectivités

L'augmentation de 597 M€ des dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts aux autres collectivités comprend les variations suivantes :

Provisions pour transferts aux autres collectivités	2019			2018 retraité			Variation des dotations nettes
	Dotations	Reprises	Dotations nettes	Dotations	Reprises	Dotations nettes	
Prélèvement sur les recettes au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne	21 453	20 921	533	20 921	20 265	656	-123
Aide publique au développement	1 010	1 181	-171	1 726	1 074	653	-824
<i>dont : Coopération communautaire - Fonds européen de développement (FED)</i>	0	842	-842	0	796	-796	-46
<i>dont : Coopération bilatérale</i>	1 010	289	721	1 513	262	1 251	-530
Aide économique et financière au développement	3 330	904	2 426	1 290	984	307	2 119
<i>dont : Agence française de développement (AFD) bonifications d'intérêts</i>	430	162	267	479	167	311	-44
<i>dont : Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme</i>	1 296	358	938	0	360	-360	1 298
<i>dont: Bonifications des prêts à des institutions ou fonds internationaux</i>	778	164	614	532	63	469	145
Contributions internationales de la France	406	707	-300	532	640	-108	-193
Recherche spatiale	1 382	1 255	127	1 255	1 046	208	-81
<i>dont : Contribution française à l'Agence spatiale européenne</i>	1 313	1 176	137	1 176	963	213	-76
Autres	1 731	1 683	47	1 683	1 334	349	-302
Transferts aux autres collectivités	29 312	26 651	2 662	27 408	25 343	2 065	597
Total transferts	36 393	35 786	607	33 835	32 931	904	-297

En 2019, la hausse des dotations nettes aux provisions pour transferts aux autres collectivités concerne

essentiellement le programme « Aide économique et financière au développement » et comprend la dotation

relative à la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et la paludisme (FMSTP) pour la période 2020-2022 (1 296 M€), dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources du fonds, intervenue en 2019. Elle comprend également la dotation relative à la contribution française à la reconstitution, en 2019, du Fonds vert Climat (1 423 M€).

Les dotations nettes aux provisions pour transferts aux autres collectivités comprennent également les dotations nettes relatives à l'aide publique au développement, en baisse de 824 M€ en 2019

21.2 Autres provisions et dépréciations

Les dotations nettes de reprises aux autres provisions et dépréciations sont présentées comme suit :

Autres provisions et dépréciations		2019	2018 retraité	Variation
Provisions pour engagements	Dotations	620	163	457
	Reprises	106	186	-80
	Dotations nettes des reprises	514	-23	537
Dépréciations des créances redevables recouvrées pour le compte de tiers	Dotations	2 809	2 579	230
	Reprises	2 579	2 297	282
	Dotations nettes des reprises	230	282	-51
Dotations aux provisions et aux dépréciations		3 429	2 741	687
Reprises sur provisions et sur dépréciations		2 685	2 483	202
DOTATIONS NETTES DES REPRISES		744	258	486

En 2019, l'impact au bilan des provisions pour engagements est analysé en note 13, celui des dépréciations des créances recouvrées pour le compte de tiers est présenté en note 10.

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour engagements concernent les appels en garantie et

augmentent de 537 M€ en 2019 en raison d'une dotation de 348 M€ relative à la garantie que l'État accorde, en principal et en intérêts, à l'Agence française de développement (AFD) pour des prêts souverains octroyés à des États étrangers.

CYCLE « FINANCIER »

Note 22 – Charges et produits financiers (hors dotations et reprises aux amortissements, provisions et dépréciations)

Les charges financières (hors dotations aux amortissements, provisions et dépréciations) s'établissent à 47,2 Md€ en 2019 (- 6,2 Md€ par rapport à 2018). Les charges d'intérêts diminuent de 1,4 Md€ malgré l'augmentation de l'encours de la dette négociable de l'État entre 2018 et 2019. Cette diminution s'explique par la baisse des taux d'intérêt sur les emprunts à moyen et long terme. Les autres charges financières diminuent de 4,8 Md€ en 2019, essentiellement en raison de :

- la baisse de 4,1 Md€ des valeurs comptables des immobilisations financières cédées, principalement du fait de l'opération exceptionnelle de transfert de titres EDF et TSA à l'EPIC Bpifrance intervenue en 2018, non renouvelée en 2019 ;
- la baisse des charges d'indexation des titres indexés sur l'inflation (- 2,7 Md€ par rapport à 2018), reflétant une inflation plus basse en 2019 qu'en 2018.

Les produits financiers diminuent de 7,4 Md€ en 2019 sous l'effet de la baisse des produits des immobilisations financières, en particulier des produits de cessions d'éléments d'actifs (- 8,4 Md€), du fait de l'opération exceptionnelle de transferts de titres à Bpifrance, intervenue en 2018. L'opération de cession la plus significative de l'exercice 2019 est celle de titres de la Française des Jeux, générant un produit de 1,9 Md€.

Les charges financières nettes sont les charges financières de l'État déduction faite des produits financiers. Elles retracent l'impact du « cycle financier » au sein du compte de résultat de l'État. Les dotations aux

amortissements aux provisions et aux dépréciations sont présentées de manière indépendante dans la note 23.

	2019	2018 retraité	Variation
Intérêts	37 711	39 072	-1 362
Pertes de change liées aux opérations financières	167	177	-10
Autres charges financières	9 359	14 159	-4 800
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	47 237	53 409	-6 171
Produits des immobilisations financières	9 381	16 911	-7 530
Gains de change liés aux opérations financières	176	186	-9
Autres intérêts et produits assimilés	6 911	6 739	172
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	16 468	23 836	-7 367

22.1 Charges financières

Les charges financières correspondent aux charges résultant des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières.

22.1.1 Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts se composent des intérêts présentés dans le tableau ci-dessous :

	2019	2018 retraité	Variation
Intérêts des titres négociables	36 219	37 670	-1 451
OAT	36 219	37 670	-1 451
Intérêts des dettes financières assorties de conditions particulières	228	237	-9
Intérêts des dépôts des correspondants	928	877	51
Intérêts sur opérations de refinancement de l'État	39	37	2
Intérêts divers	297	252	46
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS	37 711	39 072	-1 362

La baisse des charges d'intérêts résulte essentiellement de la diminution de la charge de paiement d'intérêts (coupons annuels) sur la dette négociable à moyen et long terme, à hauteur de - 1 451 M€. La baisse des taux

d'intérêt ces dernières années conduit à une diminution progressive du taux de coupon moyen sur la dette à moyen et long terme, à mesure de son renouvellement.

Hormis les titres négociables, les intérêts demeurent stables (cf. tableau *supra*). Les intérêts des dépôts des correspondants s'élèvent à 928 M€ contre 877 M€ en 2018. Ils comprennent en particulier la rémunération des

« Fonds non consommables » accordée par l'État dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir s'élevant à 752 M€ (montant stable par rapport à 2018) (cf. §16.2.1).

22.1.2 Charge nette de la dette négociable de l'État

La charge nette de la dette négociable retrace l'ensemble des charges et des produits relatifs aux titres négociables :

	2019	2018 retraité	Variation
OAT	31 248	35 366	-4 118
Intérêts au taux nominal	36 219	37 670	-1 451
Amortissement des décotes (+)	1 274	1 288	-14
Étalement des primes (-)	-9 288	-8 571	-717
Gains (-) / pertes (+) sur rachats ou échanges d'emprunts	1 255	539	716
Charges (+) / produits (-) d'indexation	1 788	4 441	-2 653
BTF - Charge d'intérêt	-643	-765	122
Intérêts négatifs sur BTF (produits) (-)	643	765	-122
Charge nette de la dette négociable de l'État	30 605	34 601	-3 996

La charge nette d'indexation diminue de 2 653 M€ du fait de la baisse de l'inflation en 2019 en France (+ 0,9 % en moyenne mensuelle 2019 pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, contre + 1,6 % en 2018) et dans la zone euro (+ 1,1 % en moyenne mensuelle 2019 pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, contre + 1,6 % en 2018).

Les pertes sur rachats de titres sont en hausse de 716 M€ en raison de l'augmentation des opérations de rachat réalisées en 2019 (47,4 Md€ contre 30,4 Md€ en 2018, soit une augmentation de 56 %).

Par ailleurs, la charge sur les OAT agrégeant les intérêts, l'étalement des primes et l'amortissement des décotes, diminue de 2 181 M€ en 2019. D'une part, la charge d'intérêts sur OAT diminue de 1 451 M€. D'autre part, le produit de l'étalement des primes net de la charge d'amortissement des décotes à l'émission progresse de 731 M€, en raison notamment des volumes importants de primes enregistrés sur les derniers exercices, reflet de la baisse des taux. Cette variation peut être décomposée de

manière analytique entre un effet taux d'intérêt et un effet volume. L'effet taux l'emporte en 2019 sur l'effet volume :

Diminution de la charge sur la dette à moyen et long terme (agrégeant les intérêts, l'étalement des primes et l'amortissement des décotes)			
-2,2 Md€			
Effet taux		Effet volume	
- 3,7 Md€		+ 1,5 Md€	
Taux moyen 2019	Taux moyen 2018	Encours moyen 2019	Encours moyen 2018
1,69%	1,92%	1 672 Md€	1 585 Md€

Enfin, les produits générés par les BTF en raison de l'environnement de taux courts négatifs s'élèvent à 643 M€. Ils connaissent une diminution de 122 M€, en lien avec la réduction de l'encours de BTF au 31 décembre 2019 (cf. §11.1.2) et la légère hausse du taux moyen à l'émission des BTF sur l'exercice 2019 (cf. *infra*).

22.1.3 Taux d'intérêt moyen pondéré

Titres négociables à moyen et long terme	Taux d'intérêt moyen pondéré * sur l'encours de dette arrêté en fin d'exercice			Taux d'intérêt moyen pondéré * sur les émissions de l'exercice		
	31/12/2019	31/12/2018	Variation	2019	2018	Variation
OAT à taux fixe	1,61%	1,92%	-0,31 points	0,11%	0,53%	-0,42 points
OAT indexées **	0,48%	0,62%	-0,14 points	-0,92%	-0,76%	-0,16 points

(*) : taux nominal y compris primes et décotes

(**) : taux réel hors inflation

Le taux d'intérêt moyen à l'émission des emprunts à moyen et long terme se réduit sur un an, de 0,53 % en 2018 à 0,11 % en 2019 pour les titres à taux fixe. L'achat de titres souverains par la Banque centrale européenne (BCE) et le statut de valeur refuge dont continuent de

bénéficier les emprunts d'État français demeurent de solides facteurs de maintien de taux bas. À mesure de son renouvellement, le taux moyen sur le stock de la dette continue donc de diminuer. Il s'établit à 1,61 % fin 2019 pour les titres à moyen et long terme (hors titres indexés).

Titres négociables à court terme	Taux d'intérêt moyen pondéré sur les émissions de l'exercice		
	2019	2018	Variation
BTF	-0,58%	-0,60%	-0,02 points

Par ailleurs, dans un contexte de liquidités toujours excédentaires sur le marché interbancaire, la politique monétaire menée par la BCE restant expansive, les taux d'intérêt à court terme sont demeurés très bas.

22.1.4 Autres charges financières

	2019	2018 retraité	Variation
Pertes sur prêts et avances et sur créances rattachées à des participations	89	31	58
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	1 061	5 201	-4 140
Pertes sur rachats ou échanges d'emprunts	1 255	539	715
Charges résultant de l'indexation	1 789	4 441	-2 651
<i>dont charges résultant de l'indexation des OAT</i>	1 789	4 441	-2 651
Commissions et Frais liés à la gestion des emprunts	17	16	1
Charges sur instruments financiers à terme	4	4	0
<i>dont intérêts des instruments financiers à terme</i>	4	4	0
Charges financières diverses	5 145	3 927	1 217
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	9 359	14 159	-4 800

Les autres charges financières connaissent une diminution significative sur l'exercice. Cette baisse résulte notamment :

- de la baisse des charges résultant de l'indexation des titres à taux variable de 2 651 M€, reflétant une baisse de l'inflation sur l'exercice 2019 (cf. supra) ;
- de la baisse de 4 140 M€ de la valeur comptable des immobilisations financières cédées, qui s'élève à 1 061 M€ en 2019 (cf. tableau *infra*). Cette diminution s'explique par l'opération exceptionnelle, intervenue en 2018, de transfert de titres EDF et TSA à l'EPIC Bpifrance afin de soutenir l'innovation. Cette opération représentait une sortie de valeur comptable de 4 749 M€, non renouvelée en 2019.

Principales sorties de valeurs comptables d'immobilisations financières cédées

Entités	Valeur comptable des titres cédés ou transférés (en M€)	Nombre de titres cédés ou transférés	Date de l'arrêté
La Française des Jeux	369	95 667 986	20 novembre 2019
SOGEPA	350	35 000 000	N/A
Pouvoirs publics	152	ND	N/A
EDF	76	7 704 974	25 juin 2019

Par ailleurs, le sous-poste « charges financières diverses » (+ 1 217 M€) regroupe essentiellement les variations négatives de situation nette des FSPJ lors de leur évolution en fin d'année (cf. §8.4) qui s'élèvent à 981 M€ en 2019, contre 754 M€ en 2018 (+ 227 M€), ainsi que les charges financières liées à l'activité de BPI Assurance Export (4 026 M€ en 2019 contre 3 006 M€ en 2018, soit une augmentation de 1 020 M€).

22.2 Produits financiers

Les produits financiers sont les produits issus des immobilisations financières, de la trésorerie, des dettes financières, des instruments financiers à terme et des garanties accordées par l'État.

22.2.1 Produits des immobilisations financières

Les produits des immobilisations financières se décomposent de la façon suivante :

	2019	2018 retraité	Variation
Produits des participations	6 687	5 794	893
Produits des cessions d'éléments d'actifs - immobilisations financières	2 508	10 910	-8 403
Produits des autres immobilisations financières	186	207	-20
TOTAL PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 381	16 911	-7 530

22.2.1.1 Produits des participations

Produits des participations (en M€)		2019	2018	Variation	
Entités contrôlées	EDF	665	957	-	292
	SOGEPA	350	-		350
	Aéroports de Paris (ADP)	185	173		12
	BPI	165	-		165
	La Poste	147	126		21
	Autres	328	426	-	98
	Sous-total Entités Contrôlées	1 840	1 682		158
Entités non contrôlées	Banque de France (BDF)	3 105	2 172		933
	Caisse des dépôts et consignations (CDC)	776	983	-	207
	ENGIE	433	419		14
	Orange	249	249		-
	Renault	158	158		-
	Autres	108	98		10
	Sous-total Entités Contrôlées	4 829	4 079		750
FSPJ	Sous-total FSPJ (Dividendes perçus)	17	32	-	15
Total (en M€)		6 686	5 793		893

Concernant les entités contrôlées, le principal dividende, versé par EDF, s'élève à 665 M€ contre 957 M€ en 2018. Cette baisse s'explique notamment par la diminution du dividende versé par EDF qui était de 0,46 € par action au titre de l'exercice 2017, contre 0,31 € au titre de l'exercice 2018. Aussi, le solde du dividende 2017, versé en 2018, était de 638 M€ contre 341 M€, versé en 2019, au titre du solde 2018.

S'agissant des entités non contrôlées, le principal dividende, versé par la Banque de France, s'élève à 3 105 M€ contre 2 172 M€ en 2018. Il demeure à un niveau élevé en raison notamment des décisions de politique monétaire et plus précisément l'amplification des achats de titres de la Banque centrale européenne (BCE).

22.2.1.2 Produits des cessions d'éléments d'actifs

Les produits des cessions d'éléments d'actifs (PCEA) s'élèvent, en 2019, à 2 508 M€. Ils sont principalement marqués par la cession de titres de la Française des Jeux à hauteur de 1 888 M€ (cf. Note 1). Les PCEA sont en baisse de 8 403 M€ par rapport à l'exercice 2018. Cette diminution s'explique par l'opération intervenue en 2018

d'affectation de titres EDF et TSA à l'EPIC Bpifrance à hauteur de 9 301 M€.

Les principales opérations de l'exercice 2019 sont présentées dans le tableau *infra*.

Principales cessions d'immobilisations financières

Entités	Produits des titres cédés ou transférés (en M€)	% du capital de la société cédés ou transférés	Nombre de titres cédés	Date de l'arrêté
La Française des Jeux	1 888	50,00%	95 667 986	20 novembre 2019
SOGEPA	350	36,46%	35 000 000	N/A
Pouvoirs publics	168	N/A	N/A	N/A
EDF	94	0,07%	7 704 974	25 juin 2019

22.2.2 Autres intérêts et produits assimilés

	2019	2018 retraité	Variation
Produits des autres créances de nature financière	2	0	1
Produits des valeurs mobilières de placement	12	18	-7
Autres produits financiers	6 435	6 229	206
<i>Produits résultant de l'indexation</i>	1	0	1
<i>Produits sur instruments financiers à terme</i>	48	48	0
<i>Produits financiers divers</i>	6 386	6 181	205
Transferts de charges financières	462	491	-29
TOTAL AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	6 911	6 739	172

Les autres produits financiers divers s'élèvent à 6 386 M€. Ils comprennent notamment les produits au titre de

l'activité d'assurance à l'export réalisée par BPI AE (4 187 M€ contre 3 369 M€ en 2018).

Note 23 – Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes des reprises

Les dotations nettes des reprises aux amortissements, provisions et dépréciations du cycle financier s'établissent à – 8 254 M€ en 2019. Elles évoluent faiblement, de – 824 M€, par rapport à 2018 (- 7 431 M€).

L'étalement des primes à l'émission minoré de l'amortissement des décotes constitue le principal poste des dotations nettes des reprises du cycle financier. Il s'établit à 8 014 M€.

		2019	2018 retraité	Variation
Primes et décotes	Amortissements des décotes	1 274	1 288	-14
	Quote-part des primes sur OAT	9 288	8 571	717
	Dotations nettes des reprises	-8 014	-7 283	-731
Dépréciations des participations et créances rattachées	Dotations	981	2 122	-1 142
	Reprises	1 111	2 501	-1 390
	Dotations nettes des reprises	-130	-379	249
Dépréciations des prêts et avances, fonds sans personnalité juridique et autres immobilisations financières	Dotations	180	482	-302
	Reprises	299	259	40
	Dotations nettes des reprises	-119	223	-342
Autres amortissements, provisions et dépréciations	Dotations	8	8	0
	Reprises	0	0	0
	Dotations nettes des reprises	8	8	0
Charges financières - Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations		2 442	3 899	-1 457
Produits financiers - Reprises sur provisions et sur dépréciations		10 697	11 330	-633
CHARGES FINANCIERES NETTES - DOTATIONS NETTES DES REPRISES		-8 254	-7 431	-824

23.1 Primes et décotes

Le mécanisme des primes et décotes est détaillé en note 11. Les OAT dont le taux de coupon servi chaque année est supérieur au taux d'intérêt de marché, demandé par les investisseurs, génèrent des primes à l'émission afin de les rendre plus attractives. L'étalement du stock de primes à l'émission constitue un produit financier pour l'État venant compenser un surplus de paiement de coupons pour ces OAT.

En 2019, l'étalement des primes à l'émission s'élève à 9 288 M€, contre 8 571 M€ en 2018, soit une hausse de 717 M€ en lien avec la hausse du stock de primes à étaler sur les derniers exercices (cf. §11.3). La hausse du stock de primes à l'émission

résulte de la baisse des taux d'intérêt depuis 2014, la technique de l'assimilation conduisant à réemettre des souches d'OAT à des taux de coupon supérieur au taux d'intérêt de marché, générant l'encaissement d'importantes primes à l'émission.

De façon symétrique, les OAT dont le taux de coupon servi chaque année est inférieur au taux d'intérêt demandé à l'émission ont généré des décotes à l'émission. L'amortissement de ces décotes constitue une charge financière pour l'État venant compléter un paiement effectif de coupons plus faible que le taux d'intérêt à l'émission. Les amortissements des décotes à l'émission sont stables. Ils s'élèvent à 1 274 M€ en 2019 contre 1 288 M€ en 2018.

23.2 Dépréciations des participations et créances rattachées

Les dotations nettes des reprises de dépréciations relatives aux participations et aux créances rattachées s'élèvent en 2019 à – 130 M€, en augmentation de 249 M€ par rapport à 2018 (- 379 M€). Les principales variations sont les suivantes :

- une reprise, correspondant à une évolution positive de la valeur d'équivalence des participations contrôlées, a été comptabilisée en 2018 au titre de l'écart global d'équivalence pour 2 363 M€, sans équivalent en 2019 ;

- les entités non contrôlées ont fait l'objet d'une reprise nette en 2019 de 738 M€ (1 107 M€ constatés en reprises et 369 M€ constatés en dotations). En 2018, les entités non contrôlées avaient fait l'objet d'une dotation pour dépréciation à hauteur de 1 398 M€ ;
- les entités internationales (cf. Note 8) ont fait l'objet d'une dotation de 567 M€ en 2019 comme en 2018.

CYCLE « PRODUITS RÉGALIENS »

Note 24 – Produits régaliens nets

Les produits régaliens nets enregistrent une baisse de 19,4 Md€. L'exercice 2019 est essentiellement marqué par la diminution du produit net de TVA (- 32 Md€) consécutive aux transferts supplémentaires à la Sécurité sociale au titre :

- de la compensation des réductions de cotisations sociales employeurs mises en place en remplacement du CICE ;
- de l'affectation à l'État de plusieurs prélèvements sociaux auparavant attribués à la Sécurité sociale et fusionnés en un prélèvement social unique au taux de 7,5 %, le prélèvement de solidarité (+ 10,9 Md€ de produit brut par rapport à 2018).

La modernisation du recouvrement introduite par la mise en œuvre du prélèvement à la source est également un fait marquant de l'exercice. La baisse constatée sur le produit net d'impôt sur le revenu (- 1,8 Md€) s'explique principalement par le contrecoup de la réforme de la fiscalité des revenus du capital mise en œuvre en 2018.

Par ailleurs, on relève l'augmentation de 2,3 Md€ du produit des amendes et condamnations pécuniaires à la suite de la conclusion de plusieurs conventions judiciaires d'intérêt public rattachées à l'exercice 2019.

Les produits régaliens sont les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et qui proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente.

Les produits régaliens nets sont composés des produits fiscaux, des autres produits régaliens et des ressources propres de l'Union européenne. Les produits fiscaux sont constitués de produits bruts résultant de l'application d'un

barème à l'assiette imposable. Ces produits bruts sont diminués d'une part des obligations fiscales qui correspondent principalement à des réductions ou des crédits d'impôts, d'autre part des décisions fiscales qui remettent en cause le bien-fondé des créances initialement comptabilisées. Les ressources propres de l'Union européenne correspondant aux versements effectués au profit du budget de l'Union européenne, sont présentées en déduction des produits régaliens.

Nature des produits		2019	2018 retraité	Variation
Impôt sur le revenu	Brut	186 874	108 068	78 805
	Obligations fiscales	108 629	28 084	80 545
	Décisions fiscales	2 027	1 954	72
	Net	76 218	78 030	-1 812
Impôt sur les sociétés	Brut	60 480	63 401	-2 921
	Obligations fiscales	30 984	32 175	-1 191
	Décisions fiscales	2 323	3 873	-1 550
	Net	27 173	27 353	-180
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Brut	20 169	20 245	-76
	Obligations fiscales	2 041	1 608	434
	Décisions fiscales	4	15	-10
	Net	18 123	18 623	-500
Taxe sur la valeur ajoutée	Brut	204 167	231 130	-26 963
	Obligations fiscales	76 015	71 358	4 657
	Décisions fiscales	3 176	2 794	382
	Net	124 976	156 977	-32 001
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	Brut	34 354	32 385	1 969
	Obligations fiscales	10	10	0
	Décisions fiscales	2 740	1 687	1 053
	Net	31 604	30 688	916
Autres produits de nature fiscale et assimilés	Brut	30 756	18 904	11 852
	Obligations fiscales	3 297	229	3 068
	Décisions fiscales	1 629	5 072	-3 444
	Net	25 830	13 602	12 228
Produits fiscaux	Brut	536 799	474 133	62 666
	Obligations fiscales	220 976	133 464	87 512
	Décisions fiscales	11 898	15 396	-3 497
PRODUITS FISCAUX NETS		303 925	325 273	-21 348
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	Brut	12 536	10 176	2 359
	Annulations et remboursements	578	525	54
AMENDES, PRELEVEMENTS DIVERS ET AUTRES PENALITES PRODUITS NETS		11 957	9 652	2 306
Ressource propre du budget de l'Union européenne basée sur le revenu national brut		-16 373	-16 124	-250
Ressource propre du budget de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée		-4 649	-4 518	-130
RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE		-21 022	-20 642	-380
TOTAL DES PRODUITS REGALIENS NETS		294 860	314 283	-19 423

24.1 Produits fiscaux

Les produits fiscaux présentent une diminution de 21 348 M€ en valeur nette entre les deux exercices.

À titre d'information, les frais d'assiette et de recouvrement et les frais de dégrèvement et de non-valeur sont

24.1.1 Impôt sur le revenu

L'exercice 2019 est essentiellement marqué par l'entrée en vigueur du prélèvement à la source (PAS) introduit par l'article 60 de la loi de finances initiale pour 2017.

comptabilisés sur la ligne « Autres produits de nature fiscale et assimilés » et développés dans le tableau des impositions et taxes affectées en §24.4.

Cette réforme vise à supprimer l'année de décalage entre la perception d'un revenu et l'acquittement de l'impôt dû à ce titre. Réforme du recouvrement, elle ne modifie pas l'assiette de l'impôt dû ni ses règles de calcul (barème,

quotient familial...) et s'applique aux revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin d'éviter une double imposition en 2019, l'impôt afférent aux revenus non exceptionnels perçus ou réalisés en 2018 et inclus dans le champ du PAS a été annulé au

moyen du crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR) (cf. Note 1).

Désormais, le produit de l'impôt sur le revenu (IR) est constitué de deux composantes, la « composante PAS » et la « composante solde ».

	2019	2018 retraité	Variation
Impôt sur le revenu - composante « prélèvement à la source »	78 200	0	78 200
dont PAS avec collecteur	59 605	0	59 605
dont PAS sans collecteur	18 596	0	18 596
Impôt sur le revenu - composante « solde »	108 674	108 068	605
dont impôt sur le revenu afférent aux revenus exceptionnels	2 228	n.a.	n.a.
dont Imposition des plus-values	1 097	1 019	78
dont prélèvement à la source obligatoire non libératoire sur les dividendes et revenus assimilés et sur les produits de placement à revenu fixe	3 644	7 330	-3 686
Total produit brut d'impôt sur le revenu	186 874	108 068	78 805
Obligations fiscales	108 629	28 084	80 545
dont crédit d'impôt de modernisation du recouvrement	81 663	n.a.	n.a.
dont charges à payer - PAS collecteur	91	0	91
Décisions fiscales	2 027	1 954	72
dont dégrèvement d'impôt suite à contentieux de prélèvement à la source	256	0	256
Total obligations et décisions fiscales	110 656	30 038	80 617
TOTAL PRODUIT NET D'IMPÔT SUR LE REVENU	76 218	78 030	-1 812

n.a. : non applicable

24.1.1.1 Produit brut

Le montant de la « composante PAS » s'élève à 78 200 M€ et se compose :

- pour 59 605 M€, de retenues à la source effectuées par des tiers collecteurs chargés de procéder au prélèvement puis de le reverser à l'administration fiscale ;
- pour 18 596 M€, d'acomptes contemporains déterminés et prélevés en l'absence de tiers collecteur par l'administration fiscale sur le compte du contribuable.

La « composante solde », d'un montant de 108 674 M€, correspond essentiellement à l'impôt brut relatif aux revenus non exceptionnels perçus ou réalisés en 2018. Cet impôt a été annulé par le CIMR afin d'éviter une double imposition sur l'exercice 2019 (imposition au titre des revenus perçus en 2018 et imposition au titre des revenus perçus en 2019).

Le montant d'impôt sur le revenu associé à l'absence de prise en compte des revenus exceptionnels entrant dans

24.1.1.2 Obligations et décisions fiscales

L'augmentation des obligations fiscales entre les deux exercices s'explique principalement par la mise en place du CIMR dont l'impact s'élève à 81 663 M€.

Par ailleurs, on relève une baisse de 820 M€ des obligations fiscales au titre du crédit d'impôt pour la

le champ du PAS pour le calcul du CIMR s'élève à 2 228 M€ au titre des revenus de 2018.

L'évolution du produit brut d'IR est également caractérisée par la diminution de 3 686 M€ du produit de prélèvement à la source non libératoire sur les dividendes et revenus assimilés et sur les produits de placement. Cette diminution est la conséquence de la bascule du prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) vers le prélèvement forfaitaire unique (PFU) intervenue en 2018 à la suite de la réforme de la fiscalité des revenus du capital. Cette réforme a eu pour effet de supprimer le décalage d'un an entre la perception des prélèvements et la constatation du produit correspondant. Ainsi, en 2018, des produits ont été constatés à la fois au titre des acomptes de PFO encaissés en 2017 (3 785 M€) et au titre des encaissements de PFU intervenus en 2018. Le produit de PFU est relativement stable entre les deux exercices (+ 99 M€).

transition énergétique (CITE). En effet, la loi de finances initiale pour 2018 a modifié les conditions d'éligibilité au CITE en recentrant le dispositif sur certains travaux.

24.1.2 Impôt sur les sociétés

Le produit net d'impôt sur les sociétés reste relativement stable par rapport à l'exercice précédent (- 180 M€). La baisse du produit brut (- 2 921 M€) est en effet atténuée

par l'évolution des obligations et décisions fiscales (respectivement - 1 191 M€ et - 1 550 M€).

24.1.2.1 Produit brut

La baisse du produit brut d'IS concerne notamment le produit de la contribution exceptionnelle (CE) et de la contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle (CACE) à l'IS. Ces contributions ont été instaurées par la loi de finances rectificative de décembre 2017 afin de compenser le coût que représente pour l'État le remboursement aux entreprises de la contribution additionnelle sur les montants distribués. Elles ont été appliquées au titre des seuls exercices clos à compter du 31 décembre 2017 jusqu'au 30 décembre 2018. Aussi, le produit de ces contributions enregistre une baisse de 4 635 M€ entre les deux exercices (450 M€ en 2019 contre 5 085 M€ en 2018).

L'évolution du produit brut est également caractérisée par l'élargissement au 1^{er} janvier 2018 du taux normal d'IS de 28 % à l'ensemble des entreprises dans la limite de 500 000 € de bénéfice imposable, conformément à l'article 11 de la loi de finances initiale pour 2017. Ce taux de 28 % sera généralisé à l'ensemble du bénéfice imposable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'article 84 de la loi de finances initiale pour 2018 poursuit cette trajectoire de réduction du taux normal d'IS pour atteindre un taux de 25 % applicable à toutes les entreprises en 2022.

24.1.2.2 Obligations et décisions fiscales

Le tableau ci-après présente les principales obligations fiscales par dispositifs de crédits d'impôt.

Dispositifs	2019	2018 retraité	Variation
Créances non reportables et non restituables - crédit d'impôt étranger	666	695	-29
Créances non reportables et non restituables - crédit d'impôt sur valeurs mobilières	413	350	64
Autres créances non reportables et non restituables	11	3	8
Report en arrière de déficit	33	-43	76
Total des obligations fiscales liées à la mécanique de l'impôt	1 123	1 004	119
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	18 898	20 676	-1 778
Crédit d'impôt recherche	6 897	6 613	284
Prêt et éco-prêt à taux zéro, prêt à taux zéro renforcé	1 576	2 008	-431
Réduction d'impôt au titre du mécénat	908	764	143
Crédit d'impôt pour dépenses de production cinématographique et d'œuvres audiovisuelles	268	281	-13
Crédit d'impôt apprentissage	157	162	-5
Crédit d'impôt en faveur des investissements productifs outre-mer	154	119	35
Crédit d'impôt famille	122	111	11
Autres dispositifs	379	437	-58
Total des obligations fiscales liées à des politiques publiques	29 360	31 171	-1 811
Obligations fiscales liées à la gestion des produits de l'État	501	0	501
TOTAL des obligations fiscales d'impôt sur les sociétés	30 984	32 175	-1 191
Décisions fiscales d'impôt sur les sociétés	2 323	3 873	-1 550

Les obligations fiscales liées à la mécanique de l'impôt s'établissent à 1 123 M€ en 2019 (contre 1 004 M€ en 2018) et correspondent essentiellement à des imputations relatives aux créances non reportables et non restituables d'IS (1 090 M€ en 2019). Ces créances comprennent principalement le crédit d'impôt sur valeurs mobilières et le crédit d'impôt étranger (hors valeurs mobilières) imputés sur l'IS.

Les obligations fiscales liées aux politiques publiques s'élèvent à 29 360 M€ en 2019, en baisse de 1 811 M€ entre les deux exercices.

L'impact du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) sur les obligations fiscales d'IS s'élève à 18 898 M€ en 2019, en diminution de 1 778 M€ par rapport à l'exercice précédent. Ce recul s'explique principalement par la baisse du taux de CICE de 7 % à

6 % pour les rémunérations versées à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le CICE se traduisant dans les comptes de l'État avec un décalage d'un an par rapport au versement des rémunérations ouvrant droit à ce crédit d'impôt, l'incidence de sa suppression sur les obligations fiscales d'IS sera principalement visible à compter de l'exercice 2020 (cf. Note 1).

Les obligations fiscales au titre des prêts à taux zéro (PTZ) s'élèvent à 1 576 M€ en 2019, en baisse de 431 M€ par rapport à 2018. Cette évolution s'explique principalement par la diminution du nombre de prêts accordés à la suite des dispositions de la loi de finances initiale pour 2018 qui instaurent un recentrage du dispositif et réduisent la quotité de financement sur certaines zones géographiques.

Les obligations fiscales liées à la gestion des produits de l'État (501 M€) correspondent à des contentieux dénoués au profit de contribuables en 2019 et exécutés après le 31 décembre.

Les décisions fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés présentent une baisse de 1 550 M€ correspondant principalement à la diminution de 1 198 M€ des remboursements et dégrèvements aux entreprises liés à la gestion des produits de l'État.

24.1.3 Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Le produit net de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) s'élève à 18 123 M€ en 2019 contre 18 623 M€ en 2018, en baisse de 500 M€.

24.1.3.1 Produit brut

La stabilité du produit brut de TICPE (20 169 M€ en 2019 contre 20 245 M€ en 2018) résulte principalement de l'annulation de la hausse du tarif de la taxe carbone pour l'année 2019.

La loi de finances initiale pour 2018 prévoyait d'augmenter de 10,4 € par tonne de CO₂ et par an la contribution climat énergie (CCE) ou « composante carbone » introduite par la loi de finances initiale pour 2014, dont le montant aurait ainsi augmenté de 44,6 € en 2018 à 86,2 € en 2022. Initialement fixé à 55 € par tonne de CO₂ dans le projet de loi de finances pour 2019, le taux de taxe carbone a été maintenu à son niveau de 2018, soit 44,6 € par tonne de

CO₂, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de décembre 2018 portant mesures d'urgence économique et sociale.

Par ailleurs, le produit de TICPE du compte d'affectation spéciale (CAS) « Transition énergétique » reste relativement stable par rapport à 2018. Conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2018, la principale ressource du CAS est constituée d'un produit de TICPE qui s'établit à 6 717 M€ en 2019 (6 589 M€ en 2018).

24.1.3.2 Obligations et décisions fiscales

Les remboursements et dégrèvements de TICPE liés à des politiques publiques augmentent de 434 M€.

Les décisions fiscales de TICPE présentent un montant non significatif sur les exercices 2018 et 2019.

24.1.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Le produit net de TVA présente une baisse de 32 001 M€ entre les deux exercices. Cette variation découle d'une forte diminution du produit brut affecté à l'État

(- 26 963 M€) accentuée par l'évolution des obligations et décisions fiscales (respectivement + 4 657 M€ et + 382 M€).

24.1.4.1 Produit brut

La diminution du produit brut est essentiellement due à des transferts accrus de TVA à destination de la Sécurité sociale à compter de l'exercice 2019.

Ces transferts sont principalement destinés à compenser les pertes de ressources que représentent pour la Sécurité sociale :

- d'une part, les réductions de cotisations sociales employeurs et le renforcement des allègements généraux mis en œuvre en remplacement du CICE ;
- d'autre part, l'affectation à l'État de plusieurs prélèvements sociaux sur le capital auparavant affectés à des organismes de Sécurité sociale (cf. §24.1.6.1).

L'article 96 de la loi de finances initiale pour 2019 porte en effet la fraction de TVA affectée à la Sécurité sociale de 5,93 % à 26 % pour l'exercice 2019. Le montant de TVA transférée à la Sécurité sociale en 2019 s'élève à 46 498 M€ contre 9 081 M€ en 2018.

Par ailleurs, la fraction de TVA transférée aux régions présente une légère hausse entre les deux exercices (4 242 M€ en 2019 contre 4 180 M€ en 2018). Ce transfert, mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018, se substitue à la dotation globale de fonctionnement (DGF) et à la dotation générale de décentralisation (DGD) en application de l'article 149 de la loi de finances initiale pour 2017.

24.1.4.2 Obligations et décisions fiscales

La progression des obligations fiscales entre les deux exercices (+ 4 657 M€) résulte :

- de la hausse de 4 507 M€ des restitutions et remboursements aux entreprises de crédits de TVA non imputables ;
- de l'augmentation de 1 293 M€ des obligations fiscales constatées en l'acquit de la TVA ;

- de la diminution de 1 144 M€ des dotations nettes des reprises de charges à payer d'obligations fiscales.

L'évolution des décisions fiscales de TVA (+ 382 M€) correspond principalement à l'augmentation des remises de pénalités (+ 223 M€).

24.1.5 Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Le produit net présente un montant de 31 604 M€ en 2019, en augmentation de 916 M€.

24.1.5.1 Produit brut

Le tableau ci-après présente les montants bruts des impositions les plus significatives rattachées à cette catégorie.

Nature des produits	2019	2018 retraité	Variation
Droits de mutation à titre gratuit	14 954	14 253	701
Taxes intérieures de consommation et autres taxes intérieures	10 276	10 013	263
Taxe générale sur les activités polluantes	1 743	834	910
Taxe sur les transactions financières	1 434	1 306	128
Droits de mutation à titre onéreux	790	885	-94
Contribution de sécurité immobilière	790	736	53
Taxe sur les installations nucléaires de base	575	576	-1
Taxe de publicité foncière	543	497	46
Compte spécial "Aides à l'acquisition de véhicules propres"	493	559	-66
Conventions et actes civils	449	507	-58
Timbre unique dématérialisé	414	356	57
Compte spécial "Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs"	359	383	-24
Recettes diverses et pénalités	298	272	26
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	221	225	-5
Taxe de solidarité sur les billets d'avion	210	210	0
Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	183	179	5
Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	144	137	6
Autres produits liés à l'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	478	457	21
Total produit brut	34 354	32 385	1 969

On relève principalement l'augmentation de 701 M€ du produit des droits de mutation à titre gratuit notamment liée au dynamisme des donations.

L'augmentation du produit brut de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est à nuancer dans la mesure où elle résulte en grande partie d'opérations qui ont fait l'objet d'un dégrèvement à hauteur de 984 M€, contribuant ainsi également à l'augmentation des décisions fiscales (cf. §24.1.5.2.).

La stabilité du produit des taxes intérieures de consommation (TIC) observée entre les deux exercices découle principalement de l'annulation de la hausse de la composante carbone sur l'exercice 2019 (cf. §24.1.3.1). Cette composante carbone consiste à inclure une assiette carbone dans le calcul des taux des TIC proportionnellement au contenu en CO₂ des différents produits énergétiques. Le taux de la taxe intérieure de consommation sur le gaz (TICGN) reste ainsi fixé à son niveau de 2018, soit à 8,45 €/MWh.

24.1.5.2 Obligations et décisions fiscales

Les décisions fiscales d'un montant de 2 740 M€ sont en hausse de 1 053 M€. Cette variation correspond

principalement à une opération de dégrèvement de TGAP pour un montant de 984 M€.

24.1.6 Autres produits de nature fiscale et assimilés

Le produit net des autres produits de nature fiscale et assimilés, d'un montant de 25 830 M€ en 2019, augmente de 12 228 M€ par rapport à 2018.

24.1.6.1 Produit brut

Le produit brut des autres produits de nature fiscale et assimilés est principalement constitué des produits suivants :

Nature des produits	2019	2018 retraité	Variation
Prélèvement de solidarité	13 696	2 787	10 909
Prélèvements et retenues à la source	6 091	5 147	944
Frais d'assiette et de recouvrement des impôts sur rôles émis au profit des collectivités territoriales	1 808	1 849	-42
Impôt sur la fortune immobilière	1 753	1 577	176
Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	1 732	1 704	29
Autres frais d'assiette et de recouvrement	942	750	192
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles - Impôts d'État	924	1 198	-273
Impôt de solidarité sur la fortune	566	650	-84
Intégration des budgets annexes	558	515	44
Frais sur contributions sociales sur les revenus du patrimoine	436	406	31
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	378	377	1
Taxe due par les opérateurs de communications électroniques	245	148	97
Taxes additionnelles de CVAE et de CFE	243	293	-50
Taxe sur les surfaces commerciales	195	197	-2
Prélèvements sur les entreprises d'assurance	162	135	27
Redevance d'archéologie préventive	162	169	-7
Recettes diverses	144	108	37
Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	119	40	79
Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	116	116	0
Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	107	80	26
Autres produits	377	658	-280
Total produit brut	30 756	18 904	11 852

L'exercice 2019 est principalement marqué par la hausse du produit de prélèvement de solidarité.

Ce prélèvement, créé par l'article 3 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013, a été transféré en 2018 du fonds de solidarité vieillesse (FSV) à l'État. Son taux, appliqué aux produits de placement et aux revenus du patrimoine, était de 2 % pour l'exercice 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce prélèvement intègre plusieurs prélèvements sociaux jusqu'alors attribués aux organismes de Sécurité sociale, constituant ainsi un prélèvement social unique au taux de 7,5 % (cf. Note 1). La réaffectation de ces prélèvements au budget de l'État explique l'essentiel de l'augmentation du produit brut constatée en 2019. Le produit de ce prélèvement s'élève à 13 696 M€ en 2019 et inclut :

- un montant de 10 829 M€ au titre de la « composante solde » dont 2 951 M€

correspondent aux prélèvements sociaux sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et annulés par le CIMR ;

- un montant de 2 867 M€ au titre de la « composante prélèvement à la source ».

On relève par ailleurs la hausse de 944 M€ du produit des prélèvements et retenues à la source. Ce poste retrace principalement le prélèvement libératoire forfaitaire de l'impôt sur le revenu (IR) pour les très petites entreprises, les retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux, le prélèvement sur les bons anonymes, les retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.

24.1.6.2 Obligations et décisions fiscales

L'augmentation des obligations fiscales (+ 3 068 M€) s'explique principalement par la mise en place du CIMR au titre du prélèvement de solidarité (2 951 M€).

Les décisions fiscales relatives aux autres produits de nature fiscale diminuent de 3 444 M€. L'invalidation en 2017 par le Conseil constitutionnel de la contribution additionnelle à l'IS sur les montants distribués a eu pour

conséquence l'obligation pour l'État de rembourser aux entreprises les sommes indument perçues depuis l'origine de la taxe en tenant compte des effets de la prescription (3 ans). Les remboursements en principal s'élèvent à 3 749 M€ sur l'exercice 2018 et ne présentent qu'un montant résiduel de 31 M€ sur 2019.

24.2 Autres produits régaliens

Les autres produits régaliens regroupent les amendes, les prélèvements divers et les autres pénalités. Ces produits

augmentent en valeur nette de 2 306 M€ essentiellement en raison de l'évolution du produit brut.

24.2.1 Produit brut

Le tableau ci-dessous présente les soldes les plus significatifs rattachés aux autres produits régaliens bruts.

Nature des produits	2019	2018 retraité	Variation
Prélèvements sur les paris et les jeux	4 412	4 129	283
Autres amendes et condamnations pécuniaires	4 197	2 271	1 925
Amendes issues du contrôle de la circulation et du stationnement routiers	2 701	3 136	-436
Sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes	791	286	506
Amendes douanières et confiscations liées à des infractions douanières	357	279	77
Autres	78	74	3
Total produit brut	12 536	10 176	2 359

L'évolution du produit brut est principalement due à l'augmentation de 1 925 M€ du produit des amendes et condamnations pécuniaires pour la plupart relatives à des délits, des infractions fiscales et des astreintes prononcées par les juridictions. La conclusion de plusieurs conventions judiciaires d'intérêt public, dont la plus importante dans le secteur de l'aéronautique, explique une part significative du produit constaté en 2019.

On relève par ailleurs une hausse du produit des sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes. Le produit 2019 est principalement constitué de sanctions prononcées en décembre par

l'Autorité de la concurrence pour un montant total de 623 M€, en particulier dans les secteurs des titres-restaurant et de la publicité en ligne.

La baisse du produit du Compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » résulte notamment des dispositions de l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 2019. Celles-ci minorèrent de 206,4 M€ le plafond du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction affecté au CAS.

24.2.2 Annulations et remboursements

Les annulations et remboursements relatifs aux autres produits régaliens présentent une variation non significative entre les deux exercices.

24.3 Ressources propres du budget de l'Union européenne

Le montant de la contribution française au budget de l'Union européenne, hors ressources propres traditionnelles, s'établit à 21 022 M€, en augmentation de 380 M€ par rapport à 2018. Cette évolution est essentiellement imputable aux corrections sur exercices antérieurs sur les ressources propres basées sur revenu national brut (RNB) et la taxe sur la valeur ajoutée du budget de l'Union européenne. Ces corrections sur exercices antérieurs sont notifiées par la Commission

européenne à l'ensemble des États membres consécutivement à des rectifications d'agrégats RNB nationaux, dans un délai de 4 ans après l'exercice comptable sur lequel portent ces corrections, sauf si Eurostat a émis une réserve sur l'estimation du RNB. Dans ce dernier cas, toute rectification occasionne des corrections même au-delà de 4 ans (article 10b du règlement UE 609/2014 amendé en mai 2016).

24.4 Impositions et taxes affectées

L'État recouvre des impositions et taxes affectées (ITAF) qu'il reverse à des tiers tels que les collectivités locales, les organismes sociaux et certains opérateurs. Dans les comptes de l'État, ces opérations sont retracées en compte de tiers et sont ainsi sans impact sur le résultat de l'exercice à l'exception des opérations suivantes enregistrées en compte de produits :

- d'éventuels frais de perception ;
- des frais de dégrèvement et de non-valeur ;
- des impositions et taxes affectées plafonnées pour lesquelles tout dépassement est reversé au budget général.

Au titre de ces dernières, un produit de 998 M€ a été comptabilisé dans les comptes de l'État au 31 décembre 2019.

Pour l'ensemble des impositions sur rôles (notamment les taxes foncières, la CFE/IFER, la taxe d'habitation), le montant pris en compte correspond au montant des rôles émis, auquel est ajouté le montant des frais liquidés sur ces rôles, affectés aux collectivités locales. Ce montant est également réduit des plafonnements ou remboursements imputables selon les dispositions en vigueur.

Pour les impôts auto-liquidés (impôts versés directement à l'appui d'une déclaration du redevable), le montant est déterminé à partir des encaissements constatés du 1^{er} janvier au 31 décembre dans les applications comptables

(MEDOC pour le réseau DGFIP et INTERCOM pour le réseau DGDDI), retraités des montants des produits à recevoir et des restes à recouvrer établis en clôture, afin d'obtenir les montants en droits constatés.

Les données recensées dans le tableau ci-après sont évaluées selon le principe de la comptabilité d'engagement. Elles sont agrégées par grandes catégories cohérentes d'ITAF, auxquelles correspondent le plus souvent des natures d'attributaires homogènes (collectivités locales, organismes sociaux, établissements publics). Ces données comprennent également l'ensemble des impôts locaux et contributions ou taxes affectés à la sphère sociale.

L'exercice 2019 est caractérisé par deux faits majeurs :

- [L'augmentation de la fraction de TVA affectée à la Sécurité sociale](#)

L'application de l'article 96 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif aux relations financières entre l'État et la Sécurité sociale augmente la fraction de TVA affectée à la Sécurité sociale de 5,93 % en 2018 à 26 % en 2019, afin de compenser :

- les pertes de recettes de la Sécurité sociale résultant de la réduction de 6 points de cotisations patronales maladie à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- le renforcement des allègements généraux de cotisations sociales à partir du 1^{er} octobre 2019 et la suppression de certains dispositifs ciblés ;
- la perte de recettes de l'Unédic résultant de la suppression des cotisations salariales chômage au cours de l'année 2018.

Elle a également pour objectif d'intégrer l'affectation à l'État du produit des prélèvements sociaux sur le capital, à l'exception de la CSG (contribution sociale généralisée) et la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale).

- [La mise en œuvre du prélèvement à la source sur les revenus du patrimoine](#)

Dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019, concernant les revenus du patrimoine, l'acompte contemporain mensuel acquitté par les contribuables inclut la CSG à 9,2 % ainsi que la CRDS

à 0,5 % qui restent affectées à la Sécurité sociale et le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 % qui est affecté au budget général de l'État depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les évolutions des taxes affectées observées entre 2018 et 2019 concernent :

- les transferts de TVA à destination des organismes de Sécurité sociale, qui ont augmenté de 37 417 M€ résultant du financement par l'État de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations et en contrepartie de l'affectation à l'État du rendement du prélèvement social sur les revenus du patrimoine et du prélèvement social sur les produits de placement ;
- les contributions sociales sur les revenus de placement et du patrimoine qui baissent respectivement de 4 125 M€ et 3 180 M€ à la suite de la suppression du transfert du prélèvement social et de la contribution additionnelle à la Sécurité sociale (remplacés par le prélèvement de solidarité de 7,5 % versé au budget général de l'État) ;
- la taxe départementale de publicité foncière, qui augmente de 1 283 M€ en raison de la hausse du volume des transactions et des prix immobiliers ;
- la taxe foncière, qui augmente de 925 M€, soit + 2,1 %, en raison de la revalorisation des taux d'imposition votés par les collectivités locales, et dans une moindre mesure, en raison de l'augmentation du nombre de rôles émis ;
- le droit de consommation sur les tabacs (+ 426 M€, soit + 3,4 %) : cette évolution résulte de la hausse de la fiscalité sur le tabac, atténuée par une baisse des volumes de marchandises mises à la consommation ;
- la part de la taxe sur les transactions financières affectée en 2018 à l'Agence française de développement et la part de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électronique versée en 2018 à France télévisions, qui sont depuis le 1^{er} janvier 2019 versées au budget général de l'État et ne constituent plus des impôts et taxes affectés.

	2019			2018		
	Part Etat (produits nets)	Part attributaires	Total	Part Etat (produits nets)	Part attributaires	Total
Produits régaliens						
TICPE ¹	18 123	13 139	31 262	18 623	12 946	31 569
TVA	124 976	50 790	175 766	156 977	13 261	170 238
Total Produits TVA et TICPE nets	143 099	63 928	207 028	175 600	26 207	201 807
Autres impositions et taxes						
Impôts locaux (taxes foncières)		44 361	44 361		43 436	43 436
Impôts locaux (taxes d'habitation)		22 651	22 651		23 463	23 463
Impôts locaux (coïtafon sur la valeur ajoutée des entreprises)		16 205	16 205		15 278	15 278
Taxe sur les salaires		14 023	14 023		13 215	13 215
Droit de consommation sur les tabacs		13 105	13 105		12 679	12 679
Contributions sociales sur les revenus de placement		7 550	7 550		11 675	11 675
Taxe départementale de Publicité Foncière		12 867	12 867		11 584	11 584
Impôts locaux (coïtafon foncière des entreprises/IFER)		11 175	11 175		11 248	11 248
Contributions sociales sur les revenus du patrimoine		6 435	6 435		9 615	9 615
Taxe sur les conventions d'assurances (dont assurances véhicules terrestres moteurs)		8 464	8 464		8 420	8 420
Droits sur les alcools		4 058	4 058		4 138	4 138
Redevance audiovisuelle		3 965	3 965		3 949	3 949
Taxes communales additionnelles aux droits d'enregistrement et fonds de péréquation		3 340	3 340		3 090	3 090
Droits d'importation		2 248	2 248		2 121	2 121
Taxe d'aménagement		1 988	1 988		1 930	1 930
Taxe d'apprentissage		1 730	1 730		1 709	1 709
Droits d'octroi de Mer		1 331	1 331		1 271	1 271
Prélèvements sur la taxe sur les transactions financières		0	0		270	270
Taxe sur les surfaces commerciales		809	809		779	779
Taxe sur les véhicules des sociétés		770	770		753	753
Contributions sociales sur les produits des jeux (Casinos, jeux et paris en ligne et Française des Jeux)		664	664		629	629
Taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France		679	679		592	592
Droit départemental d'enregistrement et taxes additionnelles aux droits d'enregistrement		531	531		560	560
Taxe spéciale sur les carburants perçue dans les DOM		554	554		551	551
Produit de la vente d'actifs carbone et produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre		420	420		550	550
Droits de ports autonomes		551	551		541	541
Taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes		523	523		472	472
Coïtafon sur les boissons contenant des sucres ajoutés		410	410		418	418
Droit de licence sur les débiteurs de tabacs		392	392		343	343
Prélèvement sur le produit des jeux (casinos, jeux et paris en ligne)		334	334		319	319
Prélèvement social sur le produit des jeux (jeux et paris en ligne) et des appels surtaxés		299	299		274	274
Imposition forfaitaire sur les pylônes		274	274		267	267
Taxe sur les huiles végétales		145	145		152	152
Autres impôts locaux sur rôle affectés aux collectivités locales		22	22		134	134
Prélèvement sur le produit des primes ou coïtafons additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles		132	132		132	132
Prélèvement sur la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électronique		0	0		86	86
Prélèvements sur les jeux commercialisés par la Française des Jeux		72	72		71	71
Contributions additionnelles aux primes ou coïtafons afférentes à certaines conventions d'assurance		58	58		58	58
Autres impositions et taxes affectées		863	863		804	804
Total autres impositions et taxes		183 999	183 999		187 576	187 576
TOTAL	143 099	247 927	391 027	175 600	213 783	389 383

¹ L'information portée dans le CGE 2018 au titre de 2018 a été modifiée pour corriger une omission de la part affectée à l'AFITF

	2019			2018		
	affectés aux collectivités locales	affectés aux organismes de sécurité sociale	autres affectations	affectés aux collectivités locales	affectés aux organismes de sécurité sociale	autres affectations
Sous-totaux des produits fiscaux nets	16 225	46 498	1 206	16 098	9 081	1 028
Sous-totaux des autres impositions et taxes	126 299	48 716	8 983	124 095	54 795	8 685
TOTAL par affectation	142 524	95 214	10 189	140 193	63 876	9 713
TOTAL annuel		247 927			213 783	

Les impositions et taxes recouvrées pour le compte de tiers donnent lieu, le cas échéant, à la perception de frais au profit de l'État, destinés à couvrir soit les frais de gestion concernant l'établissement et le recouvrement de l'imposition (frais d'assiette et de recouvrement ou frais

d'assiette et de perception), soit le risque de non recouvrement des impositions lorsque celui-ci est supporté par l'État (frais de dégrèvement et non-valeur). Ces frais sont principalement assis sur les dispositions des articles 1641 et 1647 du code général des impôts (CGI).

Quelques exceptions sont à relever. Ainsi, les frais d'assiette collectés sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sont affectés aux collectivités locales, comme une partie des frais liquidés sur les taxes foncières, les taxes d'habitation et les cotisations foncières des entreprises.

Le tableau ci-dessous restitue le montant des principaux frais par nature d'imposition. Y sont également reportées certaines pénalités et majorations de recouvrement.

Le montant des frais inclus dans les produits régaliens de l'État en 2019 diminue par rapport à 2018 principalement

en raison de la baisse importante des contributions sociales sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement (- 152 M€) ainsi que de la baisse des frais de dégrèvement et de non-valeur (- 95 M€). Cette variation est atténuée par l'augmentation des frais sur les fractions de TVA affectées aux organismes sociaux (+ 185 M€).

Les produits de fonctionnement afférents aux ressources propres Union européenne correspondent à la part de 20 % conservée par les États membres sur les ressources propres traditionnelles de l'Union européenne.

Frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur	2019	2018
Contributions sociales sur les revenus du patrimoine ¹	273	406
Impôts locaux (taxes foncières) ²	377	377
Publicité foncière, droits d'enregistrement départementaux	314	284
Impôts locaux (taxes d'habitation) ²	162	155
Parts de TVA affectées aux organismes sociaux	231	46
Autres	477	506
Frais de dégrèvement et de non valeur (TF, TH, TLV, CFE, IFER)	1 136	1 231
Frais inclus dans les produits régaliens	2 970	3 005
Ressources propres Union européenne	448	426
Taxes communales additionnelles à la taxe de publicité foncière et aux droits d'enregistrement	29	28
Frais constatés en produits de fonctionnement divers	477	454

¹ Cumul des frais d'assiette et de recouvrement et des frais de dégrèvement et de non-valeur - Les données du tableau sont présentées pour un montant net des obligations et décisions fiscales

² Frais d'assiette et de recouvrement uniquement

PARTIE IV. ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET AUTRES INFORMATIONS

Note 25 – Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis

Les conditions de l'octroi de la garantie de l'État sont fixées par l'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 qui dispose que « *la loi de finances de l'année [...] autorise l'octroi des garanties et fixe leur régime* ». Les garanties nouvelles ne peuvent ainsi être octroyées que sur le fondement d'une disposition de loi de finances.

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis regroupent quatre catégories d'engagements : la dette garantie par l'État au titre de l'encours (§ 25.1), les garanties liées à des missions d'intérêt général au titre de leur encours (§ 25.2), les garanties de passif (§ 25.3) et les engagements financiers de l'État, liés à ses dispositifs de financement (§ 25.4).

25.1 Dette garantie par l'État - Encours

La dette garantie par l'État englobe les engagements de sociétés françaises, entreprises nationales, collectivités, établissements publics, organismes bancaires qui bénéficient de la garantie de l'État, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'État s'est engagé, dans l'hypothèse d'une éventuelle défaillance du débiteur véritable, à effectuer lui-même le règlement des intérêts ou le remboursement des échéances d'amortissements périodiques prévues au contrat. La garantie peut porter sur des emprunts ou d'autres engagements souscrits tant en France qu'à l'étranger.

garantie, à savoir le contrat ou la convention, qui doit avoir fait l'objet d'une autorisation préalable en loi de finances.

L'engagement au titre de la dette garantie correspond au montant de l'encours garanti diminué, le cas échéant, des provisions pour risques d'appels en garantie.

Lorsque le contrat de prêt pour lequel l'État accorde sa garantie est signé et qu'il n'a pas fait l'objet de tirages, l'engagement figure alors en autres engagements financiers (cf. § 25.4.4.4).

Le fait générateur de l'inscription en engagements hors bilan d'une garantie est l'acte juridique au profit de l'entité

Les encours de dette garantie évoluent comme suit.

Engagements en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements donnés			
Dette garantie par l'État - encours	205 408	206 715	-1 307
Engagements reçus			
Dette garantie par l'État - encours	2 432	2 569	-137

Le tableau suivant présente les dispositifs de garantie qui comportent les engagements donnés les plus significatifs.

Champ de la garantie de l'État	Bénéficiaires de la garantie de l'État	Références juridiques	Montant du plafond en M€	Engagements donnés intérêts compris en M€		
				31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation retraité
		Lois de finances (LF) Lois de finances rectificatives (LFR)				
Les financements obtenus par le FESF ayant pour objet d'apporter un financement ou de consentir des prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	Fonds européen de stabilité financière (FESF)	Art 3 de la LFR pour 2010 du 7 juin 2010, modifié par l'art. 69 de la LFR pour 2011 du 29 juillet 2011, lui-même abrogé par l'art. 8 de la LFR pour 2011 du 19 septembre 2011	159 000	76 264	76 095	169
La totalité des engagements antérieurement souscrits par la Société de gestion du FGAS à compter du 1 ^{er} janvier 2006	Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès sociale à la propriété (SGFGAS) (1) (2) (3)	Art 34 de la LF pour 2006 du 30 décembre 2005	-	56 615	55 255	1 360
Les prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage d'habitation destinés à l'accès sociale à la propriété						
Les financements contractés ou émis auprès de tiers bénéficiaires entre le 3 novembre 2011 et le 31 décembre 2021 inclus	Dexia	Art 4 de la LFR pour 2011 du 2 novembre 2011, modifié par l'art. 83 de la LFR pour 2012 du 29 décembre 2012	38 760	27 735	29 983	-2 247
Les emprunts contractés par l'Unédic au cours des années 2013 à 2019	Unédic	Art 85 de la LFR pour 2011 du 28 décembre 2011 Art 80 de la LFR pour 2012 du 29 décembre 2012 Art 75 de la LFR pour 2013 du 29 décembre 2013 Art 111 de la LFR pour 2014 du 29 décembre 2014 Art 105 de la LFR pour 2015 du 29 décembre 2015 Art 122 de la LFR pour 2016 du 29 décembre 2016 Art 82 de la LFR pour 2017 du 28 décembre 2017 Art 213 de la LF pour 2019 du 28 décembre 2018	limites annuelles (4)	30 114	29 740	374
Les créances de la société de crédit foncier CIF Euromortgage sur la 3 CIF et tout contrat de couverture de taux conclu entre 3 CIF et CIF Euromortgage	Caisse centrale du Crédit immobilier de France (3 CIF)	Art 108 de la LF pour 2013 du 29 décembre 2012	28 000	5 076	5 193	-117
Les titres financiers chirographaires émis par 3 CIF ayant la nature de titres de créance						
Les prêts consentis par l'AFD au compte Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) du Fonds monétaire international (FMI)						
La première émission obligataire de la Facilité de paiement de financement international pour la vaccination (FFim)						
Les prêts consentis au Fonds pour les technologies propres (Clean Technology Fund) de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BRD)						
Le prêt consenti au Fonds vert pour le climat						
Les emprunts contractés, pour le financement de leurs programmes de développement économique ou de redressement financier, par les États situés tant en Afrique au Sud du Sahara que dans l'océan Indien						
Les emprunts obligataires contractés par des banques, établissements financiers ou entreprises pour le développement des États situés tant en Afrique au sud du Sahara que dans l'océan Indien	Agence française de développement (AFD) (1) (3)	Art 29 de la LFR pour 1981 du 3 août 1981 et décret n°81-787 du 18 août 1981 Art 59 de la LFR pour 2002 du 30 décembre 2002 Art 126 de la LF pour 2003 du 30 décembre 2002 Art 97 de la LF pour 2007 du 21 décembre 2006 Art 87 et 103 de la LFR pour 2007 du 25 décembre 2007 Art 126 de la LFR pour 2008 du 30 décembre 2008 Art 105 de la LFR pour 2009 du 30 décembre 2009 Arrêté du 22 avril 2011 accordant la garantie de l'État à un prêt de l'AFD en faveur de la République de Côte d'Ivoire (EFT1110792A) Art 110 de la LFR pour 2014 du 29 décembre 2014 Art 109 et 110 de la LFR pour 2015 du 29 décembre 2015 Art 124 et 125 de la LFR pour 2016 du 29 décembre 2016 Art 216 et 217 de la LF pour 2019 du 28 décembre 2018	-	2 901	2 106	795
Les prêts accordés aux États étrangers bénéficiant de l'initiative bilatérale additionnelle d'annulation de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE)						
Le prêt accordé à la Côte d'Ivoire afin d'accompagner le processus de résolution de la crise postélectorale en facilitant le financement des dépenses d'urgence au bénéfice des populations et le redémarrage des services publics essentiels et de l'activité économique						
Les prêts d'ajustement structurel (PAS)						
Le prêt à l'Office national des chemins de fer marocains (ONCF)						
Les prêts à la République d'Irak						
Les contrats de désendettement et de développement (C2D), prêts accordés aux pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et devant, dans le cadre du volet bilatéral complémentaire à cette initiative, faire l'objet d'un refinancement par dons						
Le prêt à l'Association internationale de développement (AID) et celui au Fonds international de développement agricole (FIDA).						
Des prêts souverains.						
Divers autres prêts						
Les emprunts contractés par l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) puis par Action Logement Services auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations pour la production du logement social. La bonification par Action Logement Services de prêts de haut de bilan bonifiés (PHBB) consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux bailleurs sociaux.	Action Logement Services	Art 82 de la LFR pour 2012 du 29 décembre 2012, modifié par l'art. 112 de la LFR pour 2014 du 29 décembre 2014 Art 83 de la LFR pour 2017 du 28 décembre 2017	4 200	2 128	2 184	-56
Les prêts consentis par la Banque de France au compte Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) du Fonds monétaire international (FMI)	Banque de France (2) (3)	Art 105 de la LFR pour 2009 du 30 décembre 2009 Art 144 de la LF pour 2018 du 30 décembre 2017	4 113	1 191	1 417	-226
Les emprunts souscrits auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pendant les années 2015 à 2022 et auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) au cours des années 2016 à 2023	Société du Grand Paris (SGP) (3)	Art 113 de la LFR pour 2014 du 29 décembre 2014 Art 106 de la LFR pour 2015 du 29 décembre 2015	8 034	1 007	1 311	-303
Le financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (5)	LGV SEA	Art 6 de la LFR pour 2009 du 4 février 2009, modifié par l'art. 101 de la LFR pour 2010 du 29 décembre 2010	400	400	1 460	-1 060
Autres	(1) (3)			1 976	1 972	5
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS				205 408	206 715	-1 307

(1) Cf. §13.1.1 - Provisions pour engagements.

(2) L'encours s'entend ici intérêts non compris.

(3) La part des contrats de prêts conclus qui n'a pas fait l'objet de tirages est mentionnée en note 25.4.4.4.

(4) Par arrêtés du ministre de l'Économie et des Finances en date du 1^{er} février 2019 et du 19 avril 2019, la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'État porte sur les obligations qui sont émises en 2019 par l'Unédic. L'encours maximum autorisé s'élève à 2 500 M€ en principal auquel s'ajoutent tous intérêts et frais y afférents.

(5) La mainlevée de la garantie État A est intervenue courant 2019.

25.1.1 Garantie octroyée par la France au Fonds européen de stabilité financière (FESF)

La France participe, comme les autres États membres de la zone euro, à la garantie des émissions du Fonds européen de stabilité financière (FESF), mis en place temporairement à la suite de la crise des dettes souveraines en 2010.

La garantie de l'État a été accordée par l'article 3 de la loi de finances rectificative (LFR) du 7 juin 2010 modifié. La France est par ailleurs liée au FESF par deux actes de garantie, portant respectivement sur le programme d'émission de titres de créances (*Debt Issuance Program* ou DIP) et les opérations de marché désignées (*Designated Market Contracts* ou DMC), ayant fait l'objet respectivement de trois et deux avenants.

La garantie des États membres est complétée par un dispositif de sur-garanties qui n'est consommé que si les deux événements suivants surviennent :

- la garantie des États membres est appelée par le FESF ;
- seuls les six garants les mieux notés honorent leur engagement.

Le montant total des fonds déboursés par le FESF s'élève à 174,6 Md€. Après les programmes d'assistance à l'Irlande (achevé en décembre 2013) et au Portugal (achevé en mai 2014), le programme d'assistance à la Grèce a pris fin en juin 2015 sans que la dernière tranche d'aide (1,8 Md€) n'ait été déboursée. Le FESF n'ayant plus la possibilité de s'engager dans de nouveaux programmes d'assistance financière depuis juin 2013, cet événement a mis un terme à toute possibilité future de déboursement par le FESF : celui-ci est désormais en gestion extinctive.

Pour financer les 174,6 Md€ de prêts à long terme déboursés, le FESF a émis, en tant qu'emprunteur, un montant de 201,0 Md€ en principal au 31 décembre 2019, le solde de 26,4 Md€ lui permettant d'assurer une liquidité suffisante pour refinancer son encours de prêts.

L'exposition de la France au titre de la garantie qu'elle apporte à ces émissions est de 66,9 Md€ en principal au

31 décembre 2019, montant à comparer au plafond de 159 Md€ autorisé par la LFR pour 2011 du 19 septembre 2011. Ces 66,9 Md€ se décomposent en 41,9 Md€ au titre de la quote-part de la France dans l'encours de prêts décaissés et en 25,0 Md€ de sur-garanties.

L'engagement donné total au 31 décembre 2019 au titre de la garantie de la France représente un montant de **76,3 Md€**. L'engagement total est quasiment stable par rapport au 31 décembre 2018 (+ 0,2 Md€).

La situation des encours des émissions du FESF au 31 décembre 2019 est la suivante.

Encours des émissions en Md€	31/12/2019
Encours FESF	201,0
- dont gestion de la liquidité du FESF	26,4
Garanties France en principal	66,9
- dont sur-garanties *	25,0

* Les sur-garanties ont pour objet d'assurer que, dans le cas improbable où la garantie des États membres serait appelée par le FESF et où seuls ses six garants les mieux notés honorerait leurs engagements au titre de la garantie, le FESF disposerait des ressources suffisantes pour honorer intégralement ses engagements.

Garantie FESF - Part de la France en Md€	Garantie (a)	Sur- garanties (b)	31/12/2019 (a) + (b)
Principal	41,9	25,0	66,9
Intérêts *	5,9	3,5	9,4
TOTAL	47,8	28,5	76,3

* montants auxquels la garantie de la France pourrait être appelée sur les intérêts restant à payer jusqu'à échéance de tous les emprunts du FESF.

Le versement des sommes dues, le cas échéant, par le FESF au titre de la rémunération des garanties consenties par les États membres de la zone euro, sera réparti à sa dissolution entre les États membres après application d'un prorata reflétant les garanties qu'ils ont octroyées. Il constitue un engagement reçu, évalué à 200 M€ au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

25.1.2 Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)

En vue de soutenir l'accession à la propriété des ménages, l'État accorde sa garantie aux établissements de crédit qui distribuent des prêts immobiliers sociaux aux ménages modestes – essentiellement des prêts d'accession sociale et des prêts à taux zéro – dans le cadre du Fonds de garantie à l'accession sociale (FGAS) géré par la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

La garantie de l'État a pour objet, en cas de défaillance de l'emprunteur, de compenser toute perte, définie comme une réduction du taux de rendement actuariel attendu par l'établissement de crédit lors de l'octroi du prêt, compte tenu, le cas échéant, de la partie des frais annexes légalement exigible auprès du débiteur. Pour bénéficier de la garantie, les prêts doivent obligatoirement être assortis d'une sûreté réelle immobilière de premier rang. La garantie de l'État est appelée après perception des sommes résultant de la mise en jeu de ces sûretés.

Les conventions conclues entre l'État et la SGFGAS ont pour objet de définir les limites dans lesquelles l'État donne mandat à la SGFGAS de gérer en son nom et pour son compte la mise en œuvre de sa garantie en cas de défaillance de l'emprunteur, notamment dans le cadre de la signature d'une convention avec chacun des 90 établissements de crédit participant au dispositif.

La garantie de l'État est octroyée sur l'encours des prêts éligibles au dispositif FGAS net des collatéraux. Les collatéraux représentent une atténuation de la garantie accordée par l'État, ces collatéraux étant à la charge des établissements de crédit en cas de niveau de sinistralité trop élevé. Leur calcul est défini conventionnellement et réalisé par la SGFGAS. Ces collatéraux n'intègrent pas l'évaluation des sûretés réelles.

L'encours garanti est de **56 615 M€** au 31 décembre 2019 contre 55 255 M€ au 31 décembre 2018. Il se réfère au capital restant dû et n'intègre pas les intérêts.

25.1.3 Dexia

Après les pertes enregistrées par Dexia en 2011 et 2012, le conseil d'administration du 8 novembre 2012 a été conduit à constater des fonds propres négatifs et un besoin de recapitalisation de 5,5 Md€. Un plan de résolution ordonné a été validé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Outre la recapitalisation de Dexia à hauteur de 5,5 Md€ (dont 2,59 Md€ pour la France), un régime de garantie est entré en vigueur le 24 janvier 2013. Il est partagé à 3 % par le Luxembourg, à 51,41 % par la Belgique et à 45,59 % par la France.

L'encours total des garanties accordées par la France s'établit à **27 735 M€** au 31 décembre 2019, contre 29 983 M€ au 31 décembre 2018.

25.1.4 Unédic

L'Unédic, organisme paritaire de statut associatif, intervient sur les marchés financiers dans le cadre d'émissions d'emprunts obligataires pour couvrir les besoins de financement de l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

L'Unédic enregistre des résultats déficitaires depuis plusieurs exercices, conduisant à des fonds propres négatifs. Or, aux termes de l'article L. 213-15 du code monétaire et financier, lorsque les fonds propres d'une association diminuent de plus de moitié par rapport au montant qu'ils avaient atteint à la fin de l'exercice précédant celui durant lequel une émission obligataire a été lancée :

- l'assemblée générale doit statuer, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces résultats déficitaires, sur l'opportunité de continuer l'association ou de procéder à sa dissolution ;
- si la dissolution n'est pas décidée, l'association est tenue de reconstituer ses fonds propres au plus tard au terme du deuxième exercice qui

suit celui durant lequel les résultats déficitaires ont été constatés.

En l'absence de résolution de l'assemblée générale, l'association perdrait le droit d'émettre de nouvelles obligations et tout porteur de titres déjà émis pourrait demander en justice le remboursement immédiat de la totalité de l'émission. Toutefois, l'article 107 de la loi de finances rectificative pour 2004 a prévu que cette disposition ne s'applique pas aux émissions de l'Unédic qui bénéficient de la garantie de l'État.

La garantie accordée à l'Unédic s'élève à **30 114 M€** au 31 décembre 2019 contre 29 740 M€ en 2018, soit une hausse de 374 M€.

La progression de l'encours garanti au profit de l'Unédic est liée à deux nouvelles émissions obligataires en 2019, portant sur un montant en principal de 2,5 Md€. Par ailleurs, une souche obligataire représentant 2,1 Md€ en principal est arrivée à maturité en 2019.

25.1.5 Crédit immobilier de France (CIF)

Le Crédit immobilier de France (CIF) a rencontré de grandes difficultés de financement durant l'année 2012. L'accès au refinancement de marché s'est en effet fermé dans le contexte d'une dégradation de la notation du groupe. Pour rétablir son accès à des sources de refinancement, l'État a accordé au groupe CIF une garantie publique d'un montant total de 28 Md€. La Commission européenne a validé cette garantie de façon

définitive le 27 novembre 2013, au vu du plan de résolution ordonné qui lui a été présenté.

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette garantie vis-à-vis du groupe CIF s'élève à **5 076 M€** contre 5 193 M€ en 2018. L'encours comporte notamment les émissions réalisées par la 3CIF (4 909 M€) et les expositions sous forme de dépôts de l'établissement *CIF Euromortgage* à l'égard de 3CIF (164 M€).

25.1.6 Agence française de développement (AFD)

L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique d'aide au développement définie par le Gouvernement français. Au moyen de subventions, de prêts, de fonds de garantie ou de contrats de désendettement et de développement (C2D), l'AFD finance des projets dans le domaine économique et social dans de nombreux pays, en tant qu'opérateur pivot du dispositif français d'aide publique au développement (APD), et assure d'autre part la promotion de l'économie de la France d'outre-mer.

L'encours garanti s'élève à **2 901 M€** au 31 décembre 2019 contre 2 106 M€ en 2018 (+ 795 M€).

L'augmentation de l'engagement résulte, entre autres, de la garantie accordée par l'État à l'AFD pour un prêt de 800 M€ à l'Association internationale de développement (AID) dans le cadre des engagements pris lors de la 18^{ème} reconstitution des ressources de l'association.

25.1.7 Action logement services

On distingue deux dispositifs de garantie, l'un relatif aux emprunts d'Action logement services, l'autre concernant la contribution pour bonification de prêts de haut de bilan.

Les engagements donnés s'élèvent à **2 128 M€** au 31 décembre 2019, contre 2 184 M€ en 2018. Ils se composent de 1 315 M€ au titre des emprunts et de 812 M€ au titre de la contribution pour bonification.

25.1.8 Banque de France

L'État garantit deux prêts consentis par la Banque de France :

- un premier prêt au compte « Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) » du Fonds monétaire international (FMI), qui bénéficie de la garantie de l'État en principal et en intérêts dans les

Les engagements reçus s'élèvent à **2 232 M€** au 31 décembre 2019. Ils comprennent un nantissement de créances au titre de la garantie des emprunts pour 1 334 M€ et un engagement reçu au titre de la contribution pour bonification pour 898 M€.

limites, en principal, de 1,4 Md de droits de tirage spéciaux (DTS) ;

- un second prêt au compte FRPC, garanti en principal et intérêts, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 2 Md DTS.

L'encours s'élève à **1 191 M€** au 31 décembre 2019 contre 1 417 M€ au 31 décembre 2018.

25.1.9 Société du Grand Paris (SGP)

L'État accorde sa garantie aux emprunts souscrits par la Société du Grand Paris (SGP) :

- au cours des années 2015 à 2022, auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), à hauteur de 4 017 M€ en principal et en intérêts ;
- au cours des années 2016 à 2023, auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), à hauteur de 4 017 M€ en principal, intérêts et accessoires.

Les emprunts sont affectés au financement de projets d'investissement.

Si, au vu notamment du plan financier pluriannuel présenté par la SGP, le remboursement des emprunts est compromis, le ministre chargé de l'Économie et le ministre en charge de l'Action et des Comptes publics, après concertation avec la SGP, peuvent affecter le produit des taxes perçues par la SGP prioritairement au remboursement des emprunts.

L'encours au 31 décembre 2019 s'élève à **1 007 M€**. Il était de 1 311 M€ au 31 décembre 2018.

25.2 Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours

Engagements ≥ 100 M€ en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements donnés			
Mécanismes d'assurance			
Garanties dont bénéficie la Caisse centrale de réassurance (CCR)	-	-	-
Soutien financier au commerce extérieur			
Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export	55 216	61 538	-6 322
Garantie en faveur du secteur de la construction navale gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI)	1 656	1 138	518
Garantie au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêts des crédits à l'exportation	12 626	12 036	590
Garantie accordée aux expositions temporaires d'œuvres d'art ⁽¹⁾	-	-	-
Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres Infractions (FGTI)	-	-	-
Garanties de protection des épargnants			
Livrets d'épargne réglementés	450 431	434 842	15 589
Garanties de change en faveur des banques centrales			
	-	-	-
Autres garanties liées à des missions d'intérêt général			
Garanties liées aux contrats d'exportation d'armement	10 764	10 764	-
Garantie des prêts étudiants par Bpifrance financement	146	153	-6
Engagements reçus			
Mécanismes d'assurance			
Soutien financier au commerce extérieur			
Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export	4 026	3 836	189
Garantie au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêts des crédits à l'exportation : contrats de couverture associés	11 475	9 843	1 631

- : Engagement non évaluable

(1) : Cf. loi relative à l'institution d'une garantie de l'État pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art du 7 janvier 1993.

25.2.1 Mécanismes d'assurance

25.2.1.1 Garanties dont bénéficie la Caisse centrale de réassurance (CCR)

La Caisse centrale de réassurance (CCR) propose, avec la garantie de l'État, des couvertures illimitées pour des branches spécifiques du marché français. Les garanties données par l'État à la CCR relèvent de la loi et leurs modalités sont précisées dans une convention entre l'État et la CCR.

La garantie de l'État peut être appelée au titre de chacun des dispositifs actifs, qui couvrent pour mémoire :

- les risques exceptionnels et nucléaires (Gestion B) ;
- la réassurance de certains risques d'assurance-crédit (Gestion C) ;
- la réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme concernant les dommages matériels des particuliers et des petites entreprises (Gestion G) et ceux des

grandes entreprises par l'intermédiaire du pool GAREAT (Gestion D) ;

- les catastrophes naturelles (Gestion F).

La garantie de l'État n'est mise en jeu que lorsque, au cours d'une année, le montant des indemnités pour sinistres restant à la charge de la CCR dépasse 90 % du total des provisions d'égalisation et des réserves spéciales constituées au titre du dispositif concerné.

Les seuils d'intervention de l'État (SIE) auprès de la CCR sont établis au 1^{er} janvier pour l'année à venir. La garantie de l'État est appelée pour couvrir la totalité du montant excédant les seuils pour chaque dispositif.

Les seuils d'intervention et les résultats par dispositif sont les suivants.

en M€			2019	2018 retraité	Variation
Gestion B	Risques exceptionnels et nucléaires	Seuil d'intervention de l'État *	360	356	4
		Résultat	4	10	-6
Gestion C	Réassurance de certains risques d'assurance-crédit	Seuil d'intervention de l'État *	18	18	0
		Résultat	0	0	0
Gestion D et G	Réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme	Seuil d'intervention de l'État *	592	564	28
		Résultat	7	20	-13
Gestion F	Catastrophes naturelles	Seuil d'intervention de l'État *	2 822	2 779	43
		Résultat	54	117	-63
Résultat total **			65	147	-82

* Le seuil d'intervention de l'État (SIE) se réfère au 1^{er} janvier de l'année N. Le montant est déterminé en fonction des variations des réserves totales de chaque gestion à la clôture de l'exercice N-1.

** Les résultats de l'année 2019 s'entendent sous réserve de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

o Catastrophes naturelles

Dans le cadre du dispositif dit « Gestion F », l'État accorde sa garantie à la CCR au titre des risques de catastrophes naturelles en France dans le cadre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

La loi du 13 juillet 1982 dispose que les entreprises d'assurances ont l'obligation d'inclure dans toute police d'assurance dommages aux biens ou aux véhicules terrestres à moteur ou dans toute police d'assurance pertes d'exploitation, une garantie couvrant les dommages causés par les catastrophes naturelles. Les entreprises d'assurances sont donc tenues d'assurer tous les risques de catastrophes naturelles, y compris dans les zones géographiques très exposées.

Les assureurs peuvent, s'ils le souhaitent, transférer une partie des risques auxquels ils sont exposés à la CCR. Eu égard à la nature particulière des risques assurés et en l'absence de limite de la couverture accordée aux assurés,

la garantie de l'État est octroyée à la CCR pour cette gestion.

L'exposition financière de l'État doit être analysée au regard des catastrophes naturelles historiques et d'événements possibles non survenus à ce jour entrant dans le champ d'indemnisation du régime. Il s'agit par exemple des inondations, des mouvements de terrain, des avalanches, des séismes ou des cyclones ayant une intensité anormale. Les risques naturels considérés comme assurables (tempête, grêle, poids de la neige, gel, incendie) sont hors du champ du régime.

Afin de simuler certaines catastrophes naturelles extrêmes qui nécessiteraient l'appel en garantie de l'État ou abaisseraient son seuil d'intervention pour la « Gestion F », la CCR a développé le modèle ci-dessous.

Modélisation			Coût estimé de ces types de sinistres pour l'ensemble du marché en Md€	
Types de catastrophes naturelles	Événements de référence	Période de retour		
Séisme sur la Côte d'Azur	Séisme du 23 février 1887 d'intensité 7 à 8 sur l'échelle de Richter	500 ans	12,0	
Inondations : crue centennale de la Seine nécessitant la réalisation d'ouvrages de prévention	Crue de janvier 1910 dans la région Île-de-France	100 ans	9,1	
Sécheresse extrême		500 ans	4,2	
Cyclone de catégorie 5 sur l'échelle de Saffir-Simpson	Passage de l'ouragan Hugo en septembre 1989 dans les Antilles	34 ans	2,0	
Dommages causés par un mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation		10 ans	1,2	

Après une importante sinistralité en 2018, l'année 2019 est marquée par un épisode de forte sécheresse ainsi que par la survenance de plusieurs événements de forte intensité (inondations, séisme) durant le dernier trimestre de l'année.

Il convient de rappeler qu'un événement particulièrement sévère ou une succession d'événements naturels exceptionnels dans la même année peuvent diminuer les réserves de la CCR et modifier les seuils d'intervention de l'État pour l'année suivante. La probabilité d'appel de la garantie de l'État est de ce fait augmentée.

25.2.1.2 Soutien financier au commerce extérieur : garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export

Le montant net de nouveaux risques couverts au titre des garanties publiques à l'export ne peut excéder 35 Md€ aux termes de l'article 104 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2015 du 29 décembre 2015.

françaises. Les provisions relatives à ces procédures figurent au § 13.1.3. Les instruments de couverture de la garantie de change sont mentionnés au § 25.4.3.2. Les autres engagements financiers relatifs à ces procédures sont présentés au § 25.4.4.5.

Le tableau ci-dessous présente les contrats en vigueur pour chaque procédure de soutien aux exportations

Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements donnés			
Assurance-crédit	54 139	60 328	-6 189
Garantie des investissements	52	53	0
Garantie de change	335	465	-131
Assurance-prospection	238	248	-10
Garanties du risque exportateur	452	444	8
Garantie du risque économique	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	55 216	61 538	-6 322
Engagements reçus			
Assurance-crédit	4 026	3 836	189
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	4 026	3 836	189

o Assurance-crédit

L'assurance-crédit consiste à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non remboursement des crédits à l'exportation octroyés à un acheteur étranger public ou privé.

L'engagement au 31 décembre 2019 correspond au montant total des polices en vigueur pour lesquelles la garantie de l'État est susceptible d'être appelée. Il est évalué sur la base du montant total du contrat commercial ou de la convention de crédit, après application de la quotité garantie et déduction des paiements déjà effectués. L'engagement au 31 décembre 2018 s'entend,

quant à lui, avant application de la quotité garantie et après déduction des paiements déjà effectués.

L'engagement donné au titre de l'assurance-crédit s'élève à 54 139 M€ au 31 décembre 2019.

L'engagement reçu au titre des traités de réassurance sur l'assurance-crédit représente 4 026 M€ au 31 décembre 2019.

Dans certains cas, des contre-garanties ou des sûretés sont exigées en échange de l'octroi de la garantie de l'État : à titre d'exemple, des hypothèques de premier rang sur les actifs dans le cas de l'exportation de matériels aéronautiques et navals ou de satellites. Ces engagements reçus ne sont pas évalués.

25.2.1.3 Soutien financier au commerce extérieur : garantie en faveur du secteur de la construction navale gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI)

L'article 108 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2015 du 29 décembre 2015 prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 les effets de l'article 119 de la LFR pour 2005, relative au régime de garantie de l'État en faveur des sociétés du secteur de la construction navale et rehausse le montant maximum de risques couverts par l'État de 2 à 3 Md€.

Le régime de garantie de l'État en faveur des sociétés du secteur de la construction navale prévoit que la garantie est émise par la Caisse française de développement industriel (CFDI) au nom et pour le compte de l'État selon un régime de « garantie directe ». Elle peut être accordée aux établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'assurance et de réassurance et autres

établissements garants accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 M€. Les entreprises du secteur de la construction navale bénéficiaires doivent respecter un ratio minimal de fonds propres sur engagements financiers ainsi que des conditions et critères définis par un décret en Conseil d'État. Ainsi, la garantie ne peut pas couvrir plus de 80 % des cautionnements et préfinancements accordés et ne peut bénéficier à des entreprises en difficulté.

Les engagements donnés s'élèvent à 1 656 M€ au 31 décembre 2019 contre 1 138 M€ en 2018.

25.2.1.4 Garantie au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation

Natixis gère pour le compte de l'État la procédure de stabilisation de taux d'intérêt conformément à l'article 41 de la LFR pour 1997 du 29 décembre 1997. Les engagements de l'État correspondent d'une part aux engagements de stabilisation et d'autre part aux contrats de couverture qui leur sont associés.

○ Engagements de stabilisation

La stabilisation de taux d'intérêt permet aux exportateurs français et aux banques finançant leurs opérations internationales de proposer à leurs clients emprunteurs un financement à taux fixe en euros ou en devises.

La stabilisation de taux d'intérêt n'est proposée que pour les crédits d'une durée de deux ans minimum.

Natixis compense ou reçoit des banques la différence entre le taux fixe du crédit et un taux représentatif des conditions de refinancement à court terme des banques, majoré de la marge bancaire dont la couverture est autorisée par la procédure.

Natixis garantit ainsi les banques contre une augmentation de leurs coûts de refinancement, à la fois pour les crédits en devises et pour ceux en euros.

○ Contrats de couverture associés

La procédure de stabilisation de taux d'intérêts expose l'État à un risque de taux pendant toute la durée des crédits bénéficiant de la procédure. Afin de limiter ce risque, Natixis, en concertation avec la direction générale du Trésor et conformément aux instructions de cette dernière, peut mettre en place des opérations de couverture de ce risque de taux.

Le montant des engagements de Natixis au titre de la procédure de stabilisation des taux d'intérêts s'élève à **12 626 M€** au 31 décembre 2019. Le montant des contrats de couverture associés représente **11 475 M€**.

Les engagements de stabilisation et les contrats de couverture associés évoluent comme suit.

Engagements de stabilisation	Montant stabilisé en M€		Contrats de couverture associés	Montant couvert en M€	
	31/12/2019	31/12/2018 retraité		31/12/2019	31/12/2018 retraité
Devise de stabilisation			Devise de couverture		
USD	2 257	3 823	USD	3 231	3 418
EUR	10 189	8 011	EUR	8 244	6 426
GBP		3			
JPY	180	199			
TOTAL	12 626	12 036	TOTAL	11 475	9 843

25.2.2 Garanties de protection des épargnants : livrets d'épargne réglementés et fonds d'épargne

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et à l'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2008 du 30 décembre 2008, la garantie de l'État porte sur l'ensemble des sommes déposées par les épargnants sur les livrets A, les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) et les livrets d'épargne populaire (LEP) ainsi que sur les intérêts afférents à ces sommes. Bénéficie également de la garantie de l'État les créances détenues sur le fonds d'épargne par les établissements de crédit au titre de la centralisation partielle des dépôts effectués sur ces livrets.

Les dépôts du livret A, du LDDS et du LEP sont partiellement centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Un fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) est constitué dans les comptes du fonds d'épargne centralisé. Il vient compléter les fonds propres réglementaires afin de constituer une masse de fonds propres suffisante au regard du risque global de taux et du risque de concentration.

Le montant de dépôts sur livrets d'épargne réglementée garantis par l'État s'élève à fin 2019 à **450 431 M€**, y compris la capitalisation des intérêts.

en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Livret A, livret bleu et livret de développement durable et solidaire (LDDS)	411 000	391 520	19 480
dont part centralisée au fonds d'épargne	243 464	231 490	11 974
Livret d'épargne populaire (LEP)	39 432	43 322	-3 891
dont part centralisée au fonds d'épargne	19 694	21 623	-1 929
TOTAL	450 431	434 842	15 589

Il augmente en raison d'une très forte collecte sur le livret A et le LDDS, du fait du caractère attractif de la rémunération de ce produit par rapport aux offres de marché comparables. La décollecte exceptionnellement élevée sur le LEP s'explique par la clôture de comptes appartenant à des ménages qui pouvaient, jusqu'en 2019, bénéficier d'anciennes règles d'éligibilité à ce produit.

Le montant du fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) est de **5 917 M€** à fin 2019.

en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
FRBG	5 917	5 650	267

L'augmentation de la dotation du FRBG s'explique essentiellement par l'augmentation des besoins en fonds propres au titre du risque global de taux. Cette dernière est liée à une hausse des dépôts centralisés au passif plus importante que celle des encours de prêts accordés indexés sur le taux du livret A à l'actif.

25.2.3 Garanties de change en faveur des banques centrales

Les garanties de change en faveur des banques centrales reposent sur les trois dispositifs suivants.

25.2.3.1 Garantie de change des avoirs déposés par les banques centrales de la zone franc

La coopération monétaire avec les États membres de la zone franc, quatorze pays d'Afrique subsaharienne et les Comores, est fondée sur les principes de centralisation des réserves de change des États membres par les trois banques centrales de dépôt d'un pourcentage de leurs réserves sur un compte d'opérations ouvert auprès du Trésor français.

L'obligation de dépôt des trois banques centrales porte sur un pourcentage minimum de leurs avoirs extérieurs nets.

Obligation de dépôt auprès du Trésor Français		% minimum des avoirs extérieurs nets *
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest	50%
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale	50%
BCC	Banque centrale des Comores	65%

* c'est-à-dire les réserves de change à l'exception des sommes nécessaires à la trésorerie courante des banques centrales et de celles relatives à leurs transactions avec le Fonds monétaire international (FMI).

Les dépôts facultatifs au-delà de ces seuils ne font pas l'objet d'une garantie de change.

En contrepartie de cette obligation de dépôt, les banques centrales bénéficient d'une garantie illimitée par le Trésor français de la convertibilité en euros des monnaies émises par les trois instituts d'émission de la zone, d'une rémunération des avoirs déposés sur les comptes d'opérations du Trésor, ainsi que d'une garantie de non dépréciation des avoirs déposés sur les comptes d'opérations. Les parités pour un euro sont les suivantes.

Parités fixes avec l'euro		1 € équivaut à	
BCEAO	Franc CFA d'Afrique de l'ouest	XOF	655,957 CFA
BEAC	Franc CFA d'Afrique centrale	XAF	655,957 CFA
BCC	Franc comorien (FC)	KMF	491,96775 FC

S'agissant de la garantie de non dépréciation – ou garantie de change –, les gains ou pertes de change générés par les variations de la valeur de l'euro par rapport au droit de tirage spécial (DTS) sont retracés quotidiennement dans une comptabilité annexe pour chaque banque centrale. Les gains nets de change cumulés au fil des ans servent à couvrir les éventuelles pertes de change constatées par la suite. La garantie de l'État est uniquement engagée dès lors que le montant cumulé au moment de l'arrêtés des

comptes annuels (fixé au 30 juin) constitue un solde global négatif. Le compte d'opérations de la banque centrale concernée est alors crédité à due concurrence par le Trésor français.

Un mécanisme de plafonnement annuel, ou lissage, des paiements par la France des éventuelles pertes de change constatées a été déterminé pour la BEAC et la BCEAO. Il permet d'étaler dans le temps le risque budgétaire auquel la France est exposée en cas de dépréciation significative et durable de l'euro et de réduire le montant des versements aux banques si, postérieurement à l'activation de la garantie, le cours €/DTS évolue favorablement.

L'euro s'est déprécié de 1,24 % vis-à-vis du DTS entre juin 2018 et juin 2019. Pour l'ensemble des trois banques, les pertes de change sont évaluées à 89,6 M€ sur ce précédent exercice (au 31 décembre 2019 pour la BBC). Elles n'ont pas conduit à un appel des garanties de change en 2019.

en M€		31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
BCEAO	(1) (2)	-63,6	9,2	-72,8
BEAC	(1) (2)	-23,4	13,8	-37,2
BCC		-2,6	-3,4	0,8
TOTAL DES GAINS (+) OU PERTES (-) DE CHANGE		-89,6	19,6	-109,2

(1) : pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

(2) : sous réserve de validation formelle par les banques centrales.

À ce stade, en l'absence du décompte exact des avoirs de la BCEAO sur le compte d'opérations pour les deux derniers trimestres 2019, le solde global des comptes de réévaluation au 31 décembre 2019 ne peut qu'être estimé : il avoisine 459 M€ en faveur du Trésor français.

en M€		31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
BCEAO		446,0	556,9	-110,9
BEAC		6,1	53,2	-47,1
BCC		6,7	9,4	-2,6
ESTIMATION DU SOLDE GLOBAL DES COMPTES DE RÉÉVALUATION *		458,9	619,5	-160,6

* en faveur (+) ou en défaveur (-) du Trésor français.

25.2.3.2 Garantie de convertibilité des francs CFA et comorien en euros

Le recours à cette garantie revêt, dans l'esprit des accords, un caractère exceptionnel. Cette disposition confère aux banques centrales, en cas d'épuisement total de leurs avoirs extérieurs, un droit de tirage auprès du Trésor français qui est tenu d'échanger, contre euros, les francs CFA et comorien à taux fixe. Une telle garantie n'intervient ainsi qu'en cas de dégradation financière majeure de tout ou partie de la zone franc et après qu'aient été mis en œuvre les nombreux mécanismes de sauvegarde prévus par les textes.

En contrepartie de cette garantie, les banques centrales africaines déposent une partie de leurs avoirs extérieurs sur un compte d'opérations auprès du Trésor français qui offre une visibilité constante sur l'évolution des avoirs en devises de la zone franc. Au 31 décembre 2019, les avoirs extérieurs déposés au Trésor s'élèvent à 15,4 Md€ pour 12,3 Md€ en 2018.

La probabilité de mise en jeu de cette garantie, qui n'est intervenue qu'à deux reprises depuis la signature des accords en 1972-73, demeure relativement faible.

25.2.3.3 Garantie de change de l'État en faveur de la Banque de France

La garantie de change de l'État en faveur de la Banque de France est prévue par l'article 2 de la convention du 20 décembre 2010 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État.

Cette garantie n'est appelée à jouer qu'en cas d'épuisement de la réserve de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État. Le montant de cette réserve s'établit au 31 décembre 2019 à 22 354 M€ contre 22 285 M€ en 2018.

25.2.4 Autres garanties liées à des missions d'intérêt général

Garanties liées aux contrats d'exportation d'armement

L'État apporte sa garantie et devient responsable en dernier recours de la bonne exécution de quelques rares contrats d'exportation d'armement. Il est ainsi conduit à assumer un risque éventuel, par exemple en cas de faillite de l'industriel ou de non-respect de ses obligations. Ce

risque potentiel est toutefois limité en raison de la solidité financière des industriels signataires des contrats et des pays avec lesquels l'État coopère. Le montant cumulé de ces contrats au 31 décembre 2019 est de 10 764 M€, montant stable par rapport à 2018.

25.3 Garanties de passif

Engagements en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements donnés			
Garanties liées aux opérations de cession et de restructuration d'entreprises publiques	15 000	15 900	-900
Autres garanties de passif			
Engagements vis-à-vis des banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions de l'Union européenne de financement	58 674	58 368	307
Engagement au titre du capital callable du Mécanisme européen de stabilité (MES)	126 324	126 393	-69
Engagements pris envers le groupe SNPE	202	204	-1
Garantie accordée à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	21 069	19 098	1 971
Garantie accordée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	1 760	2 106	-346
Autres	143	144	-1

25.3.1 Garanties liées aux opérations de cession et de restructuration d'entreprises publiques

La garantie accordée par l'État dans le cadre d'opérations de cession ou de restructuration d'entreprises publiques visée par l'article 4 modifié de la loi portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit du 16 juillet 1992 établit la garantie de l'État en faveur de CNP Assurances pour les contrats souscrits avant le 1^{er} août 1991.

Le montant couvert par la garantie d'État correspond, d'un point de vue conservateur, à la somme des encours des contrats d'assurance et des capitaux sous risque. Selon les informations communiquées par CNP Assurances, les montants d'engagement de l'État s'élèvent à 15 000 M€ au 31 décembre 2019 contre 15 900 M€ en 2018.

25.3.2 Autres garanties de passif

25.3.2.1 Engagements vis-à-vis des banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions de l'Union européenne de financement

Dans le cadre de son action extérieure et de son effort d'aide publique au développement, l'État participe au capital de différentes banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions communautaires de financement. Les garanties de passif portent sur le capital sujet à appel, le capital appelé étant, quant à lui,

enregistré dans les comptes d'immobilisations financières de l'État.

Le tableau qui suit présente le montant des engagements de l'État.

Banques multilatérales de développement et institutions communautaires de financement en M€		Capital appelé	dont capital non libéré	Capital sujet à appel et constitutif d'engagement *
BEI	Banque européenne d'investissement	3 496		35 699
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement	781	202	9 109
BAsD	Banque asiatique de développement	112		2 906
BAD	Banque africaine de développement	197		2 814
BID	Banque interaméricaine de développement	117		2 783
BAll	Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures	602		2 404
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	453		2 023
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe	61		814
MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements	17		67
BOAD	Banque ouest-africaine de développement	15	2	44
BDEAC	Banque de développement des États de l'Afrique centrale	5		11
TOTAL		5 855	205	58 674

* Le capital sujet à appel ou capital appelable s'entend une fois toutes les augmentations de capital terminées.

25.3.2.2 Engagement au titre du capital callable du Mécanisme européen de stabilité (MES)

Le Mécanisme européen de stabilité (MES) est un organe de coopération intergouvernementale fournissant une assistance financière aux pays de la zone euro qui connaissent ou risquent de connaître de graves difficultés financières, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble et de ses États membres.

Le capital autorisé du MES s'élève à 704,8 Md€ au 31 décembre 2019, dont 80,5 Md€ de capital libéré et 624,3 Md€ de capital callable. Selon la clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES et modifiée à la suite de l'adhésion de la Lettonie en 2014

puis de la Lituanie en 2015 et à la fin des corrections temporaires dont celle de Malte début 2020, la quote-part de la France dans ce capital de 704,8 Md€ s'élève à 20,2346 %. La souscription de la France au capital autorisé est ainsi de 142,6 Md€, dont 16,3 Md€ de capital callable.

La France est donc engagée à hauteur de 126,3 Md€ au titre du capital callable du MES. Cet engagement n'est néanmoins pas constitutif d'une garantie *stricto sensu*.

L'article 9 du traité instituant le MES présente les cas permettant d'appeler le capital callable.

25.3.2.3 Garantie de l'État accordée à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)

La Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) est un organisme de Sécurité sociale de droit privé chargé d'une mission de service public au profit des personnels salariés et retraités des industries électriques et gazières (IEG), créé par la loi relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières du 9 août 2004.

La CNIEG bénéficie d'une garantie d'État pour les prestations d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières non adossées au régime général de Sécurité sociale correspondant aux droits spécifiques passés pour les activités concurrentielles non régulées. La garantie est active jusqu'à extinction des droits spécifiques passés (périodes validées avant le 31 décembre 2004) de la branche des industries électriques et gazières.

La CNIEG évalue l'engagement couvert par la garantie accordée par l'État en utilisant la méthode des unités de crédit projetées et en retenant un taux d'actualisation

reflétant les taux retenus par les entreprises de la branche. La CNIEG ne dispose pas encore, à la date de son arrêté comptable, de l'intégralité des déclarations des entreprises du secteur, et en particulier du taux d'actualisation utilisé par chacune d'elles pour l'évaluation de leurs engagements.

L'évaluation de cette garantie dans les comptes de l'État et de la CNIEG est donc retenue avec un taux d'actualisation de - 0,070 % reflétant les taux retenus par les deux principales entreprises de la branche.

Cette garantie s'élève à 21 069 M€ au 31 décembre 2019 contre 19 098 M€ au 31 décembre 2018.

L'évolution du taux d'actualisation qui passe entre 2018 et 2019 de 0,710 % à - 0,070 % explique une grande part de l'augmentation de l'engagement. Sur la base du taux employé en 2018, l'engagement au 31 décembre 2019 serait évalué à 18 527 M€.

25.3.2.4 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)

Depuis 2005 et jusqu'à 2024 inclus, la CNIEG verse directement à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) une contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire annuelle au titre de son régime de retraite en application du 3° de l'article 19 de la loi relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières du 9 août 2004.

L'État accorde sa garantie à la CNAVTS au titre du versement annuel de la fraction de la soulte due par la

CNIEG aux termes de l'article 110 de la loi de finances rectificative pour 2004 du 30 décembre 2004.

Cet engagement est évalué en effectuant la somme des flux futurs restant à verser par la CNIEG de 2020 à 2024, actualisés avec un taux d'actualisation net d'inflation de - 0,98 %, correspondant à l'OAT€i 2029.

Cette garantie s'élève à 1 760 M€ au 31 décembre 2019 contre 2 106 M€ en 2018.

25.4 Engagements financiers de l'État

Engagements ≥ 100 M€ en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements donnés			
Contrats de cofinancement	23 196	16 687	6 509
Aides au développement	1 554	1 542	12
Instruments financiers à terme	4 438	2 999	1 439
Autres engagements financiers			
Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu	70 700	63 410	7 290
Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés	46 427	46 408	19
Engagement de reprise par l'État de la dette de SNCF Réseau	25 000	(a)	25 000
Contrats de prêts non tirés pour lesquels l'État accorde sa garantie	22 082	21 477	605
Engagements financiers au titre de Bpifrance Assurance Export	7 772	7 184	588
Engagements liés aux investissements d'avenir	7 653	8 221	-568
Rétrocession des intérêts sur les titres obligataires grecs	1 304	1 516	-212
Engagements relatifs au secteur de l'énergie	0	(a)	0
Engagements relatifs au secteur ferroviaire	149	192	-43
Engagements relatifs aux grands événements	804	856	-52
Engagements dans le cadre de la gestion de trésorerie	1 000	(a)	1 000
Engagements donnés faisant l'objet de couverture en devises	664	698	-34
Engagements reçus			
Contrats de cofinancement	6 128	5 777	352
Instruments financiers à terme	541	977	-436
Autres engagements financiers			
Engagements reçus de la Banque de France dans le cadre de la rétrocession des intérêts sur les titres obligataires grecs	221	338	-117
Engagements dans le cadre de la gestion de trésorerie	6 000	6 000	-

(a) : Absence d'engagement au 31 décembre 2018.

25.4.1 Contrats de cofinancement

Les engagements au titre des contrats de cofinancement sont les suivants.

Contrats de cofinancement en M€		31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements donnés				
Contrats de plan État-Région	CPER	7 261	7 243	18
Plan d'investissement dans les compétences	PIC	5 597	252	5 345
Agence spatiale européenne	ASE	4 473	2 889	1 584
Engagements de l'État à l'égard du CERN et du projet ITER		2 629	2 745	-116
EUMETSAT		1 183	1 018	165
Autres		2 053	2 542	-488
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		23 196	16 687	6 509
Engagements reçus				
Agence de financement des infrastructures de France	AFITF	4 065	3 975	90
Fonds national des aides à la pierre	FNAP	1 296	954	342
Contrats de plan État-Région	CPER	738	848	-110
Autres		29	-	29
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		6 128	5 777	322

25.4.1.1 Contrats de plan État-Région (CPER)

Les CPER permettent la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires. Poursuivant la dynamique de la 5^{ème} génération (2007-2013), la 6^{ème} génération de CPER (période 2015-2020) mobilise de nouvelles sources de financement ; plusieurs opérateurs de l'État sont aussi parties prenantes (ADEME, ANRU et agences de l'eau). Une partie du programme des investissements d'avenir (PIA) est également territorialisée et inscrite dans les contrats. L'État contractualise sur la période une enveloppe de 14,3 Md€ et les régions une enveloppe de 15,2 Md€.

Sont comptabilisés dans les comptes de l'État :

- en engagements donnés, la part du financement de l'État dans les CPER dont l'État n'est pas le porteur de projet. Ils s'élèvent à 7 261 M€ au 31 décembre 2019 et sont stables par rapport à 2018 ;
- en engagements reçus, la part du financement des partenaires (collectivités locales, opérateurs) dans les CPER dont l'État est le porteur de projet. Ils correspondent aux engagements donnés à l'État par les régions pour contribuer au financement du volet routier mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de l'État et représentent 738 M€ au 31 décembre 2019.

25.4.1.2 Plan d'investissement dans les compétences (PIC)

La signature, en 2019, des pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences entre l'État, les régions et les entreprises a permis la mise en œuvre effective du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) dont les finalités sont présentées en note 1.

Les engagements de l'État au titre du PIC correspondent, dans les comptes de l'exercice 2019, au montant de la contribution pluriannuelle de l'État inscrit dans ces pactes de financement, pour la période 2019-2022. Ce montant peut être modifié des ajustements apportés à la maquette financière du pacte lors de la signature des conventions

financières annuelles, qui assurent, pour chaque exercice de la période concernée, le financement effectif des actions de formation prévues dans l'année. L'engagement est diminué chaque année du montant des dépenses effectuées sur l'exercice et les précédents, ainsi que, le cas échéant, des charges à payer recensées.

Les engagements de l'État dans le cadre du déploiement des pactes régionaux d'investissement dans les compétences représentent 5 597 M€ au 31 décembre 2019

25.4.1.3 Participation de la France aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ASE)

Les engagements donnés par la France dans le cadre de sa participation aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ASE) sont calculés en fonction de son revenu national brut (RNB) pour les programmes obligatoires et décidés unilatéralement pour les programmes facultatifs. L'estimation de ces engagements au 31 décembre 2019 repose sur la programmation pluriannuelle des activités de l'ASE, régulièrement révisée en fonction des projets réalisés et des montants acquittés.

Les contributions financières de la France à l'ASE prennent la forme de crédits budgétaires versés par le Centre national d'études spatiales (CNES), chargé de les reverser à l'ASE.

En contrepartie de ses engagements, selon les termes de la convention signée avec l'ASE, la France bénéficie, d'une part, d'inventions et de données techniques propriété de l'Agence et, d'autre part, d'investissements

réalisés par l'ASE, sous forme de contrats attribués à l'industrie pour la réalisation d'activités spatiales.

Les engagements donnés par la France dans le cadre de sa participation aux programmes de l'ASE s'élèvent à

4 473 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 1 584 M€ par rapport à 2018, au regard des montants des programmes sur lesquels la France s'est engagée.

25.4.1.4 Participation de la France au CERN (Centre européen pour la recherche nucléaire) et au projet ITER (Réacteur thermonucléaire expérimental international)

Le projet ITER est un projet scientifique international qui vise à faire de la fusion thermonucléaire une source d'énergie illimitée. Aux termes d'un accord signé en novembre 2006, la France en tant qu'État d'accueil du projet, s'est engagée à participer aux coûts de construction du réacteur, aux coûts d'exploitation, de mise à l'arrêt et de démantèlement du réacteur ainsi qu'à l'apport européen dans le cadre de l'« approche élargie » offrant à d'autres partenaires la possibilité de s'associer à ce projet, en particulier au Japon.

Dans le cadre du financement international du projet, la participation maximale de la France a été estimée à partir de la durée du projet, pour ces différentes phases et composantes. Les engagements de l'État comprennent donc la participation de la France au projet ITER et les engagements au titre des conventions signées avec le CERN. Ils sont actualisés en fonction des projets réalisés et des montants acquittés.

Au 31 décembre 2019, le montant de ces engagements est de 2 629 M€, en baisse de 116 M€ par rapport à 2018.

25.4.1.5 Participation de la France au programme Eumetsat

Les engagements donnés par la France dans le cadre de conventions signées avec EUMETSAT, organisation européenne des satellites de météorologie, sont calculés en fonction de la moyenne de son revenu national brut des trois dernières années pour les programmes obligatoires et sur la base d'un barème de contribution *ad hoc* pour les programmes facultatifs.

Le montant des engagements français souscrits est déterminé sur la base de la programmation sur la période 2013-2031. Ils sont actualisés en fonction des programmes réalisés et des montants acquittés.

Au 31 décembre 2019, le montant de l'engagement s'élève à 1 183 M€, en hausse de 165 M€ par rapport à 2018.

En contrepartie de ses engagements, la France, via Météo France, bénéficie notamment de la mise à disposition de séries de données météorologiques.

25.4.1.6 Agence de financement des infrastructures de France (AFITF)

Les conventions de financement de projets entre l'État et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) conduisent à constater un engagement reçu dans les comptes de l'État.

Il correspond au montant total plafonné des fonds de concours attendus au titre des projets à engager.

Le montant des fonds de concours restant dus par l'AFITF à l'État s'élève ainsi à 4 065 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 90 M€ par rapport à 2018.

25.4.1.7 Fonds national des aides à la pierre (FNAP)

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), créé en 2016, finance les opérations de développement, d'amélioration et de démolition du parc locatif de logements sociaux appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et aux sociétés d'économie mixte.

Les fonds de concours restant dus par le FNAP à l'État constituent, dans les comptes de l'État en 2019, un engagement reçu de 1 296 M€, en hausse de 342 M€ par rapport à 2018.

25.4.2 Aides au développement : prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Le programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France » a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière dans les pays en développement (PED), par l'intermédiaire de prêts souverains destinés à financer des

projets participant au développement des pays emprunteurs, et dont la réalisation fait appel à des biens et services français.

Le montant des prêts à décaisser sur protocoles engagés s'élève à 1 554 M€ au 31 décembre 2019.

25.4.3 Instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme sont des contrats par lesquels l'une des contreparties s'engage vis-à-vis de la seconde, à livrer ou à prendre livraison d'un élément sous-jacent, ou encore à payer ou à recevoir à un différentiel de

prix, à une date d'échéance ou jusqu'à la date d'échéance donnée.

L'engagement hors bilan de l'État correspond au montant nominal en euros des contrats à terme.

On distingue les instruments financiers à terme négociés par l'Agence France Trésor de ceux négociés par Bpifrance Assurance Export.

en M€		31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements donnés				
Instruments négociés par l'Agence France Trésor	Valeur nominale	4 064	2 335	1 729
Instruments négociés par Bpifrance Assurance Export	Valeur nominale	374	664	-290
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		4 438	2 999	1 439
Engagements reçus				
Instruments négociés par Bpifrance Assurance Export	Valeur nominale	541	977	-436
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		541	977	-436

25.4.3.1 Instruments financiers à terme négociés par l'Agence France Trésor (AFT)

Les encours sur les instruments financiers à terme ferme négociés par l'Agence France Trésor (AFT) s'élèvent à 4 064 M€ au 31 décembre 2019.

L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers à terme est la suivante.

Instruments financiers à terme

en M€	Durée résiduelle		Total	
	- 7 ans	+ 7 ans	Valeur nominale	Valeur de marché
Contrats à terme de devises				
Transactions traitées de gré à gré (1)	2 441		2 441	22
Contrats d'échange de taux d'intérêt				
Micro-couverture (2)	500		500	19
Couverture spécifique (3)	1 000		1 000	50
Contrats à terme sur matières premières				
Swaps pétrole (4)	124		124	4
TOTAL	4 064	0	4 064	95

(1) Couverture par achat à terme de devises.

(2) Contrats adossés à des opérations d'emprunts repris de la SNCF fin 2007.

(3) Contrats négociés dans le cadre de la gestion de la durée de vie de la dette de l'État.

(4) Opérations de couverture des approvisionnements en produits pétroliers pour le compte du service des essences des armées (SEA).

À titre d'exemple, une valeur de marché positive des swaps de couverture spécifique signifie que si le portefeuille de swaps avait été cédé à la fin du mois de décembre 2019, l'État aurait reçu 50 M€.

Ces évaluations sont des données indicatives et ne correspondent en aucune manière à une perte ou à un gain réalisé.

Au 31 décembre 2019, les éléments comptabilisés au titre des dettes en devises et des instruments de couverture associés se décomposent en éléments couverts (contre-valeur en euros des dettes en devises) et en instruments de couverture (contre-valeur en euros des devises à recevoir).

La synthèse des opérations en devises est la suivante.

Instruments financiers à terme		Devises	Devises à recevoir	M€ à livrer
en M€			contre-valeur	
Achats à terme de devises		USD	2 521	2 409
		CHF	32	32
TOTAL			2 553	2 441

25.4.3.2 Instruments financiers à terme négociés par Bpifrance Assurance Export

Bpifrance Assurance Export gère la garantie de change accordée aux exportateurs dans le cadre des procédures publiques à l'export (cf. 25.2.1.2).

Bpifrance Assurance Export négocie des instruments de couverture pour protéger les garanties délivrées en cas d'évolution défavorable du cours garanti.

Les engagements au titre des instruments de couverture de change et de taux s'élèvent à 374 M€ pour les engagements donnés et à 541 M€ pour les engagements reçus au 31 décembre 2019.

Instruments de la couverture de change et de taux

en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation	en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements donnés				Engagements reçus			
Opérations de change	371	638	-267	Opérations de change	536	949	-413
Opérations de change à terme	310	638	-328	Opérations de change à terme	441	840	-399
Options d'achats à terme de devises	61	-	61	Options de ventes à terme de devises	95	109	-15
Opérations de taux	3	26	-24	Opérations de taux	5	28	-23
Contrats de taux	3	26	-24	Contrats de taux	5	28	-23
TOTAL	374	664	-291	TOTAL	541	977	-436

Les opérations de marché sont gérées en portefeuille correspondant aux types et à la période des garanties de change couvertes.

L'enregistrement comptable de ces opérations de marché suit le principe général du *marked to market*, s'agissant de

contrats liquides faisant l'objet d'une cotation permanente sur le marché.

Les durées résiduelles des instruments de couverture sont à moins de sept ans.

25.4.4 Autres engagements financiers

25.4.4.1 Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu

Missions	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Défense	56 358	50 346	6 012
Justice	4 729	4 685	44
Sécurités	2 491	1 825	666
Écologie, développement et mobilité durables	2 264	2 158	106
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	949	829	121
Direction de l'action du Gouvernement	924	857	67
Administration générale et territoriale de l'État	539	592	-53
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	505	289	216
Enseignement scolaire	367	320	46
Culture	332	305	27
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	162	136	27
Immigration, asile et intégration	136	142	-6
Conseil et contrôle de l'État	116	121	-5
Cohésion des territoires	108	124	-16
Solidarité, insertion et égalité des chances	103	122	-19
Action et transformation publiques	100	3	97
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	95	103	-8
Autres missions	422	453	-31
TOTAL DES MISSIONS	70 700	63 410	7 290

Les engagements de la mission « Défense » s'expliquent principalement par l'importance et la durée des dépenses d'investissement liées aux opérations d'armement, à l'entretien programmé du matériel et à certaines opérations d'infrastructures. Ces opérations peuvent s'étaler sur plusieurs dizaines d'années et se caractérisent par des ouvertures d'engagements importantes associées à des paiements pluriannuels.

Les nouveaux engagements pris en 2019 sont liés à la nouvelle commande d'un sous-marin nucléaire d'attaque

Barracuda, à la commande de quatre bâtiments ravitailleurs de forces (BRF), ainsi que les travaux d'études et de développement des navires, à la commande de systèmes aériens équipés d'une capacité universelle de guerre électronique (CUGE), à la commande de six Patrouilleurs d'outre-mer (POM), à la commande d'un centre d'entraînement représentatif des espaces de bataille et de restitution des engagements (CERBERE) qui sera déployé au centre d'entraînement en zone urbaine (CENZUB) et à l'avancée de chantiers de

maintien en condition opérationnelle (MCO) des forces aériennes, terrestres et navales.

Au sein de la mission « Justice », les engagements se répartissent principalement entre le programme « Administration pénitentiaire » (3 542 M€), le programme « Justice judiciaire » (725 M€) et le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » (379 M€).

S'agissant du programme « Administration pénitentiaire », les engagements concernent essentiellement les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée des établissements pénitentiaires et les crédits d'investissement relatifs aux opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2019.

Pour le programme « Justice judiciaire », il s'agit surtout des crédits d'investissement relatifs aux opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2019.

Enfin, pour le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice », les engagements concernent d'abord les crédits liés au crédit-bail immobilier du Millénaire et aux investissements informatiques.

Les engagements de la mission « Sécurités » se répartissent principalement entre les programmes « Gendarmerie nationale » (1 292 M€), « Police nationale » (796 M€) et « Sécurité civile » (398 M€). Ils correspondent à des marchés nécessitant un engagement pluriannuel.

Il s'agit de dépenses d'investissement relatives aux opérations immobilières (et notamment la réhabilitation ou la construction des hôtels de Police de Saint Etienne, Angers, Basse-Terre, Annemasse, et le financement des opérations d'infrastructure de la gendarmerie nationale) et au renouvellement des avions de la sécurité civile (DASH) et du parc automobile des forces de sécurité.

Ces engagements recouvrent également des dépenses de fonctionnement comme les baux, l'énergie, l'habillement, la téléphonie et le maintien en condition opérationnelle des avions et des véhicules.

Pour la mission « Écologie, développement et mobilité durables », les engagements sont très majoritairement localisés sur le programme « Infrastructures et services de transports » (1 503 M€) et s'expliquent principalement par les opérations d'investissement routier dont les marchés se déroulent sur plusieurs années. Par ailleurs, l'augmentation de 183 M€ en 2019 par rapport à 2018 est majoritairement due à des engagements importants sur les transports collectifs en Ile-de-France.

Par ailleurs, l'enveloppe spéciale pour la transition énergétique (ESTE) explique les engagements du programme « Énergie, climat et après-mines », qui s'élèvent à 166 M€. Pour le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (474 M€), les engagements concernent l'immobilier du ministère, très principalement le bail emphytéotique administratif Grande Arche et le crédit-bail pour la tour Sequoia.

25.4.4.2 Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés

Les engagements de prêts donnés par l'État et non tirés sont les suivants.

Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Fonds monétaire international (FMI)	42 512	42 001	511
Prêts à l'Agence française de développement (AFD) en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	2 467	2 707	-240
Gestionnaire d'infrastructure CDG Express	1 449	1 700	-251
TOTAL	46 427	46 408	19

o Fonds monétaire international (FMI)

Les engagements de prêts accordés par l'État au Fonds monétaire international (FMI) et non tirés par celui-ci sont constitués par les nouveaux accords d'emprunt (NAE). Avant de pouvoir faire l'objet de tirages par le FMI, ces différents prêts doivent être activés. Les NAE le sont par décision du conseil d'administration du Fonds et des États participants, au vu des besoins de financement du FMI.

En outre, l'État a accordé un engagement de prêt bilatéral au FMI, qui ne sera activé que si la capacité de prêt du

FMI descend sous le seuil de 100 Md de droits de tirage spéciaux (DTS) (soit 124 Md€) et qu'une majorité des participants aux prêts bilatéraux l'autorise.

Sur l'ensemble de ces prêts (NAE et prêts bilatéraux), le montant des prêts accordés et non tirés par le FMI constitue pour l'État un engagement donné qui s'élève au 31 décembre 2019 à 42 512 M€.

Engagements de prêts accordés par l'État au FMI et non tirés par celui-ci	Montant en millions DTS		Montant en M€ *		Variation
	31/12/2019	31/12/2018 retraité	31/12/2019	31/12/2018 retraité	
Nouveaux accords d'emprunt (NAE)	8 991	8 730	11 112	10 601	511
Prêt bilatéral			31 400	31 400	0
TOTAL			42 512	42 001	511

* Référence de taux de change au 31 décembre 2019 : 1 DTS = 1,23588 €.

- [Prêts à l'Agence française de développement \(AFD\) en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers](#)

Le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement (AFD) en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » correspond à la mise à disposition de l'AFD par l'État d'une ressource à condition spéciale (RCS) lui permettant de consentir des prêts à des États étrangers

ou à des organismes publics à des conditions concessionnelles.

Le montant des restes à payer s'élève à **2 467 M€** au 31 décembre 2019.

- [Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express](#)

L'État a accordé à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express la concession de travaux pour la réalisation de la ligne ferroviaire reliant l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle à la gare de l'Est à Paris en 20 minutes, dite ligne CDG Express.

La part non utilisée du prêt s'élève à **1 449 M€** au 31 décembre 2019.

Les remboursements s'effectueront de 2024 à 2058.

L'État a consenti un prêt d'au maximum 1,7 Md€ à la société Gestionnaire d'infrastructure CDG Express en 2018.

Des contrats de nantissement en faveur de l'État garantissent le paiement et le remboursement des sommes dues.

25.4.4.3 Engagement de reprise par l'État de la dette de SNCF Réseau

Le Premier ministre a annoncé le 25 mai 2018 la reprise par l'État de 35 Md€ de la dette de SNCF Réseau dans le cadre de la réforme du groupe public ferroviaire.

Caisse de la dette publique (CDP) par SNCF Réseau à hauteur de **25 Md€** de capital à rembourser, incluant l'indexation constatée s'agissant des emprunts indexés sur l'inflation (cf. note 1).

Aux termes de l'article 229 de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019, l'État est autorisé à reprendre à compter du 1^{er} janvier 2020 les droits et obligations afférents aux contrats d'emprunt contractés auprès de la

Cette première étape sera suivie par une reprise de dette supplémentaire de 10 Md€ en 2022.

25.4.4.4 Contrats de prêts non tirés pour lesquels l'État accorde sa garantie

Les contrats de prêts non tirés pour lesquels l'État accorde sa garantie (cf. § 25.1 - Dette garantie par l'État - Encours) constituent des engagements donnés.

Contrats de prêts non tirés pour lesquels l'État accorde sa garantie en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Fonds de résolution unique (FRU)	15 285	15 285	-
Société du grand Paris (SGP)	2 500	1 700	800
Banque de France	2 472	2 428	43
Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)	1 175	1 540	-365
Autres	650	524	127
TOTAL	22 082	21 477	605

- [Fonds de résolution unique \(FRU\)](#)

Le Fonds de résolution unique (FRU) est utilisé aux fins de la résolution des défaillances bancaires pour les banques établies dans les États membres de la zone euro et dans les pays de l'Union européenne qui choisissent d'adhérer à l'Union bancaire.

appelable par le FRU en cas d'entrée en résolution d'une ou de plusieurs banques dans les conditions prévues dans la convention avec le Conseil de résolution unique (CRU) et la Société de prise de participation de l'État (SPPE) du 18 janvier 2016.

Un contrat de prêt a été conclu entre le FRU et l'État à hauteur de **15 285 M€**. Il s'agit d'une ligne de crédit

Au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018, ce prêt n'a fait l'objet d'aucun tirage.

- [Société du Grand Paris](#)

La Société du Grand Paris (SGP) a conclu des contrats de prêts pour 1,0 Md€ auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et pour

2,5 Md€ auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) (cf. § 25.1.9). La part non tirée de ces prêts atteint **2 500 M€** au 31 décembre 2019.

○ [Banque de France](#)

L'État garantit un prêt que la Banque de France consent au compte « Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) » du Fonds monétaire international (FMI) (cf. § 25.1.8).

La part non tirée de ce prêt s'élève à 2 472 M€ au 31 décembre 2019.

○ [Société de gestion des financements et de la garantie de l'accèsion sociale à la propriété \(SGFGAS\)](#)

Dans le cadre du dispositif de garantie des prêts à l'accèsion sociale géré par la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accèsion sociale à la

propriété (SGFGAS) (cf. § 25.1.2), les prêts accordés mais non encore versés au 31 décembre 2019 s'élèvent à 1 175 M€.

25.4.4.5 Engagements financiers au titre de Bpifrance Assurance Export

Les engagements financiers au titre des garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance

Export (cf. § 25.2.1.2) représentent 7 772 M€ au 31 décembre 2019. Ils concernent les procédures suivantes.

Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export	Engagements financiers en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité
Assurance-crédit	Promesses de garantie délivrées sur des contrats en projet. Contrats conclus non encore entrés en vigueur.	6 977	6 238
Garantie des investissements	Projets garantis non encore couverts par une police. Montants garantis non encore utilisés car correspondant à des investissements qui ne sont pas encore réalisés.	76	100
Garantie du risque exportateur	Assurance caution : solde disponible des agréments n'ayant pas encore fait l'objet d'émissions de cautions.	648	775
	Assurance des crédits de préfinancement : solde disponible des agréments n'ayant pas encore fait l'objet de tirages de crédit.	71	71
TOTAL		7 772	7 184

Les promesses de garanties sur projets au titre de l'assurance-crédit correspondent aux projets pour lesquels l'État s'est engagé à donner sa garantie dans l'hypothèse où l'offre de l'exportateur serait retenue, où un contrat commercial serait conclu et où une police d'assurance serait signée. Dans les cas où l'État se porte garant de plusieurs exportateurs français concurrents,

seule est retenue l'offre dont le montant est le plus important. Les montants correspondants sont déterminés sur la base de l'indemnité maximale après application de la quotité garantie, qui est généralement de 95 %. Ils incluent également les promesses de garantie échues susceptibles d'être prorogées.

25.4.4.6 Engagements liés aux investissements d'avenir

Le troisième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 3) comporte des engagements donnés à hauteur de 7 653 M€ au 31 décembre 2019 pour 8 221 M€ au 31 décembre 2018.

Les engagements se répartissent par organismes gestionnaires de la manière suivante.

Engagements donnés par opérateurs en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
BPI Groupe Banque publique pour l'investissement	2 366	2 682	-316
ANR Agence nationale de la recherche	2 363	2 778	-415
CDC Caisse des dépôts et consignations	2 153	1 836	317
ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	771	925	-154
TOTAL	7 653	8 221	-568

25.4.4.7 Rétrocession des intérêts sur les titres obligataires grecs

Le 21 février 2012, l'Eurogroupe a décidé, afin d'améliorer la soutenabilité de la dette publique grecque, la rétrocession à la Grèce des revenus tirés par les banques centrales nationales des titres obligataires grecs qu'elles détiennent pour compte propre (ANFA – *Agreement on net financial assets*). Le 26 novembre 2012, l'Eurogroupe a en outre décidé de procéder à la rétrocession des revenus tirés par les banques centrales nationales des titres détenus au titre du programme pour les marchés de titres (dit SMP – *Security market program*).

Ce dispositif prévoit, conformément aux règles de l'Eurosystème, que les revenus perçus par les banques centrales nationales soient versés aux États membres qui en assurent la rétrocession à la Grèce. Ces dispositions ont été retracées par les conventions des 3 mai 2012 et 26 juin 2013 entre le gouverneur de la Banque de France et le ministre chargé de l'économie.

Après une suspension de ce dispositif de rétrocession en 2015, le dispositif a été réactivé par l'accord de l'Eurogroupe du 22 juin 2018 : si l'accord de l'Eurogroupe

exclut la reprise des versements suspendus en 2015 et 2016, il prévoit de rétrocéder à la Grèce les profits SMP au titre de l'année 2014, déjà transférés sur le compte dédié du MES, ainsi que les revenus SMP et ANFA à partir de l'année 2017.

Sous réserve que la Grèce remplisse les conditions fixées sur la période post-programme, ces revenus seront reversés à la Grèce deux fois par an, en juin et décembre, entre décembre 2018 et juin 2022, depuis le compte dédié du MES par tranches d'égal montant.

Les profits SMP et ANFA à compter de 2017 ont donc été réservés par les États membres pour pouvoir être

transférés au MES avant qu'ils soient transférés à la Grèce sur décision de l'Eurogroupe.

L'engagement donné par l'État au titre de la procédure de rétrocession des intérêts à la Grèce s'élève à 1 304 M€ au 31 décembre 2019. Il comprend les titres ANFA à hauteur de 275 M€ et les titres SMP à hauteur de 1 029 M€.

Cette procédure génère pour l'État un engagement reçu de 221 M€ au titre de l'engagement de la Banque de France à reverser les intérêts sur les titres obligataires grecs qu'elle détient.

25.4.4.8 Engagements relatifs au secteur de l'énergie : indemnisation pour fermeture anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim

Le 27 septembre 2019, l'État et EDF ont conclu un protocole d'indemnisation de l'électricien par l'État au titre de la fermeture anticipée de la centrale de Fessenheim, résultant du plafonnement de la production d'électricité d'origine nucléaire à 63,2 GW tel que fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015.

Ce protocole d'indemnisation fixe les principes de l'indemnisation de l'entreprise par l'État, composée :

- d'une part fixe correspondant à l'anticipation de dépenses liées à la fermeture de la centrale (dépenses de post exploitation, taxe sur les installations nucléaires de base - INB, coûts de démantèlement et de reconversion du personnel), qui fera l'objet de versements sur une période de quatre ans suivant la fermeture de la centrale. Le total de ces versements fait l'objet d'une provision pour charges (cf. § 13.2.5) ;
- d'une part variable correspondant à l'éventuel manque à gagner, c'est-à-dire les bénéfices qui auraient été apportés par les volumes de

production futurs, fixés en référence à la production passée de la centrale de Fessenheim, jusqu'en 2041, calculés *ex post* à partir des prix de vente de la production nucléaire, et notamment des prix de marché observés.

L'engagement donné au titre de la part variable peut être considéré comme nul au 31 décembre 2019. L'évaluation est sensible, entre autres, à l'évolution des prix de l'électricité de 2020 à 2041.

EDF a un partenaire dans la centrale de Fessenheim, à savoir la société allemande *Energie Baden-Württemberg AG* (EnBW). Il est convenu dans le protocole qu'EDF perçoit la totalité de l'indemnité versée par l'État et reverse à son partenaire la part qui lui revient éventuellement en application de leurs contrats de partenariat ou protocoles.

Le décret du 18 février 2020 confirme l'arrêt total et définitif des réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim avant la fin juin 2020.

25.4.4.9 Engagements relatifs aux grands événements : Jeux olympiques et paralympiques

Le 14 juin 2018 un protocole pour des Jeux olympiques et paralympiques ambitieux pour toute la France » a été signé par la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo), le mouvement sportif français et les cofinanceurs publics, État et collectivités territoriales.

Aux termes de ce protocole, l'État s'est engagé à participer au financement des installations des Jeux olympiques et paralympiques à hauteur de 933 M€.

Au 31 décembre 2019, l'engagement de l'État au titre du financement des Jeux olympiques et paralympiques s'élève à 804 M€.

25.4.4.10 Engagements dans le cadre de la gestion de trésorerie

Un dépôt de trésorerie d'un montant de 1 000 M€ négocié avant le 31 décembre 2019 démarre début 2020 pour une durée de quelques jours.

Les lignes de trésorerie souscrites par l'Agence France Trésor (AFT) et non utilisées s'élèvent à 6 000 M€.

Note 26 – Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État

En millions d'€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Régimes sociaux et de retraite	437 461	376 241	61 220
<i>dont: Régime de retraite du personnel de la SNCF</i>	217 789	197 402	20 387
<i>dont: Régime de retraite du personnel de la RATP</i>	113 471	87 246	26 225
<i>dont: Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</i>	81 244	66 633	14 611
<i>dont: Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)</i>	22 625	22 584	42
<i>dont: Régime de retraite de la SEITA</i>	2 202	2 278	-76
Service public de l'énergie	108 021	104 995	3 026
<i>dont: Soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques</i>	96 739	96 797	-58
<i>dont: Soutien à la cogénération</i>	5 795	5 946	-151
<i>dont: Soutien à la production de bio-méthane</i>	5 486	2 251	3 235
Aide à l'accès au logement	73 281	73 341	-60
<i>dont: Aide personnalisée au logement (APL)</i>	46 348	45 901	447
<i>dont: Allocation de logement sociale (ALS)</i>	14 646	14 653	-7
<i>dont: Allocation de logement familiale (ALF)</i>	12 287	12 787	-500
Handicap et dépendance	44 711	36 786	7 926
<i>dont: Allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	39 194	31 330	7 864
<i>dont: Aide au poste - Garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH)</i>	4 178	4 126	53
<i>dont: Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)</i>	1 338	1 329	9
Accès et retour à l'emploi	13 312	13 104	207
<i>dont: Allocation de solidarité spécifique (ASS) et formation (ASS-F)</i>	10 996	11 090	-94
<i>dont: Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	1 829	1 436	393
Inclusion sociale et protection des personnes	15 890	7 969	7 921
<i>dont: Prime d'activité et autres dispositifs</i>	15 280	7 950	7 329
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	6 676	5 767	909
<i>dont: Soutien à l'emploi à domicile pour un particulier fragile</i>	4 159	4 099	61
<i>dont: Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification</i>	1 311	712	599
Concours financiers aux communes et groupements de communes	3 722	3 615	106
<i>dont: Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>	1 975	2 045	-70
<i>dont: Soutien à l'investissement</i>	989	1 007	-18
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 363	2 486	-123
<i>dont: Aides à la pierre</i>	2 349	2 467	-118
Plan 'France Très haut débit'	2 365	2 395	-30
Vie de l'élève	4 020	2 054	1 966
<i>dont: Actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire</i>	2 962	1 149	1 813
<i>dont: Bourses et fonds sociaux</i>	1 036	894	142
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 591	1 674	-83
<i>dont: Fonds de compétitivité des entreprises</i>	765	873	-109
<i>dont: Compensation de l'allègement de cotisations sociales patronales des jeunes entreprises innovantes (JEI)</i>	820	794	26
Vie étudiante	1 241	1 244	-3
<i>dont: Aides directes - bourses sur critères sociaux</i>	1 177	1 155	22
Conditions de vie outre-mer	800	887	-87
<i>dont: Logement</i>	477	586	-109
Aides aux collectivités pour l'électrification rurale	623	662	-40
Autres	4 528	5 620	-1 092
TOTAL	720 603	638 840	81 763

26.1 Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État

26.1.1 Champ retenu

Seuls les principaux régimes subventionnés par l'État ont fait l'objet d'une comptabilisation en engagement afin de traduire la garantie de l'équilibre financier apporté par

l'État et de correspondre à l'inscription d'une subvention couvrant le besoin de financement déterminé par la loi de finances initiale de l'exercice.

26.1.1.1 Régimes de la SNCF et de la RATP

Les régimes de retraite des agents sous statut de la SNCF et de la RATP couvrent en 2019 respectivement 134 991 et 42 567 cotisants, ainsi que 251 098 et 52 394 pensionnés. Ils ont fait l'objet de plusieurs réformes visant à inciter au maintien à l'activité et à aligner leurs structures de cotisation et de prestation sur celles de la Fonction publique. En particulier, la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 a augmenté, selon des modalités propres aux deux régimes, la durée d'assurance requise pour un départ au taux plein et les taux de cotisation retraite salariaux et employeurs.

Compte tenu du décalage dans le temps de l'application des réformes par rapport au régime de la fonction publique d'État et au régime général, les calculs du besoin de financement au titre de ces deux régimes intègrent les résultats de ces réformes.

En outre, d'autres mesures spécifiques sont également prises en compte pour les régimes de la RATP et de la SNCF : le décret du 2 juillet 2012 et, pour la SNCF, les évolutions afférentes au régime de retraite réalisées par la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire (fermeture des embauches au « cadre permanent de la SNCF » à partir du 1^{er} janvier 2020).

A *contrario*, les projections financières du régime de la SNCF ne prennent pas en compte les transferts financiers qui seront versés, à compter de l'année 2020, par la CNAV et l'AGIRC-ARRCO. En application de l'article 25 de la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2020, ces versements seront définis par convention et visent à compenser les pertes de ressources résultant de la fermeture du régime.

26.1.1.2 Régime de l'ENIM

Le régime de sécurité sociale des marins géré par l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), dont le statut est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010, est un régime spécial qui offre notamment une protection du risque vieillesse, assuré par la Caisse de retraites des marins. A fin 2019, le régime compte 109 984 titulaires de pensions pour seulement 30 805 marins en activité. Dans le cadre de sa mission de gestionnaire d'un régime spécial de retraite, l'ENIM procède à l'appel et au recouvrement de cotisations auprès des armateurs

(parts patronales), selon des taux qui varient suivant les catégories de navires, définies en fonction des caractéristiques techniques, des modalités d'exploitation et de l'activité de ces navires, et auprès des marins (parts salariales). Par ailleurs, compte tenu de la démographie dégradée du régime des marins, l'ENIM bénéficie également d'une recette au titre de la compensation démographique inter-régimes de retraite, outre la subvention de l'État versée à la branche vieillesse.

26.1.1.3 Régime de la CANSSM

La CANSSM est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946

portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. A fin 2019, le régime comptait 233 966 pensionnés (droits directs et dérivés) pour seulement 1 293 cotisants. La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques.

26.1.1.4 Régime de la SEITA

Le régime de retraite des employés de l'ex-société nationale industrielle des tabacs et allumettes (SEITA) est un régime fermé depuis 1981 (arrêt des recrutements de personnel sous statut particulier SEITA), dont l'État assure l'équilibre depuis la privatisation de l'entreprise en 1993. Au 31 décembre 2019, le régime de retraite de la SEITA

comptait 7 613 pensionnés (dont 2 156 de droits dérivés), et ne disposait plus d'actif cotisant (un dernier actif était observé en 2017). La gestion opérationnelle du régime de retraite de la SEITA est confiée à l'Association pour la prévoyance collective (APC) du groupe Humanis.

26.1.2 Engagements de l'État

Le besoin de financement actualisé (BFA) global à horizon 2119 s'élève à 437 Md€ pour les régimes spéciaux subventionnés, avec une hypothèse de taux d'actualisation de - 0,72 %, soit le taux rendement de l'OAT€i 2036 au 31 décembre 2019 puisque les durations de ces régimes sont toutes supérieures à 10 ans.

Sur ce total, un peu moins de la moitié concerne le régime de retraite de la SNCF. La valeur du BFA de chaque régime est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

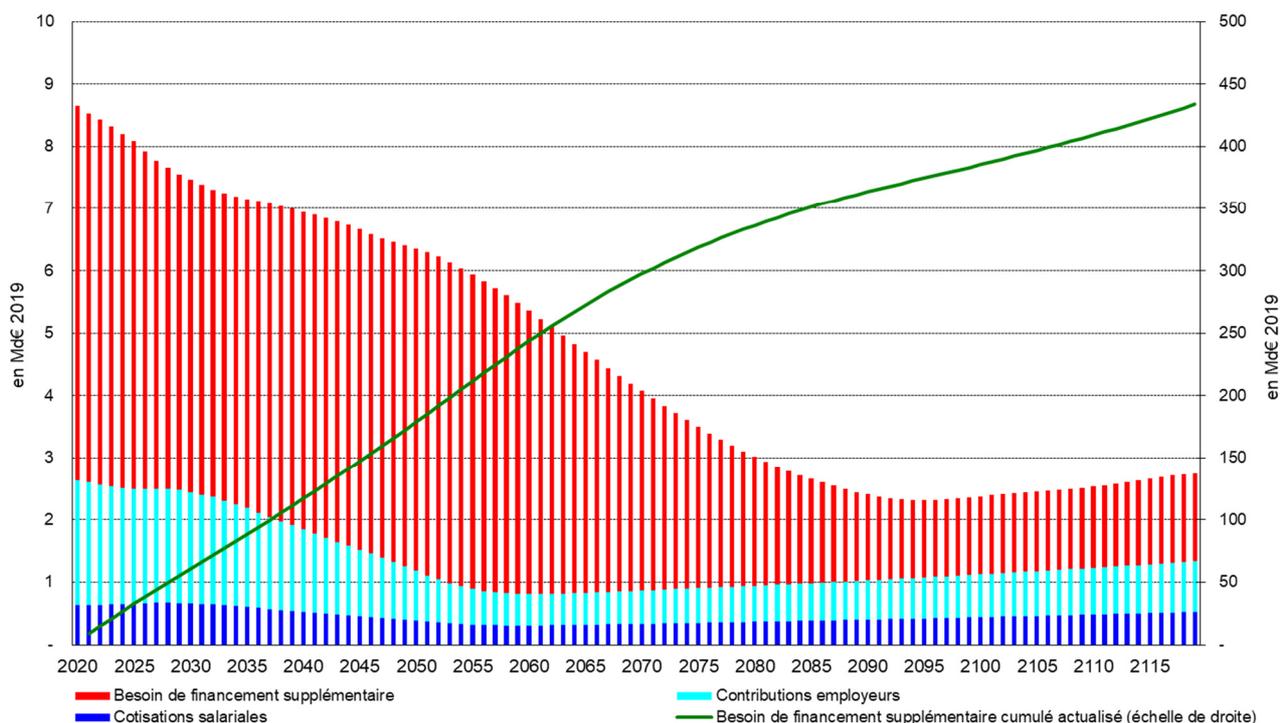
Taux d'actualisation	Besoin de financement	En M€ (2019)					Total
		SNCF	RATP	CANSSM	ENIM	SEITA	
-0,92%	Actualisé à horizon 2119	232 171	127 489	23 293	90 281	2 254	475 489
	Actualisé à horizon 2050	112 231	29 242	21 204	25 651	n.d	188 327
-0,72%	Actualisé à horizon 2119	217 789	113 471	22 625	81 244	2 202	437 331
	Actualisé à horizon 2050	108 424	28 246	20 691	24 856	n.d	182 217
0,00%	Actualisé à horizon 2119	174 903	76 947	20 465	57 309	2 030	331 655
	Actualisé à horizon 2050	96 078	25 014	18 997	22 265	n.d	162 353
1,00%	Actualisé à horizon 2119	132 547	48 545	17 991	38 094	1 825	239 002
	Actualisé à horizon 2050	81 927	21 302	16 983	19 264	n.d	139 477
1,50%	Actualisé à horizon 2119	116 695	39 820	16 939	32 012	1 735	207 201
	Actualisé à horizon 2050	75 931	19 727	16 102	17 981	n.d	129 742

A titre illustratif, le besoin de financement actualisé relatif au régime de la SEITA s'élève à **2 202 M€** au 31 décembre 2019 (avec un taux d'actualisation de - 0,72 % puisque la durée du régime est supérieure à 10 ans).

Sans mise à jour des références financières utilisées pour la fixation du taux d'actualisation, soit avec le taux rendement de l'OAT€i 2032 de - 0,92 % au 31 décembre 2019, les engagements se chiffrent à **475 Md€**.

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des prestations des principaux régimes spéciaux subventionnés (hors SEITA) et décompose leur financement entre les cotisations salariales, les contributions des employeurs à droit constant et le besoin supplémentaire de financement annuel. Il indique également le besoin de financement actualisé cumulé sur la période de projection (courbe verte).

Financement des retraites des régimes spéciaux subventionnés (hors SEITA)



26.2 Service public de l'énergie

Le soutien de l'État aux énergies renouvelables se traduit par des compensations de charges de service public de l'énergie, soit des surcoûts résultant des dispositifs de soutien (contrats d'obligation d'achats, ou de complément de rémunération signés dans le cadre de guichets ouverts ou conclus à l'issue d'appels d'offres) aux énergies renouvelables ainsi qu'à la cogénération gaz, versées aux

opérateurs au travers du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique ».

Cet engagement de l'État est évalué par le ministère de la Transition énergétique et solidaire avec l'appui de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) à l'aune des contrats signés entre les opérateurs et l'État, correspondant au recensement des installations

afférentes. D'une durée de vie allant jusqu'à 15 ou 20 ans, ils donnent aux producteurs d'énergie renouvelable des garanties de rémunération sur l'énergie produite. Pour les installations non encore mises en service, mais pour lesquelles un engagement est pris par l'État, l'évaluation prend en compte les hypothèses retenues par le ministère en s'appuyant notamment sur les informations les plus récentes obtenues de la part des acheteurs obligés et sur les scénarios retenus dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces contrats engagent donc l'État sur des montants qui dépendent très fortement des conditions de la mise en service effective des installations de production d'énergie renouvelable (réalisation des projets soutenus, délais de mise en service), des conditions de production des différentes filières renouvelables (climat, fonctionnement d'ensemble du système électrique) et d'hypothèses d'évolution des prix sur les marchés de l'énergie.

Les engagements dépendent au premier ordre de l'évolution des prix de marché sur les 25 ans à venir : le montant retenu est calculé sur la base du scénario de prix de marché correspondant aux hypothèses (macroéconomiques et d'évolution du mix électrique français et européen) retenues dans l'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Dans ce scénario, où le prix de marché de l'électricité moyen atteint 56 €/MWh en 2028, 62 €/MWh en 2030 puis reste stable au-delà, les engagements hors bilan en métropole continentale relatifs au soutien aux énergies renouvelables (ENR) électriques s'élèvent à 96 739 M€ en euros courants au 31 décembre 2019. S'agissant des

mécanismes de soutien à la cogénération gaz, les engagements hors bilan en métropole continentale s'élèvent à 5 795 M€ au 31 décembre 2019. Il est à noter que le montant des engagements est très sensible au prix de marché de l'électricité retenu en hypothèse. A titre d'illustration, une augmentation de 1 €/MWh du prix sur toute la période de projection par rapport à l'hypothèse retenue initialement induirait une diminution d'environ 1 200 M€ du montant des engagements hors bilan concernés en métropole continentale. Par ailleurs, les engagements hors bilan pour le soutien à la production de bio-méthane injecté du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » s'élèvent à 5 486 M€.

Dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental (ZNI), les surcoûts de production et surcoûts d'achats supportés par l'opérateur du service public de l'électricité (désigné par la loi suivant les territoires) par rapport au coût de production pris en compte dans le tarif réglementé de vente sont couverts au titre de la péréquation tarifaire par les compensations de charges de service public de l'énergie. A ce jour, les engagements de l'État relatifs à ces surcoûts n'ont pas été évalués faute notamment de l'achèvement des nouvelles programmations pluriannuelles de l'énergie des territoires concernés. Des travaux sont néanmoins en cours pour le développement d'un modèle de calcul de ces engagements. Au titre de l'année 2020, la CRE estime que les charges de service public de l'énergie dans les ZNI, liées au soutien de l'État aux énergies renouvelables et à la péréquation, s'élèveront à 2 109 M€.

26.3 Aide à l'accès au logement

Les aides au logement financées par l'État comportent l'allocation de logement social (ALS), l'aide personnalisée au logement (APL) et l'allocation de logement familiale (ALF). Les aides au logement sont versées sous condition de ressources et de caractéristiques du logement. Leur durée de versement n'est pas limitée, mais les conditions de ressources sont réexaminées chaque année par les organismes payeurs. Le Fonds national d'aide au logement (FNAL), intégré dans les comptes de l'État, centralise le financement des aides au logement, assuré par la contribution de l'État.

L'engagement de l'État est évalué en appliquant une loi de sortie modélisant la probabilité de sortie du dispositif des bénéficiaires par classe d'âge, ainsi que d'une loi d'évolution des droits des allocataires en fonction de leur revenu par classe d'âge, réalisée à partir des données issues des bases de gestion des caisses d'allocations familiales (CAF) puis en actualisant ces flux futurs.

Les engagements hors bilan relatifs à chacun de ces dispositifs sont évalués séparément selon une modélisation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- utilisation d'un modèle générationnel appliqué sur des données individuelles ;
- application d'une loi de sortie par classe d'âge selon une estimation de la probabilité du maintien de l'allocataire dans le dispositif au 31 décembre de l'année suivante ;
- application d'une loi d'évolution des droits des allocataires au fil du temps compte tenu des fluctuations de leur niveau de revenu ;
- actualisation des flux futurs à partir du rendement de l'OAT€i 2029 au 31 décembre 2019 (-0,98 %).

Au 31 décembre 2019, ces engagements s'élèvent ainsi à 73 281 M€ et sont stables par rapport à 2018 (- 60 M€).

L'engagement relatif aux APL est réévalué en 2019 et estimé à 46 348 M€ (+ 447 M€). L'engagement au titre des ALS s'élève à 14 646 M€ (- 7 M€) et celui relatif aux ALF est revu à la baisse, à 12 287 M€ (- 500 M€). L'impact du changement de l'OAT€i de référence entre 2018 et 2019 est de - 1 917 M€.

26.4 Handicap et dépendance

Les engagements hors bilan du programme « Handicap et dépendance » s'élèvent à **44 711 M€** au 31 décembre 2019, en hausse de 7 926 M€.

26.4.1 Allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés est une prestation non contributive destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées atteintes d'un taux d'incapacité permanente supérieur à des seuils définis par le code de la sécurité sociale. Cette prestation, versée sous conditions de ressources, est subsidiaire et différentielle par rapport aux avantages d'invalidité ou de vieillesse dont bénéficient les intéressés.

L'engagement de l'État est estimé sur la base du montant versé, du nombre de bénéficiaires projetés et de la durée de versement de l'AAH ainsi que d'un taux d'actualisation de -0,98 % au 31 décembre 2019 correspondant au rendement de l'OAT€i 2029. Cette référence financière évolue en 2019, l'OAT€i 2024 et son taux de rendement de -0,96% ayant été retenus pour l'actualisation de l'engagement en 2018.

Les engagements relatifs à l'AAH s'élèvent en 2019 à **39 194 M€**, en hausse de 7 864 M€ (+ 25%) par rapport à 2018.

Cette hausse s'explique essentiellement par :

- l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2019, de la possibilité de bénéficier à vie de l'AAH de « type 1 », réservée aux personnes dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%, contre une durée de versement maximale de 20 ans auparavant. L'effet de cette mesure sur l'engagement est estimé à + 4 013 M€ ;
- la revalorisation du montant maximum de l'AAH, porté à 900€ en novembre 2019, pour une incidence sur l'engagement estimée à + 1 742 M€ ;
- l'élargissement de la base des bénéficiaires et du montant moyen des allocations, pour une incidence sur l'engagement estimée à + 2 109 M€.

26.4.2. Aide au poste – Garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH)

L'aide au poste a vocation à permettre la compensation par l'État des charges supportées en partie par les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) au titre de la rémunération garantie, des cotisations sociales, du financement de la formation professionnelle continue et de la prévoyance pour les travailleurs handicapés qu'ils accueillent.

L'engagement potentiel est évalué à partir du nombre de places en ESAT au 31 décembre 2019 et de la durée de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de 5 ans. Les flux futurs sont actualisés en appliquant le rendement de l'OAT€i 2029 au 31 décembre 2019 (- 0,98 %).

Les engagements relatifs à l'aide au poste s'élèvent à **4 178 M€** au 31 décembre 2019.

26.4.3 Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

L'allocation supplémentaire d'invalidité vise à compléter les ressources des bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'un avantage vieillesse s'ils sont atteints d'une invalidité générale réduisant leur capacité de travail d'au moins deux tiers et jusqu'à l'âge légal de départ en retraite. Elle est versée sous conditions de ressources et son montant est plafonné.

en leur appliquant des taux de sortie annuels du dispositif par tranche d'âge, et sur la base d'une prestation moyenne commune appliquée à l'ensemble des allocataires (sans réévaluation de celle-ci à l'avenir). Ces flux futurs sont actualisés en utilisant le taux de rendement de l'OAT€i 2029. Cette évaluation intègre également une hypothèse de frais de gestion.

La valeur de l'engagement correspond à la somme des flux futurs projetés à partir de l'évaluation de la population par tranche d'âge jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,

Les engagements relatifs à l'ASI s'établissent à **1 338 M€** au 31 décembre 2019.

26.5 Accès et retour à l'emploi

Les engagements hors bilan du programme « Accès et retour à l'emploi » s'élèvent à **13 312 M€** au 31 décembre 2019, en hausse de 207 M€.

26.5.1 Allocations de solidarité spécifique (ASS) et formation (ASS-F)

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est attribuée aux personnes ayant épuisé leurs droits au chômage, sous conditions d'activité antérieure et de ressources, ou aux allocataires de l'aide au retour à l'emploi (ARE) en fin de droits. Elle peut être versée à taux plein ou à taux réduit et peut être maintenue en cas de reprise d'activité.

Ces engagements sont calculés à partir du fichier national des allocataires (FNA) de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), sur la base d'une évaluation du nombre de jours consommés annuellement et du taux moyen d'indemnisation par jour (estimé à 16,11 € par jour au 31 décembre 2019), les flux futurs étant actualisés en utilisant le taux de rendement de l'OAT€i 2029, qui est de - 0,98 % au 31 décembre 2019.

L'estimation de l'engagement sur l'ASS-F repose sur l'exploitation des données extrapolées du fichier des bénéficiaires du dispositif au 30 novembre 2018. Le coût moyen par année du dispositif est déterminé en fonction du nombre de jours consommés et du taux moyen d'indemnisation, estimé à 18,35 € par jour au 31 décembre 2019. Les flux postérieurs à cette date sont actualisés en fonction du taux de rendement de l'OAT€i 2029 qui est de -0,98 % au 31 décembre 2019.

26.5.2 Accompagnement des publics les plus en difficulté

Dans le cadre de l'accompagnement des publics les plus en difficultés, des dispositifs ont été adaptés afin de participer au financement :

- de l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi ;
- de mesures en faveur de l'emploi de personnes handicapées ;
- de mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique ;
- du soutien de l'État au secteur de l'aide sociale.

Les engagements relatifs à l'ASS et à son volet formation (ASS-F) s'élèvent à **10 996 M€** au 31 décembre 2019, en baisse de 94 M€ par rapport à 2018. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse du nombre estimé de bénéficiaires de l'ASS. Cette baisse tendancielle s'explique par l'amélioration de la conjoncture économique et par l'effet de réformes successives réduisant l'accès ou le maintien dans le dispositif.

L'essentiel du dispositif concerne l'aide au poste de travail en entreprises (compensation salariale liée à l'emploi des personnes handicapées).

L'engagement est évalué sur la base du montant restant dû au titre des conventions pluriannuelles signées avec les entreprises employant des personnels handicapés, diminué des charges à payer constatées au titre du présent exercice.

Les engagements liés à ces dispositifs d'accompagnement s'élèvent à **1 829 M€** au 31 décembre 2019, en hausse de 393 M€ par rapport à 2018.

26.6 Inclusion sociale et protection des personnes

Prime d'activité

Créée par la loi du 17 août 2015, la prime d'activité remplace depuis le 1er janvier 2016 la prime pour l'emploi et le volet « activité » du RSA. Elle est mise en œuvre sous la forme d'un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources, aux actifs de 18 ans et plus, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants. Versée par les caisses d'allocations familiales (CAF), la prime d'activité bénéficie, en septembre 2019, à 4,3 millions de foyers en France métropolitaine et outre-mer, et son montant moyen est de 192€ par mois.

L'engagement est évalué en :

- utilisant un modèle agrégé, l'ensemble des bénéficiaires étant considéré comme bénéficiant d'une prestation moyenne sans prise en compte des différentes caractéristiques individuelles (âge, sexe, etc.) ;
- appliquant un taux de rotation prenant en compte toutes les sorties du dispositif (décès, radiations, etc.) pour déterminer le nombre de bénéficiaires tout au long de la durée de projection ;

- appliquant un taux de réintégration des dossiers suspendus déterminé à partir de l'historique des quatre derniers trimestres précédant l'évaluation ;
- actualisant des flux futurs avec l'OAT€i 2029 au 31 décembre 2019 (- 0,98 %) ;
- prenant en compte les réévaluations prévues de la prestation moyenne.

Le montant de l'engagement au titre de la prime d'activité s'élève à **15 280 M€** en 2019, en hausse de 7 329 M€.

La forte hausse de l'engagement constatée s'explique principalement par la prise en compte de l'élargissement du nombre de personnes éligibles à la prime d'activité, permis par la revalorisation de 90€ du montant maximum de la bonification individuelle, et par la revalorisation de 20€ par an jusqu'en 2021 du montant forfaitaire de la prime.

26.7 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Soutien à l'emploi à domicile pour un particulier fragile

Deux dispositifs d'exonérations de cotisations sociales visent à favoriser le maintien à leur domicile des personnes répondant aux critères de définition d'une personne fragile au sens de l'article L. 241-10 du code de la Sécurité sociale. Ces dispositifs ont vocation à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

Le premier dispositif est en faveur des services d'aide à domicile employé par un particulier « fragile » (emploi

direct ou mandataire) et relève des transferts aux ménages. Le second dispositif est en faveur des services d'aide à domicile employé par une entreprise ou une association auprès d'un particulier « fragile » (prestataire) et constitue un transfert aux entreprises.

Ces deux dispositifs constituent une perte de recettes pour l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et font à ce titre l'objet d'une compensation intégrale par l'État. Les engagements afférents sont

valorisés sur la base de la durée moyenne d'un contrat de travail d'aide à domicile et de son coût annuel. La durée moyenne a été déterminée à 4,11 ans à partir de données du couple employeur/employé fournies par la direction des statistiques de l'ACOSS pour la période comprise entre

2004 et 2017. Les flux ont été actualisés jusqu'en 2022 en fonction du taux de rendement de l'OAT€i 2029.

En 2019, les engagements hors bilan au titre de la compensation de ces exonérations de cotisations sociales s'élèvent à **4 159 M€**.

26.8 Concours financiers aux communes et groupements de communes

Les engagements hors bilan du programme « Concours financiers aux communes et groupements de

communes » représentent **3 722 M€** en 2019, en hausse de 106 M€ par rapport à 2018.

26.8.1 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR vise à soutenir les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural.

Les engagements hors bilan liés à la DETR se portent à **1 975 M€** au 31 décembre 2019, en diminution de 70 M€ par rapport à 2018.

26.8.2 Soutien à l'investissement

Créée en 2016, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) subventionne, notamment par le biais du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), les projets d'investissement des communes et de leurs groupements ainsi que les projets de revitalisation des bourgs et des centres.

décision d'attribution initiale, déduction faite des dépenses réalisées et comptabilisées au titre de l'exercice N et des exercices antérieurs.

L'engagement enregistré dans les comptes de l'État correspond au montant de la subvention inscrite dans la

Les engagements relatifs au soutien à l'investissement s'élèvent à **989 M€** au 31 décembre 2019, en baisse de 18 M€ par rapport à 2018.

26.9 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Aide à la pierre

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 61), les intercommunalités ou les départements qui le souhaitent peuvent attribuer, au nom de l'État, des aides à la construction de logements locatifs sociaux et à la rénovation du parc privé ancien. Il ne s'agit pas d'un transfert, mais d'une délégation de compétences de l'État aux collectivités territoriales. L'État détermine les objectifs et apprécie la capacité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des départements à les réaliser.

fonds d'épargne. Enfin, des subventions sont attribuées par l'État aux bailleurs sociaux.

Le montant de l'engagement pour les aides à la pierre est notamment évalué sur la base :

- des avenants financiers annuels (si ces derniers sont signés avant le 31 décembre N) ;
- ou des subventions notifiées n'ayant pas encore fait l'objet de demandes de paiement des bailleurs sociaux.

Hors délégation de compétences, l'État accorde également des aides aux collectivités au titre d'opérations de construction (par exemple de logement social) qu'il agréé, ouvrant ainsi droit à l'obtention de prêts à long terme de la Caisse des dépôts et consignations sur les

Les engagements relatifs aux aides à la pierre s'élèvent à **2 349 M€** au 31 décembre 2019, en baisse de 118 M€ par rapport à 2018, dont 1 553 M€ en délégation de compétences, en hausse de 488 M€.

26.10 Plan France très haut débit

Un plan de 20 Md€ sur dix ans a été lancé en 2013 pour couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022. Il alloue des fonds à hauteur de 6 à 7 Md€ pour les opérateurs privés et de 13 à 14 Md€ pour les collectivités locales.

dépôts et consignations (CDC) pour l'année N et pour les années précédentes, duquel est retranché le montant total des crédits de paiement versés à la CDC pour l'année N et pour les années précédentes.

Le montant de l'engagement est égal au montant total des autorisations d'engagement déléguées à la Caisse des

Au 31 décembre 2019, les engagements hors bilan relatifs au plan « France très haut débit » s'élèvent à **2 365 M€**, en baisse de 30 M€ par rapport à 2018.

26.11 Actions d'assistance éducative, d'inclusion scolaire et bourses

Les engagements hors bilan relatifs à la vie de l'élève et à la vie étudiante sont essentiellement composés des actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire, des bourses et fonds sociaux, et des bourses sur critères sociaux.

26.11.1 Vie de l'élève

Les actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire comprennent principalement les subventions versées aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) au titre de la rémunération des personnels d'assistance éducative.

Les assistants d'éducation exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils sont recrutés dans le cadre de contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement total de six ans. 2 % de leurs effectifs sont affectés aux écoles et 98 % aux à l'enseignement secondaire.

26.11.2 Vie étudiante

Les engagements hors bilan relatifs à la vie étudiante s'élèvent à 1 241 M€ au 31 décembre 2019. Ils comprennent principalement le dispositif des bourses sur critères sociaux, réservées aux étudiants titulaires du baccalauréat.

26.12 Autres engagements

Les engagements hors bilan au titre des autres dispositifs comptabilisés représentent 4 528 M€ au 31 décembre 2019, en baisse de 1 092 M€ par rapport à 2018. Ils comprennent de nombreux dispositifs évalués individuellement à moins de 500 M€, tels que les engagements relatifs à l'aide juridictionnelle (347 M€), à la lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air (325 M€) et les primes épargne logement (198 M€).

Selon les critères d'attribution en vigueur en 2019, l'aide médicale de l'État (AME) est accordée pour une durée d'un an aux étrangers en situation administrative

L'évaluation du montant de l'engagement correspond au coût annuel moyen par académie versé aux assistants d'éducation multiplié par l'effectif présent en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2018 jusqu'à la date d'échéance des contrats en cours.

Les engagements liés aux actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire s'établissent à 2 962 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 1 813 M€ par rapport à 2018. Cette augmentation reflète principalement l'effort budgétaire anticipé en faveur de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, dans le cadre du quatrième plan de stratégie nationale pour l'autisme pour la période 2018-2022.

La décision d'attribution initiale est constitutive d'un engagement de l'État. L'évaluation du montant des bourses de l'enseignement supérieur est établie à partir du montant exigible en N+1.

Les engagements liés aux bourses sur critères sociaux s'établissent au 31 décembre 2018 à 1 177 M€.

irrégulière, résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois et dont les ressources sont inférieures à un seuil déterminé par décret. Elle constitue pour l'État une dépense de transfert au titre du remboursement à la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) des soins accordés aux bénéficiaires (318 106 personnes au 31/12/2018). La dépense exécutée au 31 décembre 2019 s'élève à 877 M€. L'engagement de l'État au titre du financement de l'AME n'a pu être estimé dans les comptes de l'État 2019.

Note 27 – Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État

Engagements ≥ 100 M€ en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements donnés			
Destruction des munitions non encore découvertes	-	-	-
Actions de dépollution et de mise en sécurité éventuelles	-	-	-
Accidents nucléaires éventuels	-	-	-
Autres engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État	-	-	-
Engagements reçus			
Actions de mise en sécurité éventuelles	(a)	n.d.	n.a.

- : Engagement non évaluable.

(a) : Fourchette d'estimations allant de 872 M€ à 3 500 M€.

n.d. : Non disponible.

n.a. : Non applicable.

27.1 Destruction des munitions non encore découvertes

Le volume des munitions qui pourraient être découvertes dans les années à venir ne pouvant être déterminé, aucune provision n'a été comptabilisée sur ce périmètre au bilan arrêté au 31 décembre 2019. Les coûts de

destruction relatifs à ces munitions non encore découvertes constituent dès lors un engagement hors bilan de l'État. Cet engagement donné n'est pas évaluable.

27.2 Actions de dépollution ou de mise en sécurité éventuelles

En tant que propriétaire immobilier et foncier, en tant qu'exploitant d'installations classées, voire dans d'autres cas, l'État est soumis aux dispositions en vigueur applicables aux sites et sols pollués ou potentiellement

pollués. Dès lors qu'il existe une pollution, l'obligation de dépolluer est constituée (principe dit du « pollueur-payeur »).

27.2.1 Actions de dépollution éventuelles

L'État propriétaire a des obligations lors des cessions de sites pour changement d'usage, dès lors qu'une pollution est avérée. Le site cédé doit alors faire l'objet de travaux de réaménagement après identification et localisation des sources de pollution, évaluation et dimensionnement des

travaux de réaménagement nécessaires à son nouvel usage.

Les engagements hors bilan donnés portent sur les coûts de dépollution non identifiés et non évaluables, relevant du ministère des Armées et des ministères civils.

27.2.2 Actions de mise en sécurité éventuelles

Engagements reçus

L'obligation faite aux exploitants d'ICPE de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité des sites exploités, en vertu des articles L. 516-1, L. 516-2, ainsi que R. 516-1 et suivants du code de l'environnement et, pour les installations de production d'électricité, des articles L. 515-46 et R. 515-101 et suivants du même code est constitutive d'engagement hors bilan reçus par l'État.

Les ICPE soumises à garanties financières sont les suivantes :

- les installations de stockage des déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes ;
- les carrières ;

- les installations classées Seveso figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement ;
- les sites de stockage géologique de CO₂ ;
- les installations soumises à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 et les installations soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L. 512-7, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux ;
- les installations pour lesquelles les travaux de réhabilitation sont assurés par un tiers demandeur ;
- les éoliennes.

L'estimation du total des engagements reçus se situe à un maximum de 3,5 Md€ au 31 décembre 2019. Sur ce

montant, 872 M€ ont fait l'objet d'un contrôle exhaustif et les travaux de fiabilisation se poursuivent.

La mise en place de ces garanties financières vise à prémunir l'État d'une éventuelle insolvabilité de l'exploitant d'une ICPE.

Le préfet appelle et met en œuvre les garanties financières :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées au IV de l'article R. 516-2, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation

27.3 Accidents nucléaires éventuels

En matière d'accident nucléaire, l'État pourrait être amené à prendre en charge des indemnités de dommages corporels et matériels au-delà de la limite de responsabilité de l'exploitant nucléaire. En effet, la France est partie contractante à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire du 29 juillet 1960, qui prévoit un cadre de responsabilité civile nucléaire internationale : afin d'éviter une recherche de responsabilité très complexe, seul l'exploitant d'une installation nucléaire au sens de la convention est responsable des dommages causés aux personnes et aux biens en cas d'accident nucléaire. En contrepartie, la responsabilité nucléaire de l'exploitant (première tranche d'indemnisation) est limitée en France à 700 M€ par accident nucléaire survenu dans une installation nucléaire depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et à 80 M€ pour un transport.

La France est également partie à la Convention complémentaire de Bruxelles depuis 1963, tout comme 12 autres États. À ce titre, deux tranches d'indemnisation

Garantie accordée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Par arrêté du 24 décembre 2015 et en application de l'article 114 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014, l'État accorde depuis le 18 février 2016 sa garantie au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) au titre de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans la limite de 700 M€ par installation nucléaire et par accident nucléaire. Le CEA dispose de sept installations nucléaires au sens de la Convention de Paris (les installations d'un même site et relevant d'un

amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

Les garanties financières appelées peuvent être déposées sur un compte dédié de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les prestataires des travaux de mise en sécurité du site sont payés directement par la CDC, après la prise d'un arrêté préfectoral de déconsignation de sommes.

Engagements donnés

S'agissant de son rôle dans l'exercice de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'État peut intervenir, en cas de menace grave pour la santé et l'environnement, pour la mise en sécurité des sites à responsables défaillants, mais n'a pas d'obligation à ce titre en termes de dépollution. Dès lors, cette intervention potentielle n'est pas évaluable.

supplémentaires sont prévues : (i) quand le montant de responsabilité de l'exploitant est épuisé, l'État dans lequel se situe l'installation est susceptible de prendre en charge l'indemnisation et au-delà, (ii) cette convention prévoit une solidarité des parties contractantes en cas d'accident dans l'un des pays signataires. Le montant de contribution est proportionnel à la puissance installée : la quote-part de la France est d'environ 40 %. La Convention complémentaire de Bruxelles permet de diminuer les coûts supportés par l'État en cas d'accident nucléaire en France, mais en contrepartie la France est partiellement exposée en cas d'accident nucléaire survenant dans un autre pays.

Des protocoles d'amendement aux conventions de Paris et de Bruxelles ont été signés le 12 février 2004. Ils accroissent significativement les montants et le champ de responsabilité (nouveaux préjudices et allongement de la durée de prescription) mais ne sont pas encore entrés en vigueur en raison du retard de ratification par certains États.

même exploitant constituant une installation unique) et a effectué un transport en 2019.

Il n'est pas possible d'évaluer une valeur objective et univoque de l'engagement, compte tenu des incertitudes sur le coût (potentiellement très élevé) et la fréquence (*a priori* extrêmement faible) d'un accident nucléaire. Une telle évaluation donnerait des résultats avec un intervalle de confiance non pertinent.

27.4 Autres engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État

Certains litiges ne font pas l'objet d'une provision pour risques dans les comptes de l'État arrêtés au 31 décembre 2019 dans la mesure où le risque de condamnation de l'État est estimé faible à la clôture de l'exercice.

En particulier, les litiges avec les tiers suivants pourraient constituer des passifs éventuels.

TP Ferro

À la suite des difficultés financières de TP Ferro et de son incapacité à restructurer sa dette, la France et l'Espagne ont prononcé la déchéance du contrat de concession le 21 décembre 2016. Cette résiliation a été prononcée pour manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles, notamment ses obligations d'exploitation et d'entretien de la section internationale jusqu'au terme normal de la concession.

Quatre arbitrages ont été introduits par TP Ferro à l'encontre des concédants. Les deux premiers arbitrages

sont clos à la clôture de l'exercice 2017. Les deux autres arbitrages sont toujours en cours de jugement au 31 décembre 2019.

Bouygues Telecom

La société Bouygues Telecom a formé une réclamation indemnitaire en avril 2016. Elle allègue un préjudice qui résulterait de l'absence d'encadrement de l'itinérance de Free Mobile et l'évalue à 2,3 Md€ environ. La procédure est en cours.

Note 28 – Engagements de retraite de l'État

En millions € (2019)	Engagements		Variation	Besoin de financement actualisé à horizon 2070
	2019	2018		
Engagements donnés				
Fonctionnaires civils de l'Etat et militaires	2 264 669	2 080 353	184 316	-28 696
Fonctionnaires de la Poste	139 883	135 900	3 983	144 259
FSPOEIE	47 296	44 910	2 386	51 595
Neutralisation financière de l'acte II de la décentralisation	16 351	15 113	1 238	32 516
Autres régimes spécifiques (dont Alsace-Lorraine)	11 995	10 717	1 278	n.a
TOTAL	2 480 194	2 286 993	193 200	199 674
Engagements reçus				
Fonctionnaires de la Poste	3 667	5 896	-2 229	n.a
Fonctionnaires de Orange SA	2 322	3 810	-1 488	n.a
TOTAL	5 990	9 707	-3 717	n.a

En application des normes comptables en vigueur, les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires civils et militaires sont présentés dans l'annexe au compte général de l'État.

Cette présentation des engagements est complétée par des informations sur les besoins de financement futurs (ou besoin de financement actualisé) de leur régime de retraite.

Les engagements de retraite et le besoin de financement actualisé pour les fonctionnaires de La Poste sont présentés séparément au sein de cette note ; il en est de

même pour les fonctionnaires de l'État qui ont intégré la fonction publique territoriale dans le cadre de l'acte II de la décentralisation (qui a fait l'objet d'un dispositif de neutralisation financière entre l'État et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales - CNRACL).

Cette présentation intègre enfin les montants d'engagements et de besoin de financement actualisé au titre du régime de retraite des ouvriers de l'État (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État - FSPOEIE), et de quelques petits régimes spécifiques.

28.1 Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires

28.1.1 Engagement de retraite

28.1.1.1 Contexte général et réformes des retraites

Le régime de retraite de la fonction publique de l'État (FPE) est un régime fonctionnant en répartition : les retraites payées au cours d'une période sont financées par les recettes du régime de cette période. Dans le cadre de ce régime, l'État s'engage à verser une retraite dont le montant acquis est déterminable à chaque clôture. L'engagement de l'État correspond à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés en contrepartie de ces droits constatés.

Cet engagement est d'importance compte tenu du poids croissant des dépenses de pensions des fonctionnaires civils et militaires dans le budget général de l'État. Depuis la mise en place du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » en 2006 afin de renforcer la transparence du régime, la charge nette pour l'État a pu être identifiée au moyen des contributions employeurs et de la subvention d'équilibre au FSPOEIE ; leur poids dans les dépenses du budget général était de 11,3 % en 2006, et il a atteint 12,8 % en 2018 (cf. Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances de chaque année).

- [Prise en compte de l'impact de la réforme des retraites du 9 novembre 2010 sur les engagements de l'État](#)

La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a modifié les règles encadrant la liquidation du droit à pension. Les principaux changements apportés sur la structure de prestation ont porté sur le relèvement de l'âge légal de la retraite (ou âge d'ouverture du droit) et de l'âge d'annulation de la décote, ainsi que sur la mise en extinction progressive du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants.

En outre, les dispositions législatives ont également modifié la condition de fidélité pour l'ouverture du droit à pension du régime des fonctionnaires civils et ont augmenté le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires.

Ces mesures sont décrites dans la partie III du rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique.

L'évaluation de l'impact de cette réforme sur la valeur de l'engagement de retraite de l'État nécessite des hypothèses complémentaires et doit être prise en compte à deux niveaux :

- à situations et comportements inchangés (carrière, âge de départ, sous réserve du relèvement de l'âge légal), les modifications de paramètres apportées par la réforme peuvent conduire à modifier sensiblement le montant des pensions servies (valeur de l'annuité, taux de décote, taux de surcote) ;
- ces modifications des paramètres induiront par ailleurs nécessairement des changements de comportement dans la durée, dont l'ampleur et le rythme sont toutefois difficiles à estimer. L'évaluation des engagements de l'État nécessite ainsi de réévaluer les âges de départ en retraite futurs, à partir des taux de départ en retraite actuellement observés.

L'accélération de la montée en charge du calendrier initial de relèvement des bornes d'âge est également prise en compte. Cette mesure découle de l'article 88 de la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité sociale pour 2012.

o [Prise en compte de l'extension du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue](#)

L'extension du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue est également intégrée dans l'évaluation des engagements de retraite. Le décret n°2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse a prévu l'élargissement de la condition de début d'activité aux assurés ayant commencé à travailler avant 20 ans et les conditions de validation de la durée d'assurance ont été assouplies.

o [Prise en compte de la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la réforme « PPCR »](#)

Le point d'indice des fonctionnaires, qui était resté stable entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} juillet 2016, a été augmenté de + 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et de + 0,6 % au 1^{er} février 2017 pour atteindre à partir de cette date 56,2323 € bruts.

o [Prise en compte de l'impact de la réforme des retraites de 2014 \(loi du 20 janvier 2014\)](#)

La réforme réalisée en 2013 et 2014 (décret n°2013-1290 du 27 décembre 2013 et loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ») a apporté plusieurs modifications au système de retraite. Les principales mesures qui modifient le calcul des engagements de l'État en matière de retraite sont les suivantes :

- une augmentation supplémentaire des taux des cotisations retraite salariale et employeur, pour l'ensemble des régimes ;
- l'inscription dans la loi d'une trajectoire d'augmentation de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une pension de retraite à taux plein, de 41,5 ans pour la génération 1956 à 43 ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1973.

S'agissant du régime de retraite des fonctionnaires de l'État, l'augmentation générale du taux de cotisation employeur n'est pas transposable à ce régime, puisque le taux de contribution des employeurs de fonctionnaires de l'État (hors Orange SA et La Poste, qui bénéficient d'un taux d'équité concurrentielle) est révisé régulièrement de façon à garantir l'équilibre le régime.

Le taux de cotisation salariale des fonctionnaires est quant à lui relevé de 0,27 point entre 2018 et 2019. Dès lors, le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires, pour lequel les augmentations prévues, selon des calendriers spécifiques, par la réforme de 2010, le décret du 2 juillet 2012 et la réforme de 2014, devrait se stabiliser à 11,10 % à l'horizon 2020 selon le rythme suivant :

	Année						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de cotisation salariale	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%	11,10%

Les conséquences du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (dit PPCR) sur les rémunérations indiciaires des agents ont été intégrées aux projections du régime, y compris le report d'un an, annoncé en octobre 2017, des mesures statutaires et indiciaires de ce protocole, dont les fonctionnaires auraient dû bénéficier au cours de l'année 2018, et qui ont été reportées à 2019.

28.1.1.2 Évaluation de l'engagement

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit, avec un taux d'actualisation de -0,72%, à un niveau des engagements d'environ 2 265 Md€, soit 93,7 % des prévisions d'exécution 2019 du PIB. Par comparaison, les engagements au 31 décembre 2018 s'élevaient à 2 080 Md€ avec le taux d'actualisation retenu dans le CGE 2018 de -0,30%.

La valeur des engagements dépend largement du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En M€	Taux d'actualisation				
	-0,92%	-0,72%	0,00%	1,00%	1,50%
Engagements	2 383	2 265	1 905	1 536	1 393
dont retraités	1 148	1 112	997	867	812
dont actifs	1 235	1 153	908	670	581

Le montant de 2 265 Md€ correspond au taux d'actualisation de - 0,72 % net d'inflation. Sur ce montant, un peu plus de 49 % des engagements concernent les agents déjà à la retraite au 31 décembre 2019. Les modifications juridiques des réformes de 2010, 2012, 2014, et portant sur le traitement des fonctionnaires n'ont donc de conséquences que sur les autres 51 % d'engagements, à savoir les droits des actifs acquis au 31 décembre 2019. La méthode des unités de crédit projetées rend donc l'effet des modifications juridiques moins visible que ce que fera apparaître le calcul du besoin de financement. Avec le taux d'actualisation retenu dans le CGE 2018 de -0,30%, les engagements se chiffrent à 2 043 Md€, soit 37 Md€ de moins que la valeur que l'an dernier.

Sans mise à jour des références financières utilisées pour la fixation du taux d'actualisation, soit avec un taux égale à -0,92%, les engagements se chiffrent à 2 383 Md€, soit 119 Md€ de plus que l'évaluation au 31 décembre 2018.

Il convient de souligner que le montant des engagements ne doit être considéré que comme un ordre de grandeur, notamment pour la partie correspondant aux droits des agents actuellement en activité, étant donné les incertitudes qui entourent nécessairement les données et les hypothèses, du fait en particulier de la variété et de la complexité des règles statutaires, des informations encore

imparfaites sur les carrières et des choix de gestion à venir de l'État-employeur.

Le tableau ci-après décrit de façon détaillée le passage du montant d'engagements évalués au 31 décembre 2018 (2 080 Md€) à l'estimation de 2 265 Md€ au 31 décembre 2019.

Une première projection au 31 décembre 2020 est, en outre, calculée.

Il convient de souligner que le montant des engagements évolue dans le temps en fonction des taux d'actualisation utilisés, des progressions de carrière prises en compte et des hypothèses de comportements de départ en retraite, revues chaque année en fonction des départs effectivement observés et plus généralement de la vérification des hypothèses sous-jacentes (dont celles qui portent sur la mortalité des agents).

En l'absence de tout changement de méthode, et en supposant que les hypothèses retenues soient pleinement vérifiées, l'évolution d'une année sur l'autre du montant des engagements calculés au 31 décembre de l'année N résulte de quatre facteurs :

- l'acquisition pendant l'année N de nouveaux droits à retraite par les actifs présents au 1^{er} janvier de l'année N et les actifs recrutés en cours d'année N (« + Droits acquis » dans le tableau ci-dessous) ;
- le paiement des pensions au cours de l'année N écoulée : ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 31 décembre de l'année N-1 mais ne sont plus à prendre en compte au 31 décembre de l'année N (« - Droits versés » dans le tableau ci-dessous) ;
- l'effet de l'actualisation et de l'inflation : les engagements sont évalués en euros constants et tiennent compte d'une année d'actualisation en moins et d'une année d'inflation en plus ;
- la variation du taux d'actualisation retenu pour le calcul.

En milliards €	N -1 31/12/2018	N 31/12/2019	N + 1 Prévision 31/12/2020
Engagements (CGE 2018)	2 080		
+ Révisions (€ 2018)	- 24		
Engagements (€ courants)	2 056	2 265	2 254
Facteurs d'évolution	De N -1 à N		De N à N + 1
+ Droits acquis (€ 2019)	+ 28,4		+ 32,8
- Droits versés (€ 2019)	- 53,9		- 49,8
+ Une année d'actualisation en moins et effet d'inflation	+ 12,9		+ 6,1
+ Changement de taux d'actualisation	+ 222		

Hypothèse de revalorisation des pensions sur le droit en vigueur : pour l'année 2020, les pensions supérieures à 2 000€ ont fait l'objet d'une revalorisation maîtrisée inférieure à l'inflation (0,3%). Les pensions de 2000€ et moins sont revalorisées de l'inflation, soit 0% en réel.

Pour les années suivantes, revalorisation des pensions à l'inflation.

28.1.2 Besoin de financement actualisé au 31 décembre 2019

Le « besoin de financement actualisé » (ou « dette implicite *ex ante* », selon le vocabulaire économique souvent rencontré) mesure les réserves qui seraient en théorie nécessaires aujourd'hui, en étant placées au taux d'intérêt du marché, pour faire face à l'ensemble des décaissements nécessaires pour ajuster les soldes anticipés sous les hypothèses rappelées en note 35.

Le besoin de financement cumulé actualisé au taux de - 0,72% à l'horizon 2070 s'élève à - 28,7 Md€, soit un régime prévisionnellement équilibré sur le long terme. Cette situation reflète le niveau atteint par les taux de contributions employeurs au CAS « Pensions », de 74,28 % pour les agents civils et 126,07 % pour les militaires (taux inchangés depuis 2013, et maintenus constants sur toute la durée de la projection), ainsi que la montée en charge des réformes des retraites et l'augmentation d'ici 2020 du taux de cotisation salariale.

Toutefois, l'exercice de calcul du « besoin de financement actualisé » appliqué au régime de retraite de la fonction publique de l'État repose très largement sur des hypothèses conventionnelles, en particulier celle qui consiste à maintenir tout au long de la durée de projection les taux de contributions employeurs au même niveau que ceux de 2019, alors même que l'assiette de cotisation (le traitement indiciaire brut des agents) est prévue en augmentation. Cette méthodologie amène donc à décorrélérer le besoin de financement actualisé et les évolutions du coût total pour l'État-employeur du financement des retraites des agents de la FPE.

En pratique, il convient de rappeler que ces taux de contributions employeurs seront révisés chaque année de façon à équilibrer le solde du régime des fonctionnaires, retracé dans le compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ». Par construction, le CAS « Pensions » est soumis à l'obligation d'équilibre imposée par l'article 21-II de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Si la projection du besoin de financement actualisé était réalisée sur la base d'un ajustement des taux de contributions employeurs permettant d'équilibrer chaque année les dépenses du régime, la valeur de l'indicateur serait nulle par construction.

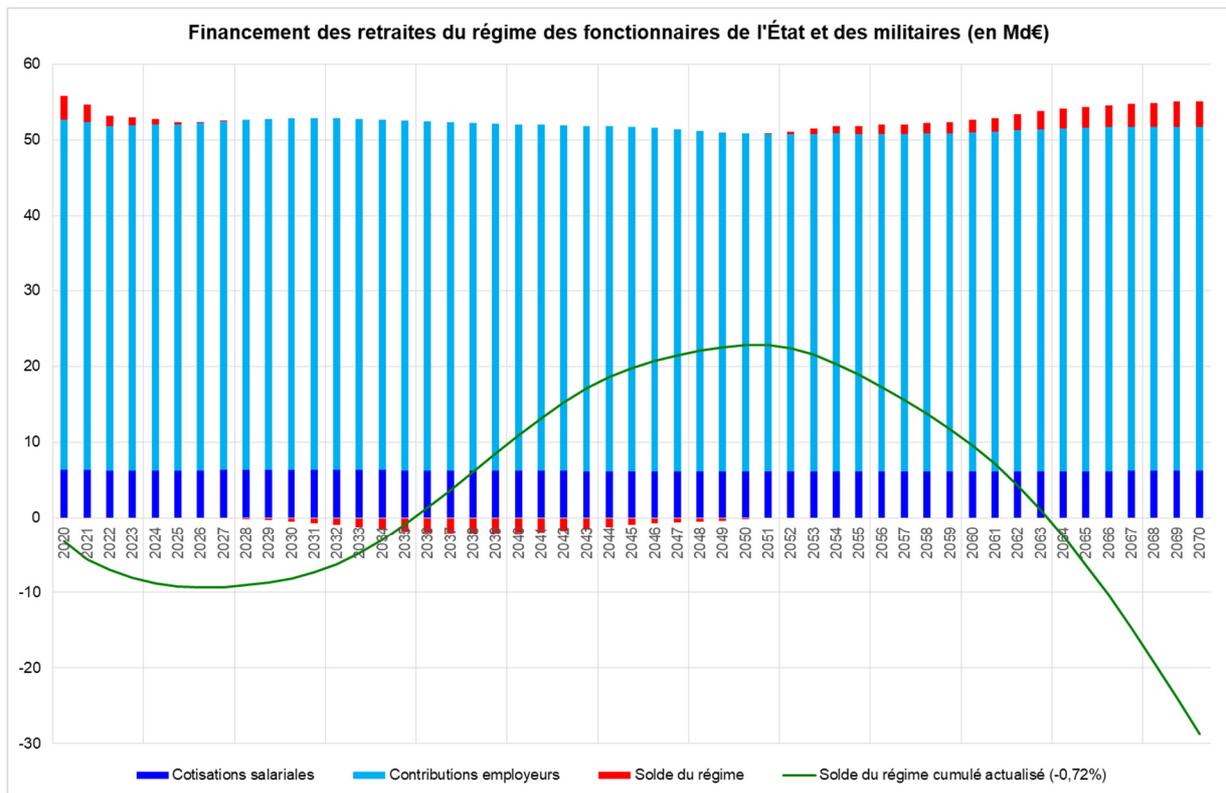
La valeur du « besoin de financement actualisé » du régime des fonctionnaires de l'État est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

Taux d'actualisation	Besoin de financement	En millions € (2019)
-0,92%	Actualisé à horizon 2070	-32 280
-0,72%	Actualisé à horizon 2070	-28 696
0,00%	Actualisé à horizon 2070	-18 605
1,00%	Actualisé à horizon 2070	-9 987
1,50%	Actualisé à horizon 2070	-7 273

À taux d'actualisation et à horizon constants du CGE 2018, respectivement -0,30% et 2050, le besoin de financement projeté passe entre 2018 et 2019 de + 1,0 Md€ à + 20,3 Md€, soit une augmentation de 19,3 Md€ expliquée principalement par une masse salariale indiciaire moins dynamique de 2019 à 2022 : les anticipations de mesures salariales indiciaires de 2020 à 2022 ont été révisées à la baisse. Ces mesures n'étaient pas connues lors de l'élaboration des hypothèses sous-jacentes aux projections du CGE 2018, et elles avaient été appréciées sur une base conventionnelle.

Par ailleurs, sans mise à jour des références financières utilisées pour la fixation du taux d'actualisation, soit avec un taux égal à -0,92%, le besoin de financement cumulé actualisé à horizon 2070 se chiffrerait à - 32,3 Md€, soit 3,6 Md€ de moins que l'évaluation réalisée sur un taux égal à -0,72%.

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle des recettes de cotisations salariales (6 Md€ en 2019) et des contributions des employeurs (46 Md€ en 2019) à droit constant ; lorsque ces recettes dépassent la masse des prestations du régime (les dépenses) le solde du régime apparaît positif (ce qui correspond à un besoin de financement annuel négatif). Le graphique indique également le solde actualisé cumulé sur la période de projection, positif en 2070 (correspondant à un besoin de financement actualisé cumulé négatif à cet horizon).



28.1.3 Engagement reçu par l'État correspondant à la contribution d'Orange SA pour le financement des retraites de ses salariés fonctionnaires d'État

La loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et de France Télécom, modifiée par la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, prévoit qu'Orange SA (ex France Télécom) verse chaque année au budget de l'État une contribution libératoire, calculée sur la base des sommes soumises à retenue pour pension et d'un taux dit « d'équité concurrentielle » (TEC). Le TEC est établi de manière à égaliser les niveaux de charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires des fonctionnaires d'Orange SA avec les charges payées par

les entreprises privées du secteur afin de respecter la réglementation européenne en matière d'aides d'État. L'obligation d'Orange SA de contribuer au financement de l'engagement de retraite de leurs salariés fonctionnaires d'État est constitutive d'un engagement hors bilan reçu par l'État. Cet engagement reçu est calculé sur la base du dernier taux TEC connu à la date d'évaluation (47,70 %).

Au 31 décembre 2019, l'engagement reçu par l'État au titre des fonctionnaires d'Orange SA est estimé à 2,3 Md€ avec un taux d'actualisation de -0,72%.

28.2 Engagement de retraite et besoin de financement actualisé au titre des fonctionnaires de La Poste

28.2.1 Engagement donné de retraite et besoin de financement actualisé

Les montants d'engagement et de besoin de financement au titre des fonctionnaires de La Poste sont évalués selon les mêmes méthodes que pour le régime de retraite des fonctionnaires de l'État et des militaires (il s'agit d'un groupe fermé, sans recrutement dans le cadre du calcul de besoin de financement).

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit à un montant d'engagements d'environ 140 Md€, au taux d'actualisation de -0,72%. À titre de comparaison, le montant des engagements en matière de retraite calculés au titre des fonctionnaires de La Poste au 31 décembre 2018 s'élevait à 136 Md€ avec le taux d'actualisation retenu dans le CGE 2018 de -0,30%.

Le taux de contribution patronale de La Poste est, par hypothèse, figé sur la période de projection à son niveau de l'année d'évaluation (2019), à hauteur de 26,90 %.

Le besoin de financement actualisé à horizon 2070 au 31 décembre 2019 s'élève à 144 Md€ avec un taux d'actualisation réel de -0,72%.

En M€	Taux d'actualisation				
	-0,92%	-0,72%	0,00%	1,00%	1,50%
Engagements	144 768	139 883	124 211	106 536	99 127
dont retraités	97 877	95 124	86 176	75 838	71 412
dont actifs	46 891	44 759	38 035	30 698	27 715

Taux d'actualisation	Besoin de financement	En millions € (2019)
-0,92%	Actualisé à horizon 2070	149 604
-0,72%	Actualisé à horizon 2070	144 259
0,00%	Actualisé à horizon 2070	127 168
1,00%	Actualisé à horizon 2070	108 019
1,50%	Actualisé à horizon 2070	100 042

Sans mise à jour des références financières utilisées pour la fixation du taux d'actualisation, soit avec un taux égale à -0,92%, les engagements et le besoin de financement

actualisé à horizon 2070 se chiffraient respectivement à 145 Md€ et à 150 Md€.

28.2.2 Engagement reçu par l'État correspondant à la contribution de la Poste pour le financement des retraites de ses salariés fonctionnaires d'État

La loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et de France Télécom, modifiée par la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, prévoit que La Poste verse chaque année au budget de l'État une contribution libératoire, calculée sur la base des sommes soumises à retenue pour pension et d'un taux dit « d'équité concurrentielle » (TEC). Le TEC est établi de manière à égaliser les niveaux de charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires de La Poste avec les charges payées par les entreprises privées du secteur afin de respecter la réglementation européenne en matière d'aides d'État.

L'obligation de La Poste de contribuer au financement de l'engagement de retraite de leurs salariés fonctionnaires d'État est constitutive d'un engagement hors bilan reçu par l'État. Cet engagement reçu est calculé sur la base du dernier taux TEC connu à la date d'évaluation (26,90 %).

Au 31 décembre 2019, l'engagement reçu par l'État au titre des fonctionnaires de La Poste est estimé à **3,7 Md€** avec un taux d'actualisation de -0,72%.

28.3 Engagement de retraite et besoin de financement actualisé du FSPOEIE

L'application de la méthode des unités de crédit projetées aux cotisants et pensionnés du régime des ouvriers d'État (retracé dans le FSPOEIE ainsi que dans l'un des trois programmes du CAS « Pensions ») au 31 décembre 2019 aboutit à une évaluation des engagements de l'ordre de **47,3 Md€**, avec un taux d'actualisation réel de -0,72%. Sur ce total, près de 72 % concernent les agents déjà à la retraite.

En M€	Taux d'actualisation				
	-0,92%	-0,72%	0,00%	1,00%	1,50%
Besoin de financement supplémentaire actualisé à horizon 2070	53 552	51 595	45 374	38 470	35 616

Sans mise à jour des références financières utilisées pour la fixation du taux d'actualisation, soit avec un taux égale à -0,92%, les engagements et le besoin de financement actualisé à horizon 2070 se chiffraient respectivement à 48,3 Md€ et à 53,6 Md€.

En M€	Taux d'actualisation				
	-0,92%	-0,72%	0,00%	1,00%	1,50%
Engagements	48 276	47 296	43 623	38 911	36 814
dont retraités	34 926	34 182	31 707	28 732	27 418
dont actifs	13 350	13 114	11 916	10 179	9 396

Le taux de contribution des employeurs au FSPOEIE est passé de 24 % de l'assiette de rémunération en 2008 à 34,63 % en 2018 et à 35,01 % en 2019.

Le besoin de financement actualisé à horizon 2070 s'élève au 31 décembre 2019 à 51,6 Md€, correspondant à une hypothèse de taux d'actualisation de -0,72% à l'horizon 2070.

Le taux de cotisation des salariés est porté progressivement à 11,10 % en 2020, conformément au calendrier prévu par les réformes de retraites de 2010 et 2014 ainsi que par le décret du 2 juillet 2012 concernant la retraite anticipée pour carrières longues.

28.4 Engagements de retraite portés par l'État dans le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation

28.4.1 Présentation des flux financiers à court terme

Afin de neutraliser l'incidence sur la CNRACL de l'affiliation des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, l'article 108 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, tel qu'issu des modifications réalisées par l'article 59 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2010, deux transferts financiers parallèles. L'un consiste en un transfert de la CNRACL vers l'État des cotisations de retraite perçues au titre des agents décentralisés, l'autre correspond au remboursement par l'État à la CNRACL des charges de pensions et de compensation démographique afférentes aux mêmes agents (pour plus

de détails sur ce cadre législatif, se reporter au §43.4.4.1 – Présentation des flux financiers à court terme).

Le dispositif se traduira par un transfert net de la CNRACL vers l'État tant que la masse des cotisations liées au groupe fermé des agents concernés est supérieure à celle des prestations, puis en sens contraire quand la situation s'inversera.

Le tableau ci-après rappelle les transferts définitifs au titre de l'exercice 2018, ainsi que les transferts prévisionnels estimés au 31 décembre 2019 pour les années 2019 et 2020.

En millions €	2018		2019		2020	
	Acompte versé	Régularisation définitive	Acompte versé	Régularisation provisoire	Acompte versé	Régularisation provisoire
Cotisations perçues par la CNRACL et reversées à l'Etat	559	-6	540	-7	512	-
Pensions versées par la CNRACL et remboursées par l'Etat	-288	-23	-336	-14	-389	-
Part de compensation démographique vieillesse remboursée par l'Etat	-57	0	-44	-4	-39	-
Transfert net à effectuer de la CNRACL à l'Etat	214	-28	160	-24	84	-

Lecture : signe +, la CNRACL verse à l'Etat

28.4.2 Engagements de retraite à long terme

Les engagements représentés par l'intégration des agents issus du dispositif de décentralisation sont évalués avec la méthode des unités de crédit projetées et la méthode du besoin de financement actualisé, à l'instar des engagements de retraite de l'État.

Au 31 décembre 2019, les engagements de retraite au titre de l'ensemble des agents du groupe fermé sont évalués à environ **16,4 Md€**, au taux d'actualisation de - 0,72 % (car la durée du régime est supérieure à 10 ans).

	Engagements en M€				
	-0,92%	-0,72%	0,0%	1,0%	1,5%
Cotisants	7 146	6 824	6 516	6 124	5 943
Droits directs	9 450	9 179	8 295	7 263	6 819
Droits dérivés	351	339	301	259	241
Orphelins	9	9	8	8	8
Total	16 955	16 351	15 120	13 654	13 010

Selon la même démarche que celle applicable au régime de retraite de la fonction publique d'État, l'indicateur du besoin de financement actualisé, qui vient compléter l'analyse portant sur les engagements de retraite, est obtenu par le solde de l'actualisation des masses de cotisations et de prestations projetées à horizon 2070. Ainsi, le besoin de financement du groupe fermé atteint **32,6 Md€** avec un taux d'actualisation fixé à -0,72% :

En M€	Besoin de financement actualisé				
	-0,92%	-0,72%	0,0%	1,0%	1,5%
Masse des cotisations actualisées	4 160	4 112	3 947	3 738	3 641
Masse des prestations actualisées	38 258	36 628	31 483	25 859	23 568
Besoin de financement actualisé	34 098	32 516	27 536	22 121	19 927

Sans mise à jour des références financières utilisées pour la fixation du taux d'actualisation, soit avec un taux égale à -0,92%, les engagements et le besoin de financement actualisé à horizon 2070 se chiffrent respectivement à **17,0 Md€** et à **34,1 Md€**.

28.5 Retraites d'Alsace-Lorraine et autres régimes spécifiques

28.5.1 Régime de retraite d'Alsace-Lorraine

Le régime de retraite des ministres des cultes d'Alsace-Lorraine compte environ 905 bénéficiaires, pour une dotation budgétaire annuelle de 16 M€ en 2019.

28.5.2 Autres régimes spécifiques

L'État porte également des engagements viagers de retraite d'autres régimes spécifiques, en l'occurrence le régime additionnel de retraite (RAR) des enseignants du privé, et les régimes des assemblées.

En tenant compte des dispositions du décret n°2013-145 du 18 février 2013, le montant des engagements au titre du RAR calculé au 31 décembre 2018 est égal à 4,5 Md€ avec un taux d'actualisation net de 0,25 % (taux prévu à l'article A. 932-3-1 du code de la Sécurité sociale). Les données pour un calcul au 31 décembre 2019 ne sont pas disponibles.

La baisse du taux d'actualisation de 0,50 % à 0,25 % en 2018 explique principalement la hausse de 0,4 Md€ constatée entre 2017 et 2018 sur les engagements. A fin 2017, les engagements étaient estimés à 4,1 Md€.

Il convient par ailleurs de signaler les régimes spécifiques suivants :

- le régime de retraite du Conseil économique, social et environnemental (CESE) : la Caisse

Les engagements sont évalués à 0,23 Md€ au 31 décembre 2019, en utilisant un taux d'actualisation réel de -0,72% (car la durée du régime est supérieure à 10 ans).

des anciens membres du CESE, de leurs veuves et orphelins mineurs a été instituée par la loi n°57-761 du 10 juillet 1957 puis confirmée par l'article 8 du décret n°59-601 du 5 mai 1959. Elle concerne 233 conseillers cotisants et un peu plus de 1 000 bénéficiaires. L'ensemble des engagements de ce régime étaient évalués à environ 220 M€ il y a quelques années (cf. rapport public annuel de la Cour des comptes de 2010). Aucune évaluation n'a été réalisée depuis environ 10 ans ;

- les régimes de retraite des pouvoirs publics (Sénat et Assemblée nationale) : les anciens parlementaires et le personnel des deux assemblées bénéficient de régimes de retraite spécifiques. Les engagements correspondants sont précisés dans l'annexe aux comptes des assemblées. À fin 2019, les engagements de retraite y sont évalués, avec un taux d'actualisation brut d'inflation respectif de 1,25% et de 1,30%, à 3,4 Md€ pour le Sénat et à 3,9 Md€ pour l'Assemblée nationale.

28.6 Charges annuelles de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des affiliations des agents de l'État aux régimes de retraite et mentionne les charges annuelles

correspondantes en 2019 en termes de cotisation « employeur » (en M€) :

Agents	Cotisations	Taux de cotisation en 2019		Assiette	En M€		
		Part Etat	Part salariale		Charge pour l'Etat en 2019	Pour rappel: Charge pour l'Etat en 2018	Variation
Fonctionnaires civils	CAS Pensions	74,28%	10,83%	Traitement indiciaire (TIB) et indemnités soumises à cotisations	31 710	31 274	436
	RAFP	5,00%	5,00%	Autres primes et indemnités dans la limite de 20 % du TIB	322	322	0
Militaires	CAS Pensions	126,07%	10,83%	Idem fonctionnaires	10 047	9 861	185
	RAFP	5,00%	5,00%	Idem fonctionnaires	73	72	1
Ouvriers de l'Etat	FSPOEIE	35,01%	10,83%	Spécifique	269	285	-15
Agents non titulaires		8,55%	6,90%	Rémunération sous plafond SS	693	668	25
	CNAV	1,90%	0,40%	Totalité de la rémunération	171	167	3
		4,20%	2,80%	Rémunération sous plafond SS	174	161	13
	IRCANTEC	12,55%	6,95%	Tranche B	24	24	1
	Autres régimes complémentaires	-	-	-	631	657	-27

Note 29 – Autres informations

D'autres informations concernent les engagements relatifs à des aspects immobiliers, aux relations avec les entreprises et aux dispositifs fiscaux.

Engagements ≥ 100 M€ en M€	31/12/2019	31/12/2018 retraité	Variation
Engagements donnés			
Immobilier			
Immobilisations mises en concession	-	-	-
Opérations menées en partenariat	102	(a)	102
Baux emphytéotiques au profit de tiers	-	-	-
Parc immobilier détenu par l'État et mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit au profit de tiers	-	-	-
Bail civil en l'état futur d'achèvement : opération Ségur - Fontenoy	290	316	-26
Entreprises			
Protocole d'accord entre l'État, la Caisse des dépôts, La Poste et La Banque postale autour de la création d'un grand pôle financier public	-	(a)	0
Dispositifs fiscaux			
Déficits reportables en avant – Impôt sur les sociétés	61 000	80 000	-19 000
Crédits d'impôt reportables et non restituables – Impôt sur les sociétés	1 110	803	307
Déficits reportables en avant – Impôt sur le revenu	2 746	2 772	-26
Réductions d'impôt reportables et non restituables – Impôt sur le revenu ⁽¹⁾	275	350	-75
Dispositifs de préfinancement et de cession du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ⁽²⁾	0	2 982	-2 982
Engagements reçus			
Immobilier			
Immobilisations mises en concession	-	-	-
Opérations menées en partenariat	39	(a)	39
Baux emphytéotiques au profit de l'État	-	-	-
Parc immobilier détenu par des tiers et mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit au profit de l'État	-	-	-
Bail civil en l'état futur d'achèvement : opération Ségur – Fontenoy	-	-	-
Dispositifs fiscaux			
Plus-values en report et sursis d'imposition	10 000	5 500	4 500
Exit tax	4 135	4 144	-9
Garanties de l'État destinées à sécuriser les créances fiscales	5 910	6 131	-221
Impositions sur rôle des particuliers	1 186	1 128	58
Impositions sans rôle	1 890	1 805	85
Droits d'enregistrement et taxes de publicité foncière bénéficiant d'un régime de paiement spécifique	2 834	3 198	-364
Déclarations rectificatives des avoirs détenus à l'étranger et non déclarés ⁽³⁾	-	-	-

- : Engagement non évaluable.

(1) : Valeur moyenne de la fourchette d'estimations (cf. § 29.3.4).

(2) : Le CICE est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019 – sauf pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations sises à Mayotte – pour être remplacé par un allègement de charges sociales employeurs.

(3) : Le guichet de régularisation est fermé au public depuis le 1^{er} janvier 2018. Le dispositif est en gestion extinctive.

(a) : Absence d'engagement au 31 décembre 2018.

29.1 Immobilier

29.1.1 Immobilisations mises en concession

29.1.1.1 Principales caractéristiques des contrats de concession en vigueur au 31 décembre 2019

Catégories de concessions de service public	Objet	Rupture anticipée des contrats	Valeur résiduelle au terme du contrat
Autoroutières	Construction, entretien, exploitation des autoroutes ou sections d'autoroutes, y compris les ouvrages et installations annexes	Indemnité de rachat de la concession à la juste valeur estimée selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles. Indemnité de déchéance correspondant au produit net de la réattribution du contrat	Reprise gratuite des biens de retour par l'État. Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable.
Hydrauliques	Exploitation d'ouvrages hydrauliques	Indemnité de rachat dépendante du produit net moyen d'exploitation et des dépenses non amorties supportées par le concessionnaire pour l'établissement des ouvrages. Indemnité de déchéance égale au prix de l'adjudication.	Retour gratuit à l'État des biens nécessaires à l'exploitation de la concession (notamment terrains et ouvrages). Reprise des biens utiles tels que le surplus d'outillage moyennant une indemnité correspondant, le cas échéant, à leur valeur fixée à dire d'expert.
Ferroviaires	Construction, entretien, exploitation des lignes ferroviaires Nice-Digne, Perpignan-Figueras et du tunnel sous la Manche, y compris les ouvrages et installations annexes	Perpignan-Figueras : Au 31 décembre 2019 un seul litige oppose le concessionnaire TP Ferro aux États français et espagnol (cf. § 27.4 - Autres engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État). Le 16 décembre 2016, la France et l'Espagne ont prononcé la résiliation du contrat de concession, à la suite des manquements du concessionnaire TP Ferro (cf. § 29.1.1.2 - Principaux événements susceptibles d'influencer l'évaluation des actifs concédés). Tunnel sous la Manche: Indemnité en cas de déchéance fonction du préjudice subi par le concessionnaire. Nice-Digne : sans objet	Reprise gratuite des biens de retour par l'État. Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable.
Aéroportuaires	Exploitation des aéroports : prestation de service aéroportuaire, aménagement et développement de l'aéroport	Indemnité de rachat de la concession à la juste valeur estimée selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles. Indemnité de déchéance, pour les biens de retour correspondant à une extension des capacités d'accueil, égale à la valeur nette comptable des biens de retour diminuée des éventuelles pénalités liées au préjudice subi par le concédant, des subventions versées par le concédant et des provisions constituées liées aux biens.	Reprise des biens de retour par l'État gratuitement ou, pour certains investissements réalisés par le concessionnaire et sous réserve de l'accord du ministre chargé de l'Aviation civile, moyennant une indemnité plafonnée à la valeur nette comptable des biens concernés. Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable. Ces reprises sont mises à la charge du futur concessionnaire en cas de renouvellement de la concession.
Sportives (Stade de France)	Financement, conception, réalisation, entretien et exploitation du Grand Stade	Indemnité de rachat correspondant à la valeur brute de l'ouvrage, nette de subvention et amortissement de caducité, majoré du préjudice subi.	Reprise gratuite des biens de retour par l'État. Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable.

29.1.1.2 Principaux événements susceptibles d'influencer l'évaluation des actifs concédés

o [Concessions ferroviaires](#)

Le concessionnaire de la ligne à grande vitesse Perpignan-Figueras ayant rencontré des difficultés financières, une phase de liquidation judiciaire a été ouverte par le Tribunal de commerce de Gérone. Compte tenu des manquements du concessionnaire, la France et

l'Espagne ont prononcé la résiliation du contrat de concession le 16 décembre 2016. La volonté de maintien de la continuité du service public a conduit les États français et espagnol à demander à leur gestionnaire d'infrastructures ferroviaires respectif, SNCF Réseau et ADIF, de créer une filiale commune, la société Linea Figueras Perpignan S.A. (LFP). Compte tenu de la

poursuite de l'activité, les actifs ferroviaires concernés sont maintenus dans les comptes de l'État au 31 décembre 2019 et évalués au coût de remplacement.

Le 11 février 2019, l'État a conclu un contrat de concession avec la société gestionnaire d'infrastructure CDG Express créée par SNCF Réseau, Aéroports de Paris et la Caisse des dépôts. Ce contrat confie la réalisation de l'infrastructure et l'exploitation de la liaison ferroviaire directe qui doit relier en 20 minutes l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle à la gare de l'Est, dans le X^{ème} arrondissement de Paris. La mise en service du projet est attendue pour 2025.

Au 31 décembre 2019, les immobilisations encours comptabilisées au titre de l'ouvrage concédé CDG Express s'élèvent à 449 M€.

o Concessions autoroutières

Les contrats de plan et les derniers avenants aux contrats de concession signés entre l'État et les concessionnaires d'autoroutes prévoient des investissements à la charge des concessionnaires pouvant entraîner une augmentation de la capacité des sections énumérées ou améliorer l'impact environnemental et de sécurité.

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, le protocole d'accord conclu le 9 avril 2015 entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes prévoit la réalisation de 3,2 Md€ de travaux sur le réseau concédé, et cela en

contrepartie d'un allongement moyen de deux ans de la durée des contrats de concession. Les sociétés concernées sont les sociétés ASF (803 M€), Cofiroute (563 M€), la Société des autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (Escota, 601 M€), la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APPR, 419 M€), la Société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA, 300 M€), Sanef (330 M€) et la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN, 253 M€). Les avenants aux contrats des sept concessions publiés le 23 août 2015 au *Journal officiel* de la République française ont permis la mise en œuvre de l'accord du 9 avril 2015. La mise en service des ouvrages s'étale jusqu'en 2024.

Les sociétés ASF, Escota, APPR et AREA se sont engagées à réaliser des investissements complémentaires au titre de contrats de plan quinquennaux signés avec l'État, et matérialisés juridiquement par des avenants à leur contrat de concession pris par décret en Conseil d'État. Certains de ces aménagements, non encore commencés, vont pouvoir entraîner une augmentation de la capacité des sections énumérées.

o Concessions hydrauliques

Les actifs concédés hydrauliques de puissance inférieure à 4,5 MW ne sont pas comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2019. Le tableau ci-dessous reprend le nombre et la valeur nette comptable de ces actifs.

Catégorie	Valeur nette comptable en M€	Nombre	31/12/2019	31/12/2018
Hydrauliques	Concessions autorisables non comptabilisées à la clôture	35	1 160	1 140

29.1.2 Engagements afférents aux opérations menées en partenariat

Les engagements décrits ci-après concernent un bien sous contrat de partenariat public-privé n'ayant pas encore été livré.

Objet	Prise de possession des biens	Option d'achat	Paiement par l'État	Valeur résiduelle au terme du contrat
Restructuration et réhabilitation de l'immeuble Îlot Perrée (Paris 3 ^{ème}) en vue de l'installation d'un nouveau commissariat	2021	Non	État – ministère de l'Intérieur	Construction remise gratuitement à l'État

Les dettes financières résultant de ce contrat ne seront connues de manière certaine qu'à la livraison du bien (cf. § 11.2.2). Elles peuvent cependant être évaluées de manière prévisionnelle à hauteur du montant des

engagements reçus par l'État, pour lesquels il versera un loyer financier, de la livraison du bien au terme du contrat. Les engagements donnés et reçus correspondants sont les suivants.

Contrat	Objet	Montant total en M€ TTC	Livraison	Fin
Restructuration et réhabilitation de l'immeuble Îlot Perrée (Paris 3 ^{ème}) en vue de l'installation d'un nouveau commissariat	Débit	38		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 80 % du loyer financier d'investissement	31		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	4	2021	2031
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	3	2021	2031
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		102		

Contrat	Objet	Investissement prévisionnel total en M€ TTC	Travaux réalisés au 31/12/2019	Engagement reçu au 31/12/2019 en M€ TTC
Restructuration et réhabilitation de l'immeuble Îlot Perrée (Paris 3 ^{ème}) en vue de l'installation d'un nouveau commissariat	Investissement du partenaire	39	0	39
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		39	0	39

29.1.3 Baux emphytéotiques

156 baux emphytéotiques sont recensés au profit de l'État.

751 baux emphytéotiques sont également recensés au profit de tiers.

29.1.4 Parc immobilier mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit

29.1.4.1 Parc immobilier de l'État mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit

L'État met à disposition gratuitement 24,8 millions de m² de surface utile brute (SUB) de son parc immobilier à des tiers.

à disposition à titre gratuit envers les tiers, essentiellement par la voie de conventions d'utilisation. Les collectivités territoriales constituent la seconde catégorie de bénéficiaires.

Les établissements publics nationaux (EPN) sont les principaux bénéficiaires du parc immobilier domanial mis

Occupants	Établissements publics nationaux (EPN)	Collectivités territoriales	Autres	Ensemble (*)
Nombre de terrains	10 715	1 178	1 172	13 045
Nombre de bâtiments	28 372	1 273	888	30 528
Surface utile brute (SUB) en m ²	21 604 374	2 503 576	680 930	24 753 654

(*) : L'ensemble s'entend net des occupations mixtes.

29.1.4.2 Parc immobilier détenu par des tiers et mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit au profit de l'État

Les services de l'État occupent 2,5 millions de m² de surface utile brute (SUB) à titre gratuit. Ces biens sont majoritairement propriétés de collectivités territoriales.

Propriétaires	Établissements publics nationaux (EPN)	Collectivités territoriales	Autres	Total
Nombre de terrains	7	207	52	266
Nombre de bâtiments	105	2 288	3 160	5 553
Surface utile brute (SUB) en m ²	30 479	1 907 074	550 239	2 487 792

29.1.5 Bail civil en l'état futur d'achèvement : opération Ségur – Fontenoy

Par arrêté interministériel du 24 mai 2013, pris en application de l'article 141 de la loi de finances rectificative pour 2006 du 30 décembre 2006, l'État a transféré, pour une durée de 34 ans, à la société Sovapar4 un ensemble immobilier situé 20 avenue de Ségur – 1 et 5 avenue de Saxe – 3 place de Fontenoy et 19-27 rue d'Estrées à Paris VII^{ème} dans l'objectif de le restructurer.

Ce bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter du 30 juin 2017, date de constatation de l'achèvement de l'ensemble des travaux. À l'issue de cette période initiale, il pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 12 ans. Un dernier renouvellement pourra être effectué à l'issue de cette 2^{ème} période pour expirer le 24 mai 2047.

Par protocole du 24 mai 2013, la Sovapar4 s'est engagée à le mettre à disposition de l'État, dans le cadre d'un bail en l'état futur d'achèvement de 12 ans à compter de l'achèvement du programme des travaux de restructuration.

Le loyer annuel initial hors taxes et hors charges pour l'immeuble Ségur-Fontenoy est fixé à 16,8 M€ en valeur 2013, à compter de septembre 2017. Ce montant est actualisable à la date d'effet du bail sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) (107,09 au 1^{er} septembre 2013). En complément du loyer principal, le bail prévoit des charges forfaitaires de gros entretien renouvellement, d'exploitation maintenance et de services.

Les dispositions financières concernant ce protocole ont été définies dans un bail civil en l'état futur d'achèvement signé entre les parties le 23 mai 2014.

Ce bail constitue jusqu'à l'exercice 2029 pour l'État un engagement donné d'un montant de 290 M€, comprenant des loyers actualisés (231 M€) et les charges forfaitaires actualisées (59 M€) pour une hypothèse d'actualisation de 1,8 % l'an.

La restitution du site de Ségur-Fontenoy à l'État à la fin du bail constitue pour l'État un engagement reçu non évaluable.

29.2 Entreprises

Protocole d'accord entre l'État, la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale autour de la création d'un grand pôle financier public

Un protocole d'accord engageant entre l'État, la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale a été conclu le 31 juillet 2019 en vue de la création d'un grand pôle financier public, sa réalisation étant soumise à conditions.

L'ensemble des opérations entre toutes les parties a été finalisé le 4 mars 2020, toutes les conditions suspensives ayant été satisfaites.

En particulier, s'agissant de l'État :

- l'État a apporté le 4 mars 2020 à La Poste sa participation de 1,1 % au capital de CNP Assurances dans le cadre d'une augmentation

de capital, par l'attribution d'actions La Poste à l'État ;

- la Caisse des Dépôts a acquis le 4 mars 2020, auprès de l'État une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'1 Md€.

Le 4 mars 2020, au terme de l'ensemble des opérations entre toutes les parties, l'État détient 34 % du capital et des droits de vote de La Poste et la CDC en détient 66 %. La Banque Postale, filiale à 100 % de La Poste, détient 62,1 % du capital de CNP Assurances.

29.3 Dispositifs fiscaux

29.3.1 Déficits reportables en avant en matière d'impôt sur les sociétés

Le montant des déficits reportables en avant ressort à 496 Md€ au 31 décembre 2019, montant stable par rapport à fin 2018.

Déficits fiscaux reportables en avant en base ⁽¹⁾ en Md€	2019	2018
	données provisoires	données définitives
Déficits estimés au 1^{er} janvier	496	470
Constatation de nouveaux déficits (+)	62	57
Imputation de déficits antérieurs reportés (-)	20	22
Autres mouvements (+/-) ⁽²⁾	-42	-9
Déficits estimés au 31 décembre	496	496

(1) : À compter de 2012 sont pris en compte les déficits déclarés par les entreprises au régime simplifié d'imposition – RSI.

(2) : Les autres mouvements s'expliquent entre autres par les aléas déclaratifs et par les cessions d'entreprises.

Le stock de déficit reportable en avant susceptible de générer à terme une moindre imposition peut être estimé à 244 000 M€ en base, ce qui correspond à 61 000 M€ de

droits bruts théoriques en appliquant un taux d'imposition de 25 %.

29.3.2 Crédits d'impôt reportables et non restituables en matière d'impôt sur les sociétés

Le montant de l'engagement hors bilan représenté par les crédits d'impôts reportables et non restituables au 31 décembre 2019 s'élève à 1 110 M€. Il est relatif au crédit d'impôt mécénat.

en M€	2019 ⁽¹⁾	2018 retraité
Crédits d'impôt reportables et non restituables au 1^{er} janvier	803	602
Constatation de nouveaux crédits d'impôt (+)	1 396	1 194
Crédits d'impôt reportables et non restituables imputés (-)	901	818
Autres mouvements (+/-) ⁽²⁾	-187	-176
Crédits d'impôt reportables et non restituables au 31 décembre	1 110	803

(1) : estimation.

(2) : dont créances prescrites.

29.3.3 Déficits reportables en avant en matière d'impôt sur le revenu

Les déficits reportables au 1^{er} janvier 2019 sont estimés à 18 551 M€ contre 18 252 M€ au 1^{er} janvier 2018.

en M€	2019	2018
Déficits au 1 ^{er} janvier (estimation pour 2019)	18 551	18 252
Constatation de nouveaux déficits (estimation) (+)		3 443
Imputation des déficits (estimation) (-)		3 144
Autres mouvements (+/-)		n.s.
Déficits au 31 décembre (estimation pour 2018)		18 551

n.s. : non significatif.

Au 31 décembre 2018, le stock, susceptible de générer à terme une moindre imposition est estimé à 18 551 M€, soit 2 746 M€ d'impact en IR, en tenant compte d'un taux d'imposition moyen de 14,8 %. Par hypothèse, les déficits estimés au 31 décembre 2019 sont imputables sur une durée de six ans qui correspond à une moyenne d'imputation des déficits catégoriels.

en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et suivantes
Déficits estimés au 31 décembre	18 551	15 546	13 027	10 917	9 148	7 666	6 424	
Estimation des déficits imputables		3 005	2 518	2 110	1 769	1 482	1 242	
Impact en impôt sur le revenu *		445	373	312	262	219	184	951

* taux d'imposition moyen de 14,8 % appliqué au déficit imputable estimé.

Après 2025, l'impact en impôt sur le revenu est évalué à 951 M€. Néanmoins, les déficits ne sont reportables que sur une période définie (dix ans au maximum pour les

déficits fonciers et les déficits industriels et commerciaux générés par l'activité de location meublée exercée à titre non professionnel) : au-delà de ce délai, ils sont prescrits.

29.3.4 Réductions d'impôt reportables et non restituables en matière d'impôt sur le revenu

	en M€	Note	Report sur les années suivantes	Revenus 2019	Revenus 2020	Revenus 2021	Revenus 2022	Revenus 2023	Revenus 2024	Revenus 2025	Revenus 2026						
			Expression Évaluation	Report base	Report RI / CI												
			en base ou en RI / CI	base	RI / CI	base	RI / CI	base	RI / CI	base	RI / CI						
			totale ou partielle														
Investissement locatif neuf – dispositif Scellier		RI	Totale	755		26											
Montants à reporter		RI	Totale	1 194		851		444		165		63		26		8	
Total				1 948		877		444		165		63		26		8	
Investissement – location meublée non professionnelle		RI	Totale	97		4		4		4		4		4		4	4
Montants à reporter		RI	Totale	166		118		72		41		27		17		7	
Total				264		123		76		45		32		22		11	4
Investissement locatif – dispositif Duflot		RI	Totale	1		1		1		1		1		1		1	1
Montants à reporter		RI	Totale	123		123		123		123		53		12		2	
Total				124		124		124		124		54		13		3	1
Investissement locatif – dispositif Pinel		RI	Totale	219		219		219		219		219		130		130	130
Montants à reporter		RI	Totale	486		482		456		401		309		248		139	
Total				705		701		675		620		528		377		269	130
Investissement outre-mer dans le cadre d'une entreprise	(1)	RI	Totale	25													
Investissement outre-mer dans le logement social		RI	Totale	12													
Dépenses de protection du patrimoine naturel		RI	Totale	0													
Travaux de restauration immobilière		RI	Totale	8													
Investissements forestiers – travaux	(2)	Base	Totale														
Taux 22%				0	0												
Taux 18%				1	0												
Dons aux œuvres	(3)	Base	Totale														
Taux 66%				576	380												
Souscription au capital des PME	(4)	Base	Totale														
Taux 18%				98	18												
		RI	Totale		7												
Prestations compensatoires	(5)	Base	Totale														
Taux 25%				72	18												
TOTAL GÉNÉRAL				3 508													

(1) Pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009 par les contribuables agissant à titre non professionnel, aucun remboursement de créance de la réduction d'impôt ne peut être effectué.

(2) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 6 250€ / 12 500 € au titre de l'année ultérieure. Montant du report = 22% x base reportée (dépenses de l'année 2011) ou 18% x base reportée (dépenses des années 2012 et 2013).

(3) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 20% des revenus au titre de l'année ultérieure. Montant du report = 66% x base reportée.

(4) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 20 000 € / 40 000 € ou de 50 000 € / 100 000 € au titre de l'année suivante. Montant du report = 18% x base reportée (versements des années 2015, 2016, 2017 et 2018).

Pour les versements afférents aux souscriptions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2013, le montant de la réduction d'impôt excédant le montant du plafonnement global (article 200-0 A du CGI) peut être reporté sur l'impôt sur le revenu dû au titre des cinq années suivantes.

(5) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée à 25% de la base reportée.

Nota :

RI / CI : Réduction d'impôt / crédit d'impôt

Pour les investissements DOM logement, il n'est pas possible de connaître les montants des reports liés à l'étalement de la réduction d'impôt au titre des années ultérieures.

De même, pour le mécénat des entreprises, il n'est pas possible de déterminer le montant du report de réduction d'impôt.

S'agissant du dispositif Girardin, codifié à l'article 199 undecies A du code général des impôts, l'engagement peut être chiffré à 250 M€ ou à 300 M€ selon le poids supposé des investissements réalisés pour l'acquisition de

la résidence principale (respectivement un tiers ou la moitié).

29.3.5 Plus-values en report et sursis d'imposition

Avant le 1^{er} janvier 2000, le dispositif applicable était celui du report d'imposition. Dans ce cadre, les plus-values en stock sont au 31 décembre 2019 évaluées à 61 310 M€. Le produit peut ainsi être estimé à environ 10 Md€ (imposition au taux proportionnel de 12,8 %).

Ladite plus-value ne sera néanmoins imposée qu'à la revente des nouveaux titres acquis.

Après le 1^{er} janvier 2000, le dispositif applicable est celui du sursis d'imposition. L'administration n'a pas connaissance du montant avant la revente des nouveaux titres acquis.

29.3.6 Exit tax

Le dispositif d'*exit tax* prévoit que le transfert, par des contribuables, de leur domicile hors de France entraîne, sous certaines conditions, l'imposition des plus-values latentes, de la valeur des créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix et des plus-values en report d'imposition.

Les contribuables peuvent bénéficier dans certaines conditions du sursis légal de paiement. La nature du sursis légal de paiement (automatique ou sur option) dépend du pays dans lequel le domicile fiscal a été transféré.

Pour les transferts de domicile fiscal hors de France intervenant à compter du 1^{er} janvier 2019, certains aménagements sont apportés à ce dispositif sans effet rétroactif pour les contribuables ayant transféré leur domicile fiscal antérieurement à cette date (cf. article 112 de la loi de finances pour 2019 du 30 décembre 2018).

Au 31 décembre 2019 les réclamations suspensives dans le cadre de l'*exit tax* portent sur **4 135 M€** d'impositions au titre de l'impôt sur le revenu. Au 31 décembre 2018 elles s'élevaient à 4 144 M€.

29.3.7 Garanties de l'État destinées à sécuriser les créances fiscales

Pour les impositions sur rôles des particuliers, le chiffrage disponible sur les garanties déposées au 31 décembre 2019 en matière d'impositions d'État et d'impôts locaux s'élève respectivement à :

- impôts d'État : **1 178 M€** ;
- impôts locaux : **8 M€**.

Pour les impositions sans rôle, les garanties déposées au 31 décembre 2019 en matière d'impositions d'État représentent **1 890 M€** et se présentent comme suit selon la nature de garantie.

Nature de la garantie en M€	31/12/2019
Caution personnelle et bancaire	1 350
Hypothèque	272
Nantissement	114
Autres	154
TOTAL	1 890

Par ailleurs, les garanties concernant les créances de droits d'enregistrement et de taxes de publicité foncière qui bénéficient d'un régime de paiement fractionné, de paiement différé, ou de paiement différé-fractionné, représentent **2 834 M€** au 31 décembre 2019.

PARTIE V. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

La loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modernise la comptabilité de l'État. En particulier, les règles de comptabilité générale applicables s'inspirent des normes régissant la comptabilité des entreprises (application des principes comptables généralement admis tels que régularité, sincérité, image fidèle, spécialisation des exercices, permanence des méthodes, bonne information, etc.), tout en tenant compte des spécificités de l'action de l'État.

Ainsi, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose aux termes des articles suivants :

- article 27, alinéa 3 : « *Les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière* » ;
- article 30, alinéa 1^{er} : « *La comptabilité générale de l'État est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement* ».

Les comptes de l'État sont établis conformément aux dispositions du Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) adopté par arrêté du ministre d'État, ministre de l'Économie et des Finances du 21 mai 2004. Il est régulièrement actualisé depuis cette date.

Ce recueil a été élaboré par référence privilégiée aux trois « standards » suivants :

- le plan comptable général et les règlements du comité de la réglementation comptable et, depuis 2009, de l'autorité des normes comptables, en vigueur en France pour le secteur privé ;
- le référentiel élaboré par le comité secteur public de l'International Federation of Accountants (IFAC) ;
- le référentiel de l'International Accounting Standards Board (IASB – organisme chargé de l'élaboration des normes comptables internationales du secteur privé).

Remarque liminaire :

Seuls seront repris ci-après les principes généraux permettant de préciser les dispositions du RNCE et les principes détaillés nécessaires à la bonne compréhension du Compte général de l'État (CGE).

S'agissant des dispositions normatives proprement dites, il est renvoyé aux développements du Recueil des normes comptables de l'État (disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/cnocp/recueil-des-normes-comptables-letat>), qui détaillent pour chacune d'entre elles leur champ d'application, leurs modalités d'évaluation et de comptabilisation ainsi que les informations à fournir dans l'annexe.

Le tableau de passage ci-après permet de rapprocher chaque note du CGE des normes auxquelles elle se rattache.

Notes du Compte Général de l'État	Norme comptable de l'État correspondante
Note 01 - Faits caractéristiques de l'exercice	
Note 02 - Informations comparatives retraitées	Norme n°14 - Changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs
Note 03 - Informations sectorielles	Norme n°16 - Information sectorielle
Note 04 - Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire	Norme n°1 - Les états financiers
Note 05 - Événements postérieurs à la clôture des comptes	Norme n°15 - Les événements postérieurs à la clôture
Note 06 - Immobilisations incorporelles	Norme n°5 - Immobilisations incorporelles
Note 07 - Immobilisations corporelles	Norme n°6 - Immobilisations corporelles Norme n°17 - Les biens historiques et culturels Norme n°18 - Les contrats concourant à la réalisation d'un service public
Note 08 - Immobilisations financières	Norme n°7 - Immobilisations financières
Note 09 - Stocks	Norme n°8 - Les stocks
Note 10 - Créances	Norme n°9 - Les créances de l'actif circulant
Note 11 - Dettes financières	Norme n°11 - Les dettes financières et les instruments financiers à terme
Note 12 - Dettes non financières	Norme n°12 - Les passifs non financiers
Note 13 - Provisions pour risques et charges	Norme n°12 - Les passifs non financiers
Note 14 - Autres passifs	Norme n°12 - Les passifs non financiers
Note 15 - Trésorerie	Norme n°10 - Les composantes de la trésorerie
Note 16 - Comptes de régularisation	
Note 17 - Situation nette	Norme n°1 - Les états financiers
Note 18 - Charges et produits de fonctionnement	Norme n°2 - Les charges Norme n°4 - Les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers
Note 19 - Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations du cycle de fonctionnement	Norme n°2 - Les charges
Note 20 - Charges et produits d'intervention	Norme n°2 - Les charges Norme n°4 - Les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers
Note 21 - Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations du cycle d'intervention	Norme n°2 - Les charges
Note 22 - Charges et produits financiers	Norme n°2 - Les charges Norme n°4 - Les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers
Note 23 - Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations du cycle financier	Norme n°2 - Les charges
Note 24 - Produits régaliens	Norme n°3 - Les produits régaliens
Note 25 - Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 26 - Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 27 - Mise en jeu de la responsabilité de l'État - Obligations reconnues par l'État	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 28 - Engagements de retraite et assimilés de l'État	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 29 - Autres informations	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 30 - Périmètre comptable de l'État	
Note 31 - Principales évolutions normatives de l'exercice	
Note 32 - Règles et méthodes applicables aux états de synthèse comptables	
Note 33 - Règles et méthodes applicables aux postes de bilan	
Note 34 - Règles et méthodes applicables aux postes du compte de résultat	
Note 35 - Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État	
Note 36 - Utilisation d'estimations comptables	

Note 30 – Périmètre comptable de l'État



30.1 Entités relevant du périmètre de l'État

Le périmètre comptable de l'État comprend, au sens du présent compte général, l'ensemble des services ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances de l'exercice, y compris les

comptes spéciaux et les budgets annexes, à l'exception des établissements publics et organismes assimilés, dotés d'une personnalité juridique et inclus dans les participations financières de l'État (cf. §30.1.5 - Les entités liées à l'État).

30.1.1 Budget général

Le budget général retrace sur un compte unique l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État (hors budgets annexes et comptes spéciaux). Il est découpé en

missions qui comprennent un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie.

30.1.2 Comptes spéciaux

L'article 19 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) définit les quatre catégories de comptes spéciaux : les comptes d'affectation spéciale, les comptes de

concours financiers, les comptes de commerce et les comptes d'opérations monétaires. Chaque compte spécial est assimilé à une mission budgétaire.

30.1.3 Budgets annexes

Il existe deux budgets annexes : « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative », chacun assimilé à une mission de la loi de finances de l'exercice.

L'intégration du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » dans les comptes de l'État est effectuée sur la base d'une table de transposition entre le plan comptable des budgets annexes et le plan comptable de l'État. À

l'issue de cette intégration, les opérations réciproques entre l'État et les budgets annexes sont neutralisées, et le parc immobilier est retraité afin d'obtenir une évaluation conforme aux normes comptables de l'État. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations du budget annexe « Publications officielles et information administrative » sont intégrées directement dans Chorus.

30.1.4 Entités sans personnalité juridique et assimilées dont les comptes sont intégrés « ligne à ligne »

Certaines entités sont intégrées à la comptabilité de l'État « ligne à ligne » en fin d'exercice. Les mouvements affectant leurs actifs et leurs passifs ainsi que leurs charges et produits sont ainsi comptabilisés dans les

comptes de l'État. Cette opération nécessite l'élaboration d'une table de transposition vers le plan comptable de l'État et, le cas échéant, la neutralisation des opérations réciproques.

30.1.4.1 Pouvoirs publics

Le périmètre des pouvoirs publics comprend, au sens des présents comptes, la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat (Sénat, jardins du Luxembourg et musée du Luxembourg), y compris les

caisses de retraite et de Sécurité sociale de ces assemblées parlementaires, La Chaîne parlementaire (LCP) et le Conseil constitutionnel.

30.1.4.2 Fonds liés à la gestion de dispositifs d'intervention

Les fonds sans personnalité juridique (FSPJ) dédiés à la gestion de dispositifs d'intervention liés à la mission de régulateur économique et social de l'État sont intégrés dans les comptes de l'État « ligne à ligne » sur la base d'une comptabilité d'exercice.

Dans cette catégorie, les fonds les plus significatifs sont les cinq fonds relatifs aux régimes de retraite professionnelle (FSPOEIE, RATOCEM, RISP, CR-CFE, et ex-agents de l'ORTF), le Fonds national d'aide au logement (FNAL), le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) et le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

30.1.4.3 BPI Assurance Export

Les comptes de Bpifrance Assurance Export, qui assure la mission publique de garantie à l'export (garantie liée à une mission d'intérêt général), sont également intégrés

dans les comptes de l'État « ligne à ligne » depuis l'exercice 2018.

30.1.5 Les entités liées à l'État

Les entités liées à l'État ont des formes juridiques variées : sociétés, établissements publics de toute nature (administratifs, industriels et commerciaux, scientifiques et technologiques, à caractère scientifique, culturel ou professionnel), groupements d'intérêt public, groupements d'intérêt économique, associations.

Ces entités sont présentées à l'actif de l'État en immobilisations financières et évaluées, principalement, selon leur valeur d'équivalence ou d'acquisition. Les opérations comptables de ces entités ne sont donc pas retranscrites directement dans les comptes de l'État.

30.1.5.1 Entités contrôlées

S'agissant des entités contrôlées, le critère de contrôle est défini comme la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer les risques de cette activité.

Les entités contrôlées sont présentées en immobilisations financières dans les comptes de l'État, à leur valeur d'équivalence correspondant au montant de la quote-part des capitaux propres de l'entité directement détenue par l'État.

30.1.5.2 Entités non contrôlées

Les entités ne remplissant pas le critère de contrôle sont classées dans la catégorie des entités non contrôlées. Il s'agit notamment des sociétés pour lesquelles la part des titres détenus par l'État ne lui donne pas le contrôle. Par ailleurs, les établissements publics nationaux et les entités relevant « du domaine de la sécurité sociale » pour lesquels l'État détient un droit découlant d'un apport en capital sont classées en entités non contrôlées conformément à l'avis n°2015-08 du Conseil de

normalisation des comptes publics (CNoCP). Les autres entités du « domaine de la sécurité sociale » ne répondant pas au critère précité ne sont pas des participations de l'État (cf. §30.2).

Les entités non contrôlées sont présentées en immobilisations financières dans les comptes de l'État, à leur valeur d'acquisition diminuée, le cas échéant, d'une dépréciation.

30.1.5.3 Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État

La gestion des fonds sans personnalité juridique (FSPJ) peut, dans certains cas, être confiée à une institution financière tierce (Caisse des dépôts et consignations, Bpifrance Financement notamment).

Les FSPJ, portant un patrimoine pour le compte de l'État, sont comptabilisés en immobilisations financières dans des comptes dédiés. Leur évaluation à la clôture est basée sur l'évolution de leur situation nette (cf. §33.5.4 – FSPJ portant un patrimoine pour le compte de l'État).

30.2 Entités hors périmètre de l'État

Le périmètre de l'État est plus restreint que celui des administrations publiques utilisé en comptabilité nationale. Il ne comprend pas les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations de Sécurité sociale

(ASSO) (sauf exceptions mentionnées supra au §30.1.5.2) et les administrations publiques locales (APUL).

Note 31 – Principales évolutions normatives de l'exercice

Une disposition normative est applicable aux comptes de l'État à compter de l'exercice 2019. Cette disposition est issue de l'arrêté du 25 avril 2018, pris après avis du CNoCP n°2018-03 du 19 janvier 2018, relatif au traitement comptable du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

L'avis n°2018-03 révisé la norme n°3 sur les produits régaliens. Les dispositions de l'avis sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

À compter de cette date, la norme n°3 prévoit deux composantes de l'impôt sur le revenu (composante « prélèvement à la source » et composante « solde ») ainsi que les règles afférentes de comptabilisation et de rattachement des produits.

La composante « prélèvement à la source » concerne la plupart des revenus. Elle correspond à la retenue à la source effectuée par un tiers collecteur lors de la mise en paiement des traitements et salaires, pensions de retraite et revenus de remplacement, ou à l'acompte contemporain prélevé sur le compte du contribuable, en

l'absence de tiers collecteur identifié, lors de la perception d'autres revenus (revenus fonciers, revenus des indépendants etc.).

Aussi, la composante « prélèvement à la source » est constitutive d'une créance de l'État dès la survenance des revenus, et d'un produit fiscal de l'exercice N.

La composante « solde » correspond aux revenus non concernés par le PAS (revenus des capitaux mobiliers, plus-values sur cessions de valeurs mobilières etc.), aux ajustements consécutifs à la déclaration de revenus et à la prise en compte des réductions et crédits d'impôts.

Les produits fiscaux nets relatifs à la composante « solde » ne peuvent être évalués de manière fiable qu'en N+1, les éléments servant à leur calcul n'étant connus par l'État qu'au cours de l'année N+1 à la suite de la déclaration des revenus de l'année N.

Les dispositions de cet avis ne constituent pas un changement de méthode comptable.

Note 32 – Méthodes applicables aux états de synthèse comptables

32.1 Règles et méthodes applicables à l'information comparative retraitée

La norme n°14 du Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) définit les traitements à opérer au titre de l'information comparative retraitée.

L'information comparative retraitée a pour objectif de renforcer la pertinence et la fiabilité des états financiers et d'assurer leur comparabilité à la fois dans le temps et avec ceux des autres entités. L'information comparative retraitée consiste ainsi à présenter les comptes de l'exercice précédent retraités des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs intervenus sur l'exercice en cours.

Les méthodes comptables sont les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par l'État lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers. Conformément au principe de permanence des méthodes, elles sont appliquées d'un exercice à l'autre. Cependant, un changement de

méthode comptable peut intervenir s'il est imposé par une nouvelle norme ou par la modification de normes existantes, ou encore s'il permet aux états financiers de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes sur le résultat, le patrimoine et la situation financière de l'État.

Une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers, portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et résultant soit de la non-utilisation, soit de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables, qui étaient disponibles lors de la publication des états financiers de ces exercices et dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers.

Les principales thématiques ayant fait l'objet de retraitements sur l'exercice précédent sont décrites en Note 2 - Information comparative retraitée.

32.2 Règles et méthodes liées à l'information sectorielle

32.2.1 Ventilation des opérations comptables vers les secteurs

La méthodologie de ventilation des opérations comptables vers les secteurs présentés au §32.2.2 repose essentiellement sur les politiques publiques, c'est-à-dire les missions (identifiées grâce aux domaines fonctionnels – information portée par les opérations comptables).

L'application de la règle générale d'affectation par secteur (constitué par un regroupement de missions) connaît, par ailleurs, en raison d'une gestion centralisée, certains cas particuliers mentionnés dans la norme n°16 « Information sectorielle » du RNCE, qui concernent notamment le parc immobilier (affectation au secteur « Finances ») et les dettes financières (affectation au secteur « Dettes financières ») dont la gestion est centralisée par l'Agence France Trésor).

Enfin, les opérations rassemblées dans la rubrique « Non affectés » le sont :

- soit en application d'une disposition normative, comme, par exemple, pour le paiement des pensions des fonctionnaires ;
- soit en raison du principe de non affectation des recettes, comme, par exemple, pour les produits régaliens ;
- soit par impossibilité technique, en l'absence de domaine fonctionnel.

32.2.2 Structure des secteurs

Secteur	Missions intégrées dans le secteur
Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Avances aux collectivités territoriales (compte de concours financiers) - Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (compte d'affectation spéciale) - Relations avec les collectivités territoriales - Remboursements et dégrèvements (programme 201)
Défense	<ul style="list-style-type: none"> - Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation - Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires (compte de commerce) - Défense - Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État (compte de commerce) - Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés (compte de commerce)
Dettes financières	<ul style="list-style-type: none"> - Engagements financiers de l'État - Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État (compte de commerce)
Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales - Contrôle et exploitation aériens (budget annexe) - Cohésion des territoires - Développement agricole et rural (compte d'affectation spéciale) - Écologie, développement et mobilité durables - Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage (compte d'affectation spéciale) - Immigration, asile et intégration - Outre-mer - Renouvellement des concessions hydroélectriques (comptes de commerce) - Santé - Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs (compte d'affectation spéciale) - Solidarité, insertion et égalité des chances - Sport, jeunesse et vie associative - Transition énergétique (compte d'affectation spéciale) - Travail et emploi
Éducation et culture	<ul style="list-style-type: none"> - Avances à l'audiovisuel public (compte de concours financiers) - Culture - Enseignement scolaire - Médias, livre et industries culturelles - Recherche et enseignement supérieur
Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Accords monétaires internationaux (compte de concours financiers) - Action et transformation publiques - Aides à l'acquisition de véhicules propres (compte d'affectation spéciale) - Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics (comptes de concours financiers) - Contrôle de la circulation et du stationnement routiers (compte d'affectation spéciale) - Couverture des risques financiers de l'État (compte de commerce) - Crédits non répartis - Économie - Émission des monnaies métalliques (compte d'opérations monétaires) - Gestion des finances publiques et des ressources humaines - Gestion du patrimoine immobilier de l'État (compte d'affectation spéciale) - Investissements d'avenir - Opérations avec le Fonds monétaire international (compte d'opérations monétaires) - Opérations commerciales des domaines (compte de commerce) - Participation de la France au désendettement de la Grèce (compte d'affectation spéciale) - Participations financières de l'État (compte d'affectation spéciale) - Pertes et bénéfices de change (compte d'opérations monétaires) - Prêts à des États étrangers (compte de concours financiers) - Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (compte de concours financiers) - Soutien financier au commerce extérieur (compte de commerce)
Justice, sécurité et autres missions régaliennes	<ul style="list-style-type: none"> - Action extérieure de l'État - Administration générale et territoriale de l'État - Aide publique au développement - Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire (compte de commerce) - Conseil et contrôle de l'État - Direction de l'action du Gouvernement - Justice - Pouvoirs publics - Publications officielles et information administrative (budget annexe) - Régie industrielle des établissements pénitentiaires (compte de commerce) - Sécurités
Non affectés	<ul style="list-style-type: none"> - Pensions (compte d'affectation spéciale) - Régime sociaux et de retraite - Remboursements et dégrèvements (programme 200)

32.3 Règles et méthodes liées aux événements postérieurs à la clôture

32.3.1 Arrêté définitif des états financiers

Aux termes de la norme n°15 relative aux événements postérieurs à la clôture de l'exercice du recueil des normes comptables de l'État (RNCE), les états financiers doivent être ajustés ou des informations doivent être fournies lorsque se produisent des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'à la date d'arrêté définitif des états financiers.

La date de clôture est la date du dernier jour de l'exercice auquel se rapportent les états financiers, soit le 31 décembre de l'année N.

La date de l'arrêté définitif des comptes est la date à laquelle, par sa signature, le ministre compétent acte que les comptes sont devenus définitifs, et qu'ils sont dès lors soumis à la certification.

La date d'approbation des états financiers correspond à la date du vote de la loi de règlement par le Parlement conformément à l'article 37-III de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001.

32.3.2 Notion d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date d'arrêté définitif des états financiers.

On peut distinguer :

- les événements relatifs à des situations qui existaient à la date de clôture : il s'agit d'événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements susceptibles de modifier les données figurant dans les états financiers dès que leur impact est significatif ;

- les événements relatifs à des situations apparues postérieurement à la date de clôture : il s'agit d'événements postérieurs à la date de clôture susceptibles seulement de faire l'objet d'une information dans l'annexe dès lors que leur impact est significatif.

Le producteur des comptes informe le certificateur ainsi que le Parlement en cas d'événements exceptionnels ou de circonstances graves intervenant entre la date d'arrêté des comptes et leur date d'approbation.

Note 33 – Règles et méthodes applicables aux postes du bilan

33.1 Norme 1 – Situation nette

La situation nette de l'État correspond à la différence entre les actifs et les passifs. Elle comprend le report des exercices antérieurs, le solde des opérations de l'exercice, les écarts de réévaluation ; les écarts d'intégration et l'écart d'équivalence.

Les écarts de réévaluation et d'intégration comprennent les opérations relatives aux écarts d'évaluation sur les bâtiments à usage d'habitation et de bureaux et leur terrain d'assiette du parc immobilier, les concessions et les

infrastructures routières ainsi que les impacts des changements de méthodes et corrections d'erreurs.

Depuis l'exercice 2017, ils comprennent également l'impact des écarts actuariels, limités aux seuls effets des variations de taux d'actualisation des provisions pour charges de personnel au titre des dispositifs de pensions et d'indemnisations et pour transferts (cf. §13.2 – Provisions pour charges).

33.2 Norme 5 – Immobilisations incorporelles

33.2.1 Dispositions d'ordre général

33.2.1.1 Évaluation à la clôture

Une immobilisation incorporelle est évaluée à la clôture de l'exercice à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur pour dépréciation. La valeur d'entrée d'une immobilisation incorporelle

correspond à son coût d'acquisition, sa valeur vénale ou son coût de production selon qu'elle soit, respectivement, acquise à titre onéreux, acquise à titre gratuit ou générée en interne par les services de l'État.

33.2.1.2 Amortissements linéaires sur la durée d'utilisation

Les principales durées d'utilisation retenues dans le cadre de l'amortissement linéaire sont : pour les logiciels acquis et les coûts de développement de 2 à 20 ans, pour les

logiciels produits en interne de 3 à 40 ans et pour les brevets d'une durée maximale de 20 ans correspondant à la durée de protection.

33.2.2 Développements militaires

Un développement militaire est un ensemble d'opérations déployé dans le cadre d'un projet défini au préalable (au cours des phases d'initialisation, d'orientation et d'élaboration), permettant de préparer la production d'un équipement prêt à l'emploi ou de réaliser un système d'armement répondant aux besoins militaires exprimés initialement.

Des coûts de développement sont engagés tout au long du processus de production afin de maintenir au meilleur niveau technologique les équipements militaires à produire et de mettre à niveau ceux déjà produits.

Les coûts engagés dans la phase dite de « développement » constituent des éléments incorporels concourant à une amélioration identifiable des capacités du ministère des Armées et sont donc rattachés dans le bilan de l'État aux immobilisations incorporelles. Ils contribuent à traduire dans le bilan de l'État son effort d'investissement au titre du patrimoine immatériel.

Les coûts de développement engagés dans les exercices suivants sont immobilisés par tranches annuelles et amortis sur la durée résiduelle du cycle de livraison (cf. §6.1 – Coûts de développement).

33.2.3 Autres immobilisations incorporelles : spectre hertzien

Le spectre hertzien correspond à l'ensemble des fréquences sur lesquelles peuvent opérer les systèmes de radiocommunications. Ces fréquences sont affectées à différentes entités, dont l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), qui attribue les fréquences à des opérateurs de télécommunication en contrepartie du versement de redevances (licences LTE, UMTS et GSM notamment). Les autres affectataires comprennent sept administrations (aviation civile, Armées, espace, Intérieur, météorologie, ports et navigation maritime, et Éducation nationale) ainsi qu'une autorité administrative indépendante, le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le spectre hertzien fait partie du domaine public contrôlé par l'État. Cet actif est d'une durée de vie indéterminée,

non amortissable, et peut éventuellement faire l'objet d'une dépréciation en fonction de l'évolution des technologies ou d'autres conditions du marché.

Seules les fréquences donnant lieu à perception de redevances sont comptabilisées dans les comptes de l'État. Ainsi, la valeur du spectre correspond à l'actualisation des redevances futures perçues par l'ARCEP au titre de l'attribution de fréquences à des opérateurs de télécommunications. Celle-ci ne tient pas compte des fréquences détenues par les autres affectataires, qui ne font pas l'objet de contreparties financières et par conséquent ne peuvent être évaluées de manière fiable (cf. §6.3 – Autres immobilisations incorporelles).

33.3 Norme 6 – Immobilisations corporelles

33.3.1 Dispositions d'ordre général

La norme 6 distingue les catégories d'immobilisations corporelles suivantes : les terrains, les sites naturels et les cimetières, le parc immobilier, les actifs immobiliers *sui generis* du ministère des Armées, les établissements pénitentiaires, les routes et autoroutes et les ouvrages

d'art associés, les barrages et les ouvrages d'art associés, les autres infrastructures, le matériel militaire, les autres immobilisations corporelles et les immobilisations corporelles en cours.

33.3.1.1 Évaluation à la clôture

Les règles d'évaluation à la clôture s'appliquent par catégorie et sous-catégorie d'immobilisations corporelles.

Les terrains sont évalués au coût d'acquisition. Ils ne sont pas amortissables et peuvent, le cas échéant, être dépréciés. Pour les immobilisations corporelles amortissables, la valeur à la date de clôture correspond à la valeur initiale diminuée du cumul des amortissements et, éventuellement, des dépréciations. Cette règle s'applique au parc immobilier (cas général, c'est-à-dire hors bâtiments à usage d'habitation et de bureaux), au matériel technique et militaire, aux autres infrastructures et aux autres immobilisations corporelles.

Le parc immobilier à usage d'habitation et de bureaux est, quant à lui, évalué à la clôture de l'exercice à la valeur vénale.

Les établissements pénitentiaires, les routes et autoroutes, les barrages et les ouvrages d'art associés,

sont, en raison de leurs spécificités, évalués au coût de remplacement déprécié. Les actifs immobiliers *sui generis* du ministère des Armées sont évalués pour une valeur forfaitaire ou symbolique non révisable.

Par ailleurs, les sites naturels et les cimetières sont évalués pour une valeur symbolique ou forfaitaire non révisable et non dépréciable.

Enfin, les digues domaniales sont comptabilisées dans la catégorie des terrains ; elles ne sont ni amorties ni dépréciées. Leur valeur initiale d'entrée correspond au coût de reconstruction à neuf au 31 décembre 2018. En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, les digues seront progressivement jusqu'en janvier 2024 cédées aux collectivités territoriales.

33.3.1.2 Amortissements linéaires sur la durée d'utilisation

L'amortissement est linéaire. Les principales durées d'utilisation retenues sont de 50 ans pour le parc immobilier (cas général), de 2 à 60 ans pour le matériel technique, de 2 à 70 ans pour le matériel militaire et assimilés, de 3 à 10 ans pour le matériel de bureau mobilier et le matériel informatique, de 3 à 20 ans pour le matériel de transport terrestre, de 5 à 35 ans pour le matériel de transport naval et fluvial et de 5 à 25 ans pour le matériel de transport aérien.

Les dépenses ultérieures immobilisables sont amortissables sur 10 ans pour les terrains, les sites naturels et les cimetières, sur 10, 25 ou 40 ans pour le parc immobilier (cas général) et les autres infrastructures, et, enfin, sur 10, 30 ou 40 ans pour les travaux sur les actifs immobiliers *sui generis* du ministère des Armées.

33.3.2 Les biens cofinancés

Les immobilisations corporelles de l'État bénéficiant d'un cofinancement par d'autres entités sont enregistrées dans le bilan de l'État lorsque les critères de comptabilisation sont réunis.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces immobilisations sont enregistrées pour leur coût qui inclut le financement des tiers. Le financement des tiers est retracé au passif du bilan de l'État en produit constaté d'avance.

Ce produit constaté d'avance est repris au compte de résultat comme suit :

- dans les cas où l'immobilisation cofinancée est amortissable, au même rythme et sur la même durée que l'amortissement pratiqué sur cette dernière à chaque exercice ;
- dans le cas d'une immobilisation non amortissable, par un étalement annuel égal au dixième du cofinancement extérieur.

33.3.3 Les biens détenus par voie de contrat de location-financement

Les biens sous contrats de location-financement sont évalués à la date de clôture selon des règles identiques à celles applicables aux actifs inclus dans la catégorie à laquelle ils se rapportent, avec la particularité d'être

amortis sur la durée la plus courte entre la durée de location et la durée d'utilité (cf. §7.7.1.1 – Biens contrôlés sous contrats de location financement et assimilés).

33.3.4 Autres informations

Afin de préserver l'environnement et le climat, l'État a pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement des engagements (fixés par la loi de programmation du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et précisés par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010) portant notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Cette obligation de

rénovation énergétique des bâtiments existants du secteur tertiaire a été prolongée par la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte jusqu'en 2050 afin de parvenir en 2050 une réduction de 60 % de la consommation d'énergie finale par rapport à la consommation de 2010.

33.4 Norme 18 – Contrats concourant à la réalisation d'un service public

L'État peut conclure des contrats avec des tiers pour la réalisation d'un service public dont il a le contrôle. Le tiers concourt à la fourniture de ce service public grâce à l'équipement défini dans le contrat.

Les dispositions applicables aux concessions, partenariats public-privé (PPP) et contrats assimilés sont décrites ci-dessous.

33.4.1 Immobilisations mises en concession

Les concessions sont des contrats par lesquels une personne publique (concedant) confie à une personne physique ou morale (concessionnaire), en général de droit privé, l'exécution d'un service public pour une durée déterminée (généralement longue) et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public.

Les actifs concédés sont évalués selon la même méthode que celle employée pour les biens de même nature ne faisant pas l'objet d'un contrat de concession.

Les biens remis en concession par l'État mais ne remplissant pas les conditions d'une inscription à son bilan (notion de contrôle) sont mentionnés dans la note 29.

33.4.2 Partenariat public-privé (PPP)

Les partenariats public-privé signés et n'ayant pas donné lieu à réception à la date de clôture de l'exercice sont mentionnés dans l'annexe du compte général de l'État (cf. note 29). Lorsque les coûts d'investissement supportés par le partenaire durant les travaux en cours font l'objet d'une évaluation fiable, une immobilisation en cours est comptabilisée au bilan de l'État en contrepartie d'une dette de même montant.

l'actif de l'État sur la base du coût du contrat. L'évaluation de l'équipement doit tenir compte des éventuelles clauses contractuelles prévoyant que l'opérateur tiers entretient régulièrement les équipements ou qu'ils seront remis à l'entité publique à la fin du contrat avec un niveau de service équivalent à celui du début du contrat.

À la clôture de l'exercice, les biens sous contrat de partenariat public-privé et assimilés sont évalués selon les mêmes méthodes que celles appliquées à une immobilisation corporelle de sa catégorie ne faisant pas l'objet d'un tel contrat (cf. §7.7.1.2 – Biens contrôlés sous contrat de partenariat public-privé et assimilés).

À réception, le bien sous-jacent au contrat est inscrit à l'actif en contrepartie d'une dette financière.

Les immobilisations acquises par voie de partenariats public-privé et assimilées sont évaluées à leur entrée à

33.5 Norme 7 – Immobilisations financières

33.5.1 Participations financières de l'État

33.5.1.1 Évaluation à la clôture des participations financières

- [Participations relatives à des entités contrôlées par l'État](#)

Les participations relatives à des entités contrôlées sont évaluées à leur valeur d'équivalence, correspondant au montant de la quote-part des capitaux propres de l'entité directement détenue par l'État. Les comptes du même millésime que ceux présentés par l'État sont utilisés, ou à défaut, les comptes les plus récents (millésime précédent ou comptes semestriels le cas échéant).

Les organismes de Sécurité sociale et assimilés, sont considérés, nonobstant leur statut juridique d'établissements publics, comme non contrôlés par l'État en raison de leurs modalités de gestion et de leurs modes de financement spécifiques.

En outre, dans certains cas, le contrôle de l'État est restreint par des dispositions qui l'empêchent de retirer un avantage de l'activité de l'entité considérée. La Banque de France et la Caisse des dépôts sont de ce fait classées parmi les participations dans des entités non contrôlées de l'État.

- [Participations relatives à des entités non contrôlées par l'État](#)

Les participations relatives à des entités non contrôlées sont évaluées au coût d'acquisition diminué, le cas échéant, d'une dépréciation. Un test de dépréciation est pratiqué, en fin d'exercice, s'il existe un indice montrant que la participation a pu perdre de sa valeur.

Les participations financières dans les organismes internationaux sont évaluées au coût d'acquisition, déprécié à 100 % du capital versé, pour les fonds, et à hauteur de la situation nette pour les banques multilatérales. La comptabilisation des relations financières avec le Fonds monétaire international (FMI) présente les particularités développées ci-après.

33.5.1.2 Comptabilisation des relations financières avec le Fonds monétaire international (FMI)

o [La quote-part de la France au FMI](#)

Lorsqu'un pays adhère au FMI, il s'engage à le financer à concurrence d'un montant appelé « quote-part », calculé en fonction de divers critères économiques ou financiers.

Une fraction de la quote-part de la France au FMI est versée en or et devises (cette fraction est appelée « tranche de réserve »). Elle est inscrite au bilan de la Banque de France et ne figure donc pas dans les participations financières de l'État. Elle n'a pas vocation à être « tirée » par le FMI contrairement à la quote-part versée en monnaie nationale.

L'autre fraction de la quote-part de la France au FMI est versée en monnaie nationale. Elle est inscrite dans les participations financières relatives à des entités non contrôlées de l'État (cf. §8.1.2.2 – Participations relatives à des entités internationales). La France a versé la quote-part en monnaie nationale sous forme de bons du Trésor (BTI).

Par ailleurs, conformément à ce qui est prévu dans ses statuts, le FMI n'assume pas le risque de change relatif à ses avoirs en monnaies nationales. Ce sont les pays membres qui sont tenus de maintenir la valeur en droits de tirage spéciaux (DTS), l'unité de compte du FMI, des avoirs du FMI dans leur monnaie.

À la clôture de l'exercice, l'État comptabilise une écriture de change correspondant à l'évolution du cours EUR/DTS dans un compte de régularisation dédié aux écarts de conversion (cf. note 16).

Les opérations en euros réalisées par le FMI sont essentiellement des opérations de tirage du FMI en vue de prêter aux pays membres ainsi que des versements au titre de remboursements effectués par des pays membres en faveur du FMI et affectés à la quote-part de la France. Elles se traduisent par :

- des rachats ou souscriptions de bons du Trésor par le FMI (retracés comptablement dans un compte de dettes non financières) ;
- des flux de trésorerie inverses sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, assurant la neutralité des opérations en trésorerie pour l'État.

Les tirages (rachats par l'État) et les souscriptions de BTI par le FMI sont retracés comptablement dans un compte d'autres passifs (cf. §14.2 – Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux).

L'incidence nette des opérations (hors fraction de la quote-part versée en euros) est retracée dans un compte de créance financière vis-à-vis du FMI. Ce compte est classé dans les créances rattachées à des participations

financières dans des entités non contrôlées de l'État (cf. §8.2 – Créances rattachées à des participations).

o [Prêts accordés par la France au FMI](#)

Les prêts accordés par l'État au FMI, dénommés également « concours supplémentaires », désignent les prêts bilatéraux et multilatéraux conclus avec le FMI et réalisés dans le cadre des enveloppes NAE (nouveaux accords d'emprunt) et AGE (accords généraux d'emprunt).

Ils sont comptabilisés en tant qu'engagements pour leur part non encore tirée par le FMI (cf. §25.4.4.2 – Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés). Ils consistent en des lignes de crédit reconstituables au fil des remboursements, sur lesquelles le Fonds effectue des tirages au fur et à mesure de ses besoins. Les tirages puis les remboursements réalisés par le Fonds se traduisent par les opérations suivantes :

- lors des tirages, l'État verse au FMI la somme demandée, et la créance sur le FMI qui résulte de ce versement est rachetée par la Banque de France à l'État. L'opération se traduit donc par deux flux de trésorerie inverses sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, ce qui neutralise son impact sur la trésorerie de l'État ;
- lors des remboursements, le FMI effectue un versement à l'État, lequel reverse à son tour la somme à la Banque de France. Ces deux flux inverses conduisent là encore à la neutralité de l'opération sur la trésorerie de l'État.

Ces opérations financées par la Banque de France ne modifient pas le solde du compte d'opérations monétaires « Opérations avec le FMI ».

o [Opérations sur droits de tirage spéciaux](#)

Les allocations de DTS et les avoirs en DTS de la France sont inscrits au bilan de la Banque de France. Les charges et produits d'intérêts associés sont constatés dans le compte de résultat de la Banque de France. Ainsi, toutes les opérations relatives au département DTS du FMI sont neutres sur le plan comptable pour l'État et sur le solde du compte d'opérations monétaires « Opérations avec le FMI ».

Matérialisées par une entrée puis une sortie de fonds (ou inversement) sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, ces opérations sont retracées comme des opérations réalisées pour le compte de tiers dans la comptabilité générale de l'État.

33.5.2 Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale de remboursement,

éventuellement dépréciée dès l'apparition d'une perte probable.

33.5.3 Prêts et avances

33.5.3.1 Évaluation à la clôture

○ Prêts aux États étrangers

La valeur d'inventaire des prêts aux États étrangers reflète à la fois le risque de défaillance de la contrepartie et la perte de valeur éventuelle liée au coût de bonification des prêts pour l'État.

○ Coût de bonification des prêts

À la clôture, la valeur d'inventaire des prêts aux États étrangers est égale à la valeur actuelle, qui est une valeur d'estimation qui s'apprécie au regard de l'utilité de la créance pour l'État. À ce titre, le coût de la bonification des prêts accordés à des États étrangers ou sur le territoire national à des conditions préférentielles, est calculé en estimant un coût d'opportunité pour l'État qui correspond à la différence entre le taux auquel l'État emprunte et le taux du prêt considéré.

33.5.3.2 Distinction entre les prêts et les avances accordés par l'État

Les prêts sont accordés pour une durée supérieure à 4 ans. Les avances sont octroyées par l'État pour une

durée de 2 ans, renouvelable une fois, sur autorisation expresse.

33.5.3.3 Distinction avec les engagements hors bilan

Les engagements sur protocoles et contrats de prêts à des États étrangers, signés mais non encore versés ou partiellement versés, ne figurent pas dans les prêts à l'actif

du bilan mais constituent des engagements donnés (cf. note 25).

33.5.4 Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État

Les actifs financiers de l'État transférés dans des fonds sans personnalité juridique forment un patrimoine pour le compte de l'État. Ils sont comptabilisés en immobilisations financières, afin de retranscrire les droits que l'État conserve sur les fonds versés à l'organisme gestionnaire.

La variation de cette valeur à la clôture de l'exercice est enregistrée dans les comptes de l'État en contrepartie d'un résultat financier.

Ces fonds sont évalués depuis l'exercice 2017 à hauteur de la quote-part détenue directement par l'État dans les capitaux propres (cf. §8.4 - Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État).

Lorsque la valeur des droits de l'État dans les fonds sans personnalité juridique devient négative, l'État constate dans ses comptes une provision pour risques financiers.

33.5.5 Contrats de désendettement et développement (C2D)

Un contrat de désendettement et de développement (C2D) est une procédure d'annulation des créances au titre de l'aide publique au développement (APD) pour les pays pauvres très endettés (PPTE). Elle vise à procéder à un refinancement par dons, dans le budget du pays, des échéances d'APD remboursées par les États partenaires. Ainsi, les pays continuent d'honorer leur dette, mais aussitôt le remboursement constaté, l'Agence française de développement (AFD) leur reverse la somme correspondante sous forme de don pour qu'elle soit affectée à des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire.

au pays tiers, sous forme de don, les sommes qui lui auront été versées. (cf. §12.4 - Autres dettes non financières).

La signature d'un contrat C2D géré par l'AFD pour le compte de l'État entraîne, à l'actif du bilan de l'État :

- la substitution d'un prêt par une créance sur le pays débiteur présentée en « Autres créances immobilisées » (cf. §8.5 - Autres immobilisations financières) ;
- la constatation d'une dette non financière représentant l'engagement de l'État à reverser

Les C2D gérés par l'AFD pour son propre compte sont, quant à eux, retracés à l'actif du bilan de l'AFD. Seules les garanties apportées par l'État à l'AFD sur ces C2D sont retracées dans les engagements hors bilan de l'État (cf. §25.1.7 - Agence française de développement).

Les opérations financières de versement par le pays débiteur et de reversement par la France sont réalisées par l'intermédiaire de l'AFD et retracées dans un compte répondant à la définition d'un actif circulant.

Enfin, la valeur d'inventaire des contrats de désendettement et développement (C2D) est égale à leur coût d'acquisition diminué, le cas échéant, d'une dépréciation.

33.6 Norme 8 – Stocks

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'État, les stocks peuvent être enregistrés, selon les situations, à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à la valeur vénale.

Le coût en stock des éléments fongibles est déterminé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré ou la méthode

du premier entré – premier sorti. Le coût en stocks des éléments non fongibles est déterminé article par article ou catégorie par catégorie, à leur coût individuel (ou par catégorie) réel.

33.6.1 Évaluation à la clôture

À la clôture de l'exercice, les stocks sont évalués :

- pour les biens et en-cours de production de biens et de services destinés à la vente dans des conditions normales de marché, à la valeur la plus faible entre le coût d'entrée et la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire est la valeur

la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage ;

- pour les biens détenus pour être distribués pour un prix nul ou symbolique ou utilisés dans le cadre des activités de l'État, à leur coût d'entrée.

33.6.2 Règles de dépréciation

Les stocks sont dépréciés conformément aux règles générales de dépréciation. Les stocks de biens utilisés, échangés ou distribués pour un prix nul ou symbolique

sont dépréciés en cas d'altération physique ou d'absence de perspective d'emploi de tout ou partie du stock.

33.7 Norme 9 – Créances de l'actif circulant

33.7.1 Évaluation à la clôture

Les créances de l'actif circulant de l'État sont des sommes dues à l'État par des tiers et qui n'ont pas vocation à être immobilisées. Elles comprennent notamment des créances sur les redevables (liées aux impôts et amendes) et sur les clients (relatives aux ventes de biens ou à des prestations de service).

La valeur d'inventaire des créances de l'actif circulant est égale à leur valeur actuelle, qui correspond aux flux de trésorerie attendus.

Un amoindrissement de la créance, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, est constaté par une dépréciation, sauf si l'État ne supporte pas le risque de non-paiement.

Le montant de la dépréciation est calculé à partir d'une estimation statistique. Les créances d'impôt sur rôle supérieures à 100 M€ font l'objet d'une analyse individuelle.

Le montant des dépréciations des créances est, en pratique, déterminé selon les méthodes suivantes :

- pour les impositions recouvrées par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) (impôts sur rôle et impôts auto-liquidés), par l'application d'un taux de dépréciation moyen pondéré lissé sur trois exercices, résultant des taux de recouvrement observés sur les catégories de créances concernées ;
- pour les impôts recouverts par la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) et pour les créances non fiscales, par l'application d'un taux de dépréciation forfaitaire qui correspond à la meilleure estimation du risque de non-recouvrement.

Le taux de dépréciation des créances repose sur une classification des créances par niveau de risques d'après les grandes catégories de restes à recouvrer (cf. tableau de synthèse *infra*).

Catégories de restes à recouvrer	Créances fiscales	DGFIP - Impôts sur rôle	Créances en procédures collectives ; créances en réclamation suspensive ; opposition à poursuites et contestation sur exigibilité ; autres créances en suspension ; créances en procédure d'ordre en cours ; autres créances (autres restes à recouvrer)
		DGFIP - Impôts auto-liquidés	Créances en procédures collectives ; créances contestées ou en sursis de paiement ; autres créances (créances hors procédures collectives ou non contestées)
		DGDDI	Créances en procédures collectives ou demandes d'admission en non-valeur en cours de traitement ; créances en cours de recouvrement et contestées ; autres créances
	Amendes	Créances faisant l'objet de commandements ; saisies, réquisitions et contentieux lourds ; créances faisant l'objet d'une saisie administrative à tiers détenteur ; créances en phase comminatoire amiable et oppositions au transfert de certificat d'immatriculation ; autres créances	
	Créances non fiscales	Créances en phase amiable ou pré-contentieuse ; créances en phase de commandement et de mise en demeure ; créances au stade de la saisie ; créances douteuses	

33.7.2 Calcul des intérêts moratoires au titre de la provision pour litiges liés à l'impôt

Les provisions pour litiges liés à l'impôt comprennent les montants calculés à la date de clôture de l'exercice que le Trésor aurait à verser au requérant s'il obtenait gain de cause ainsi que des intérêts moratoires rattachés.

Ces intérêts moratoires sont déterminés sur la base d'un taux qui correspond à celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Le taux d'intérêt de retard est de 0,20 % par mois. Les intérêts moratoires courent du jour du paiement.

33.8 Norme 10 – Trésorerie

Les placements de trésorerie de l'État et la souscription de titres de créance négociables sont encadrés par la loi et

font l'objet, chaque année, d'une autorisation parlementaire.

33.8.1 Évaluation à la clôture des disponibilités

Les disponibilités en devises sont converties en euros à la clôture de l'exercice sur la base du dernier cours de change au comptant. Les écarts de conversion sont comptabilisés au résultat de l'exercice.

Les intérêts courus non échus des éléments composant la trésorerie et des créances et dettes liées aux opérations de trésorerie sont comptabilisés à la date de clôture.

33.8.2 Dépôts des correspondants du Trésor et autres personnes habilitées

En application de lois ou règlements, certains organismes (collectivités locales et établissements publics notamment) sont tenus de déposer des fonds auprès de l'État, ou autorisés à le faire.

correspondants n'ont donc pas d'influence sur la trésorerie nette au sens du Compte général de l'État.

Les dépôts des correspondants sont à la fois enregistrés en trésorerie active (en tant que disponibilités) et en trésorerie passive (en tant que « dette »). Les dépôts des

Les passifs liés aux dépôts des correspondants du Trésor sont comptabilisés lors du mouvement financier intervenu sur le compte du correspondant ou lors de la réalisation des opérations de recettes ou de dépenses par les comptables du Trésor.

33.8.3 Autres composantes de la trésorerie

Les autres composantes de la trésorerie sont toutes les valeurs mobilisables à très court terme ne présentant pas de risques de changements de valeur. Elles comprennent les créances résultant des prises en pension sur titres d'État et les créances résultant des dépôts de fonds sur le marché interbancaire, auprès des États de la zone euro

ou auprès d'organismes supra-nationaux de cette même zone.

Les autres composantes de la trésorerie sont comptabilisées au titre de l'exercice au cours duquel les créances correspondantes sont nées.

33.8.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont des titres financiers qui confèrent des droits identiques par catégorie et donnent accès, directement ou indirectement, à une quotité du capital de l'émetteur, ou à un droit de créance général sur son patrimoine. Ils peuvent être émis par des personnes morales, publiques ou privées.

S'agissant des valeurs mobilières de placement, la différence entre la valeur d'inventaire et le coût d'entrée fait apparaître des plus-values latentes et des moins-values latentes. Les moins-values latentes font l'objet de dépréciations, sans compensation avec les plus-values latentes.

33.9 Norme 11 – Emprunts et dettes financières

Les emprunts à long, moyen et court terme de l'État sont encadrés par la loi et font l'objet, chaque année, d'une autorisation parlementaire.

33.9.1 Évaluation à la clôture

Les dettes financières sont enregistrées pour leur valeur nominale excepté lorsque le titre est indexé. La valeur nominale correspond à la valeur de remboursement.

En cas d'indexation du titre, les émissions concernées sont enregistrées à leur valeur nominale indexée.

33.9.2 Différentiels d'indexation

Les différentiels d'indexation déterminés au cours de la vie des titres négociables à taux variable constituent des charges financières au fur et à mesure de leur constatation.

effet, leur valeur de remboursement étant garantie au pair, la valeur de passif ne peut être inférieure à 100 % du nominal.

En cas de déflation, ces différentiels engendrent des produits financiers sous réserve que la valeur du titre inscrite au passif ne devienne pas inférieure au pair. En

33.9.3 Primes et décotes

La prime ou la décote à l'émission correspond à la différence, constatée le jour de l'émission, entre le prix d'émission et la valeur nominale (éventuellement indexée) des titres d'État.

La prime constitue un produit constaté d'avance (cf. §12.3 – Produits constatés d'avance) et la décote une charge constatée d'avance (cf. §10.4 – Charges constatées d'avance) afin d'être rapportées au résultat sur la durée de vie de l'emprunt sous-jacent. La reprise au résultat est réalisée selon la méthode actuarielle.

33.10 Norme 12 – Passifs non financiers

Les passifs non financiers sont comptabilisés, soit, en dettes non financières et en autres passifs, soit, en

provisions pour risques et charges lorsque le montant de l'obligation ne peut être estimée de manière fiable.

33.10.1 Provisions pour litiges

Les risques encourus par l'État du fait de litiges avec les tiers peuvent être évalués de manière individuelle, au cas par cas, ou de manière statistique.

33.10.2 Provisions liées à l'activité d'assurance à l'export

Les provisions liées à la mission publique de garantie à l'export assurée par BPI Assurance Export (BPI AE) sont comptabilisées dans les comptes de l'État à l'aune des méthodes d'estimation spécifiques à cette activité.

correspondant aux sinistres qui sont déjà intervenus mais dont l'assureur n'a pas encore connaissance.

Les provisions les plus significatives en termes d'enjeux financiers relèvent de l'activité d'assurance-crédit de moyen terme, en particulier la provision pour sinistres futurs (IBNR - « incurred but not reported »)

Les IBNR sont calculés dossier par dossier, en multipliant l'encours garanti à échoir à la date de clôture, par le taux de prime actualisé, conformément à la tarification de primes en vigueur à la date de clôture, en tenant compte de la période de garantie restant à courir.

33.10.3 Provisions pour charges de personnel

33.10.3.1 Allocations temporaires d'invalidité (ATI), rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM), régime temporaire de retraite des enseignants du privé (RETREP)

L'État porte des engagements viagers au titre de plusieurs régimes spécifiques couvrant les risques (accident, invalidité, survivant) de différentes catégories d'agents publics : les ATI, les RATOCEM et les RETREP. Les ATI sont octroyées aux fonctionnaires victimes d'un accident imputable au service ou d'une maladie professionnelle, les RATOCEM sont accordées à des ouvriers du ministère des Armées au titre de l'indemnisation d'accidents

imputables au service et les RETREP sont des pensions temporaires spécifiques versées aux enseignants du secteur privé. Les modalités de calcul des provisions de ces trois allocations sont développées ci-après :

Traitement comptable	Dispositifs	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Provisions pour charges de personnel	ATI	Calcul actuariel de rente viagère appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2019	- 0,72 % Rendement de l'OAT€i 2036 au 31/12/2019 (net d'inflation, projections réalisées en euros constant)	TGH/TGF 05
	RATOCEM	Calcul actuariel de rente viagère appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération		- 0,72 % Rendement de l'OAT€i 2036 au 31/12/2019 (net d'inflation, projections réalisées en euros constant)	Tables prospectives générales de l'INSEE 2013-2070
	Retraites de l'enseignement privé (RETREP)	Calcul actuariel de rente temporaire appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par nombre d'années restant à passer dans le dispositif.		- 0,98 % Rendement de l'OAT€i 2029 au 31/12/2019	Non applicable

Les rendements des OAT indexées utilisés pour les taux d'actualisation sont ceux constatés sur les marchés en fin d'exercice (nets de l'inflation).

33.10.3.2 Provisions liées au personnel des ministères de l'Intérieur, des Outre-mer, de l'Economie et des Finances et de l'Action et des Comptes publics

Les obligations de l'État au titre des comptes épargne-temps ouverts par ses agents (principalement au ministère de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances, et celui de l'Action et des Comptes publics) constituent des passifs certains dont l'échéance ou le montant ne sont pas connus de façon précise à la clôture de l'exercice.

Elles donnent lieu, à ce titre, à la comptabilisation de provisions pour charges calculées à partir du solde individuel de jours de congés non pris en fin d'année et du coût total moyen annuel par catégorie d'agents, déduction faite des contributions de l'État au compte d'affectation spéciale « Pensions ».

La variation de cette provision entre deux exercices s'analyse en distinguant :

- d'une part, les dotations, calculées sur la base du nombre de jours épargnés dans l'année et du coût annuel moyen de l'agent selon sa catégorie, comme défini précédemment ;
- d'autre part, les reprises, qui correspondent au nombre de jours consommés dans l'année (pris sous forme de congés ou monétisés) évalués selon ce même coût annuel moyen.

33.10.4 Provisions pour transferts

L'État procède à des interventions, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes qui sont chargés de verser les fonds aux destinataires finaux.

Les méthodes d'évaluation des principales provisions pour transferts sont présentées ci-après.

33.10.4.1 Prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne

Le prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget général de l'Union européenne de l'exercice N+1 est comptabilisé en provision au 31 décembre N.

Ce prélèvement est assis sur une contribution budgétaire calculée à partir d'une assiette de TVA harmonisée (ressource « TVA ») et une contribution budgétaire d'équilibre fonction du revenu national brut (ressource « RNB »).

33.10.4.2 Régimes spéciaux

Les provisions relatives aux dispositifs « Pensions militaires d'invalidité », « Indemnisation des victimes civiles de faits de guerre ou d'actes de terrorisme » (PMIVG) et « Retraite du combattant » sont évaluées statistiquement ; les reprises et les dotations sont comptabilisées par compensation.

Les provisions pour transferts afférentes sont évaluées selon la méthode précisée dans le tableau ci-après :

Traitement comptable	Dispositifs	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Provisions pour transferts	PMIVG	Calcul actuariel de rente viagère appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2019	- 0,72 % Rendement de l'OAT€i 2036 au 31/12/2019 (net d'inflation, projections réalisées en euros constant)	TGH/TGF 05
	Retraite du combattant			- 0,98 % Rendement de l'OAT€i 2029 au 31/12/2019	

33.10.4.3 Rentés

Traitement comptable	Dispositifs	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Provisions pour transferts	Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et des victimes de guerre	Calcul actuariel de rente viagère appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2019	- 0,72 % Rendement de l'OAT€i 2036 au 31/12/2019 (net d'inflation, projections réalisées en euros constant)	TGH/TGF 05
	Indemnités des victimes de persécutions antisémites et d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale			- 0,98 % Rendement de l'OAT€i 2029 au 31/12/2019	INSEE

33.10.4.4. Autres dispositifs de transfert

Dispositif de transfert	Modalités de calcul de la provision
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	<p>La méthode utilisée pour évaluer la provision au titre du FCTVA est fondée sur une évaluation statistique : un taux effectif moyen de compensation, est calculé à partir du ratio FCTVA versé / dépenses d'investissement pour la dernière année connue. Ce taux est appliqué aux dépenses d'investissement direct des bénéficiaires, hors budgets annexes et subventions d'équipement, ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement éligibles.</p> <p>Le taux utilisé afin d'établir les provisions liées au fonds de compensation de la TVA est le taux légal de compensation forfaitaire qui s'établit à 16,404 %.</p>
Aides publiques au développement (APD)	<p>- Fonds européen de développement (FED) : chaque cycle de FED découle de protocoles financiers définis généralement pour cinq ans, l'évaluation est réalisée sur la base du reste à payer au titre de ces cinq années, après constatation des dépenses et des charges à payer de l'exercice en cours.</p> <p>- Coopération bilatérale hors gouvernance (aides réalisées post-conflit ou en sortie de crise sous forme de dons-projets à diverses organisations non gouvernementales) : évaluation sur la base des restes à payer sur conventions pluriannuelles au 31 décembre N.</p>
Aide économique et financière au développement	<p>- Coût de la bonification d'intérêts des prêts inscrits à l'actif du bilan de l'Agence française de développement (AFD) : évaluation de la provision en tenant compte d'une actualisation des flux futurs fondée sur des hypothèses actuarielles</p> <p>- Facilité pour le financement international de la vaccination (IFFIm) : la provision est établie à partir des obligations de la France au titre de la convention pluriannuelle 2008-2026.</p> <p>- Contribution au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme : la provision est établie à partir des engagements de la France au titre de la période 2020-2022 et du reliquat non encore versé au titre de la période 2017-2019.</p> <p>- Contribution au Fonds vert pour le climat : la provision est établie à partir des engagements de la France au titre de la période 2019-2023.</p>
Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM)	<p>Une provision pour charges retrace les obligations de l'État vis-à-vis des anciens mineurs dépendant de l'ANGDM. Elle est évaluée selon une méthode statistique prenant en compte les engagements de l'État au titre des prestations de chauffage, de logement et des dispositifs de préretraite.</p> <p>Les hypothèses retenues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tables de mortalité générationnelles (TGH/TGF 2005) retraitées d'un coefficient de surmortalité de 70 % chez les hommes ; - pour les prestations en espèce, taux d'actualisation = taux de rendement de l'OAT 2036 au 31 décembre 2019, soit +0,50 % + taux de revalorisation de 0,32 % ; - pour les prestations en nature « logement », taux d'actualisation = taux de rendement de l'OAT 2036 au 31 décembre 2019, soit +0,50 % + taux de revalorisation de 1,37 %.
Aide pour le remboursement anticipé des emprunts liés à des contrats de prêt ou à des contrats financiers structurés à risque	<p>L'assiette de calcul repose sur la prévision des aides uniquement au titre des indemnités de remboursements anticipés.</p> <p>La provision pour charges est évaluée dès la signature de la convention d'aide avec l'Etat sur la base des échéanciers de versement annexés à la convention. Chaque année, les provisions sont réévaluées à la baisse en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des versements effectués lors de l'exercice ; - des éventuelles charges à payer ; - des éventuelles conventions interrompues si la collectivité remet en cause l'ensemble de l'accord conclu avec l'établissement financier et/ou la convention signée avec le représentant de l'État. <p>Les provisions sont également réévaluées à la hausse lors d'éventuels reclassements d'un ou plusieurs dispositifs dérogatoires en dispositifs d'aide pour le remboursement anticipé d'emprunts liés à des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.</p>
Primes des plans d'épargne-logement (PEL)	<p>À compter du 1er janvier 2018, cette prime est supprimée en lien avec la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU) qui entend assurer davantage de neutralité fiscale entre les différents produits d'épargne. La prime est maintenue pour les PEL ouverts avant le 1er janvier 2018 lors de la souscription d'un prêt immobilier.</p> <p>La méthode d'évaluation des obligations de l'État au regard des plans épargne-logement est la suivante (cf. §26.12.1 – Épargne logement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les PEL souscrits avant le 12 décembre 2002, une provision est retranscrite pour un montant égal à 100 % des primes ; - pour les PEL souscrits après le 12 décembre 2002 ainsi que pour les comptes épargne-logement (CEL), un engagement hors bilan est constaté.

Dispositif de transfert	Modalités de calcul de la provision
Contribution française à l'Agence spatiale européenne (ASE)	La provision correspond à l'appel à la contribution de la France au budget de l'Agence établi pour l'année N+1.
Contributions à l'ONU et à ses institutions spécialisées et aux opérations de maintien de la paix (OMP)	Le montant de la provision est établi à partir de la contribution de la France au budget de ces organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix des Nations unies.

33.10.5 Provisions pour remise en état

33.10.5.1 Provisions pour démantèlement

Le ministère des Armées a l'obligation d'assurer le démantèlement de ses matériels militaires conventionnels. Par ailleurs, concernant les équipements et installations nucléaires civils ou militaires, les traitements de fin de vie recouvrent des opérations particulièrement complexes qui s'inscrivent sur des durées extrêmement longues.

Des provisions pour charges sont comptabilisées au bilan afin de retracer ces obligations. Ces dernières sont évaluées sur une base statistique lorsqu'aucune donnée plus précise n'est disponible.

Ainsi une partie des provisions comptabilisées au bilan, concerne notamment le démantèlement de niveau III des chaufferies nucléaires ainsi que la déconstruction des sections de coque « radiologiquement inertes » du porte-avion Charles de Gaulle et des sous-marins de la Marine Nationale. Leurs évaluations sont issues d'estimations financières de la DGA basées sur des hypothèses d'extrapolation des coûts de démantèlement opérés sur des bâtiments nucléaires étrangers comparables. Toutefois pour certains équipements, à savoir les missiles stratégiques M51, l'échéance très lointaine des opérations de démantèlement ne permet pas de disposer à ce stade

d'une évaluation fiable. Pour ces équipements, aucune provision pour démantèlement n'est constatée.

Une autre partie de ces provisions correspond à l'évaluation faite par le CEA de ses obligations actuelles et futures au titre du démantèlement et de l'assainissement de ses installations. Cette comptabilisation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 20 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Une convention cadre signée le 19 octobre 2010 entre le CEA et l'État, oblige ce dernier à couvrir les charges nucléaires de long terme du CEA pour les installations en exploitation ou à l'arrêt au 31 décembre 2009 ainsi que pour les opérations de démantèlement et d'assainissement en cours. Des opérations de démantèlement se poursuivent notamment sur les sites du CEA de Fontenay-aux-Roses, Marcoule, Cadarache et Pierrelatte.

Les hypothèses retenues pour ces provisions sont à conforter par des études complémentaires au cours des prochaines années. Ces estimations sont donc susceptibles de varier de façon notable dans le temps.

33.10.5.2 Provisions pour dépollution

Les coûts de dépollution correspondent à des provisions pour charges selon la définition de la norme 12 « Les passifs non financiers » du RNCE. En 2019, la méthode d'évaluation des provisions pour dépollution du ministère des armées a évolué pour disposer d'une vision individualisée des coûts de dépollution par site et non plus d'une vision statistique globalisée.

En se fondant sur les coûts de dépollution observés par le passé, par type d'opération de dépollution, le service d'infrastructure de la défense (SID) a défini des coûts moyens de dépollution qui ont été appliqués aux sites en cours de cession, aux installations classées au titre de la protection de l'environnement et aux sites visés par des

opérations de dépollution programmées. La méthode visant une approche exhaustive des coûts de dépollution du patrimoine immobilier, l'évaluation de cette provision sera appliquée à un périmètre plus large en 2020 et les hypothèses retenues pour son calcul seront confortées par des études complémentaires au cours des prochaines années.

Outre le périmètre couvert par la provision du SID, le service des essences des armées (SEA) et la direction générale de l'armement (DGA) comptabilisent également des provisions pour les sites relevant de leur compétence.

Note 34 – Règles et méthodes applicables aux postes du compte de résultat

34.1 Norme 2 – Charges

34.1.1 Dispositions d'ordre général

Les charges de l'État comprennent les charges de fonctionnement direct et indirect, les charges d'intervention et les charges financières. Aucune charge exceptionnelle n'est comptabilisée.

Les charges de fonctionnement indirect et les charges d'intervention constituent des spécificités comptables de l'État :

- les charges de fonctionnement indirect correspondent aux versements effectués aux entités chargées de l'exécution de politiques

publiques relevant de la compétence directe de l'État : ces versements permettent de couvrir les charges de fonctionnement de ces entités ;

- les charges d'intervention correspondent aux versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État et plus particulièrement s'agissant des transferts, à des versements effectués dans le cadre d'opérations de distribution d'aides ou de soutiens à différentes catégories de bénéficiaires.

34.1.2 Charges de personnel

Les charges à payer recensées à la clôture de l'exercice intègrent l'ensemble des rémunérations dues au personnel au titre de l'exercice ainsi que les charges liées à ces rémunérations.

Pour les rémunérations payées dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP), le recensement des charges à rattacher repose sur une évaluation statistique, basée sur la moyenne des rappels liquidés au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents, pondérée des événements exceptionnels.

Les avantages en nature sont ceux déclarés par les gestionnaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable, ainsi que ceux des budgets annexes : « Publications officielles et information administrative » et « Contrôle et exploitation aériens ».

L'enregistrement des avantages en nature est réalisé grâce à une écriture d'inventaire comptabilisée en contrepartie d'un compte de produits. Cette dernière permet de neutraliser l'impact sur le compte de résultat, la charge correspondante ayant déjà été constatée au cours de l'exercice.

Les acomptes reçus et versés par l'État pour un exercice donné, d'une part, au titre des compensations généralisées et spécifiques vieillesse et, d'autre part, au titre de la neutralisation de l'incidence sur la Caisse nationale des retraites des agents de collectivités locales (CNRACL) de l'affiliation des fonctionnaires de l'État ayant intégré la fonction publique territoriale, sont comptabilisés au bilan de ce même exercice.

Les montants définitifs des transferts entre l'État et les autres régimes de retraite n'étant connus qu'au cours de l'exercice suivant, des écritures de produits à recevoir et de charges à payer sont comptabilisées à la clôture de l'exercice présenté. Les montants de ces opérations sont estimés sur la base des informations disponibles à la clôture de l'exercice.

L'intégralité des jours de congés non pris au 31 décembre de l'exercice présenté donne lieu à l'enregistrement comptable d'une dotation aux provisions pour charges de personnel.

34.2 Norme 3 – Produits régaliens

34.2.1 Dispositions d'ordre général

Les produits régaliens constituent des produits spécifiques à l'État dans la mesure où ils n'ont pas d'équivalent dans la comptabilité des entreprises. Ils sont l'une des expressions de l'exercice de la souveraineté de l'État et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente.

Les produits régaliens de l'État correspondent aux impôts d'État et taxes assimilées, dont la perception est autorisée

par les lois de finances, ainsi que les amendes et autres pénalités, infligées en cas d'infraction à une obligation légale ou réglementaire.

Le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source et les évolutions de dispositions normatives afférentes, précisées dans l'avis n°2018-03 adopté par le CNoCP, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf. note 31 – Principales évolutions normatives de l'exercice).

34.2.2 Principes de comptabilisation retenus

34.2.2.1 Passage du produit régalien brut au produit régalien net

○ Produit régalien brut

Le produit régalien brut comprend notamment le produit fiscal brut qui correspond en règle générale à l'impôt brut, défini comme le résultat de l'application d'un barème à une assiette imposable.

○ Produit régalien net

Le produit régalien net correspond au produit régalien brut diminué :

- des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée ;
- des obligations de l'État en matière fiscale ;
- des prélèvements sur recettes.

DÉCISIONS D'APUREMENT

Parmi les décisions d'apurement des créances sur les redevables, une distinction est opérée en fonction du caractère fondé ou non de la créance initialement comptabilisée :

- les décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en diminution des produits bruts ;
- les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance (remise gracieuse par exemple) sont comptabilisées en charges .

OBLIGATIONS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE FISCALE

Les obligations en matière fiscale correspondent, en général, aux dispositions fiscales dont peuvent se prévaloir les redevables pour le paiement de l'impôt brut.

34.2.2.2 Détermination du critère de rattachement des produits fiscaux

Les produits fiscaux sont comptabilisés dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- la loi de finances autorisant la perception de l'impôt est votée ;
- les opérations imposables sont réalisées ;

PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES

En tant qu'État membre, la République française contribue aux ressources propres de l'Union européenne par un prélèvement sur recettes. Cette contribution est déterminée à proportion :

- de la TVA collectée : un taux de 0,3 % est appliqué à une assiette TVA harmonisée, cette assiette étant écrêtée si nécessaire à hauteur de 50 % du revenu national brut (RNB) ;
- du revenu national brut : cette part, dite « contribution d'équilibre », versée par chaque État est obtenue par l'application d'un taux d'appel à l'assiette RNB de l'État considéré. La ressource RNB étant la ressource d'équilibre du budget de l'Union, le taux d'appel est fonction de la différence entre les dépenses inscrites au budget de l'Union et la somme des autres ressources de l'Union (ressources propres traditionnelles, TVA et ressources diverses). Il est ainsi obtenu en divisant le besoin en ressource manquant par la somme des assiettes du RNB de l'ensemble des États membres.

Dans les comptes de l'État, le prélèvement total est présenté sur une ligne distincte en diminution des produits fiscaux nets et des autres produits régaliens nets.

La contribution ne comprend pas les ressources propres traditionnelles de l'Union européenne, constituées essentiellement des droits de douane, qui sont traités en compte de tiers en comptabilité générale, l'État français étant seulement l'intermédiaire.

- les produits de l'exercice peuvent être mesurés de manière fiable.

Les produits de contrôles fiscaux sont rattachés à l'exercice d'émission du titre de perception à l'encontre du redevable.

34.2.2.3 Prise en compte des délais de déclaration de la matière imposable

Pour de nombreux produits fiscaux, il existe un décalage temporel entre la naissance des droits de l'État (réalisation de l'opération imposable) et leur déclaration effective, qui permet de déterminer leur montant de manière fiable.

En conséquence, les produits fiscaux sont comptabilisés :

- soit au moment de la réalisation de l'opération imposable (composante « prélèvement à la source » de l'impôt sur le revenu, taxe sur la valeur ajoutée) ;
- soit au moment de la déclaration de la matière imposable (composante solde de l'impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés).

34.2.2.4 Défis fiscaux et crédits d'impôts

Les déficits fiscaux et crédits d'impôts non restituables mais reportables, sous réserve de profits ou revenus taxables futurs, ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un passif.

Les déficits fiscaux reportables et restituables ainsi que les crédits d'impôts restituables (reportables ou non) constituent une obligation fiscale de l'État et donnent lieu à la comptabilisation d'un passif.

34.2.3 Cadre normatif des ressources propres de l'Union européenne

Le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne (PSR UE) est défini par l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances comme « un montant déterminé de recettes de l'État (...) rétrocédé directement au profit (...) des Communautés européennes en vue de couvrir des charges incombant à ses bénéficiaires ».

Aux termes de l'article 312 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), « le cadre financier pluriannuel vise à assurer l'évolution ordonnée des dépenses de l'Union dans la limite des ressources propres. Il est établi pour une période d'au moins cinq années. Le budget annuel de l'Union respecte le cadre financier pluriannuel ». Ce cadre financier fixe ainsi les montants des plafonds annuels des crédits d'engagement par rubrique de dépenses et du plafond annuel des crédits de paiement. Le cadre financier pluriannuel actuel est régi par le règlement du 2 décembre 2013. Il couvre une période de sept ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020. L'ensemble des règlements sectoriels encadrant les politiques européennes, et les dépenses afférentes, ont été renégociés en cohérence avec ce cadre pluriannuel.

S'agissant des ressources de l'Union européenne, l'article 311 du TFUE fixe les règles relatives aux ressources propres du budget communautaire. Les différents types de ressources propres et leur méthode de calcul actuelle sont définis par une décision du Conseil relative aux ressources propres (DRP) adoptée le 26 mai 2014 qui encadre le système des ressources propres pour la période 2014-2020. Cette décision limite également à 1,20 % du revenu national brut (RNB) de l'UE les montants

maximaux annuels de ressources propres que l'UE peut mobiliser pendant un an.

La DRP est approuvée par les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. En France, la loi autorisant l'approbation de la DRP a été promulguée le 16 décembre 2015. À la suite de l'entrée en vigueur de cette décision le 1^{er} octobre 2016, les nouvelles règles relatives aux ressources propres s'appliquent de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il existe trois types de ressources propres :

- les ressources propres traditionnelles : il s'agit principalement des droits de douane sur les importations en provenance de pays hors UE. Les États membres conservent 20 % des montants encaissés au titre de frais de perception. Les ressources propres traditionnelles ne sont pas intégrées dans le prélèvement sur recettes au profit de l'UE, dans la mesure où il s'agit de ressources collectées par l'État pour le compte de l'UE. Ces ressources sont donc traitées en opérations pour comptes de tiers ;
- la ressource propre basée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- la ressource propre basée sur le revenu national brut (RNB).

Les modalités de calcul des ressources basées sur la TVA et le RNB sont détaillées supra (§34.2.2.1 - Passage du produit régalien brut au produit régalien net).

34.3 Norme 4 – Produits

34.3.1 Dispositions d'ordre général

Les produits de l'État comprennent les produits de fonctionnement se rapportant à l'activité ordinaire de l'État, les produits d'intervention reçus de tiers sans

contrepartie équivalente et les produits financiers. Aucun produit exceptionnel n'est comptabilisé.

34.3.2 Pertes et gains sur rachats de titres d'État

En cas de rachat de titres d'État, le traitement comptable retenu conduit à isoler du montant de la perte ou du gain constatés en résultat financier, la quote-part de primes ou décotes rapportée au résultat.

Cette quote-part résiduelle est rattachée aux étalements ou amortissements de primes et décotes présentés dans une rubrique différente du résultat financier.

Note 35 – Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État

Les engagements donnés retracés en annexe des comptes de l'État répondent à la définition générale des passifs éventuels qui consistent :

- en une obligation potentielle de l'État à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence éventuelle ne sera confirmée que par la survenance, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'État (ex. : dette garantie par l'État) ;
- ou en une obligation de l'État à l'égard de tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation (ex. : certains engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État).

Le passif éventuel se distingue d'une provision pour risques dans la mesure où, bien que le montant ou l'échéance de celle-ci ait un caractère incertain, elle

correspond à une obligation probable ou certaine à la date de clôture.

Les engagements reçus portés en annexe des comptes de l'État correspondent aux engagements que l'État est amené à recevoir. Ce sont donc des obligations de tiers à l'égard de l'État :

- résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du tiers ;
- dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera pour le tiers une sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

Les mêmes principes de délimitation du champ d'application et des règles et procédures d'enregistrement sont retenus, qu'il s'agisse des engagements donnés ou reçus.

35.1 Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis : engagements financiers de l'État

35.1.1 Instruments financiers à terme

Instruments financiers à terme négociés par l'Agence France Trésor (AFT)

La dette financière, les placements de trésorerie et les instruments financiers à terme s'inscrivent dans un cadre général.

- o [Gestion du risque de taux](#)

L'État est amené chaque année à faire appel aux marchés de capitaux pour financer son déficit budgétaire et ses autres besoins de trésorerie, dans le cadre des lois de finances votées par le Parlement. La réalisation des opérations de financement relève de l'Agence France Trésor (AFT), gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État.

Les caractéristiques de la dette souveraine limitent les possibilités de mise en œuvre d'une gestion active du risque de taux.

Cette limite intrinsèque aux modalités de financement de l'État ne s'oppose cependant pas à la recherche d'une optimisation de la charge de la dette, en fonction de l'évolution de certains paramètres du marché des taux (niveau et volatilité des taux d'intérêt à long terme). Un programme de contrats d'échange (*swaps*) de taux d'intérêt a ainsi été mis en place en 2001, visant à diminuer, sur une longue période, la charge d'intérêt en contrepartie d'une augmentation de la variabilité à court terme de cette charge. Ce programme a été suspendu en septembre 2002 en raison de conditions de marché défavorables.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) détenus dans le cadre de ce programme sont considérés comme relevant d'une stratégie de couverture globale du risque de taux (couverture dite « spécifique »).

- o [Gestion du risque de liquidité](#)

La gestion de la trésorerie vise à assurer la continuité financière de l'État : il s'agit de faire en sorte que la situation de trésorerie de l'État rende toujours possible l'exécution des dépenses et des recettes dans des conditions de sécurité maximales. Les règles mises en place visent à garantir que le solde du compte unique du Trésor à la Banque de France ne puisse être affecté par l'imputation tardive de certaines opérations urgentes.

Les modalités d'émission des bons du Trésor à taux fixe (BTF) permettent par ailleurs à l'État de faire face rapidement à des besoins de trésorerie urgents.

Enfin, l'État utilise comme support à sa politique de placements de trésorerie des instruments très liquides.

- o [Gestion du risque de change](#)

L'État n'émet pas d'emprunt en devises étrangères. Les emprunts en devises repris de tiers font systématiquement l'objet d'une couverture par des contrats d'échange de devises.

Les contributions de la France au financement de certains organismes internationaux, libellées en devises, font l'objet d'une couverture contre le risque de change.

- [Gestion du risque de contrepartie](#)

Le risque de contrepartie concerne principalement les placements à court terme de l'État ainsi que les instruments financiers à terme (contrats d'échange de taux ou de devises).

L'État effectue l'essentiel de ses opérations avec des contreparties agréées en tant que spécialistes en valeurs du Trésor (SVT) à l'issue d'une procédure de sélection.

Les conventions relatives aux opérations de pensions livrées et d'instruments financiers à terme prévoient des appels de marge quotidiens.

Des limites de risques déterminées en fonction des enjeux financiers des opérations et de la solidité financière des contreparties ont par ailleurs été définies.

Instrument financiers à terme négociés par Bpifrance Assurance Export

- [Gestion du risque de taux](#)

La gestion du risque de taux est réalisée via des contrats à terme d'instruments financiers (*futures*), utilisés pour couvrir la position résiduelle en taux induite par la couverture du risque de change via des opérations à terme et des options, compte tenu de leur sensibilité aux variations de taux.

- [Gestion du risque de liquidité](#)

Toutes les devises éligibles à la garantie de change sont validées par le ministère de l'Économie et des Finances sous condition que ce soient des devises liquides pour lesquelles il existe un marché actif.

- [Gestion du risque de change](#)

La couverture du risque de change est réalisée via des instruments financiers standard sur le marché : change comptant, change à terme, options vanille (options

exercables uniquement à l'échéance), contrats de taux, dont le comportement futur est connu. Il n'est pas fait usage d'instruments exercables à tout moment ou de package d'instruments financiers tels que les proposent les contreparties bancaires. La délivrance des garanties et la mise en place de couvertures sur les marchés engendrent un risque financier (change, taux, volatilité). Afin d'appréhender ce risque, des sensibilités de premier et de second niveau (grecs) sont gérées par le *front office* pour chacune des variables financières. Les opérations réalisées et le respect des différentes limites de gestion sont suivis en temps réel via les applicatifs de gestion par le *middle* et le *back office*.

- [Gestion du risque de contrepartie](#)

Concernant les contreparties bancaires, un niveau minimum de rating et la signature d'un contrat Fédération bancaire française (FBF) spécifique sont exigés afin de nouer et de maintenir la relation. Le contrôle de la santé financière des intervenants financiers permet de limiter les risques de contrepartie et de liquidité sur les opérations.

35.1.2 Autres engagements financiers

Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu

L'évaluation des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu repose sur la notion budgétaire de reste à payer, qui correspond aux autorisations d'engagement n'ayant pas été couvertes par des crédits de paiement.

Les restes à payer pris en compte pour l'évaluation de ces engagements concernent uniquement les engagements non présentés par ailleurs dans le compte général de l'État. Ils se limitent ainsi d'une part aux dépenses de fonctionnement hors mission « Investissements d'avenir » et hors indemnisation de la société EDF par l'État au titre de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, et d'autre part, aux dépenses d'investissement hors contrats de partenariat public-privé.

Pour évaluer les engagements de l'État, les restes à payer font l'objet des retraitements suivants :

- les avances versées, qui minorent le montant des restes à payer, sont réintégrées dans l'évaluation des engagements. Ces avances, présentées à l'actif du bilan en autres créances, ont donné lieu à des sorties de ressources mais sont sans incidence sur l'obligation de l'État ;
- les opérations ayant donné lieu à la comptabilisation d'une charge à payer ou d'une dette fournisseur sont exclues. Pour ces opérations, les engagements de l'État sont présentés au passif du bilan, en dettes non financières.

35.2 Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État

En 2019, les références d'actualisation des engagements de l'État dont l'évaluation fait l'objet d'un calcul actuariel évoluent comme suit :

- au 31 décembre 2019, pour les engagements dont la durée est supérieure à 10 ans, le taux de rendement de l'OAT€i 2036 (-0,72 %) remplace celui de l'OAT€i 2032 (-0,30 %) ;
- au 31 décembre 2019, pour les engagements dont la durée est inférieure à 10 ans, le taux

de rendement de l'OAT€i 2029 (-0,98 %) remplace celui de l'OAT€i 2024 (-0,96 %).

Ainsi, les engagements hors bilan relatifs aux dispositifs d'intervention dont l'actualisation donne lieu à un calcul actuariel sont concernés par ce changement de références financières, dont l'effet et la portée sur les variations ne sont toutefois pas toujours significatifs.

35.2.1 Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État

Afin d'enrichir l'analyse – et même si l'État ne porte pas les engagements de retraite de ces régimes – sont présentés les besoins de financement futurs actualisés des principaux régimes bénéficiant d'une subvention financée par le budget de l'État :

- le régime de retraite des agents sous statut de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ;
- le régime de retraite des agents sous statut de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;
- le régime de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;

- le régime de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM) ;
- le régime de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (SEITA).

Cette présentation n'inclut pas la caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), les versements liés à la liquidation de l'ORTF, ni le régime de retraite des anciennes compagnies maritimes porté par la Compagnie générale maritime et financière, compte tenu des faibles montants en cause.

Méthode de calcul du besoin de financement actualisé

La méthode retenue est celle du « système ouvert » décrite à la note 35.3 – Engagements de retraite de l'État.

Pour chaque régime subventionné, les besoins de financement entre 2019 et 2119 sont établis à partir des projections réalisées par chacun des régimes. S'agissant de régimes subventionnés, l'estimation du « besoin de financement actualisé » ne signifie pas que l'État porte les engagements comptables concernant les retraites. En effet, ces engagements ne sont pas, en droit, des passifs de l'État. Il s'agit d'une appréciation purement économique, qui vise à simuler les déséquilibres futurs tendanciels (à droit constant) de ces régimes, sans préjuger de leur mode de couverture par des actions portant, d'une part, sur les dépenses et, d'autre part, sur les différents types de ressources d'un régime de retraite.

Les calculs de besoin de financement des régimes spéciaux présentés se fondent sur les dernières hypothèses connues à la date d'évaluation. Ces hypothèses tiennent compte non seulement des éléments méthodologiques communs à l'ensemble des calculs d'engagements (taux d'actualisation, durée de projection et méthode de projection en groupe ouvert), mais également des caractéristiques intrinsèques de chaque régime.

À ce titre, l'évolution des hypothèses retenues pour le régime de retraite de la SNCF (qui représente à lui seul un peu plus de la moitié du besoin de financement global des régimes spéciaux subventionnés) entre le compte général de l'État 2018 et le compte général de l'État 2019 est la suivante :

Hypothèses CPRP SNCF	Hypothèses retenues dans le cadre de la projection du CGE 2019	Hypothèses retenues dans le cadre de la projection du CGE 2018
Date d'évaluation	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation	-0,72% (taux OATéi 2036 au 31/12/2019)* Quatre variantes sont présentées :	-0,30% (taux OATéi 2032 au 31/12/2018)* Trois variantes sont présentées :
Modèle	-0,92% (taux OATéi 2032 au 31/12/2019), 0%, 1%, 1,5%	0%, 1%, 1,5%
Modifications réglementaires	Prise en compte de : - la montée en charge des réformes de retraites de 2008, de 2010 et de celle de 2014 - la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire	Prise en compte de : - la montée en charge des réformes de retraites de 2008, de 2010 et de celle de 2014 - la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire
Évolution des effectifs	Aucune embauche à compter du 1 ^{er} janvier 2020**	En 2019, baisse de -2,46% En 2020 et +, le nouveau pacte ferroviaire ferme le régime
Taux de cotisations salariales	9,33% en 2020 puis hausse de 0,27 point jusqu'en 2026, puis stabilité à 10,95%	9,06% en 2019 puis hausse de 0,27 point jusqu'en 2026, puis stabilité à 10,95%
Cotisants	2020, 2021, 2022... 23,77%, 22,50%, 23,23%	2019, 2020, 2021... 23,42%, 23,15%, 22,88%
Taux de cotisations patronales T1	...entre 2020 et 2025 : diminution de 0,27 point par an puis stabilisation à 22,15% au-delà de 2026	...entre 2020 et 2025 : diminution de 0,27 point par an puis stabilisation à 21,53% au-delà de 2026
Taux de cotisations patronales T2	2019, 2020, 2021, 2022, 2023 13,99%, 13,99%, 13,99%, 13,99%, 13,99%	2019, 2020, 2021, 2022, 2023 13,99%, 13,99%, 13,99%, 13,99%, 13,99%
Evolution des salaires	Revalorisation des salaires : Sédentaires : <= 34, 35-44, 45-54, 55, 56-58, 59, 60+ 3,2%, 2,6%, 2,1%, 1,2%, 2,0%, 1,2%, 0,7% Agents de conduite : <=34, 35-44, 45-49, 50, 51-52, 53, 54, 55+ 4,8%, 2,6%, 2,5%, 1,7%, 2,5%, 1,7%, 1,5%, 1,0%	Revalorisation des salaires : Sédentaires : <= 34, 35-44, 45-54, 55, 56-58, 59, 60+ 3,2%, 2,6%, 2,1%, 1,2%, 2,0%, 1,2%, 0,7% Agents de conduite : <=34, 35-44, 45-49, 50, 51-52, 53, 54, 55+ 4,8%, 2,6%, 2,5%, 1,7%, 2,5%, 1,7%, 1,5%, 1%
Revalorisation du salaire d'embauche	Aucune embauche à compter du 1 ^{er} janvier 2020	Agents de conduite : 0% (i.e. à hauteur de l'inflation)
Départ en retraite	Taux de départ en retraite *** Paramètres de liquidation	Les âges de départ sont variables en fonction de la valeur de l'annuité et de l'âge moyen d'embauche de la génération Réforme 2014 (43 ans)
Mortalité	Tables de mortalité d'expérience **** CPRP SNCF 2012-2060	Tables de mortalité d'expérience **** CPRP SNCF 2012-2060
Taux de revalorisation des pensions	Pour l'année 2020, les pensions supérieures à 2 000€ ont fait l'objet d'une revalorisation maîtrisée inférieure à l'inflation (0,3%). Les pensions de 2000€ et moins sont revalorisées de l'inflation, soit 0% en réel	0% (en réel)
Retraités	Pour les années suivantes les pensions sont revalorisées de l'inflation, soit 0% (en réel)	
Durée de service de la rente	Viagère	Viagère
Évolution des retraités	Evolution du stock résultant des départs en retraite et des taux de décès	Evolution du stock résultant des départs en retraite et des taux de décès

* Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, le référentiel de taux d'actualisation a été changé pour mieux tenir compte de la durée du régime.

** Impact de la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire

*** Jusqu'en 2024, les taux de départs sont ceux extrapolés à partir des observations des 5 dernières années et de la montée en charge des paramètres fixés par les dernières réformes. Pour les années suivantes, les taux de départ par âge ont été établis afin d'atteindre l'âge d'annulation de la décote.

**** Tables d'expérience prospectives CPRPSNCF 2012-2060. Ces tables ont été construites par la CPRPSNCF et validées par un actuaire certificateur indépendant.

Pour ce nouvel exercice, les références financières datant de 2014 et utilisées pour la fixation du taux d'actualisation ont été mises à jour (cf. § 35.3.1.1 – Engagements de retraite de l'État). Les durations des régimes spéciaux étant toutes supérieures à 10 ans, le taux d'actualisation utilisé correspond donc au taux de l'OATéi 2036 au 31 décembre 2019, soit - 0,72 %, en remplacement du taux de l'OATéi 2032 au 31 décembre 2019, soit - 0,92 %.

Une variante supplémentaire au taux de - 0,92 % est effectuée pour apprécier l'impact de cette mise à jour.

En outre, les projections financières sont réalisées à réglementation constante et ne prennent donc pas en compte les dispositions du projet de loi organique et du projet de loi instituant un système universel de retraite examinés au 1^{er} semestre 2020 au Parlement.

35.2.2 Service public de l'énergie

Les engagements relatifs aux compensations de charges de service public de l'énergie, versées par l'État aux producteurs d'énergie renouvelable et au titre de la cogénération gaz, sont évalués chaque année par le ministère de la Transition énergétique et solidaire en collaboration avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE) à partir de l'outil de modélisation développé par les services du régulateur de l'énergie dans le cadre des travaux du comité de gestion des charges de service public de l'électricité.

ce qui correspond à un recensement exhaustif des installations en service fin 2017 bénéficiant d'un contrat.

L'évaluation s'appuie, en données d'entrée, sur un inventaire exhaustif des contrats qui ont pris effet fin 2017,

Pour les installations non encore mises en service fin 2017, mais pour lesquelles un engagement est pris par l'État, l'évaluation prend en compte les hypothèses retenues par la DGEC en s'appuyant notamment sur les informations les plus récentes obtenues de la part des acheteurs obligés et sur les scénarios retenus dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie. Les volumes retenus correspondent aux installations qui ont été désignées lauréates des appels d'offres avant le 31 décembre 2019

mais non encore mises en service fin 2019, écartés d'un taux de chute représentatif pour chaque filière. Ils comprennent aussi une estimation des volumes d'installations ayant bénéficié d'un contrat d'achat ou de complément de rémunération dans le cadre d'arrêtés tarifaires (guichets ouverts) avant le 31 décembre 2019 mais non encore mises en service fin 2017.

L'incidence du changement de taux d'actualisation de référence (de l'OAT€i 2024 en 2018 à l'OAT€i 2029 en 2019) sur l'engagement au titre du soutien aux énergies renouvelables (ENR) électriques est de - 4 046 M€.

35.3 Engagements de retraite de l'État

35.3.1 Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires

35.3.1.1 Engagement de retraite

○ [Champ et méthode](#)

Le champ du calcul des engagements de retraite de l'État correspond aux seules charges de pensions des fonctionnaires titulaires et des militaires : il ne prend en compte ni les cotisations, ni les charges annexes du régime (tels que les transferts au titre de la compensation démographique vieillesse) ni les dépenses de fonctionnement des services administratifs ainsi que le dispositif d'indemnité temporaire de retraite.

Les fonctionnaires employés par La Poste ne sont pas compris dans le champ de ces engagements de retraite de l'État au titre des fonctionnaires titulaires et des militaires, car ils font l'objet d'une évaluation distincte au paragraphe 28.2.

De même, les fonctionnaires ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale dans le cadre des transferts de décentralisation prévus par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 ne sont pas intégrés dans le champ du calcul des engagements de retraite de l'État pour 2019, et font l'objet d'une analyse détaillée au paragraphe 28.4.

L'évaluation des engagements de retraite repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées permettant d'estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraites du régime actuel des fonctionnaires de l'État. Cette méthode consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation. Les pensions futures des actifs sont prises en compte au prorata des années de service effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de service au moment du départ en retraite.

Enfin, les projections financières étant réalisées à réglementation constante, elles ne prennent pas en compte les dispositions du projet de loi organique et du projet de loi instituant un système universel de retraite examinés au 1^{er} semestre 2020 au Parlement.

○ [Hypothèses et paramétrage](#)

Les engagements ont été calculés à la date du 31 décembre 2019.

Le calcul des engagements implique d'actualiser les flux futurs. La méthode d'évaluation des engagements de retraite, préconisée par la norme n° 13, se rapproche de

la norme IAS 19, qui prévoit l'utilisation d'un taux de marché au 31 décembre de l'année pour actualiser les engagements. Ce taux d'actualisation est donc susceptible de varier d'un exercice sur l'autre en fonction des fluctuations du marché des taux d'intérêt.

Les références financières utilisées pour la fixation du taux d'actualisation pour les CGE des années 2014 à 2018 ont été mises à jour. En particulier, l'obligation d'État utilisée jusqu'à présent pour les régimes dont la durée est supérieure à 10 ans, l'OAT€i 2032, est remplacée par une obligation d'État dont la durée s'ajuste mieux avec celles des engagements de l'État, l'OAT€i 2036.

Pour cet exercice, la valeur du taux d'actualisation est le rendement au 31 décembre 2019 de l'OAT€i 2036, soit - 0,72 %, contre - 0,30 % à fin 2018 (OAT€i 2032).

Sans mise à jour des références, le taux retenu aurait été plus faible de 20 points de base : - 0,92 % correspondant au taux de rendement au 31 décembre 2019 de l'OAT€i 2032.

Au 31 décembre 2019, le taux d'actualisation retenu pour le calcul des engagements de retraite au titre du régime des fonctionnaires, au titre de La Poste, du FSPOEIE, du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation est de - 0,72 % (OAT€i 2036), contre - 0,30 % à fin 2018 (OAT€i 2032).

Pour permettre au lecteur d'apprécier la sensibilité du calcul à la variation des taux d'intérêt, les résultats sont également présentés avec des variantes du taux d'actualisation : hypothèses de taux égal à 0 %, 1 %, 1,5 %. En outre, une sensibilité est également présentée au taux de l'ancien référentiel, - 0,92 %.

L'évaluation des engagements de l'État hors bilan, relatifs au régime de retraite de la fonction publique d'État, s'appuie depuis le CGE 2016 sur le modèle PABLO de projections des effectifs et des dépenses de retraite. Cet outil de projection utilise les données individuelles collectées via les comptes individuels retraite (CIR) des fonctionnaires de la fonction publiques d'État.

Il convient de souligner que de nombreuses informations sont nécessaires pour estimer les engagements et que les données disponibles ont un degré variable de précision.

Les différentes hypothèses utilisées par le modèle PABLO sont détaillées dans le tableau ci-après :

Hypothèses	Valeurs retenues dans le modèle d'évaluation	Commentaires
Date d'évaluation	31/12/2019	Les informations sur les agents en emploi sont issues des bases de données du Compte Individuel de Retraite (CIR). Le CIR est né de la réforme des retraites de 2003. Il a, entre autres, pour objectif de collecter toutes les informations relatives à la carrière de l'agent afin de mieux l'informer sur ses droits, notamment au moment de la retraite. Quant aux données sur les retraités, elles sont extraites de la base des pensions du Services des retraites de l'État (SRE).
Tables de mortalité	Modèle relationnel	Utilisation du modèle relationnel de type Hannerz différenciant la mortalité entre d'une part chaque sous-population du régime de la Fonction Publique d'État et d'autre part la population française dans son ensemble. Ce modèle relationnel est établi à partir de la mortalité constatée entre 2010 et 2012. Il relie la mortalité de chacune des 23 sous-populations étudiées à la mortalité de la population française. En lien avec la connaissance de la mortalité française par sexe et âge jusqu'en 2070, en projetant cette relation et en intégrant les spécificités liées aux grands âges, des quotients de mortalité pour chacune des 23 sous-populations ont été déterminés, par sexe et âge jusqu'en 2070. Au delà de cet horizon, ces quotients de mortalité sont figés à leur valeur de 2070 pour la période 2071 – 2122.
Inflation	Pas d'hypothèse d'inflation	Les projections étant réalisées en euros constants.
Valeur annuelle du point d'indice	Valeur du point d'indice au 31/12/2019 : 56,2323 euros	Il n'est pas fait l'hypothèse d'une hausse de la valeur du point d'indice jusqu'en 2022. À compter de cette date, la valeur du point d'indice progresse ensuite comme l'inflation.
Profil de carrière	Date de référence au 31/12/2012	La séquence de la carrière de chaque agent entre son arrivée dans la fonction publique d'État et la date de référence est reconstituée, de manière rétrospective, avec le recours à la source d'informations sur les CIR. Les événements de carrière concernant l'exercice de simulation entre la date de référence et l'horizon du modèle, sont évalués avec un modèle de type chaîne de Markov, en calculant des probabilités de transition entre états sur le marché du travail.
Turnover	Évalué par PABLO	Les équations de transitions sur le marché du travail ont été estimées à partir des comportements enregistrés sur la période 2008 - 2012, en fonction des caractéristiques des individus. En projection - simulation, ces comportements sont reproduits.
Âge de départ	Fonctions de comportement PABLO	Un comportement de départ au taux plein est appliqué à la population des fonctionnaires civils et un comportement basé sur les observations récentes est appliqué à la population des militaires. Cette approche a été définie en cohérence avec l'étude de l'Institut des Politiques Publiques (IPP) qui avait été menée dans le but d'estimer une variété de classes de modèles de comportement de départ en retraite sur les données des flux de départ des agents titulaires de la fonction publique d'État
Âge de début	Hypothèse PABLO	Les âges à l'entrée dans la fonction publique d'Etat sont stabilisés en projection jusqu'en 2070.
Taux d'actualisation	-0,72%	Ce taux correspond au rendement de l'OAT€i d'échéance 2036 au 31/12/2019 ; il est net d'inflation, les projections étant réalisées en euros constants. Présentation de 4 variantes à partir du taux retenu : - 0,92%, 0%, 1%, 1,5%.
Taux de revalorisation des pensions	0% (en réel)	Pour l'année 2020, les pensions supérieures à 2 000€ ont fait l'objet d'une revalorisation maîtrisée inférieure à l'inflation (0,3%). Les pensions de 2000€ et moins sont revalorisées de l'inflation, soit 0% en réel Pour les années suivantes les pensions sont revalorisées de l'inflation, soit 0% (en réel)
Durée de service de rente	Viagère	Sauf pour les orphelins (limitée à 21 ans).
Convention de versement	Annuel à terme échu	Hypothèses retenues : les pensions sont versées annuellement (le 31 décembre), les agents décédés au cours de l'année ne perçoivent aucune pension (versement à terme échu).

35.3.1.2 Besoin de financement

o Champ et méthode

De même que pour le calcul des engagements relatifs aux retraites des fonctionnaires civils et des militaires, le besoin de financement actualisé est évalué depuis le CGE 2016 en utilisant le modèle de référence PABLO.

Comme pour les exercices précédents, le besoin de financement actualisé est évalué selon l'approche dite en « système ouvert » qui permet d'appréhender les besoins de financement futurs inhérents au régime de retraite, compte tenu des masses de prestations et de cotisations anticipées.

Cette analyse revient à estimer la valeur actualisée des soldes techniques annuels du régime de la fonction publique de l'État et permet de quantifier les efforts supplémentaires à réaliser ultérieurement, à législation inchangée, pour faire revenir le système à l'équilibre. Les soldes futurs sont ainsi évalués en supposant figés les taux de cotisation de l'année d'évaluation.

Même à législation inchangée, l'exercice de projection nécessite de choisir un ensemble d'hypothèses démographiques (évolution de la population active, tables de mortalité, etc.), macroéconomiques (croissance du PIB, évolution des salaires, etc.) et conventionnelles (niveau des taux de contributions patronales pour le régime de la fonction publique de l'État) nécessairement sujettes à incertitude.

Une fois ces hypothèses définies, la projection débouche sur une chronique des besoins de financement futurs des régimes. Il s'agit alors de choisir un indicateur synthétisant l'information contenue dans la série. Comme l'indique le rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) de janvier 2007, l'analyse économique envisage, en général, trois types d'indicateurs principaux :

- le « *tax gap* » mesure l'effort continu de redressement en recette ou en dépense (en points de PIB) qui serait nécessaire pour équilibrer le régime ;
- la « dette explicite *ex post* » représente, sous l'hypothèse que les déficits des régimes soient financés par l'emprunt, le montant de dettes atteintes à la fin de la projection ;
- le « besoin de financement actualisé » (ou « dette implicite *ex ante* », selon le vocabulaire économique souvent rencontré).

L'application de la norme comptable n° 1 relative aux états financiers implique de retenir l'approche en termes de « besoin de financement actualisé ». Cette notion de « besoin de financement actualisé » diffère de la méthode des unités de crédit projetées utilisée en note 28.1 – Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires, notamment par la prise en compte des recettes de cotisations, et l'utilisation d'un groupe ouvert pour la projection.

Le tableau ci-après résume les principales différences :

Besoin de financement actualisé	Méthode des unités de crédit projetées
Notion :	Notion :
L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour faire face aux déficits techniques à venir du régime.	L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour solder les droits acquis des agents présents dans le régime au moment de l'évaluation.
Solde technique année t :	Prestations année t :
L'évaluation intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées.	Les cotisations n'interviennent pas dans l'évaluation.
Signe :	Signe :
Les réserves à constituer peuvent être positives si le régime est déséquilibré, nulles s'il est équilibré, négatives s'il est suréquilibré.	Les réserves à constituer sont forcément positives.
Groupe ouvert :	Groupe fermé :
Les actifs recrutés après la date d'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement.	Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de l'évaluation ; les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul.
Pas de proratisation :	Méthode des droits acquis :
La pension versée l'année t à un individu n'est pas évaluée en fonction des annuités effectuées dans le régime à la date de la liquidation.	La pension versée l'année t à un individu est prise en compte au prorata des années de services effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de services au moment du départ à la retraite.

Une fois l'ensemble des hypothèses définies, comme pour la méthode des unités de crédit projetées, trois paramètres influencent fortement le montant de l'évaluation, très volatil d'un exercice à l'autre :

- le premier est le taux d'actualisation retenu. Plus ce taux est élevé, plus le « besoin de financement actualisé » est faible ;
- le deuxième est l'horizon de calcul. Avec la méthode des unités de crédit projetées,

l'horizon découlait de la date maximale au décès du plus jeune ayant cause participant au système actuel (100 ans). Avec la méthode du système ouvert, on retient par convention le même horizon de 100 ans, qui, avec l'actualisation, est techniquement proche d'un horizon infini ;

- le troisième est le niveau des taux de cotisation correspondant au « niveau actuel de financement » à appliquer en projection, à partir duquel se déduit le besoin de financement ou le solde théorique. De manière purement conventionnelle, voire artificielle pour le régime de retraite de la fonction publique de l'État, les taux de contributions employeurs versées par les employeurs de fonctionnaires civils de l'État et de militaires sont figés à leur niveau actuel sur toute la durée de la projection, alors qu'en pratique ces taux sont ajustés chaque année pour garantir l'équilibre annuel du compte d'affectation spéciale « Pensions ».

Afin de présenter des résultats comparables aux engagements calculés pour le régime des fonctionnaires de l'État, il est décidé d'utiliser le même taux d'actualisation de - 0,72 % net de l'inflation, avec des variantes à - 0,92 %, 0 %, 1 % et 1,5 %.

o Hypothèses et paramétrage

Pour évaluer, dans le cadre de l'approche en système ouvert, le besoin de financement actualisé du régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État, sont reprises l'ensemble des hypothèses présentées pour la projection en groupe fermé, auxquelles il convient d'ajouter des hypothèses d'évolution des effectifs de cotisants :

- les hypothèses d'effectifs de fonctionnaires civils et militaires de l'État pour les années 2020 à 2022 sont basées sur les orientations de gestion connues à la date d'évaluation puis sur une hypothèse de stabilité à partir de 2022 ;
- l'évolution des effectifs des « fonctionnaires France Telecom » affectés à Orange SA est basée sur l'hypothèse d'un maintien de l'arrêt de recrutement.

Les hypothèses relatives à l'évolution des carrières des agents sont identiques à celles retenues pour la détermination des engagements bruts.

Par convention, on considère que le financement par l'employeur est réalisé sur la base des taux de contributions employeur applicables l'année d'évaluation (2019). Ces taux de cotisations employeur sont, par hypothèse, figés sur la période de projection.

Le tableau ci-après rappelle l'évolution des trois taux de cotisation employeur sur les trois dernières années :

Exercice	Contribution État Pension civile	Contribution État Pension militaire	Contribution Orange SA
2020	74,28%	126,07%	48,85%
2019	74,28%	126,07%	47,70%
2018	74,28%	126,07%	52,40%

Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires est progressivement aligné sur celui du secteur privé, de 9,14 % début 2014 à 11,10 % en 2020 selon le rythme indiqué aux paragraphes 28.1.1.1 et 35.3.1.1, puis maintenu constant au-delà.

35.3.2 Engagement de retraite et besoin de financement actualisé au titre des fonctionnaires de La Poste

Les agents titulaires de La Poste relèvent du régime de retraite de la fonction publique de l'État. Outre le versement d'une soulte, la loi de finances rectificative pour 2006 du 30 décembre 2006 a mis en place, pour la participation de La Poste au financement des retraites de ces agents, un dispositif de contribution libératoire, dont le taux est fixé selon le principe d'équité concurrentielle « de

manière à égaliser les niveaux de charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires entre La Poste et les autres entreprises relevant du droit commun des prestations sociales, pour ceux des risques qui sont communs aux salariés de droit commun et aux fonctionnaires de l'État ».

35.3.3 Engagement de retraite et besoin de financement actualisé du FSPOEIE

Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) a été institué par la loi du 21 mars 1928 afin d'assurer, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers de l'État.

Les méthodes d'évaluation utilisées sont similaires aux normes régissant les engagements de retraites de l'État (la norme n° 13 pour le calcul d'engagements en groupe fermé, par unités de crédit projetées, et la norme n° 1 pour le besoin de financement actualisé en groupe ouvert).

Depuis l'exercice 2007, le CGE est enrichi d'une présentation de la situation financière du FSPOEIE, en termes de montant d'engagement et de besoin de financement actualisé. L'article 2 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 précise en effet qu'en cas d'insuffisance des ressources du fonds, appréciée annuellement en fin d'exercice, celui-ci peut recevoir une contribution de l'État qui est égale à la part du déficit constaté qui n'aurait pas été couverte par liquidation de valeurs existant en portefeuille.

Le modèle utilisé pour les évaluations s'appuie sur la maquette réalisée par la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du régime, pour les projections du COR.

Les principales hypothèses retenues sont :

- un taux d'actualisation des engagements égal à - 0,72 % (avec des variantes à - 0,92 %, 0 %, 1 % et 1,5 %) ;

- les tables de mortalité INSEE prospectives par sexe 2013-2070 issues du dernier exercice de 2017 de projection annuel réalisé par le COR ;
- la fermeture du régime (cessation des nouvelles affiliations).

35.3.4 Engagements de retraite portés par l'État dans le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation

35.3.4.1 Présentation des flux financiers à court terme

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a prévu le transfert aux collectivités locales de près de 130 000 postes de fonctionnaires de l'État. À chacun de ces fonctionnaires, elle a donné le choix entre l'intégration dans la fonction publique territoriale ou le détachement dans une collectivité territoriale. Les agents ayant opté pour l'intégration (environ 85 000 personnes) constituent un groupe dit « fermé » se retrouvant juridiquement affiliés à la Caisse de retraites des agents des collectivités locales et hospitalières (CNRACL).

La loi a également prévu la compensation financière par l'État des coûts engendrés par ces transferts de personnel pour les collectivités territoriales. Afin de neutraliser l'incidence sur la CNRACL de l'affiliation des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale, la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009, en son article 59, a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2010, un transfert financier qui consiste au remboursement par la CNRACL à l'État des cotisations de

retraite perçues au titre des agents décentralisés, et au remboursement par l'État à la CNRACL des charges de pensions et de compensation démographique afférentes aux mêmes agents.

Ce dispositif de neutralisation financière institué entre l'État et la CNRACL donne lieu à un système d'acomptes et de régularisations. En effet, les données sur le groupe fermé considéré et les hypothèses de compensation démographique ne sont définitivement connues qu'en fin d'année N+1 au titre de l'exercice N. Les montants d'acomptes et leur périodicité sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la Sécurité sociale.

Le dispositif de neutralisation financière n'a aucun impact pour les affiliés : le versement des pensions est assuré par la CNRACL et l'État continue à supporter la charge de pensions de ses anciens agents par le biais des remboursements annuels effectués à la CNRACL et prévus par la loi.

35.3.4.2 Engagements de retraite à long terme

Les engagements représentés par l'intégration des agents issus du dispositif de décentralisation sont évalués avec la méthode des unités de crédit projetées et la méthode du besoin de financement actualisé, à l'instar des engagements de retraite de l'État.

Les engagements de retraite du groupe fermé sont évalués au 31 décembre 2019 et ne prennent pas en compte la partie des transferts relative à la compensation démographique qui ne peut être projetée à long terme. Les transferts de compensation démographique sont très sensibles à des règles et des paramètres difficilement prévisibles à long terme (évolution des effectifs de cotisants et de pensionnés, évolution des capacités contributives et des masses de pensions pour l'ensemble des régimes participant à ces mécanismes).

Les engagements au titre des pensionnés sont évalués sur la base des éléments démographiques (génération, sexe et type de droits) et financiers (montant de la pension) des 28 511 pensionnés issus de l'intégration des

agents décentralisés et présents au 31 décembre 2019. Les coefficients viagers utilisés pour l'évaluation de ces engagements ont été calculés à partir des tables de mortalité prospective 2007-2060, issues des projections de la population active réalisée à fin 2010 par l'INSEE.

Le calcul des engagements au titre des 58 220 cotisants présents au 31 décembre 2019 qui ont opté pour l'intégration dans les collectivités territoriales repose sur la structure par âge et par sexe des cotisants à la date d'évaluation des engagements, ainsi que sur une simulation de leur carrière future jusqu'au départ à la retraite et d'une évaluation du montant de leur pension future à la date de liquidation. Les éléments de carrière et de rémunération pris en compte dans le calcul de la pension sont issus des données des pensionnés qui ont déjà liquidé leur pension à la suite de leur affiliation dans le régime. Ces éléments sont repris pour déterminer les profils des futurs pensionnés, en termes de durée de carrière et de rémunération.

35.3.5 Retraites d'Alsace-Lorraine et autres régimes spécifiques

L'État porte également des engagements viagers au titre du régime de retraite des cultes d'Alsace-Lorraine et au

titre d'autres régimes spécifiques, dont le régime additionnel de retraite (RAR) des enseignants du privé.

35.3.5.1 Régime de retraite d'Alsace-Lorraine

Le tableau ci-dessous présente la méthode d'évaluation utilisée pour le calcul de l'engagement hors bilan de l'État au titre de ce dispositif :

Dispositif	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Régime d'Alsace-Lorraine	Calcul actuariel de rente viagère appliquée aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2019	-0,72 % Rendement de l'OAT€i 2036 au 31/12/2019 (net d'inflation, projections réalisées en euros constants)	TGH/TGF 05

Pour ce dispositif, le taux d'actualisation retenu est égal à -0,72 % puisque la durée du régime est au-dessus du seuil de 10 ans.

35.3.5.2 Autres régimes spécifiques

Pour ce qui concerne le régime additionnel de retraite (RAR), l'actuaire indépendant du régime détermine chaque année le montant de la dette actuarielle. Cette dette représente l'engagement du régime constitué des droits acquis par les bénéficiaires au titre des services recensés à la date de l'évaluation (cf. méthode des unités de crédits projetées). 121 452 actifs sont affiliés au RAR pour 52 453 allocataires percevant une prestation de retraite viagère supplémentaire (données au 31 décembre 2018).

Les calculs d'engagements présentés dans la note 28 – Engagements de retraite de l'État au § 28.5.2 prennent en compte les modifications paramétriques introduites par le décret du 18 février 2013 :

- le niveau des pensions du RAR versées aux enseignants du privé est désormais calculé sur

la base d'un taux de 8 %, quelle que soit la date de liquidation ;

- les pensions du stock ne seront pas revalorisées tant que le ratio d'équilibre de charges est inférieur à 1.

Enfin, concernant les régimes spécifiques des parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale, et des personnels du Sénat et de l'Assemblée nationale, les paramètres de calcul des engagements de retraite de ces régimes ont vocation à être présentés dans les rapports annuels des comptes de ces assemblées. Concernant le régime spécifique des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE), et à défaut d'évaluation plus récente, le montant de l'engagement correspond à la dernière évaluation disponible, réalisée par la Cour des comptes en 2010 (cf. rapport public annuel de la Cour des comptes de 2010).

35.3.6 Charges annuelles de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État

À titre d'information, sont délivrées sous cette rubrique les charges de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État pour ses agents fonctionnaires civils, militaires, ouvriers d'État et non titulaires au titre de l'exercice 2019.

Pour les fonctionnaires de l'État et les militaires, des cotisations vieillesse sont versées au compte d'affection spéciale « Pensions » qui fait partie du compte de l'État (en tant que régime de retraite « complet ») et à l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) comme régime de retraite additionnelle, et fonctionnant en répartition intégralement provisionnée, c'est-à-dire en capitalisation mutualisée.

Pour ce qui est des agents non fonctionnaires, les ouvriers de l'État sont affiliés au FSPOEIE, tandis que les agents non titulaires (dit « contractuels ») sont affiliés directement à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités (IRCANTEC).

Enfin, en cas de radiation des cadres des agents de la fonction publique d'État (FPE) avant la durée minimale de deux années de services, les agents sont affiliés rétroactivement, au titre des périodes de travail accomplies, à la CNAV et à l'IRCANTEC.

35.4 Autres informations : dispositifs fiscaux

35.4.1 Défis reportables en avant en matière d'impôt sur les sociétés

En application des dispositions du code général des impôts (CGI), notamment son article 209-I, le déficit subi par une entreprise redevable de l'impôt sur les sociétés (IS) pendant un exercice constitue une charge de l'exercice suivant. Si le bénéfice de l'exercice suivant n'est pas suffisant pour que la déduction du déficit de l'année précédente puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reportable en avant de façon illimitée.

Depuis le 31 décembre 2012, le montant du déficit pouvant être déduit d'un bénéfice ultérieur est plafonné à 1 M€ auquel s'ajoute, le cas échéant, 50 % de la fraction du bénéfice excédant 1 M€.

D'un point de vue fiscal, l'existence, à la clôture d'un exercice, de déficits reportables en avant et non imputés par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés constitue donc, pour l'État, l'éventualité de moindres produits de l'impôt dans l'avenir.

Toutefois, l'imputation future de déficits reportables en avant n'est pas susceptible d'entraîner de sortie de ressources. Elle est en cela différente de l'imputation, sur option, de déficits reportables en arrière, définie par les dispositions de l'article 220 quinquies du CGI.

De plus, l'imputation future des déficits relève d'événements fortement incertains et qui ne sont pas sous le contrôle de l'État. En particulier, chaque année, des déficits susceptibles d'être imputés ultérieurement disparaissent du fait de la cessation ou de la liquidation des entreprises qui les avaient constatés sans avoir eu l'occasion de les imputer.

o Détermination de l'impact en droits bruts

Chaque année, environ 1,8 million d'entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés déposent une déclaration annuelle de résultats d'activité.

Les déficits fiscaux reportés en avant par ces entreprises relevant d'un régime réel d'imposition ne trouveront pas en intégralité à s'imputer sur des bénéfices futurs et dès lors ne contribueront pas à obérer le niveau des recettes à venir.

Ces imputations ne concerneront que les entreprises pérennes et non celles qui sont chroniquement déficitaires. De manière conventionnelle, le critère retenu pour définir les entreprises non chroniquement déficitaires

a été la réalisation d'au moins un bénéfice au titre des trois derniers exercices fiscaux déposés.

Selon cette convention et après prise en compte du critère de pérennité, le nombre d'entreprises dont les imputations de déficits devraient être utiles est estimé à 66 % du nombre total des entreprises au régime réel normal.

En 2019, les entreprises dont les imputations de déficits devraient être utiles ont contribué à 35 % du total des déficits créés au titre de l'année et à 92 % des déficits imputés pendant cette même année.

Au 31 décembre 2019, ces mêmes entreprises concentraient à elles seules 49 % du stock de déficit déclaré.

- [Précisions méthodologiques quant au périmètre](#)

La norme n° 3 du recueil des normes comptables de l'État (RNCE) sur les produits régaliens permet d'établir une base méthodologique solide quant à la détermination des

engagements hors bilan présentés au titre des déficits reportables en avant des sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés (cf. art. 209-I du CGI).

Les dispositions de la norme comptable n° 3 prévoient qu'en matière d'impôt sur les sociétés, le fait générateur de l'impôt est constitué par la date de la liquidation définitive de l'impôt. Au titre d'une année donnée, le périmètre à retenir est donc celui des déclarations de résultats relatives aux exercices clos du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N, soit pour les comptes 2019, les seules déclarations déposées au titre des exercices clos du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019. Compte tenu des contraintes inhérentes au processus d'acquisition-restitution des déclarations de résultats des entreprises, seules les données susceptibles d'être produites au titre de l'année 2018 peuvent être considérées comme exhaustives et définitives.

En revanche, pour l'année 2019, les données chiffrées demeurent provisoires. Elles devront nécessairement être consolidées dans le cadre du prochain exercice de chiffreage.

35.4.2 Crédits d'impôt reportables et non restituables en matière d'impôt sur les sociétés

Les crédits reportables et non restituables peuvent être imputés sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de leur constitution et des exercices ultérieurs compris dans un délai défini par la loi (la réduction d'impôt au titre

du mécénat d'entreprise est imputable sur les cinq exercices suivant celui de sa constatation). Les soldes de crédits d'impôt non imputés à l'issue du délai sont perdus.

35.4.3 Défisits reportables en avant en matière d'impôt sur le revenu

En matière d'impôt sur le revenu, le système d'imputation des déficits catégoriels sur le revenu global vise à permettre, par principe, une compensation d'ensemble des résultats bénéficiaires ou déficitaires obtenus par le contribuable dans les différentes catégories de revenus. Des règles spécifiques à certains revenus catégoriels limitent toutefois l'imputation sur le revenu global, l'imputation de ces déficits étant plafonnée.

Les déficits constatés au titre d'une année donnée qui n'ont pu faire l'objet d'une imputation sur d'autres revenus de la même année sont reportables. Ils viendront donc diminuer la base taxable des années suivantes. Les déficits globaux antérieurs sont imputables sur les revenus globaux pendant une période de six années. Les déficits catégoriels antérieurs non encore déduits ne peuvent généralement être déduits que des seuls revenus de même catégorie – bénéfices d'activités industrielles et commerciales, bénéfices agricoles, revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers –, les modalités et le délai d'imputation étant déterminés par la loi fiscale en fonction du type de revenu.

Ces règles dérogatoires valent également pour les moins-values de cession : cessions d'actifs professionnels, cessions d'immeubles et de valeurs mobilières par les particuliers.

L'imputation de ces déficits est incertaine, puisqu'elle dépend souvent de la réalisation par le contribuable, avant

la péremption de ces délais, de bénéfices catégoriels de même nature.

La diversité des règles d'imputation applicables aux différents déficits catégoriels explique la volatilité des imputations constatées chaque année ainsi que leur relative faiblesse.

Pour les années de revenus 2017 et 2018 les déficits antérieurs suivants ont été pris en compte :

- les déficits globaux ;
- les déficits fonciers ;
- les déficits des revenus agricoles ;
- les déficits des revenus industriels et commerciaux ;
- les déficits des revenus non commerciaux ;
- les déficits sur revenus de capitaux mobiliers.

Les moins-values reportées n'ont pas été prises en compte. Celles-ci sont gérées manuellement par le contribuable qui déclare éventuellement une plus-value nette (nette des moins-values antérieures) l'année suivante.

35.4.4 Réductions d'impôt reportables et non restituables en matière d'impôt sur le revenu

Le dispositif Girardin, codifié à l'article 199 undecies A du CGI, prévoit des réductions d'impôt sur le revenu pour les investissements immobiliers outre-mer.

Le montant total de la réduction d'impôt, calculé sur le prix de revient de l'investissement, est étalé sur une période de dix ans dans le cas de l'acquisition de la résidence principale, et de cinq ans pour un bien à usage locatif.

Une quote-part est imputée sur l'imposition annuelle et constatée en comptabilité par une obligation fiscale en l'acquit.

L'engagement de l'État correspondant aux réductions d'impôt qui affecteront le produit de l'impôt sur le revenu des années ultérieures peut être évalué, à la clôture 2019, en retenant une hypothèse sur la répartition du type d'investissements réalisés (biens destinés à la location ou acquisition de la résidence principale).

35.4.5 Plus-values en report et sursis d'imposition

Des mécanismes fiscaux permettent à des contribuables de différer leur imposition en matière d'impôt sur le revenu.

Le dispositif des plus-values réalisées par les contribuables sur la cession de titres de sociétés est l'un de ces mécanismes.

35.4.6 Garanties de l'État destinées à sécuriser les créances fiscales

Les réclamations présentées par les contribuables afin d'obtenir une réduction ou une annulation de leur imposition demeurent en principe sans effet sur le recouvrement, l'imposition devant être acquittée dans son intégralité dans les délais impartis avant sa contestation.

L'article L. 277 du livre des procédures fiscales (LPF) permet néanmoins au contribuable de surseoir au

paiement de la fraction de l'impôt contesté, sous réserve de la constitution de garanties. Les garanties contractées peuvent prendre la forme d'un versement ou une autre forme que le dépôt tel le cautionnement d'un tiers et ne sont, dans ce dernier cas, pas comptabilisées dans les comptes de l'État.

Note 36 – Utilisation d'estimations comptables

En raison des incertitudes inhérentes à l'activité économique et aux modalités de l'action publique, certains éléments des états financiers ne peuvent être évalués avec précision et font l'objet d'une estimation, celle-ci impliquant des jugements fondés sur les dernières informations fiables disponibles.

Des règles d'évaluation spécifiques utilisant des estimations comptables ont été retenues dans les cas suivants :

36.1 Norme 5 – Immobilisations incorporelles – Coûts de développement

Les caractéristiques du système d'information impliquent de constater la mise en service au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de première livraison du matériel principal. Il est amorti sur la période comprise entre cette date de mise en service et celle de la dernière livraison prévue ou constatée avec une durée minimale de 10 ans.

Les coûts de développement étant engagés tout au long du processus de production, leur durée de vie est donc assise sur les livraisons des équipements auxquels ils se rapportent. La méthode utilisée pour leur évaluation est la même que celle appliquée pour les immobilisations corporelles.

36.2 Norme 8 – Stocks militaires

Les systèmes d'information du ministère des Armées ne permettent pas de calculer systématiquement un coût moyen pondéré ou de gérer les biens selon la méthode du premier entré – premier sorti (seules méthodes autorisées pour la détermination de leur coût par la norme n°8 du RNCE – Stocks).

L'évaluation des stocks est réalisée par défaut, lorsqu'aucune des deux méthodes prévues par la norme n°8 du RNCE ne peut être appliquée, sur la base des coûts d'achat indexés présents dans les systèmes d'information logistique.

36.3 Spectre hertzien

Les fréquences donnant lieu à une contrepartie financière, à savoir celles attribuées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) aux opérateurs de télécommunications, font l'objet d'une comptabilisation à l'actif du bilan de l'État. Elles sont

évaluées à un montant qui correspond à la valeur actualisée des redevances futures sur une durée de 20 ans. Cet intervalle correspond à la durée moyenne des licences accordées par l'ARCEP.

36.4 Méthode de dépréciation des impôts sur rôle des particuliers et des professionnels

Depuis 2016, la dépréciation des créances supérieures à 100 M€ fait l'objet d'une évaluation individuelle des risques pesant sur les créances.

36.5 Références d'actualisation des engagements de l'État

Les références d'actualisation des principaux engagements de l'État évoluent comme suit :

- au 31 décembre 2019, pour les engagements dont la duration est supérieure à 10 ans, le taux de rendement de l'OAT€i 2036 (-0,72 %) remplace celui de l'OAT€i 2032 (-0,92 %) ;

- au 31 décembre 2019, pour les engagements dont la duration est inférieure à 10 ans, le taux de rendement de l'OAT€i 2029 (-0,98 %) remplace celui de l'OAT€i 2024 (-1,38 %).

LISTE DES SIGLES

A

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACOSS	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
AFD	Agence française de développement
AFITF	Agence de financement des infrastructures de transport de France
AFT	Agence France Trésor
AID	Association internationale de développement
ALF	Allocation de logement familiale
ALS	Allocation de logement sociale
AME	Aide médicale de l'État
ANGDM	Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs
ANR	Agence nationale de la recherche
APD	Aide publique au développement
APE	Agence des participations de l'État
APL	Aide personnalisée au logement
APUL	Administrations publiques locales
ARCEP	Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes
ASCAA	Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante
ASE	Agence spatiale européenne
ASI	Allocation supplémentaire d'invalidité
ASP	Agence de services et de paiement
ASS	Allocation de solidarité spécifique
ASSO	Administrations de Sécurité sociale
ATCA	Allocations temporaires de cessation d'activité
ATI	Allocation temporaire d'invalidité

B

BCE	Banque centrale européenne
BDF	Banque de France
BEI	Banque européenne d'investissement
BMD	Banques multilatérales de développement
BTAN	Bons du Trésor à intérêts annuels
BTF	Bons du Trésor à taux fixe
BTI	Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux

C

C2D	Contrat de désendettement et de développement
CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CANSSM	Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines
CAS	Compte d'affectation spéciale
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CCR	Caisse centrale de réassurance
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CEL	Compte épargne logement
CET	Compte épargne temps / Contribution économique territoriale
CFDI	Caisse française de développement industriel
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFF	Crédit foncier de France
CGE	Compte général de l'État
CGI	Code général des impôts
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Crédit immobilier de France
CIR	Crédit d'impôt recherche
CITE	Crédit d'impôt pour la transition énergétique
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne

CMF	Code monétaire et financier
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAMTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAVTS	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CNES	Centre national d'études spatiales
CNIEG	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNMSS	Caisse nationale militaire de Sécurité sociale
CNoCP	Conseil de normalisation des comptes publics
CNP	Caisse nationale de prévoyance
CNRA	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPER	Contrats de plan État – région
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSPE	Contribution au service public d'électricité
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

D

DGA	Direction générale de l'armement
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGDDI	Direction générale des Douanes et des droits indirects
DGE	Dotation globale d'équipement
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFiP	Direction générale des Finances publiques
DGT	Direction générale du Trésor
DIE	Direction de l'immobilier de l'État
DILA	Direction de l'information légale et administrative
DMAé	Direction de la maintenance aéronautique
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DTS	Droits de tirage spéciaux

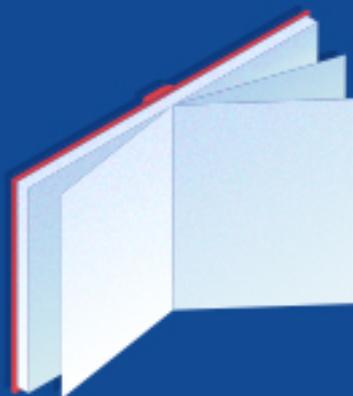
E

EHB	Engagements hors bilan
ENIM	Établissement national des invalides de la marine
EPA	Établissement public administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPIC	Établissement public industriel et commercial
EPL	Établissement public local
EPN	Établissement public national
EPS	Établissement public de santé
EPSCP	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ERAFP	Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique
ETPT	Équivalent temps plein travaillé

F

FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FESF	Fonds européen de stabilité financière
FGAO	Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages
FGAS	Fonds de garantie à l'accession sociale
FIEC	Fiche d'immobilisation en cours

FMI	Fonds monétaire international	ODAC	Organismes divers d'administration centrale
FNAL	Fonds national d'aide au logement	OMP	Opérations de maintien de la paix
FNAP	Fonds national d'aide à la pierre	ONU	Organisation des Nations unies
FNGRA	Fonds national de gestion des risques en agriculture		
FPE	Fonction publique de l'État	P	
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	PEL	Plan épargne logement
FRBG	Fonds pour risques bancaires généraux	PIA	Programmes d'investissements d'avenir
FREMM	Frégate multi-missions	PIB	Produit intérieur brut
FRR	Fonds de réserve pour les retraites	PIC	Plan d'investissement dans les compétences
FSAF	Famille de missile sol-air futurs	PLF	Projet de loi de finances
FSD	Fonds de solidarité pour le développement	PME	Petites et moyennes entreprises
FSE	Fonds social européen	PMI	Pensions militaires d'invalidité
FSI	Fonds stratégique d'investissement	PMIVG	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
FSPJ	Fonds sans personnalité juridique	PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
FSPOEIE	Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État	PPP	Partenariat public - privé
FSV	Fonds de solidarité vieillesse	PTPE	Pays pauvres très endettés
		PTZ	Prêt à taux zéro
G		R	
GIP	Groupement d'intérêt public	RAFP	Régime additionnel de retraite de la fonction publique
GPI	Grand plan d'investissement	RATOCEM	Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires
GRTH	Garantie de ressources des travailleurs handicapés	RETREP	Régime temporaire de retraite des enseignants du privé
I		RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
IAS	International accounting standards	RNB	Revenu national brut
IASB	International Accounting Standards Board	RNCE	Recueil des normes comptables de l'État
ICNE	Intérêts courus non échus	RSI	Régime social des indépendant
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement	S	
IEG	Industries électriques et gazières	SGFGAS	Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété
IFAC	International Federation of Accountants	SIMMAD	Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la Défense
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
IFFIm	Facilité de paiement de financement international pour la vaccination	SNTC	Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs
IFRS	International Financial Reporting Standards	SOGEPA	Société de gestion des participations aéronautiques
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	STDR	Service du traitement des déclarations rectificatives
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards	SVT	Spécialiste en valeurs du Trésor
IR	Impôt sur le revenu	T	
IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques	TET	Trains d'équilibre du territoire
IS	Impôt sur les sociétés	TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
ITAF	Impôts et taxes affectés	TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
ITER	International thermonuclear experimental reactor	TICFE	Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
L		TICGN	Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel
LDDS	Livret de développement durable et solidaire	TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
LEP	Livret d'épargne populaire	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
LFI	Loi de finances initiale	U	
LFR	Loi de finances rectificative	UMTS	Universal mobile telecommunications system
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale	Unédic	Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances		
LPFP	Loi de programmation des finances publiques		
M			
MES	Mécanisme européen de stabilité		
O			
OAT	Obligations assimilables du Trésor		
OATi	Obligations assimilables du Trésor indexées		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		



www.performance-publique.gouv.fr

Avril 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE